



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°12-2016-019

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2016

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2016-06-21-001 - Arrêté cadre inter-départemental portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "sécheresse". Bassin de l'Aveyron (12 pages)	Page 4
12-2016-06-20-004 - Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2016/2017 à l'organisme unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de l'environnement (104 pages)	Page 17
12-2016-06-20-003 - Arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn (20 pages)	Page 122
12-2016-06-21-002 - Arrêté modificatif n° 2016-173-15. Avenant de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière anciennement intitulé JEVEUXLEPERMIS.COM et actuellement nommé JE VEUX LE PERMIS et situé route de Paris, à Séverac-le-Château (2 pages)	Page 143
12-2016-06-16-003 - Arrêté n° 168-01. Epreuve de vitesse moto de 50cc à 125cc 2-temps et 100cc à 250cc 4-temps comptant pour le Challenge Midi-Pyrénées Moto 25 Power Vitesse, organisée le 03 juillet 2016, sur le circuit permanent de Belmont-sur-Rance (4 pages)	Page 146
12-2016-06-16-004 - Arrêté n° 168-02. Concentration de motards pour la lutte contre la mucoviscidose organisée par l'association "Les motards du Viaduc" les 2 et 3 juillet 2016 au départ de la commune de Campagnac (4 pages)	Page 151
12-2016-06-22-001 - Arrêté n° 174-01. Courses cyclistes dénommées "Grand prix de la grêle" (course 1 : cadets 72 km, course 2 : minimes 28 km, course 3 : seniors/juniors 90 km), organisées par l'association "Vélo sport Saint-Affricain", le 03 juillet 2016 au départ de Belmont-sur-Rance (4 pages)	Page 156
12-2016-06-24-001 - Arrêté n° 176-01. Festival des sports "outdoor" dénommé "NATURAL GAMES" - Epreuves sportives multi-activités, organisées du 30 juin au 03 juillet 2016 au départ de la commune de Millau (9 pages)	Page 161
12-2016-06-14-004 - Arrêté n° 2016-166-01-BCT portant projet de périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (3 pages)	Page 171
12-2016-06-22-003 - Arrêté n° 2016-174-001-BCT portant modification des statuts de la communauté de communes Conques-Marcillac (8 pages)	Page 175
12-2016-06-22-002 - Arrêté n° 2016-174-002 BCT portant suppression de la régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Séverac-le-Château et mettant fin aux fonctions du régisseur (2 pages)	Page 184
12-2016-06-20-001 - Arrêté n° 2016-25-01. Composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). Formations spécialisées (11 pages)	Page 187
12-2016-06-21-003 - Arrêté n° 2016-25-2. Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire située aux lieux-dits La Cau et Les Coutals sur le territoire de la commune de Balsac par la SAS SEDEMD (37 pages)	Page 199

12-2016-06-14-003 - Arrêté n° 20160614-03. Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2016 - 2021). Organisation et composition des instances (6 pages)	Page 237
12-2016-06-20-002 - Arrêté n° 20160620-01 fixant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2016 (5 pages)	Page 244
12-2016-06-23-001 - Arrêté n° 20160623-01. Surveillance des établissements de baignade - Piscine Municipale - Estaing (1 page)	Page 250
12-2016-06-23-002 - Arrêté n° 20160623-02. Surveillance des établissements de baignade - Piscine Intercommunale - MONTBAZENS (1 page)	Page 252
12-2016-06-23-003 - Arrêté n° 20160623-03. Surveillance des établissements de baignade - Piscine Intercommunale - NAUCELLE (1 page)	Page 254
12-2016-06-23-004 - Arrêté portant gestion des intérimis du responsable d'Unité de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du travail (4 pages)	Page 256
12-2016-06-08-002 - Occupation temporaire du domaine public fluvial par un quai avec rampes d'accès à partir des berges du Lot pour la base nautique de la commune de Capdenac-Gare (4 pages)	Page 261
12-2016-06-13-012 - Régularisation des travaux entrepris au niveau du Moulin de Rayssac au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement - communes de DRULHE et de VAUREILLES (5 pages)	Page 266
12-2016-06-13-013 - Transfert à la charge de la communauté de communes du Pays Baraquevillois de la gestion du plan d'eau et du barrage du Val de Lenne (3 pages)	Page 272

Préfecture Aveyron

12-2016-06-21-001

Arrêté cadre inter-départemental portant définition des  
modalités de mise en application du plan de crise  
"sécheresse". Bassin de l'Aveyron





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires**

Mission inter-services de l'eau et de la nature

AP n°

Arrêté cadre inter-départemental portant définition  
des modalités de mise en application du plan de crise "sécheresse"  
Bassin de l'Aveyron

Les préfets de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,

Vu le code de la santé publique et notamment son livre III,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.214-18, L.215-7 à L.215-13 et R.211-66 à R.211-74,

Vu le code pénal et notamment son livre I<sup>er</sup> – titre III,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne entré en vigueur le 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté cadre inter-préfectoral 2012-291-0008 du 17 octobre 2012 définissant le plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron,

Vu la consultation du public organisée du 10 février 2016 au 01 mars 2016 sur le site Internet des services de l'Etat de l'ensemble du périmètre du sous-bassin de l'Aveyron,

Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion des situations de crise au niveau de l'ensemble du bassin de l'Aveyron, conformément aux principes de l'article L.211-3 du code de l'environnement,

Considérant l'absence d'observation du public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,

## ARRETENT

### Article 1 – Abrogation

L'arrêté cadre inter-préfectoral 2012-291-0008 du 17 octobre 2012 sus-visé et définissant le plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2 – Étendue de la réglementation

Le plan d'action sécheresse joint en annexe 1 au présent arrêté est approuvé.

Ce plan définit sur le sous-bassin de l'Aveyron :

- ◆ les seuils d'alerte en cas de sécheresse,
- ◆ les mesures correspondantes de restrictions des usages de l'eau.

Les départements concernés sont : l'Aveyron – le Lot – la Lozère – le Tarn – le Tarn-et-Garonne.

### Article 3 – Publicité

Le présent arrêté, accompagné du plan de crise :

- ◆ est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés,
- ◆ est mis à disposition du public à la DDT de chacun des départements concernés,
- ◆ est mis à disposition du public sur le site internet des préfetures de chacun des départements concernés pendant un an.

### Article 4 – Mise en cohérence des dispositions départementales

Les préfets arrêtent les dispositions départementales nécessaires à la mise en œuvre du présent arrêté. Les décisions ainsi prises de limitation provisoire des usages de l'eau respectent les mesures définies par ce plan d'action pour faire face à une menace de sécheresse.

### Article 5 – Délai et voie de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté doit être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité.

### Article 6 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures des départements concernés (Aveyron – Lot – Lozère – Tarn – Tarn-et-Garonne), les services chargés de la police de l'eau des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 juin 2016

Le préfet de l'Aveyron,  
**Louis LAUGIER**

La préfète du Lot,

Le préfet de la Lozère,



**Herve MALHERBE**

Le préfet du Tarn,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

  
**Pierre BESNARD**  
**Thierry GENTILHOMME**

---

# Mission inter-services de l'eau et de la nature de Tarn-et-Garonne

---

---

## Sous-bassin de l'Aveyron

### Plan d'action sécheresse interdépartemental

---

Annexe 1 à l'arrêté

---

#### 1 – Le contexte réglementaire

---

##### 1.1 – Les zones d'alerte

Les articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement, relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau, donne les pouvoirs utiles aux préfets de département pour mettre en œuvre des restrictions aux usages de l'eau en cas de pénurie dans une ou plusieurs zones, moyennant :

- ◆ la définition préalable de seuils d'alerte,
- ◆ une cohérence inter-départementale par bassin versant,
- ◆ une information préalable des usagers.

Le présent plan d'action a pour objectif de définir, au niveau inter-départemental, les orientations que les arrêtés ultérieurs pris par chaque préfet de département doivent respecter.

##### 1.2 – Les zones de répartition des eaux

Les articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement définissent les zones de répartition des eaux dans lesquelles, tous les prélèvements d'une capacité supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation.

La totalité du bassin versant de l'Aveyron est classée en zone de répartition des eaux.

##### 1.3 – Le Sdage Adour-Garonne 2016-2021

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe les points nodaux sur les rivières avec leur DOE et leur DCR.

- ◆ Le DOE (Débit Objectif d'Etiage)

C'est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L.211-1 du code de l'environnement. A chaque point nodal, la valeur du DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière. La valeur du DOE doit, en conséquence, être garantie chaque année pendant l'étiage. Le Sdage indique, dans son orientation C3 "Définition des débits de référence", le DOE est considéré a posteriori satisfait :

- ✓ pour l'étiage d'une année donnée lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>) a été maintenu au-dessus de 80 % de la valeur du DOE (VCN<sub>10</sub> > 0,8 DOE),
- ✓ durablement lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.



- ◆ Le DCR (Débit de CRise)

C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière.

Les seuils d'alerte d'un plan d'action doivent être compatibles avec ces DOE et DCR.

#### 1.4 – Le rôle du préfet coordonnateur

Le préfet coordonnateur du sous-bassin de l'Aveyron est le préfet de département de Tarn-et-Garonne. Il anime et coordonne la politique de gestion de l'eau en situation de crise à l'échelle du sous-bassin afin de garantir la cohérence, l'équité et la solidarité des mesures de restrictions d'usages prises par chaque préfet de département. A ce titre, il organise une concertation inter-départementale et assure l'harmonisation des mesures de restrictions prises dans chaque département du sous-bassin Aveyron.

Le préfet coordonnateur du sous-bassin veille à l'harmonisation, la coordination et la cohérence des mesures avec les préfets des autres sous-bassins (Tarn – Garonne).

## 2 – Le plan d'action

---

### 2.1 – Définitions

- ◆ La période d'étiage

Elle correspond à la période de vigilance en matière de suivi hydrologique des cours d'eau du bassin. Elle s'étend du **01 juin au 31 octobre**.

- ◆ La situation de sécheresse

Elle est caractérisée par le franchissement du DOE ou d'autres indicateurs hydrologiques.

- ◆ Les débits de gestion

- ✓ DOC (débit objectif complémentaire) (mesure C3 du Sdage)

Il est recommandé, qu'au niveau départemental, une réflexion soit menée pour fixer des débits d'objectifs complémentaires (DOC) sur les principaux affluents pour lesquels le Sdage n'a pas fixé de DOE. Ces débits de référence doivent être satisfaits dans les mêmes conditions que les DOE (cf paragraphe 1-3).

- ✓ DA ou QA (débit d'alerte)

Il s'agit du seuil de débit en dessous duquel les premières mesures de restriction sont enclenchées. Cette valeur est en général de 80 % du DOE mais peut être adaptée sur les cours d'eau à faible débit.

- ◆ DAR ou QAR (débit d'alerte renforcée)

Il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcée peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [ $DCR + 1/3 (DOE - DCR)$ ] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.

## 2.2 – Définitions des périmètres

- ◆ Axe principal : l'Aveyron
- ◆ Bassin avec point nodal : la Lère – le Viaur (et leurs affluents respectifs)
- ◆ Bassin sans point nodal et avec DOC : il comprend le cours d'eau et ses affluents
- ◆ Bassin sans point nodal et sans DOC (petits bassins) : il comprend tous les autres petits affluents

Les points nodaux sont ceux définis par le Sdage 2016-2021 (tableau C3 – bassin de l'Aveyron).

## 2.3 – Axes et zones géographiques d'application de l'arrêté

Le suivi du débit sur les points nodaux permet de déclencher au besoin des mesures de restriction dans le bassin versant en amont du point nodal ou sur la zone géographique concernée.

Chaque point nodal doit délivrer en aval un débit suffisant pour assurer la préservation du milieu naturel et la coexistence des usages. Lorsque ce n'est pas le cas, les mesures de restriction, décrites dans les paragraphes suivants, sont mises en application.

S'il y a défaillance du débit enregistré à un point nodal mais que le débit enregistré au point nodal situé plus en amont respecte les obligations de débit, les mesures de restriction ne s'appliqueront que pour la zone située sur la zone géographique concernée.

Une concertation inter-départementale, sous l'égide du préfet coordonnateur de sous-bassin, peut être envisagée pour examiner les mesures anticipées à prendre éventuellement dans la zone amont.

Afin d'assurer la progressivité des mesures et la solidarité amont-aval et autant que faire se peut, il ne doit pas y avoir de différence de plus d'une mesure de restriction entre deux tronçons successifs de même régime (réalimenté – non-réalimenté).

## 2.4 – Fixation des débits seuils (valeur en m<sup>3</sup>/s) et zone géographique

Les débits seuils prennent en compte les débits de soutien d'étiage éventuellement injectés depuis les retenues conventionnées. Il s'agit pour :

- ◆ le Viaur : barrage de Thuriès – système du Levezou,
- ◆ le Cérou : barrage de Saint-Géraud,
- ◆ la Vère : barrage de Fourrogues,
- ◆ l'Aveyron : retenue du Gouyre – retenue du Tordre.

### 2.4.1 – Les axes et bassins avec point nodal

Cours d'eau des axes principaux	Point nodal Sdage 2010-2015	Zone géographique concernée	DOE m <sup>3</sup> /s	QA m <sup>3</sup> /s	QAR m <sup>3</sup> /s	DCR m <sup>3</sup> /s
Aveyron aval	Loubéjac	Le cours d'eau à l'aval de Laguépie	4,00	<u>3,20</u>	2,00	1,00
Aveyron amont	Laguépie 1	Le cours d'eau à l'amont de Laguépie	1,10	<u>0,90</u>	0,80	0,70
Lère aval	Réalville	Bassin de la Lère réalimentée	0,10	<u>0,10</u>	0,05	0,02
Viaur	Laguépie 2	Le cours d'eau du Viaur réalimenté	1,10	<u>0,90</u>	0,60	0,30



## 2.4.2 – Les axes et bassins sans point nodal mais avec DOC

Cours d'eau	Point de référence	Zone géographique concernée	DOC m <sup>3</sup> /s	QA m <sup>3</sup> /s	QAR m <sup>3</sup> /s	DCR m <sup>3</sup> /s
Cérou (*)	Milhars	Bassin du Cérou	0,750	<u>0,600</u>	0,450	0,300
Lère et Cande non réal	Hèche (Caussade – 82)	Bassin de la Lère non réalimentée	0,030	<u>0,030</u>	0,030	0,010
Viaur non réal	Lestréaldie (Centres – 12)	Bassin du Viaur et cours d'eau du Viaur non réalimenté	0,200	<u>0,160</u>	0,153	0,130
Vère	La Gauterie (Bruniquel – 82)	Bassin de la Vère	0,100	<u>0,080</u>	0,05	0,020

(\*) Une étude devra préciser les valeurs de référence pour le Cérou à Milhars.

## 2.4.3 – Les axes et bassins sans point nodal et sans DOC

Tous les autres affluents non cités dans les tableaux ci-dessus, qui ne disposent pas de point nodal ou d'un point de gestion avec DOC, sont classés en tant que "petits bassins".

Sur ces petits bassins, la situation hydrologique est évaluée, selon les départements, à partir :

- ◆ de mesures de débits si le petit bassin est équipé d'une station et de débits de gestion de crise définis,
- ◆ des relevés par observation [ONDE (observatoire national des étiages)],
- ◆ de jaugeages ponctuels.

Selon la qualification de la situation hydrologique, des mesures de restrictions sont prises afin d'éviter d'atteindre l'état d'assec.

Sous réserve du respect des principes indiqués ci-dessus, les conditions de mise en œuvre des restrictions sont définies dans les arrêtés départementaux.

## 2.5 – Mesures de restriction correspondantes

Seuils	Axe et bassin avec point nodal § 2-4-1	Axe et bassin sans point nodal et avec DOC § 2-4-2	Petits bassins § 2-4-3
<b>DOE – DOC</b> (débit objectif étiage)	Entrée en vigilance Information AEP éventuelle	Entrée en vigilance Information AEP éventuelle	Les mesures de restriction sont définies dans les arrêtés départementaux
<b>DA – QA</b> (débit d'alerte)	1 jour / semaine 15 % du débit autorisé ou 2 jours / semaine 30 % du débit autorisé	1 jour / semaine 15 % du débit autorisé ou 2 jours / semaine 30 % du débit autorisé	
<b>DAR – QAR</b> (débit d'alerte renforcé)	3,5 jours / semaine 50 % du débit autorisé	3,5 jours / semaine 50 % du débit autorisé	
<b>DCR</b> (débit de crise)	Interdiction d'irrigation	Interdiction d'irrigation	

#### ◆ Cours d'eau réalimentés

Concernant les cours d'eau réalimentés, les gestionnaires sont tenus de respecter, dans la partie aval de ces cours d'eau, les objectifs qui leur sont assignés en termes de DOE ou de débit de consigne contractuel. Ces objectifs sont précisés par arrêté préfectoral départemental. Il appartient au gestionnaire, en relation avec le service de police de l'eau, de mettre en place les mesures progressives nécessaires pour éviter l'apparition de situation de crise.

### 2.6 – Procédure de déclenchement et de levées des mesures

#### 2.6.1 – Déclenchement des mesures (axes et bassins avec DOE ou DOC)

##### 2.6.1.1 – Mesures de limitation

L'indicateur retenu est la moyenne des débits au cours des **trois derniers jours** des débits moyens journaliers (QMJ). Des mesures ponctuelles peuvent remplacer les QMJ lorsqu'elles ne sont pas disponibles.

##### ◆ Mesures à 1 jour ou 3,5 jours

Si la moyenne des QMJ au cours des trois derniers jours passe sous un seuil, les mesures de limitation correspondantes sont mises en œuvre.

La décision est accompagnée de l'analyse sur les sept derniers jours des débits moyens journaliers (pente de la courbe des débits).

##### ◆ Mesures à 2 jours

Le constat d'inefficacité de la mesure de restriction à "1 jour – 15 % du débit" s'observe par une baisse de la moyenne des QMJ des trois derniers jours par rapport à la précédente analyse qui a permis de mettre en place la mesure "1 jour – 15 % du débit".

Si la moyenne des QMJ au cours des trois derniers jours est inférieure à la moyenne de la précédente analyse, la mesure de limitation "2 jours – 30 % du débit" est mise en œuvre.

La décision est accompagnée de l'analyse sur les sept derniers jours des débits moyens journaliers (pente de la courbe des débits).

##### 2.6.1.2 – Mesures d'interdiction

Le franchissement durant **deux jours consécutifs** du débit moyen journalier sous le DCR (débit de crise) entraîne la mise en œuvre des mesures d'interdiction.

##### 2.6.1.3 – Assouplissement ou levée des contraintes

La moyenne des débits moyens journaliers sur 3 jours est retenue comme indicateur unique pour assouplir ou lever les mesures de restrictions.

Si la moyenne des QMJ des 3 derniers jours redevient supérieure au débit de crise (QCR), au seuil d'alerte renforcé (QAR) ou au seuil d'alerte (QA), les mesures de restriction sont réduites respectivement à 50 % de restriction au lieu de l'interdiction, à 30 % au lieu de 50 %, à 15 % au lieu de 30 % ou levées au lieu de 15 %.

L'analyse de la tendance des débits sur les 7 derniers jours ainsi que les prévisions disponibles doivent permettre d'éviter que les décisions soient prises à l'occasion d'événements conjoncturels, que ce soit pour la mise en œuvre de restrictions ou pour leur assouplissement.



### **2.6.2 – Petits bassins**

Les mesures de restriction, d'interdiction, d'assouplissement et de levées sont définies dans les arrêtés départementaux.

### **2.6.3 – Durée des mesures**

Les mesures sont appliquées pendant au moins une semaine afin de limiter la multiplication des arrêtés et d'en permettre la bonne mise en œuvre.

## **2.7 – Prélèvements concernés par les mesures**

Les modalités pratiques de mise en œuvre sont fixées par arrêté préfectoral départemental.

L'objectif est de répartir la restriction de façon homogène sur le bassin versant en fonction des capacités réelles de prélèvement afin d'éviter tout "à-coup" préjudiciable au milieu.

### **2.7.1 – Usages agricoles**

Tous les prélèvements d'irrigation effectués à partir des cours d'eau, canaux et nappes d'accompagnement des rivières sont concernés par les mesures de restriction et d'interdiction.

Les nappes d'accompagnement de l'Aveyron-aval et de la Lère-aval ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. La carte correspondante est jointe au présent arrêté en annexe 2.

Pour les autres cours d'eau et dans l'attente d'étude de définition des nappes d'accompagnement des rivières, tous les prélèvements situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau sont considérés comme prélèvement dans la nappe d'accompagnement.

Les réseaux collectifs d'irrigation sont soumis aux restrictions de leurs zones géographiques de prélèvement.

Le remplissage des retenues par prélèvement dans les cours d'eau concernés est interdit pendant la période d'étiage ou lors de situation de sécheresse intervenant hors de la période d'étiage.

### **2.7.2 – Usage à partir des réseaux publics d'eau potable**

#### **◆ Lorsque le DOE est atteint**

Une campagne de sensibilisation aux économies de l'eau auprès des usagers des réseaux d'eau potable est mise en œuvre.

#### **◆ Lorsque le seuil de restriction est atteint**

Le préfet peut éventuellement, suivant la connaissance de ses services, distinguer deux types de situation :

- ✓ Secteur dans un bassin versant dont la distribution de l'eau n'est pas influencée par la sécheresse et dont la demande peut être satisfaite

Dans ce cas de figure, il n'y a pas de raisons techniques ou sanitaires de prévoir des interdictions mais des rappels sur les mesures d'économie d'eau sont prodigués.

- ✓ Le débit du bassin versant influence la production d'eau potable et/ou la demande en eau potable risque de ne pas être satisfaite



Les particuliers, les collectivités et les industriels sont concernés par les interdictions suivantes :

Seuil	Mesures préconisées de limitation des prélèvements à partir des réseaux d'eau potable
<b>Débit d'alerte franchi (QA)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 – le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.</li> <li>2 – le remplissage des piscines privées existantes au 01 juin de la campagne est interdit.</li> <li>3 – l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature est interdit de 8 h 00 à 20 h 00 (les jardins potagers ne sont pas concernés).</li> <li>4 – les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.</li> <li>5 – les installations soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresse contenus dans leurs arrêtés d'autorisation. Les mesures citées ci-avant leur étant de toutes manières applicables.</li> <li>6 – Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux est interdit</li> </ol>
<b>Débit d'alerte renforcée (QAR)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 – le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité.</li> <li>2 – le remplissage des piscines privées existantes au 01 juin de la campagne est interdit. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.</li> <li>3 – l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature est interdit.</li> <li>4 – l'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 h 00 à 20 h 00.</li> <li>5 – l'arrosage des stades est interdit.</li> <li>6 – les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées.</li> <li>7 – le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.</li> <li>8 – les activités industrielles et commerciales doivent limiter leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.</li> <li>9 – une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</li> <li>10 – le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.</li> <li>11 – la vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.</li> <li>12 – les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés. Les ICPE soumises à déclaration doivent respecter les arrêtés cadres complémentaires qui sont établis localement afin de préserver la ressource en eau. Les mesures citées ci-avant leurs étant de toutes manières applicables.</li> </ol>
<b>Débit de crise (QCR)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 – reprise des restrictions précédentes.</li> <li>2 – la réquisition des stocks d'eau et toute autre mesure doit être validée par la cellule de crise.</li> <li>3 – d'autres mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre.</li> </ol>

Le remplissage des piscines neuves (postérieures au 01 juin de la campagne) à partir du réseau d'eau potable peut être subordonné à l'accord formel et soumis aux conditions du gestionnaire du réseau utilisé. Ceci de manière à adapter les capacités de production ou de distribution d'eau à la satisfaction des usages prioritaires.

Par ailleurs, en fonction des indications des exploitants des réseaux d'eau potable, les interdictions peuvent être modulées ou non (plage horaire – régulation des débits – moyens spécifiques – ...) et/ou peuvent être élargies aux professionnels.

### 2.7.3 – Autres usages

- ◆ Micro-centrales régies par la loi du 16 octobre 1919

Le fonctionnement des micro-centrales par éclusées est interdit entre le 01 juin et le 30 septembre, ou en période de sécheresse tel que défini au paragraphe 2.1.

- ◆ Autres ouvrages fondés en titre

Le fonctionnement par éclusées (type moulins à farine - scierie) est interdit dès l'activation d'une mesure de restriction d'au moins 2 jours / semaine ou 30 % du débit.

- ◆ Industriels

Les installations industrielles doivent limiter leurs prélèvements au strict besoin nécessaire à leurs activités.

- ◆ Rejets

Dès la mise en place des premières mesures de restriction sur une zone géographique, la surveillance et la limitation des rejets urbains et industriels peuvent être prescrits et peuvent aller jusqu'à l'interdiction.

- ◆ Loisirs – Domestique

Les collectivités, ainsi que les particuliers, doivent se conformer aux mesures de limitations des prélèvements à usage agricole pour l'arrosage à partir du milieu naturel que sont les cours d'eau et les nappes d'accompagnement (terrains de sport – espaces verts – potager – ...).

- ◆ Sports nautiques

Dès l'application du premier niveau de restriction sur un bassin ou un cours d'eau, le canyoning et l'aquarandonnée sont interdits sur les tronçons de 1ère catégorie. Dès l'application du 2<sup>ème</sup> niveau de restriction, les pratiques du canoë ou autre type d'embarcation sont interdits sur les tronçons de 1ère catégorie.

- ◆ Golfs

Conformément à la charte signée le 16 septembre 2010, les prélèvements pour l'arrosage des golfs sont limités en cas de situation de sécheresse, que l'eau soit issue du milieu naturel (nappe et cours d'eau) ou de l'AEP.

Seuils d'alerte	Mesures de restriction pour l'irrigation agricole	Mesures de restriction pour l'arrosage des golfs
DA – QA (débit d'alerte)	1 jour / semaine 15 % du débit autorisé ou 2 jours / semaine 30 % du débit autorisé	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h 00 à 20 h 00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %
DAR – QAR (débit d'alerte renforcé)	3,5 jours / semaine 50 % du débit autorisé	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %
DCR (débit de crise)	Interdiction d'irrigation	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20 h 00 et 8 h 00 sauf en cas de pénurie d'eau potable Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %

Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.



Les réserves situées dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable, les prélèvements en cours d'eau ou dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

#### **2.7.4 – Puits privés à usage d'eau potable**

L'attention de la population est appelée sur les risques pour la santé liés à la consommation d'eau provenant de puits particuliers qui ne sont pas régulièrement contrôlés.

#### **2.8 – Dérogations agricoles**

Les dérogations doivent être restreintes au risque de limiter l'impact des mesures de restriction et d'entraîner des disparités importantes entre irrigants.

Elles ne peuvent concerner que des surfaces irriguées, limitées au sein d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant et ne peuvent représenter plus de 10 % des volumes autorisés en prélèvement par département et par zone géographique. Une approche au travers des surfaces peut être acceptée dans la même proportion.

Les dérogations ne s'appliquent qu'aux irrigants dont les prélèvements sont dûment autorisés.

Les limitations de 15 % à 50 % s'appliquent à toutes les cultures. Les dérogations ne s'appliquent que lorsque des mesures d'interdiction totale entrent en vigueur. La mesure de dérogation correspond au maximum au maintien d'une limitation de 50 % mise en place précédemment.

La liste limitative des cultures faisant l'objet de dérogations est fixée par chaque préfet de département, soit avant le 30 mai, soit intégrée à l'arrêté-cadre départemental "sécheresse" ou à l'arrêté d'autorisation de prélèvement. Les périmètres concernés sont déterminés, conformément aux règles précitées, et accompagnés d'un argumentaire mettant en évidence la marginalité des prélèvements concernés.

#### **2.9 – Informations départementales**

A l'initiative des préfets et autant que de besoin, des réunions peuvent être organisées afin d'informer les usagers des dispositions qui peuvent ou qui ont été prises.

Les représentants des différents usagers sont invités à participer aux réunions d'information.

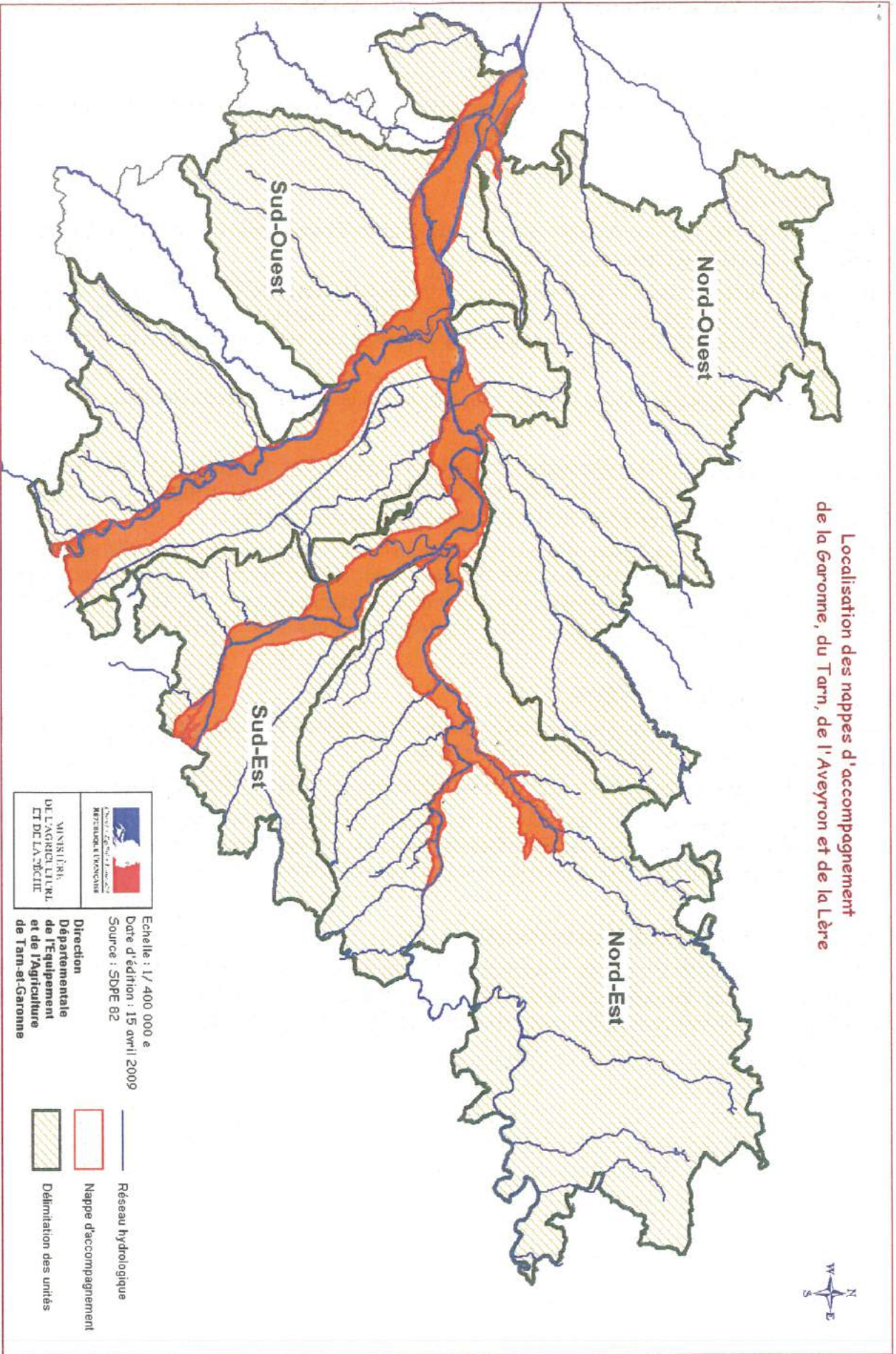
En cas de prévision de situation difficile d'un point de vue hydrologique, une réunion d'information est organisée le plus tôt possible dans l'année avant le début de l'étiage dans l'objectif de présenter les dispositifs mis en place et de faire le point sur la situation dans son ensemble.

#### **2.10 – Compréhension des actes administratifs**

Lors d'une modification de niveau de restriction sur un ou plusieurs axes ou bassins, un nouvel arrêté préfectoral est pris avec abrogation du précédent. La modification partielle d'un arrêté préfectoral n'est pas utilisée afin d'améliorer la compréhension des actes administratifs pour l'utilisateur.

## Annexe 2 : localisation des nappes d'accompagnement

Localisation des nappes d'accompagnement  
de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et de la Lère





Préfecture Aveyron

12-2016-06-20-004

Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2016/2017 à l'organisme unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de l'environnement

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU TARN**

Service eau, risques environnement et  
sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et  
environnement

Bureau ressources en eau

**Arrêté inter-préfectoral du 20 JUIN 2016  
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2016 / 2017 à l'organisme  
unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de  
l'environnement,**

LE PRÉFET DE  
L'AUDE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE  
L'AVEYRON,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE  
LA REGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON- MIDI-PYRENEES  
PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE  
L'HERAULT,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU TARN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté interdépartemental du 30 avril 2015, relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective et désignant la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu l'arrête inter-préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn du 8 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin Tarn en date du 20 juin 2016 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de répartition présenté en date du 1er février 2016 et complété en date du 29 avril 2016 au titre de l'article R. 211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique du sous-bassin Tarn en vue d'obtenir son homologation ;
- Vu la publication dans deux journaux locaux / régionaux en janvier 2014 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu le plan annuel de répartition comportant les informations relatives aux préleveurs irrigants telles que prévues au deuxième alinéa de l'article R.214-45 du code de l'environnement qui précise les modalités de prélèvement envisagées pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement figurant en annexe 1.
- Vu le rapport du 03 mai 2016 du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 10 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 24 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 23 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron ;

- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 26 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 26 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 27 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le courrier du 30 mai 2016 par lequel l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;
- Vu la réponse formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous bassin Tarn le 3 juin 2016 ;

CONSIDERANT que « l'installation, l'ouvrage, les travaux et activités » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que conformément au deuxième alinéa de l'article R. 214-45 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmet les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan annuel de répartition figurant en annexe 1 ;

CONSIDERANT que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Tarn dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et notamment l'orientation C destinée à améliorer la gestion quantitative et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines comprises sur le périmètre de gestion collective du sous-bassin Tarn ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Agout » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Tarn amont » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

*Sur proposition de monsieur le préfet du Tarn, coordonnateur du sous-bassin du Tarn,*



## Arrêtent

### TITRE I- OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

#### Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Tarn

96 rue des agriculteurs - BP89

81 003 – Albi cedex,

représenté par le président de la chambre d'agriculture du Tarn, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

#### Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2016 / 2017 est accordée pour la période « été » allant jusqu'au 31 octobre 2016 et la période « hiver » du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 mai 2017. Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition peut être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

#### Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2016/2017

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2016/2017.

#### Article 4 : Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2016/2017

La modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions du présent arrêté en conservant le principe d'équité entre irrigants, y compris dans le cadre de la réduction des volumes en vue d'atteindre l'équilibre quantitatif.

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut demander au préfet référent une évolution du plan de répartition. Elle comprend les éléments décrits dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle et entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) préfets(s) aux irrigants concernés.

Dans le cas où cette nouvelle répartition n'excède pas 10 % du volume homologué pour chaque terme « période- périmètre élémentaire – type de ressource », celle-ci ne nécessite pas d'homologation, ni de

soumission préalable au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

#### **Article 5 : Notification aux préleveurs irrigants concernés par le plan de répartition**

Les préfets de chacun des départements concernés notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition, joint en annexe 1, et les conditions de prélèvement à respecter.

La notification adressée à chaque irrigant doit obligatoirement se conformer aux prescriptions édictées à l'annexe 2 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **TITRE II- DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 7 : Publicité**

Conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne ;
- parution sur le portail internet des services de l'État des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne pour une durée de six mois ;
- transmission au président des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Agout et Tarn-Amont.
- la présente homologation sera déposée en mairie des communes concernées afin de pouvoir être consultée par toute personne intéressée. Elle devra également être affichée dans les dites mairies pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 8 : Délais et voies de recours**

Pour les tiers : dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à monsieur le préfet,
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le tribunal administratif de Toulouse, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Pour le pétitionnaire : tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

## Article 9 : Exécution


Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées, les chefs des services départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Pour le Préfet,  
Le préfet du Tarn  
et par délégation,  
Le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

Le préfet de Tarn-et-Garonne



Pierre BESNARD

Le préfet de l'Aveyron


Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Dominique CONSILLE

Le préfet du Gard

Pour le Préfet et par délégation  
La Chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

Le préfet de Haute-Garonne

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Le préfet de l'Hérault,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Le préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

## ANNEXE 1 : PLAN DE REPARTITION 2016 / 2017

- Annexe 1-A : périmètre n°98 – Rance

# Plan annuel de répartition

campagne 2016

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,13 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,13 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
DUMAS Didier	Le bourg	81250 MIOLLES		9 000	10	oules (03750510)	81250	MIOLLES
EARL DE RAYROLLES	RAYROLLES	12550 COUPIAC		4 000	30	Le Gos (03760500) DEC	12550	PLAISANCE
GAEC DE CALQUET	CALQUET	81250 CURVALLE	oui	4 500	43	rance (03700550)	81250	CURVALLE
GAEC DE LAS CONQUES	LES CONQUES	12370 COMBRET		18 000	30	rance le (rivière)	12370	BELMONT-SUR-RANCE
GAEC DU ROUCADOU	LE ROUCADOU	12370 COMBRET		14 874	30	rance le (rivière)	12370	COMBRET
GAEC SUAU LA LANDE	La Lance	81250 CURVALLE		4 500	20	rance le (rivière)	12550	PLAISANCE
				2 500	20	rance (03700550)	81250	CURVALLE
				50 000	40	rance (03700550)	81250	CURVALLE
GAYRAUD JEAN LOUIS	MOUNES	12370 MOUNES-PROHENCOUX		6 032	20	rance le (rivière)	12370	MOUNES-PROHENCOUX
GUILLOTH Vincent	LE ROUCAN BAS	12370 BELMONT-SUR-RANCE		4 445	25	rance le (rivière)	12370	BELMONT-SUR-RANCE
				5 405	25	rance le (rivière)	12370	BELMONT-SUR-RANCE
FOUSTHOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES	oui	2 250	60	rance le (rivière)	12550	BASTIDE-SOLAGES
				3 750	60	rance (03700550)	81250	CURVALLE

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - PLAN D'EAU

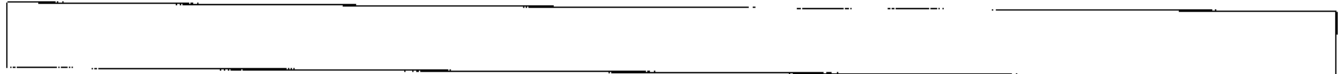
<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,04 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,04 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
CONDOMINES ALAIN	ESTOURS	12380 POUSTHOMY		10 000	30	PLAN D'EAU: 30	12380	POUSTHOMY
EARL DE RAYROLLES	RAYROLLES	12550 COUPIAC		7 000	30	PLAN D'EAU: 523 /ravin de la mole	12550	COUPIAC
GAEC DE MONTEILS	Monteils	12380 SERRE		15 050	25	PLAN D'EAU : la Borle d'Air:de	12380	SERRE
GAEC DU BOIGRAND	Lc Parret	12550 SAINT-JUERY		10 800	25	PLAN D'EAU: 2707	12550	SAINTE-JUERY

**Liste des prélèvements en période hors étiage**

**2016-2017**

Périmètre élémentaire n°98 - Rance - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	VOLUME (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC DE CALQUET	CALQUET	81250 CURVALLE	oui	4 500	43	rance (03700550)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
GAEC DU BOIGRAND	Le Farret	12550 SAINT-JUERY		4 750	25	PLAN D'EAU: 2707	12550	SAINTE-JUERY	irrigation hors été
GAEC SIAU LA LANDE	La Lande	81250 CURVALLE		1 500	20	rance le (rivière)	12550	PLAISANCE	irrigation hors été
				27 750	40	rance (03700550)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
POUSTHONIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES		13 200	60	rance (03700550)	81250	CURVALLE	irrigation hors été

- Annexe 1-B : périmètre n°99 – Dourdou et Sorgue



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	1,00 hm³
V demandé total =	1,15 hm³ (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
ANGADE JEAN FRANCOIS	Léboual Bourmac	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	7 787	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
ARVIEU FRANCIS	CAMPLONG	12360 CAMARES		8 571	25	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
BERNARD MICHEL	LES CABANELLES RAYSSAC	12400 VABRES-L'ABBAYE	oui	6 850	35	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
BOUZAT GUY	LA CÔSTE	12480 SAINT-IZAIRE	oui	2 209	25	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
BRO SANDRA	LES ARHAYROLS	12480 SAINT-IZAIRE		608	10	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES
				2 325	10	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
CALMES JEAN CLAUDE	Caumillet	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	7 678	20	len le (ruisseau)	12400	SAINT-AFFRIQUE
CROS DENIS	LAURET	12360 CAMARES	oui	9 013	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
CUMA DU MOYEN DOURDOU	ZA CALEPPO	12400 MONTLAUR		39 016	60	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
				34 871	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
				33 064	60	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
DELPON ERIC	LATOUR	12540 MARNHAGUES-ET-LATOUR	oui	291	50	annou d(ruisseau)	12540	MARNHAGUES-ET-LATOUR
DURAND CHRISTIAN	LATOUR	12540 MARNHAGUES-ET-LATOUR	oui	525	25	sorgue la (rivière)	12540	MARNHAGUES-ET-LATOUR
EARL DE LA MONTADE	ST FELIX DE SORGUES	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	oui	3 394	17	sorgue la (rivière)	12400	SAINT-FELIX-DE-SORGUES
EARL DE LATOUR	LATOUR/SORGUE	12540 MARNHAGUES-ET-LATOUR		3 221	50	sorgue la (rivière)	12540	MARNHAGUES-ET-LATOUR
EARL DE LAUR	LAUR	12360 CAMARES		10 000	50	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
EARL DES COMBES	LES COMBES	12360 CAMARES		22 979	28	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
				25 511	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
				2 098	28	nuéjouis la (rivière)	12360	FAYET
EARL DES GENETS	LA FREGIERE	12480 BROQUIES	oui	1 916	25	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	BROQUIES
EARL DES MENHIRS	LES ARDALIES	12480 SAINT-IZAIRE	oui	8 924	20	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
EARL DOMAINE ALAZARD	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE		6 835	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
EARL DOMAINE DE FAYET	DOMAINE DE FAYET	12360 FAYET		30 028	100	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	FAYET
EARL DU MAS D'AZAIS MR COVINHES	MAS D'AZAIS	12400 MONTLAUR	oui	5 467	30	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
EARL DU SALZE	LE SALZE	12480 SAINT-IZAIRE	oui	14 318	60	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
EARL EUREKA BARRIERE CHANTAL	LES ROQUES	12480 SAINT-IZAIRE		8 128	20	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
EARL ROUQUETTE	MAS DE NEGRE	12480 SAINT-IZAIRE		14 132	50	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				46 495	50	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
FABRE JACQUES	LE PUECH	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		4 402	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
				7 798	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
			oui	1 869	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC D'AUPIAC	AUPIAC	12360 CAMARES		26 855	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES
GAEC D'OURTIGUET	OURTIGUET	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		14 635	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DE BALRAS	BALRAS	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		39 934	40	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE BIAS	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE		19 784	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
			oui	5 977	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE
GAEC DE BOURNAC	Les Espinassous	12400 SAINT-AFFRIQUE		5 583	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE DONACOSTE	DONACOSTE	12480 SAINT-IZAIRE		11 066	15	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				1 166	15	len le (ruisseau)	12400	COSTES-GOZON
			oui	3 638	15	len le (ruisseau)	12480	BROQUIES
			oui	3 879	15	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				3 701	10	len le (ruisseau)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DE GALAMANS	GALAMANS	12400 MONTLAUR	oui	7 407	80	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
GAEC DE LA BORIE DE CALMELS	LA BORIE DE CALMELS	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		5 557	40	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
				18 615	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DE LA VERNIERE	LA VERNIERE	12400 SAINT-AFFRIQUE		42 630	40	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE LAYROLLE	LA FRÉGÈRE	12480 BROQUIES	oui	2 550	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DE PASSARET	PASSARET	12360 GISSAC		7 267	30	grauzou le (ruisseau)	12360	GISSAC
				3 481	30	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR
GAEC DE SAINT ALYRE	SAINT ALYRE	12480 SAINT-IZAIRE		22 513	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				31 409	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
				27 820	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE
GAEC DE SAINT PIERRE	ST PIERRE D'ISSIS	12360 CAMARES		5 596	35	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	1,00 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	1,15 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP commune
				14 638	35	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR
GAEC DE SAVIGNAC	SAVIGNAC	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	9 885	25	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
			oui	6 867	25	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
GAEC DE SENEGAS	SENEGAS	12360 CAMARES		6 147	20	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360 CAMARES
GAEC DES BERGERS DE CALMELS	LA BORIE	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	oui	8 592	22	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DES CASTELS	BOSC	12540 FONDAMENTE	oui	19 119	35	sorgue la (rivière)	12540 FONDAMENTE
				933	35	La Fousette (03560610)	FONDAMENTE
GAEC DES TUILES	LES TUILES	12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		10 746	35	sorgue la (rivière)	12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE
GAEC DES VIGNOTS	BRIALS	12400 MONTLAUR		6 295	35	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR
GAEC DU BERLIERES	ST ROME DE BERLIERES	12540 FONDAMENTE		2 040	30	berlières le (ruisseau)	12540 FONDAMENTE
GAEC DU DOURDOU	SAINT FELIX DE DOURDOU	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		29 481	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA
				7 200	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA
				33 930	30	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DU FER A CHEVAL	LE CAMBON	12400 SAINT-AFFRIQUE	oui	10 791	25	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
GAEC DU MAS DE GASCUEL	MAS DE GASCUEL	12480 SAINT-IZAIRE		5 497	25	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
				900	25	len le (ruisseau)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DU MAS DE JEAN	MAS DE JEAN	12360 CAMARES	oui	25 694	35	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12360 CAMARES
GAEC DU MIRAL	LE MIRAL	12400 VABRES-L'ABBAYE		11 560	30	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE
				29 863	30	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE
GAEC DU MONTET	LE MONTET	12400 VABRES-L'ABBAYE		13 494	30	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	12400 VABRES-L'ABBAYE
GAEC DU PONT DU CAMBON	LE BOUSQUET	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	oui	4 320	35	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
GAEC DU RANEL	BOUTAVY	12400 MONTLAUR		4 663	35	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR
GINESTE JEAN FRANCOIS	LES COURTIALS	12400 COSTES-GOZON	oui	689	15	len le (ruisseau)	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA
				5 689	15	len le (ruisseau)	12400 COSTES-GOZON
HUC DIDIER	COLOMBIER	12400 SAINT-AFFRIQUE		629	35	sorgue la (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
LYCEE PROFESSIONNEL LA CAZOTTE	LA CAZOTTE	12400 SAINT-AFFRIQUE		21 135	50	sorgue la (rivière)	12400 SAINT-AFFRIQUE
MAMIER PIERRE	LA MINE	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	oui	4 924	30	sorgue la (rivière)	12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES
PESSAYRE JEROME	LES ARDALIES	12480 SAINT-IZAIRE		5 906	20	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
SCEA DE MAS DE PRIVAT	MAS DE PRIVAT	12400 MONTLAUR		4 313	20	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)	11220 MONTLAUR
SOLIER LAURENT	MAS DE BABY	12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE		7 554	30	sorgue la (rivière)	12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE
TEISSIER RAYMOND	LA SABATHERIE	12400 SAINT-AFFRIQUE		5 224	15	len le (ruisseau)	12400 SAINT-AFFRIQUE

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,24 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,24 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
DURAND CHRISTIAN	LATOIR	12540 MARNHAGUES-ET-LATOIR		6 000	25	PLAN D'EAU: 255	12540	MARNHAGUES-ET-LATOIR
GAEC D'ALBAGNAC	CENONES	12360 MONTAGNOL		10 300	35	PLAN D'EAU: 2394 /ALBAGNAC	12360	MONTAGNOL
GAEC D'ANTIGNES	ANTIGNES	12540 FONDAMENTE		25 000	30	PLAN D'EAU: 2306	12540	FONDAMENTE
GAEC DE GALAMANS	GALAMANS	12400 MONTLAUR		32 000	50	PLAN D'EAU: 1075 /RIMANESQUE	11220	MONTLAUR
GAEC DES AVENS	LA ROUQUETTE	12400 SAINT-AFFRIQUE		9 000	35	PLAN D'EAU: 2330 /RUISSEAU DE ROUBIAC	12400	SAINTE-AFFRIQUE
GAEC DES PASCALS	LES PASCALS	12400 VABRES-L'ABBAYE		30 000	30	PLAN D'EAU: 2319	12400	VABRES-L'ABBAYE
GAEC DES TROIS PASTRES	LE MAS VIALA	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		10 000	10	PLAN D'EAU: 2354	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA
GAEC DU BERLIERES	ST ROME DE BERLIERES	12540 FONDAMENTE		2 000	30	PLAN D'EAU: 2525	12540	FONDAMENTE
GAEC DU RANIEL	BOUTAVY	12400 MONTLAUR		64 500	35	PLAN D'EAU: 2408 /SEGALA	11220	MONTLAUR
GAEC GALZIN	MAS DE SESIER	12360 GISSAC		50 000	50	PLAN D'EAU: 2933 /revin de fruscas	12360	GISSAC
HERMET Philippe	ST AFFRIQUE	12400 SAINT-AFFRIQUE		5 000	30	PLAN D'EAU: 992	12400	SAINTE-AFFRIQUE

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°99 - Dourdou et Sorgues - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
CUMA DU MOYEN DOURDOU	ZA CALEPPO	12400 MONTLAUR		24 155	60	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	irrigation hors été
				13 100	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	irrigation hors été
				15 050	60	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	11220	MONTLAUR	irrigation hors été
EARL DES COMBES	LES COMBES	12360 CAMARES		4 370	28	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES	irrigation hors été
				3 970	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12360	CAMARES	irrigation hors été
				1 000	28	nuejouis le (rivière)	12360	FAYET	irrigation hors été
EARL ROUQUETTE	NAS DE NEGRE	12480 SAINT-IZAIRE		5 470	50	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				8 530	50	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
FABRE JACQUES	LE RUECH	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		1 200	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				2 500	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
			oui	400	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
GAEC DE BIAS	BIAS	12400 VABRES-L'ABBAYE		5 000	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE	irrigation hors été
			oui	1 835	40	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12400	VABRES-L'ABBAYE	irrigation hors été
GAEC DE DONACOSTE	DONACOSTE	12480 SAINT-IZAIRE		3 030	15	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
			oui	910	15	ten le (russeau)	12400	COSTES-GOZON	irrigation hors été
				1 205	15	ten le (russeau)	12480	BROQUIES	irrigation hors été
				2 700	15	dourdou amont confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				2 000	10	ten le (russeau)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
GAEC DE LA BORIE DE CALMELS	LA BORIE DE CALMELS	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		3 315	40	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				5 000	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
GAEC DE LA VERNIERE	LA VERNIERE	12400 SAINT-AFFRIQUE		30 000	40	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	SAINTE-AFFRIQUE	irrigation hors été
GAEC DE SAINT ALYRE	SAINT ALYRE	12480 SAINT-IZAIRE		6 500	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				7 000	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
				6 500	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12480	SAINTE-IZAIRE	irrigation hors été
GAEC DU DOURDOU	SAINT FELIX DE DOURDOU	12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		8 630	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				4 000	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été
				7 760	30	dourdou aval confil. sorgues le (rivière)	12400	CALMELS-ET-LE-VIALA	irrigation hors été

- Annexe 1-C : périmètre n°100 – Bernazobre

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,56 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,46 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
Assemat Jacques	La Rive	81200 AIGUEFONDE		20 570	45	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES
AUSSAGUES Rollande	N° 10 SAINT JUST	81570 SEMALENS		5 000	20	sor (045-0400)	81570	SEMALENS
CABOT FRANCIS	18 CHEMIN DE LA MOULINE	81100 CASTRES		5 000	15	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81710	NAVES
				2 420	12	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBUNET-SUR-L.F.-SOR		28 750	60	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR
				11 250	60	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR
				52 500	45	sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-L.F.-SOR
				65 000	120	sor (045-0400)	81580	CAMBUNET-SUR-LE-SOR
EARL Côteaux des Bessous	11, Les Bessous	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				10 000	39	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
EARL de la Peyrugue	2, Route de l'Auberge	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		6 900	36	Nappe d'accompagnement esquirof (04550580)	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIERE		24 200	30	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE
EARL SIGUIER	En vialotte	81570 FREJÉVILLE		60 000	100	sor (045-0400)	81570	SEMALENS
EARL BAYSSETTE BENOIT	Plaine de la Borie Calmor	81200 AIGUEFONDE		1 000	25	mouscaillou (04550540)	81290	LABRUGUIERE
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Bosse	81290 LABRUGUIERE		7 260	22	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE
				12 100	28	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE
GAEC DU MOULIN A VENT	4 Le moulin à vent	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		35 000	25	Nappe d'accompagnement Perche (04550620)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				32 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
				30 000	35	bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
REGIS YANNICK	Raully	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		16 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
SARL Guirola et Fils	Les Gautières	81570 SEMALENS		500	5	sor (045-0400)	81570	SEMALENS
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		9 680	36	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE
SCEA MASÇARENS	LE SEGALA	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		2 000	40	bernazobre (04550500)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
SICARD Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - NAPPE DECONNECTEE

**caractéristiques du PE**

V référence = 0,10 hm<sup>3</sup>  
 V demandé total = 0,07 hm<sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

**Caractéristiques des préleveurs**

préleveur	adresse	CP commune
EARL BARTHES	En Rossignol	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES
GAEC DE LA SIGOURRE	Le Lande Basse	81290 LABRUGUIERE
GAEC ESTEVE Frères	Le Bessous Del Prat	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

**Caractéristiques des prélèvements**

pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
	15 850	24	Nappe Perche DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
	24 200	32	Nappe Bernazobre (O4550500) DEC	81290	LABRUGUIERE
	12 500	10	Nappe Bernazobre (O4550500) DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
	12 500	8	Nappe Bernazobre (O4550500) DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - PLAN D'EAU

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,42 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,38 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
Assemat Jacques	La Rive	81200 AIGUEFONDE		4 800	0	PLAN D'EAU 2524 : LE JARDINIER	81710	NAVES
BERNARD Michel	En Alary	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		2 500	40	PLAN D'EAU 2234 : LES SIEGES	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
BOUSSIÈRE BERNARD	EN MENOU	81290 LABRUGUIÈRE		5 210	20	PLAN D'EAU 2433 : LANDE BASSE	81290	LABRUGUIÈRE
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR		9 000	45	PLAN D'EAU 2929 : LA PLAINE DE L'OR	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
				3 150	45	PLAN D'EAU 2830 : GARRIGUET	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
EARL de la Vallée du Sor	LES HOURTALS	81570 SEMALENS		17 000	50	PLAN D'EAU 4482 : LES HOURTALS	81570	SEMALENS
EARL en Bajou	En Bajou N7	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		12 000	30	PLAN D'EAU 2197 : BEAUPRE	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIÈRE		20 000	30	PLAN D'EAU 2304 : TREGAS	81290	LABRUGUIÈRE
				19 000	30	PLAN D'EAU 2555 : TREGAS	81290	LABRUGUIÈRE
EARL BAYSSETTE BENOIT	Plaine de la Barie Calmon	81200 AIGUEFONDE		7 000	25	PLAN D'EAU 2260 : MASSEPORT VIEUX	81290	LABRUGUIÈRE
GAEC DES CEVENNES	Cévennes	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		15 000	39	PLAN D'EAU 3215 : LA VERGNIÈRE	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
OLIVIER Jean-Louis	Fancrouzoule	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR		10 400	60	PLAN D'EAU 2976 : PAYSSIEU	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
POUSTHOMIS NICOLAS	La Métairie Neuve	81290 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES		26 500	35	PLAN D'EAU 2297 : MÉTAIRIE NEUVE	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
				18 400	35	PLAN D'EAU 3030 : LES MONTAGNOLS	81290	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES
SCEA DE TROUPIAC	Troupiac	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		191 000	35	PLAN D'EAU 2815 : LE TRAVERS	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES
SCEA MASCARENS	LE SEGALA	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		4 115	45	PLAN D'EAU 2823 : MASCARENS	81710	NAVES
SICARO Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		10 000	40	PLAN D'EAU 2398 : LA LANDE	81710	NAVES



Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°100 - Bernazobre - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volumé (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
Assemat Jacques	La Rive	81200 AIGUEFONDE		21 780	45	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES	irrigation hors été
CABOT FRANCOIS	18 CHEMIN DE LA MOULINE	81100 CASTRES		5 000	15	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81710	NAVES	irrigation hors été
				2 420	12	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES	irrigation hors été
EARL BARTHES	En Rossignol	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		7 360	24	Nappe Perche DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR		28 750	60	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
				11 250	60	Nappe d'accompagnement sor (045-0400)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
				37 500	45	sor (045-0400)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
				11 250	120	sor (045-0400)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
EARL Côteaux des Bessous	11, Les Bessous	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				10 000	35	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
EARL en Bajou	En Bajou N7	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		4 840	10	bernazobre (04550500)	81580	SQUAL	remplissage hivernal lac
EARL FEVRIER	Trégas	81290 LABRUGUIERE		27 740	30	Bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
GAEC DE LA SIGOURRE	La Lande Basse	81290 LABRUGUIERE		7 260	22	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
				24 200	32	Nappe Bernazobre (04550500) DEC	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
				12 100	28	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
GAEC DU MOULIN A VENT	4 Le moulin à vent	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		18 150	25	Nappe d'accompagnement Perche (04550620)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				14 520	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
				6 050	35	bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
GAEC ESTEVE Frères	Le Bessous Del Prat	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		8 760	10	Nappe Bernazobre (04550500) DEC	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
REGIS YANNICK	Raully	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		10 000	30	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81290	VIVIERS-LES-MONTAGNES	irrigation hors été
SARL Guiralz et Fils	Les Gaultieres	81570 SEMALENS		1 000	5	sor (045-0400)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		11 680	36	bernazobre (04550500)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
				11 680	64	moussailou (04550540)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
SICARD Gilles	MONTESPIEU	81710 NAVES		13 310	40	Nappe d'accompagnement Bernazobre (04550500)	81710	NAVES	irrigation hors été

- Annexe 1-D : périmètre n°101 – Dadou Amont

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°101 - Dadou amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,03 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,03 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est issu de la clef de répartition)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC DE BOUYSSOU	Le Bouyssou	81330 RAYSSAC		14 637	35	dadou amont non réalimenté	81250	PAULINET
GAEC DE SALVIGNANE	Salvignane	81120 MONT-ROC		9 660	35	dadou amont non réalimenté	81120	MONT-ROC
GAEC MONTPOURQUIE	Montpourquie	81250 PAULINET		5 703	20	dadou amont non réalimenté	81330	RAYSSAC

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°101 - Dadou amont - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,17 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,09 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
AMIEL Michel	Le Bouyssounet	81250 PAULINET		15 000	0	PLAN D'EAU 2866 : BOUYSSONNET	81250	PAULINET
GAEC AUPILIERES	Aupilières	81530 MASNAU-MASSUGUIES		12 000	0	PLAN D'EAU 2614 : MAYVEILLES	81530	MASNAU-MASSUGUIES
GAEC DE LA CROIX	LA CROIX	81330 RAYSSAC		6 000	0	PLAN D'EAU 2613 : LE CROUZET	81330	RAYSSAC
GAEC DES GAUBERTS	Les Gauberts	81250 PAULINET		16 000	15	PLAN D'EAU 2154 : LES GAUBERTS	81250	PAULINET
GAEC DU BURG	Le Burg	81250 PAULINET		14 000	40	PLAN D'EAU 5902 : LE BURG	81250	PAULINET
GAEC LE PEYROULIE	Les Peyrolles	81250 PAULINET		31 000	35	PLAN D'EAU 2506 : BESOUBRE	81250	PAULINET

**Liste des prélèvements en période hors étiage**

**2016-2017**

Périmètre élémentaire n°101 - Dadou amont - tout type de prélèvement

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Voluma (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC DE BOUYSSOU	Le Bouyssou	81330 RAYSSAC		16 400	35	dadou amont non réajimonté	81250	PAULINET	irrigation hors été

- Annexe 1-E : périmètre n°102 – Agout Amont

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,06 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,06 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC ALBERT - ESCANDE	LOUS HOUMES	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		8 000	20	agout amont (non réalimenté)	81210	ROQUECOURBE
			oui	26 250	30	agout amont (non réalimenté)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
LOUP Françoise	101, La Métairie Neuve	81210 ROQUECOURBE		20 000	60	agout amont (non réalimenté)	81210	ROQUECOURBE
SABLAYROLLES Jean-Pierre	Cap d'Ase ROUTE DE CASTRES	81260 BRASSAC		2 000	18	Ruisseau du Tarrai (puech margot)	81260	CASTELNAU-DE-BRASSAC

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°1.02 - Agout amont - NAPPE DECONNECTEE

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,01 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,01 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL du MONTALET	Haute-Vorgne	81230 LACAUNE		8 000	15	nappe caennaise DEC	81320	MOULIN-MAGR



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,20 hm³
V demandé total =	0,04 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
AZAM Joël	6, avenue des Lacs	81320 MURAT-SUR-VEBRE		0	0	PLAN D'EAU 5036 : LA FAGEOLLE	81320	MURAT-SUR-VEBRE
DESPLATS Jean-Claude	La Bouriette	81100 BURLATS		6 900	0	PLAN D'EAU 3005 : TERRE NEGRE	81100	CASTRES
EARL de la Gruasse-Greussels	La Gruasse	34330 SALVETAT-SUR-AGOUT		1 500	0	lac ruisseau de Greussels	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
				3 500	27	lac ravin 309/2	34330	SALVETAT-SUR-AGOUT
GAEC DE LOUSTALNAU	Loustalau	81210 SAINT-JEAN-DE-VALS		12 300	25	PLAN D'EAU 4288 : LOUSTALNAU	81210	SAINTE-JEAN-DE-VALS
GAEC FLO DAL REY	Le Flo dal Rey	81210 SAINT-GERNIER		13 600	30	PLAN D'EAU 4215 : PUECH CABRIER	81210	ROQUECOURBE
				3 850	40	PLAN D'EAU 4298 : CANTEPERLIC	81100	CASTRES

**Liste des prélèvements en période hors étiage**

**2016-2017**

Périmètre élémentaire n°102 - Agout amont - tout type de prélèvement

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC PLO DAL REY	Le Plo dal Rey	81210 SAINT-CERNIER		3 850	40	PLAN D'EAU 4298 : CANTEPERLIC	81100	CASTRES	irrigation hors été
				13 600	30	PLAN D'EAU 4215 : PUECH CABRIER	81210	ROQUECOURBE	irrigation hors été
SABLAYROLLES Jean-Pierre	Cap d Ase ROUTE DE CASTRES	81260 BRASSAC		2 000	18	Ruisseau du Terral (puéch margot)	81260	CASTELNAU-DE-BRASSAC	irrigation hors été

- Annexe 1-F : périmètre n°105 – Assou

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,10 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,04 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
BOUTEILLE Michèle	Ambrozi	81120 LOMBERS		3 550	15	assou (04760500)	81120	LOMBERS
GAEC DARINENQUE	Darinenque	81430 MOUZIEYS-TEULET		7 100	10	assou (04760500)	81430	MOUZIEYS-TEULET
GAEC DE LOUSTALNAU	Brignols	81120 LOMBERS	oul	14 200	30	assou (04760500)	81120	LOMBERS
GAEC de Maisquette	La Salette	81120 LOMBERS		12 000	25	assou (04760500)	81120	LOMBERS
HOULES Arnaud	Castelnusquet	81120 LOMBERS		2 000	30	assou (04760500)	81120	LOMBERS
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		6 050	35	assou (04760500)	81120	LABOUTARIE

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - PLAN D'EAU

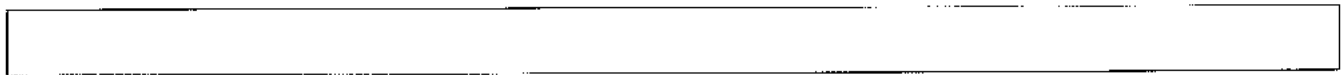
<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	1,09 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	1,00 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom millau	CP	commune
ALBERT Claude	Saury	81120 LABASTIDE-DENAT		26 339	38	PLAN D'EAU 2317 : SAURY	81120	LABASTIDE-DENAT
ANTOINE Richard	Puech Franc	81120 FAUCH		27 000	30	PLAN D'EAU 1996 : BARTHELE	81120	FAUCH
BARTHÉ Catherine	Viguler	81120 DENAT		32 800	40	PLAN D'EAU 2275 : LE VIGLIER	81120	DENAT
CAUSSE Aline	Molière	81120 LOMBERS		16 500	0	PLAN D'EAU 2624 : MOLIERE	81120	LOMBERS
CAUSSÉ CLAUDINE	Las Vasleyres	81120 LOMBERS		10 000	0	PLAN D'EAU 2831 : BAURET	81120	LOMBERS
EARL CORNEVENT	La Fourmie	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS		6 550	0	PLAN D'EAU 2345 : LA FOURMI	81430	VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
EARL D'ESCARLIOT	Lieu dit ESCARLIOT	81120 LOMBERS		8 500	15	PLAN D'EAU 2019 : LES ESCARLOTS	81120	LOMBERS
EARL DE BON REPOS	BONREPOS	81120 DENAT		17 000	30	PLAN D'EAU 4490 : CRESPIN ET REYROL	81120	DENAT
EARL DE LA CAPE BASSE	La Cape Basse	81120 LOMBERS		38 000	0	PLAN D'EAU 2707 : LA CAPE BASSE	81120	LOMBERS
EARL DE TRINQ	Mouzeys Teulet	81430 MOUZEYS-TEULET		42 000	0	PLAN D'EAU 1866 : TRINQ CELERET	81430	MOUZEYS-TEULET
EARL du RAMIER	Le Ramier	81120 FAUCH		38 000	35	PLAN D'EAU 2877 : LE RAMIER	81120	FAUCH
EARL LA REGENERIE	LA REGENERIE	81120 LABASTIDE-DENAT		31 100	36	PLAN D'EAU 2690 : LA REGENERIE	81120	LABASTIDE-DENAT
EARL LA TERRALIE	La Terralié	81430 MOUZEYS-TEULET		19 400	0	PLAN D'EAU 3008 : PIOL	81430	MOUZEYS-TEULET
EARL MAGNE	Puech Jouy	81120 LOMBERS		20 456	30	PLAN D'EAU 2358 : LA ROQUE	81120	LOMBERS
EARL PLAINE DE LACALM	Cassac	81120 LAMILLARIE		14 604	20	PLAN D'EAU 2637 : LA PRADELLE	81120	LAMILLARIE
EARL SOULET Arnaud	LA METAIRIE NEUVE	81120 LOMBERS		61 700	38	PLAN D'EAU 1992 : LA METAIRIE NEUVE	81120	LOMBERS
GAEC DE CASSOU	CASSOU LE BAS	81120 LOMBERS		17 000	30	PLAN D'EAU 2927 : LA GOUTINARIE	81120	LOMBERS
GAEC AUBEROUX	La Cabane Basse	81250 PAULINET		26 600	40	PLAN D'EAU 2246 : LA BARRAQUE	81250	PAULINET
				15 000	40	PLAN D'EAU 2936 : LE MAZET	81250	PAULINET
GAEC BLANC	LE TRIVALOU	81120 TERRE-CLAPIER	oui	134 000	60	PLAN D'EAU 4512 : LE TRIVALOU	81120	FAUCH
GAEC BOVINS PORCS	La Ourantié	81120 LOMBERS		14 300	45	PLAN D'EAU 2109 : LA MALACAUSSE	81120	LOMBERS
				35 030	45	PLAN D'EAU 2251 : SAINT CAPRAIS	81120	LOMBERS
				22 000	45	PLAN D'EAU 2799 : BARMES	81120	LOMBERS
GAEC DARINENQUE	Darinénque	81430 MOUZEYS-TEULET		7 000	10	PLAN D'EAU 2696 : DARINENQUE	81430	MOUZEYS-TEULET
GAEC DE L OUSTALNAU	Brignols	81120 LOMBERS		12 000	30	PLAN D'EAU 2800 : LOUSTALOU	81120	LOMBERS
GAEC DE LA MOUSCARIE	La Mouscarie	81120 LOMBERS		15 010	0	PLAN D'EAU 2076 : LA MOUSCARIE	81120	LOMBERS
GAEC de Mousquette	La Saïesse	81120 LOMBERS		31 650	30	PLAN D'EAU 2230 : BOUYSSOUSCOURNIE	81120	DENAT
				47 300	60	PLAN D'EAU 5581 : LES FONTARIES	81120	FAUCH
GAEC LE PIOCH DE L'AIR	Puech Audiart	81120 FAUCH		13 700	0	PLAN D'EAU 2190 : LOU LATTE	81120	FAUCH
GAEC MASSALIES	Massaliés	81120 DENAT		14 927	20	PLAN D'EAU 3160 : LOU PRAÏDAL	81120	DENAT
GAEC Moulin Cazelles	Les Cazelles	81120 FAUCH		33 000	50	PLAN D'EAU 2753 : LES CAZELLES	81120	FAUCH
LAPEYRE Vincent	Bauret	81120 LOMBERS		10 000	21	PLAN D'EAU : BAURET LE HAUT	81120	LOMBERS
MOLINIER Simon	Bauret	81120 LOMBERS		30 400	20	PLAN D'EAU 3012 : LA RIVIERE	81120	LOMBERS
PANIS Caroline	Le Colombier	81120 RONEL		27 000	35	PLAN D'EAU 2155 : LE COLOMBIER	81120	RONEL
ROQUES Guillaume	La Poulinenque	81120 LOMBERS		30 000	20	PLAN D'EAU 2111 : ASSES	81120	LOMBERS
ROUSTIT ALAIN	La Cabane de Bessié	81250 PAULINET		19 000	35	PLAN D'EAU 2801 : DASSALS	81250	PAULINET
SCEA DU COLOMBIER	Au Colombier	81120 DENAT		22 000	15	PLAN D'EAU 2108 : LE COLOMBIER	81120	DENAT
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		17 000	0	PLAN D'EAU 2632 : LA GOURGUE	81120	SIEURAC

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°105 - Assou - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
BOUTEILLE Michèle	Ambrozi	81120 LOMBERS		8 520	15	assou (04760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
CAUSSE Aline	Molière	81120 LOMBERS	oui	8 520	15	assou (04760500)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
EARL DE BON REPOS	BONREPOS	81120 DENAT		17 040	30	assou (04760500)	81120	DENAT	remplissage hivernal lac
EARL DES POUZAQUES	Les Pouzaques	81990 FREJAIROLLES	oui	8 610	30	assou (04760500)	81990	FREJAIROLLES	irrigation hors été
EARL LA REGENTERIE	LA REGENTERIE	81120 LABASTIDE-DENAT		4 544	8	Affluent de l'assou (04761710)	81120	LABASTIDE-DENAT	irrigation hors été
EARL LA TERRALIE	La Terralié	81430 MOUZIEYS-TEULET		0	0	Nappe d'accompagnement assou (05240550)	81430	MOUZIEYS-TEULET	remplissage hivernal lac
GAEC DE CASSOU	CASSOU LE BAS	81120 LOMBERS		12 000	10	tincamba (04761270)	81120	LOMBERS	remplissage hivernal lac
GAEC de Mousquette	La Salessc	81120 LOMBERS		28 400	25	assou (04760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
				31 650	30	PLAN D'EAU 2230 - BOUYSSOUSOULNIE	81120	DENAT	irrigation hors été
				47 300	60	PLAN D'EAU 5581 - LES FONTARIES	81120	FAUCH	irrigation hors été
HOULES Arnaud	Cascelmusquet	81120 LOMBERS		2 000	30	assou (04760500)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
LAPÉYRE Vincent	Bauret	81120 LOMBERS		10 000	0	Affluent du Ruissseau de Regenac (04762120)	81170	LOMBERS	remplissage hivernal lac
VAISSIERE Patrice	93 AVERGUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		17 040	35	assou (04760500)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été

- Annexe 1-G : périmètre n°106 – Agros

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,10 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,05 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL Blanc de Saint Gély	Saint Gély	81300 LASGRAISSES		44 100	35	agros (04780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL
EARL BOUDES	La Combane	81120 LABOUTARIE		4 000	28	nigret (04780680)	81300	LASGRAISSES



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,77 hm³
V demandé total =	0,68 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
Cayzac Yves	13 Vents	81300 LABESSIERE-CANDEIL		1 500	0	PLAN D'EAU 3205 : TREXEBENTS	81300 LABESSIERE-CANDEIL
				1 020	0	PLAN D'EAU 3206 : TREXEBENTS	81300 LABESSIERE-CANDEIL
EARL CARBONNIE	La Bourlasse	81300 LABESSIERE-CANDEIL		11 000	0	PLAN D'EAU 2767 : SAINT ANNE	81300 LABESSIERE-CANDEIL
EARL DE LA BOUTIE	Jencou	81300 LABESSIERE-CANDEIL		25 000	0	PLAN D'EAU 247 : JANEOU	81300 LABESSIERE-CANDEIL
EARL DE PICATALENS	Bras	81300 GRAULHET		15 000	0	PLAN D'EAU 2036 : PUECH AYMIE	81300 LABESSIERE-CANDEIL
				16 000	0	PLAN D'EAU 3080 : BRAS	81300 GRAULHET
				35 000	20	PLAN D'EAU 3018 : SAUX	81300 GRAULHET
EARL DOMAINE AUSSENDES	Aussendes	81120 LOMBERS		88 280	15	PLAN D'EAU 1857 : AUSSENDES	81120 LOMBERS
EARL GAILLAC CHRISTIAN	Les Bartos St Pierre de Conlis	81120 LOMBERS		36 200	55	PLAN D'EAU 2651 : FOUNBELLE	81120 LOMBERS
EARL MADAULE BRUNO	LA DURAULIE	81120 POULAN-POUZOLS		28 500	30	PLAN D'EAU 2928 : LA DURAULIE BASSE	81120 POULAN-POUZOLS
EARL MILLET	PERGES	81300 GRAULHET		1 800	0	PLAN D'EAU 2805 : PERGES	81300 GRAULHET
EARL PALAFFRE	Le Bugarel	81120 LAMILLARIE		27 770	20	PLAN D'EAU 2233 : LE BUGAREL	81120 LAMILLARIE
EARL PENDARIES Benoit & Fabien	VITRAC	81120 SIEURAC		6 000	15	PLAN D'EAU 5214 : VITRAC LES PLOTS	81120 SIEURAC
EARL ROBLIN PASCAL	MOUREMS	81310 PARISOT		59 500	50	PLAN D'EAU 2336 : BORIE BLANCHE	81300 LABESSIERE-CANDEIL
EARL SAINT FLOUR	La Borie Basse	81300 GRAULHET		42 100	45	PLAN D'EAU 2156 : LA BORIE BAS	81300 GRAULHET
				35 000	0	PLAN D'EAU 3018 : SAUX	81300 GRAULHET
GAEC BOVINS PORCS	La Durantie	81120 LOMBERS		29 000	45	PLAN D'EAU 2937 : LA DURANTIE	81120 LOMBERS
GAEC COTE BLANCHE	Cote Blanche Le Bourin	81300 LABESSIERE-CANDEIL		10 000	36	PLAN D'EAU 2751 : PLAINE DE VIDALOU	81300 LABESSIERE-CANDEIL
GAEC DE LA LIZE	LA LIZE	81120 LAMILLARIE		45 000	30	PLAN D'EAU 3029 : CASSE	81120 LAMILLARIE
GAEC DU FONTREAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		10 000	30	PLAN D'EAU 2236 : LA PIEULARIE NEUV	81300 LABESSIERE-CANDEIL
GAEC PRINE	Larmiere	81600 ADALEN		24 800	0	PLAN D'EAU 2769 : CLOT DE VAYSSE	81300 LABESSIERE-CANDEIL
GAEC TROUCHE VIGUIER	ASSIER	81300 LASGRAISSES		3 000	0	PLAN D'EAU 3116 : BARRAU	81300 LASGRAISSES
GARRIGUES Yannick	Conté Haut	81300 LABESSIERE-CANDEIL		25 600	0	PLAN D'EAU 2518 : CONTE HAUT	81300 LABESSIERE-CANDEIL
MONFRAIX JEROME	La Serboullie	81300 GRAULHET		18 050	15	PLAN D'EAU 245 : LA SERBOULLIE	81300 GRAULHET
PUECH JEANNINE	le bugarel	81120 LAMILLARIE		4 300	20	PLAN D'EAU 2949 : PUECH DE LA GOURG	81120 LAMILLARIE
REGOURD Alain	Les Condats	81300 BUSQUE		10 000	28	PLAN D'EAU 2681 : LECOUC	81300 LASGRAISSES
RIVIERE Jérôme	La Bourlasse	81300 GRAULHET		24 000	30	PLAN D'EAU 2250 : FONVIEILLE	81300 GRAULHET
RODRIGUES DE SOUZA Nathalie	Pratviel	81300 GRAULHET		6 900	30	PLAN D'EAU 2807 : MALAURENS	81300 LABESSIERE-CANDEIL
SCEA THIELE	La Planque	81120 SIEURAC		23 200	30	PLAN D'EAU 3057 : PRAT GRAND - LA P	81120 SIEURAC
TALLEFER Olivier	La Pieularie Vieille	81300 LABESSIERE-CANDEIL		12 000	0	PLAN D'EAU 2673 : PIEULARIE VIEILLE	81300 LABESSIERE-CANDEIL

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°106 - Agros - tout type de prélèvement

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Voluma (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
ALBINET PATRICK	Les Cobannes	81300 LABESSIERE-CANDEIL		500	40	agros (O4780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
EARL Blanc de Saint Gély	Saint Gély	81300 LASGRAISSES		24 000	35	agros (O4780500)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
EARL BOUDES	La Combane	81130 LABOUTARIE		4 000	28	nigret (O4780680)	81300	LASGRAISSES	irrigation hors été
GAEC COTE BLANCHE	Cote Blanche Le Bourrou	81300 LABESSIERE-CANDEIL		4 400	36	vialas (O4780820)	81300	LABESSIERE-CANDEIL	irrigation hors été
GAEC DU FONTBEAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		10 000	50	agros (O4780500)	81300	GRAULHET	remplissage hivernal lac

- Annexe 1-H : périmètre n°107 – Bagas

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,39 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,28 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
ALAYRAC François	Mafacan	81440 LAUTREC	oui	1 372	7	affluent du Merdalaou (O4621030)	81440	LAUTREC
AURIOL Gilles	20 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		5 000	10	barthèle (PM000004)	11220	JONQUIERES
BARDOU Gaël	Combellese	81440 LAUTREC		3 000	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
				2 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX
BASCOUL Jean-Philippe	87 chemin de Bellevue	82440 REALVILLE	oui	600	20	bagas (O46-0400)	81210	MONTFA
EARL ANMACLAU	Marlic	81570 CUQ		35 000	40	Nappe Bagas (O46-0400) ACC	81570	CUQ
EARL CARRIERE	La garrique	81570 CUQ		19 150	40	bagas (O46-0400)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
EARL DE LAGARDIE	Lagardie	81440 LAUTREC		200	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
			oui	200	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
			oui	200	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
EARL de Lavergne	Lavergne	81570 CUQ		1 000	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ
EARL du CONDUCHE	Conduché	81440 LAUTREC		3 500	40	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		40 000	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX
EARL EN MANAU	EN MANAU	81570 CUQ		23 570	30	bagas (O46-0400)	81570	CUQ
EARL LENCOU	17 RUE DE PIBOULS	81440 JONQUIERES	oui	3 000	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
GAEC DE MARIBAL	MARIBAL	81440 JONQUIERES		15 680	15	poulobre (O4610590)	11220	JONQUIERES
				30 800	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
				19 150	4	Affluent Poulobre O4611200	11220	JONQUIERES
GAEC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		11 000	18	Affluent Bagas O4611040	81440	LAUTREC
GAEC LA GUIRODELLE	La Guirodelle	81440 LAUTREC		2 500	30	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
JOQUEVIEL Pierre-Louis	DAUZATS	81440 LAUTREC		28 725	35	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
			oui	28 725	35	poulobre (O4610590)	81440	LAUTREC
PY Jean-Pierre	Cousterrol	81440 LAUTREC		1 915	20	Nappe Bagas (O46-0400) ACC	81440	LAUTREC
REQUIS Jean-Marc	4 CHEMIN DU CHATEAU D EAU	81440 LAUTREC		5 000	18	bagas (O46-0400)	81440	LAUTREC
RP 3X	1, rue du Pigeonnier	81440 VENES		600	30	bagas (O46-0400)	81440	PEYREGOUX

# Plan annuel de répartition

campagne 2016

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - PLAN D'EAU

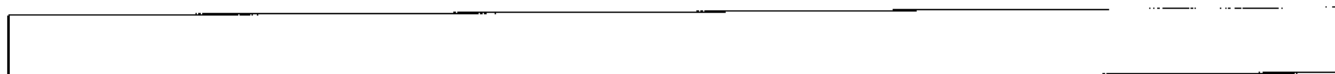
<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,81 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,65 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom millier	CP	commune
ALAYRAC François	Melacon	81440 LAUTREC		4 200	15	PLAN D'EAU 4294 : BERJADE	81440	LAUTREC
ARGENTIER Thierry	Métairie Neuve	81440 BROUSSE		154 000	25	PLAN D'EAU 5266 : BORJO NOBO	81440	BROUSSE
AURIOL Gilles	70 CHENIN DES CAUSSINALS	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		18 500	0	PLAN D'EAU 2267 : LA BARTHELE	11220	JONQUIERES
BARDOU Gaël	Combelasse	81440 LAUTREC		9 500	35	PLAN D'EAU 2338 : COMBELASSE	81440	LAUTREC
CLAUZEL Gilles	Les Bories	81440 LAUTREC		25 000	36	PLAN D'EAU 1838 : Les Bories	81440	LAUTREC
EARL BRACO	LA GRANDE PLAINE	81440 JONQUIERES		23 000	15	PLAN D'EAU 2540 : LA GUIRAUDIE	11220	JONQUIERES
EARL DE BATIFOL	BATIFOL	81440 LAUTREC		40 000	40	PLAN D'EAU 2718 : BATIFOL	81440	LAUTREC
				2 500	40	PLAN D'EAU 3460 : ENGUILLLOUX	81440	LAUTREC
EARL de la Valette	La Valette Haute	81440 LAUTREC		13 300	25	PLAN D'EAU 2073 : BCLBEZE	81440	LAUTREC
EARL DE LAGARDIE	Lagardie	81440 LAUTREC		10 938	0	PLAN D'EAU 2884 : LA GARDIE	81440	LAUTREC
EARL DU MOULIN DE LARROQUIE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		50 000	30	PLAN D'EAU 2547 : LA ROQUE AVENTIS	81440	PEYREGOUX
EARL DU SENTIER	Salvepoule	81440 LAUTREC		12 000	32	PLAN D'EAU 3019 : SALVEPOULE	81440	LAUTREC
EARL FAGUET	Ricalens	81440 PUYCALVEL		19 900	15	PLAN D'EAU 2454 : CHATEAU DE RICAL	81570	CUQ
EARL LAMOTHE	La Mothe	81440 VENES		33 851	15	PLAN D'EAU 1931 : LA MOTHE	81440	VENES
GAEC DE LA BAUSSIE	Le Bousquet	81440 VENES		19 800	30	PLAN D'EAU 2796 : LA GARRIGUE	81440	VENES
GAEC DE LA CONDARIE	La condarié	81440 LAUTREC		12 000	30	PLAN D'EAU 4286 : REBOUL	81440	LAUTREC
GAEC DE LA FERRASSIE	La Ferrassie	81440 VENES		27 500	15	PLAN D'EAU 2780 : LA FERRASSIE	81440	VENES
GAEC DE SAINT CLEMENT	Saint Clément	81440 LAUTREC		11 520	24	PLAN D'EAU 2566 : SAINT CLEMENT	81440	LAUTREC
GAEC DES NAUZES	LES NAUZES	81440 LAUTREC		11 000	18	PLAN D'EAU 2526 : LES NAUZES	81440	LAUTREC
GAEC ISALEX	L'auberge neuve	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		30 000	30	PLAN D'EAU 3026 : BORJO NOVO	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
GAEC MILUNI	Berny 125, Route de Bressquières	81210 MONTFA		22 000	25	PLAN D'EAU 2407 : BERNY BASSE	81210	MONTFA
				9 200	0	PLAN D'EAU 2747 : LA BORIE BASSE	81210	MONTFA
RP 3X	1, rue du Pigeonnier	81440 VENES		12 960	30	PLAN D'EAU 4241 : LE GOUTI	81440	VENES
				5 000	30	PLAN D'EAU 5991 : LA MIEULE BASSE	81440	VENES
SCEA ORNIERE	SANS LUI	81440 VENES		7 000	40	PLAN D'EAU 1230 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
				7 000	40	PLAN D'EAU 6196 : FENAYROLS	81440	LAUTREC
TRULHET JEAN MARC	17 RUE ALBERT 1ER	81000 ALBI		28 500	30	PLAN D'EAU 1969 : LENGARJ	81440	LAUTREC
VERGES Didier	Risoulières	81440 JONQUIERES		29 000	35	PLAN D'EAU 2731 : RISOULIERES	11220	JONQUIERES
				4 000	0	PLAN D'EAU 2953 : RISOULIERES	11220	JONQUIERES

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°107 - Bagas - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						usage
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	
ALAYRAC François	Molaten	81440 LAUTREC	oui	1 372	7	affluent du Hordalou (04621030)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
AURIOL Gilles	20 CHEMIN DES CAUSSINALS	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		24 895	10	borthèle (PH000004)	11220	JONQUIERES	irrigation hors été
BARDOU Gaël	Combelasse	81440 LAUTREC		5 000	30	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
				3 000	30	bagas (046-0400)	81440	PEYREGOUX	irrigation hors été
EARL ANMACLAU	Maric	81570 CUQ		30 000	40	Nappe Bagas (046-0400) ACC	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL BRACO	LA GRANDE PLAINE	81440 JONQUIERES		6 511	100	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		28 725	40	bagas (046-0400)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
EARL DE BATIFOL	BATIFOL	81440 LAUTREC		39 200	40	Ruisseau de Gendelives du Bidoü	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
EARL DE LAGARDIE	Legardie	81440 LAUTREC		7 660	35	poulobre (04610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	9 575	35	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 660	35	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 660	35	poulobre (04610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	7 660	35	poulobre (04610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL de Lavergne	Lavergne	81570 CUQ		1 000	25	bagas (046-0400)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL du CONDUCHR	Conduché	81440 LAUTREC		1 500	40	poulobre (04610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
EARL DU MOULIN DE LARROQUE	LARROQUE	81440 PEYREGOUX		50 000	30	bagas (046-0400)	81440	PEYREGOUX	irrigation hors été
EARL EN MANAU	EN MANAU	81570 CUQ		23 520	30	bagas (046-0400)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL LENCOU	17 RUE DE PIBOULS	81440 JONQUIERES	oui	3 000	30	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
GAEC DE LA BAUSSE	Le Bousquet	81440 VENES		19 800	30	sadorgues (04610520)	81440	VENES	remplissage hivernal lac
GAEC DE SAINT CLEMENT	Saint Clément	81440 LAUTREC		11 520	24	PLAN D'EAU 2566 : SAINT CLEMENT	81440	LAUTREC	irrigation hors été
GAEC DES NAUZES	IFS NAUZES	81440 LAUTREC		10 000	18	Affluent Bagas 04611040	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
GAEC LA GUIRODELLE	La Guirodelle	81440 LAUTREC		2 500	30	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
JOQUEVIEL Pierre-Louis	Dauzats	81440 LAUTREC		19 150	35	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
			oui	19 150	35	poulobre (04610590)	81440	LAUTREC	irrigation hors été
REQUIS Jean-Marc	4 CHEMIN DU CHATEAU D'EAU	81440 LAUTREC		15 320	18	bagas (046-0400)	81440	LAUTREC	irrigation hors été

- Annexe 1-I : périmètre n°108 – Thoré Amont

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,13 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,13 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
Cauquil Didier	La Trille	81200 MAZAMET		36 000	30	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arm)	81200	MAZAMET
EARL LES REGIS	Les Régis Meuts	81240 SAUVETERRE		9 450	20	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arm)	81240	SAUVETERRE
GAEC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-SOULT		75 000	50	candesoubra (O4310590)	81240	SAUVETERRE
Pépinières de Cascatelles	La Manotte	81200 MAZAMET		7 500	3	ruisseau de Béous (O4320660)	81200	MAZAMET



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,03 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,03 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL DE COUFFINS	Couffins	34220 COURNIQU		20 000	25	lac rivière Le Thoré	34220	COURNIQU
EARL LES REGIS	Les Régis Hauts	81240 SAUVETERRE		4 600	20	PLAN D'EAU 2535 : CAMPROUX	81240	LACABAREDE
MONTAGNE François	7 Lou Terme	81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES		3 600	20	PLAN D'EAU 2334 : FONBELEGOU	81290	LABRUGUIERE

**Liste des prélèvements en période hors étiage**

**2016-2017**

Périmètre élémentaire n°108 - Thoré amont - tout type de prélèvement

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
Cauquil Didier	La Trille	81200 MAZAMET		5 000	30	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81200	MAZAMET	irrigation hors été
EARL LES REGIS	Les Régis Hauts	81240 SAUVETERRE		11 400	20	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)	81240	SAUVETERRE	irrigation hors été
GAEC de La Lande	La Lande	81240 SAINT-AMANS-SOULT		91 233	50	candesoubre (04310590)	81240	SAUVETERRE	irrigation hors été
Pépinières de Cascatelles	La Manotte	81200 MAZAMET		7 500	3	ruisseau de Béous (04320660)	81200	MAZAMET	irrigation hors été

- Annexe 1-J : périmètre n°118 – Tescou

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	1,48 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,76 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
ALCOUFFE Jean-Luc	Les Viguiers 509 route des Viguiers	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		24 000	30	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
ALET Etienne	Le Suquet Est 1311 route de Villebrumier	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	25	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		1 345	30	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
BLATCHE OLIVIER	1221 ROUTE D ALBI	82230 VERLHAC-TESSCOU	oui	3 000	20	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESSCOU
BORDJA Gilles	431 VCL DE BELMONTET	82230 SALVETAT-BELMONTET		28 000	35	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
BRINGER Raymond	2050 Route de La Salvetat Belmon	82370 SAINT-NAUPHARY		8 000	10	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
CAGNAC ROUGES Laurent	314 RD8 LASALVETAT-MONCLAR	82230 SALVETAT-BELMONTET		8 000	10	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
CAPOEN Guy	LEGUILLE	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	5	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		6 000	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
CUMERLATO David	3293 rte de Puytauron - Roucaeyrol	82370 VARENNES		16 000	20	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
				16 000	25	TESCOU non real	31450	VARENNES
DERENCOURT Philippe	4 rue Gérard Philippe	82000 MONTAUBAN		16 000	20	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL DE JANSAVIS	Bacenet	81630 MONTDURAUSSE		6 725	5	tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				6 725	5	peyrillottes (04960560)	81630	MONTDURAUSSE
EARL DE LA GRAVETTE	2835 route de Varennes - La Gravette	82230 VERLHAC-TESSCOU		2 000	10	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL DE PITOUS	903 Route Salvetat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		56 000	70	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL DELMAS	Borie - Quartier de Teyssode	81800 RABASTENS		6 000	30	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
EARL DU BESSOU	1045 CHEMIN DE LAMOTHE	82230 VERLHAC-TESSCOU		6 725	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
				9 415	20	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
				6 400	10	TESCOU non real	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL DU GAGNOL	2965 route de Valssal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		20 000	25	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL LE PETIT TRUFFIE	484 chemin Truffié - Le Petit Truffié	82370 SAINT-NAUPHARY		32 000	40	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL LE REC	SAINT-CAPRAIS 289 CHEMIN DE LA CROIX DEL FIGNE	82230 SALVETAT-BELMONTET		24 000	30	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
				28 000	35	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
EARL LE RELAI	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		22 790	60	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
EARL LES PETUZOUS	1491 Chemin de Cailloulat	82370 SAINT-NAUPHARY	oui	44 800	56	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
GAEC Belot	Les Linasses	81630 BEAUVAIS-SUR-TESSCOU		18 300	35	tescou (049-0430)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESSCOU
GAEC DE LAS LANDES	3661 route de Charros	82370 SAINT-NAUPHARY		40 000	50	TESCOU realimente	82230	VERLHAC-TESSCOU
				2 000	16	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC	82370	SAINT-NAUPHARY
GAEC DE NATALIS	3334 route de Vaissac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		3 000	15	TESCOUNET non real	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				7 680	12	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DES TILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				24 000	30	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
GAEC DU COUTET	4905 RTE DE ST NAUPHARY	82000 MONTAUBAN		24 000	30	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				21 600	27	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				16 000	20	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
GAEC DU LACAS	Lapeyrière	81310 LISLE-SUR-TARN		18 157	17	tescou (049-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC DU MANSE	908 camp de Mansé	82230 GENEVRIERES		12 000	15	TESCOU realimente	82230	SALVETAT-BELMONTET
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		3 000	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
Gourmannel Richard	Tarfume 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTDURAUSSE		2 000	30	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSE
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		20 000	25	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
LAJARIGE Patrick	62 chemin de Bel-Air - Saint-Martial	82000 MONTAUBAN	oui	2 400	3	TESCOU realimente	82370	SAINT-NAUPHARY
LAUR JEAN-CLAUDE	LES BRAGARDS	81630 SALVAGNAC		11 520	18	TESCOUNET non real	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
MONCERET Didier	Les Camboulusses	81630 SALVAGNAC	oui	5 000	20	tescounet (04970500)	81140	PUYCELCI
			oui	5 380	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC
MONTILLET Didier	2810, Chemin de Foulquié	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
PORTIER Marie Josephe et Michel	1105 route du Fau - Bekayre	82000 MONTAUBAN		12 000	15	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
				7 500	15	CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 ACC	82000	MONTAUBAN
POUJOL Jérôme	Les guirguis	81630 MONTGAILLARD	oui	5 000	30	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD
SCEA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		672	20	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSE
SCEA VERGERS DE SAINT LAURENT	451 chemin de Saint-Laurent	82000 MONTAUBAN		20 000	25	TESCOU realimente	82000	MONTAUBAN
SVODODNY ALAIN	300 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		15 000	15	TESCOU	31340	BORN

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - NAPPE DECONNECTEE

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,07 hm³
V demandé total =	0,05 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
BERTRAND Jean	400 Route de Reynies	82370 SAINT-NAUPHARY		6 000	20	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaissal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		15 000	18	Casier BRGM 99 - TESCOU NON REAL DEC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	30	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
GAEC BIHAUT TESCOU NAUQUIE DIDIER	3012 route de Mondar - Ruffet	82230 VERLHAC-TESCOU		1 150	5	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82230	VERLHAC-TESCOU
LACAN Martine	112 chemin des Gaussals	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	8	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
SARL DECOVERTE	Les Ratiens, Saint Gérard	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	4	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (049-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN
SCHIEVENE Enc	BEAUSOLEIL BAS 1053 route d'Albi	82000 MONTAUBAN		3 200	4	CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 DEC	82000	MONTAUBAN
SVOBODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		1 500	10	Puits 31 UG 118 DEC	31340	BORN

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - PLAN D'EAU

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	3,58 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	2,68 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
AIRASCA Gerard	LA TAUGE 1692 Route de St Etienne de Tulmont	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		2 400	18	Plan d'eau 82001647 ( 2400 m <sup>3</sup> )	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
ALCOUFFE Jean-Luc	Les Viguiers 509 route des Viguiers	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		24 000	30	Plan d'eau 82000531 ( 4000 m <sup>3</sup> )	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
ALET Etienne	Le Suquet Est 1311 route de Villebrumier	82370 SAINT-NAUPHARY		8 000	0	Plan d'eau 82000594 ( 8000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
ASA PEYRILLOTTE	Les Roussels Coudougnol	81630 SAINT-URCISSE		55 000	120	PLAN D'EAU 2056 : LES ROUSSELS	81630	SAINTE-URCISSE
ASAI DU GOUYRE - TORDRE - GAGNOL	HAJRIE	82800 VAISSAC		105 000	480	Plan d'eau 82001980 ( 604000 m <sup>3</sup> )	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		11 000	30	PLAN D'EAU 2575 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC
BORDJA Gilles	431 VCI DE BELMONTET	82230 SALVETAT-BELMONTET		7 500	25	Plan d'eau 82000600 ( 7500 m <sup>3</sup> )	82230	SALVETAT-BELMONTET
BOUSSOU JOEL	600 CHEMIN JOUKIL	82000 MONTAUBAN		7 500	15	Plan d'eau 82000155 ( 7500 m <sup>3</sup> )	82000	MONTAUBAN
BRIAN Jacky	LE FUSTIER	82230 SALVETAT-BELMONTET		80 000	0	Plan d'eau 82001314 ( 80000 m <sup>3</sup> )	82230	SALVETAT-BELMONTET
				25 000	50	Plan d'eau 82001315 ( 50000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
CAMPREDON Philippe	La Fore	81630 SAINT-URCISSE		54 500	40	PLAN D'EAU 2228 : LAGASSAT	81630	MONTDURAUSSE
CANDELA Robert-Christien	Lapeynière	83310 LISLE-SUR-TARN		22 600	70	PLAN D'EAU 2774 : COMBALADE	81310	LISLE-SUR-TARN
CAPOEN Guy	LEGUILLIE	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		4 000	25	Plan d'eau 82000741 ( 2000 m <sup>3</sup> )	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
CAVANHAC Enc	CARLES 515 ROUTE DE MONBERON	82370 VARENNES		27 800	30	Plan d'eau 82001803 ( 27800 m <sup>3</sup> )	31450	VARENNES
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		13 800	20	PLAN D'EAU 2728 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC
CUMERLATO David	3293 rte de Puyfauron - Roucayrol	82370 VARENNES		8 000	26	Plan d'eau 82000596 ( 8000 m <sup>3</sup> )	31450	VARENNES
DARIOS François	Le Bourg	81630 MONTDURAUSSE		38 430	42	PLAN D'EAU 3439 : ROUX	81630	MONTDURAUSSE
DAURES Bernard	TAILLEFER 45 CHEMIN DE BOISEL	82370 VILLEBRUMIER		4 000	0	Plan d'eau 82000378 ( 9000 m <sup>3</sup> )	82370	VILLEBRUMIER
				800	0	Plan d'eau 82001820 ( 4000 m <sup>3</sup> )	82370	VILLEBRUMIER
DAURES Jean-Francois	MOULIN DE TRAPASSOU 423 Route de Saint Etienne de T	82370 SAINT-NAUPHARY		12 000	0	Plan d'eau 82001160 ( 12000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
DERENCOURT Philippe	4 rue Gérard Philippe	82000 MONTAUBAN		25 000	20	Plan d'eau 82000627 ( 25000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
DOUMAYROU Jean-Paul	379 Route de Monclar	81630 MONTGAILLARD		14 000	30	PLAN D'EAU 2356 : LES BARREAUX	11330	MONTGAILLARD
EARL CASTELLA	ST CAPRAIS 1719 DE SAINT CAPRAIS	82230 SALVETAT-BELMONTET		25 000	50	Plan d'eau 82001315 ( 50000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL DE BEL AIR	518 Chemin de Bellegarde	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	0	Plan d'eau 82001774 ( 20000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
				12 000	0	Plan d'eau 82001775 ( 12000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL DE FUSTERIE	188 IMPASSE FUSTERIE	82370 SAINT-NAUPHARY		12 000	30	Plan d'eau 82001158 ( 30000 m <sup>3</sup> )	82370	CORBARIEU
				5 000	30	Plan d'eau 82001159 ( 5000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL DE JANSAVIS	Bacanet	81630 MONTDURAUSSE		19 890	25	PLAN D'EAU 2020 : LE TRAVERS	81630	MONTDURAUSSE
				11 160	25	PLAN D'EAU 2315 : LA CANAL	81630	SAUZIÈRE-SAINTE-JEAN
EARL DE LA GARENNE	1323 ROUTE DE PUYCELCT	81630 MONTDURAUSSE		33 450	30	PLAN D'EAU 2570 : LA GAERINNE	81630	MONTDURAUSSE
				3 500	30	PLAN D'EAU 3139 : LA GARENNE	81630	MONTDURAUSSE
EARL DE LA GRAVETTE	2835 route de Varennes - La Gravette	82230 VERLHAC-TESSCOU		6 000	10	Plan d'eau 82000595 ( 6000 m <sup>3</sup> )	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL DE MIROULENS	Mirou lens	81140 PUYCELCT		16 300	30	PLAN D'EAU 2168 : MIROULENS	81140	PUYCELCT
EARL DE PITOUS	903 Route Salvétat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		35 000	80	Plan d'eau 82001768 ( 35000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL DELMAS	Borie - Quartier de Teysode	81800 RABASTENS		10 000	30	PLAN D'EAU 2926 : PEXOMANQUIE	11330	MONTGAILLARD
EARL DES ROUGERES	1285, Les Vacans	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		11 000	10	Plan d'eau 82001650 ( 35000 m <sup>3</sup> )	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL DU BESSOU	1045 CHEMIN DE LAMOTHE	82230 VERLHAC-TESSCOU		20 000	40	PLAN D'EAU 5656 :LE PECH (CARDONE D	11330	MONTGAILLARD
				20 000	40	Plan d'eau 82001825 ( 20000 m <sup>3</sup> )	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL DU BUSQUET MOREL Didier	810 Route de la pacarré	82370 VARENNES		0	0	Plan d'eau 82001818 ( 39300 m <sup>3</sup> )	31450	VARENNES
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaissal	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	oui	30 000	40	Plan d'eau 82000444 ( 30000 m <sup>3</sup> )	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL DU LAC	2095 VCS LES VERGNIES	82230 SALVETAT-BELMONTET		21 000	0	Plan d'eau 82001311 ( 26000 m <sup>3</sup> )	82230	SALVETAT-BELMONTET
EARL DU NADALOU	1561 Route de la Vinouze	82230 VERLHAC-TESSCOU		30 000	50	Plan d'eau 82001827 ( 30000 m <sup>3</sup> )	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL ESCUDIE	LDT COMMUNAL	82230 VERLHAC-TESSCOU		2 400	0	Plan d'eau 82000309 ( 2400 m <sup>3</sup> )	82230	VERLHAC-TESSCOU
EARL FORESTIE	Lafitan 3471 route de Verlhac-Tescou	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	80	Plan d'eau 82001767 ( 45000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL GAY XAVIER	191 ROUTE DE BEAUVAIS	81630 MONTGAILLARD		14 000	15	PLAN D'EAU 2117 : LA MERCADERIE	11330	MONTGAILLARD
				18 000	40	PLAN D'EAU 2206 : LES SAUDIES	81630	BEAUVAIS-SUR-TESSCOU
EARL LE PETIT TRUFFIE	484 chemin Truffié - Le Petit Truffié	82370 SAINT-NAUPHARY		30 000	30	Plan d'eau 82000598 ( 30000 m <sup>3</sup> )	82370	SAINTE-NAUPHARY
EARL LE RELAI	2387 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		42 000	60	PLAN D'EAU 2337 : LE RELAIS	81630	SAINTE-URCISSE
EARL LES PETIZOUS	1491 Chemin de Cailloulet	82370 SAINT-NAUPHARY		5 000	40	Plan d'eau 82001770 ( 5000 m <sup>3</sup> )	82000	MONTAUBAN
				40 000	40	Plan d'eau 82001769 ( 40000 m <sup>3</sup> )	82000	MONTAUBAN
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		8 000	35	PLAN D'EAU 5038 : LES FONCETS	81630	SAUZIÈRE-SAINTE-JEAN
				90 000	60	Plan d'eau 82000024 ( 90000 m <sup>3</sup> )	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
EARL REYNES	Saint Caprais	81800 RABASTENS		19 029	30	PLAN D'EAU 3845 : PUYRET	81630	SALVAGNAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	3,58 hm³
V demandé total =	2,68 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
EARL SAINT AUBIN	3177 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 VARENNES		30 000	100	Plan d'eau 82001123 ( 30000 m³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EARL SIGOULENE	CAMP DE BORIE 959 Chemin de sigoulène	82370 SAINT-NAUPHARY		10 000	18	Plan d'eau 82001772 ( 12000 m³)	82370	SAINT-NAUPHARY
EURL CAMALET PHILIPPE	SAINT JEROME	81140 CASTELNAU-DE-MONTHIRAL		60 000	0	PLAN D'EAU 3127 : LASSALE	81140	CASTELNAU-DE-MONTHIRAL
FERRET Salvador	Las Bartolas	81630 MONTGAILLARD		29 280	30	PLAN D'EAU 3042 : LES CARRATS - LAS	11330	MONTGAILLARD
FRESQUET David	215 Domaine du Roussillon	82370 SAINT-NAUPHARY		80 000	30	Plan d'eau 82000339 ( 80000 m³)	82370	SAINT-NAUPHARY
GAEC ALBENGE FILS	Terroux 2000, Route du tescou	81630 SAINT-URCISSE		46 900	70	PLAN D'EAU 2344 : TERROUX	81630	SAINT-URCISSE
GAEC BI'HAUT TESCOU MAUQUIE DIDIER	3012 route de Mondar - Ruffel	82230 VERLHAC-TESCOU		500	4	Plan d'eau 82005708 ( 500 m³)	82230	VERLHAC-TESCOU
GAEC DE NATALIS	3334 route de Valssac	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		2 905	20	PLAN D'EAU 2958 : TOUJINE	81630	MONTOURAUSSSE
			oui	37 000	15	Plan d'eau 82001658 ( 75000 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				10 000	20	Plan d'eau 82001657 ( 10000 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				33 500	12	Plan d'eau 82000221 (33500 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DE PECHEVY	851 impasse de pechevy	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		120 000	15	Plan d'eau 82001656 ( 120000 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
GAEC DE SAUMACHEZ	DOMAINE DE SAUMACHEZ 2005 RTE DE NOHIC	31620 FRONTON		19 500	0	Plan d'eau 82000179 ( 19500 m³)	31450	VARENNES
GAEC DES GISCARDS	Pech Agut	81630 SALVAGNAC		72 000	15	PLAN D'EAU 2720 : LOUVIGNE	81630	SALVAGNAC
				4 050	15	PLAN D'EAU 2784 : LES GISCARDS	81630	SALVAGNAC
				13 500	15	PLAN D'EAU 3059 : MADALO	81630	SALVAGNAC
GAEC DES TILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		40 000	30	Plan d'eau 82001211 ( 34000 m³)	82000	MONTAUBAN
GAEC DU COUTET	4905 RTE DE ST NAUPHARY	82000 MONTAUBAN		4 300	15	Plan d'eau 82000624 ( 4300 m³)	82000	MONTAUBAN
GAEC DU LACAS	Lapeyrère	81310 LISLE-SUR-TARN		6 000	20	PLAN D'EAU 2677 : MOULIN DES JESUIT	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC Garbillot	Garbillot bas	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOU		25 000	30	PLAN D'EAU 2129 : CARBILLOT BAS	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOU
GAEC LA VIE BIO	399 impasse de BRAY	81630 MONTGAILLARD		50 000	50	PLAN D'EAU 1962 : BRAY	11330	MONTGAILLARD
				21 940	30	PLAN D'EAU 2610 : LE FOSSE	81630	MONTOURAUSSSE
				11 000	15	PLAN D'EAU 0000 : LE CHATEAU	11330	MONTGAILLARD
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		11 900	30	PLAN D'EAU 2213 : TARFUME	81630	MONTOURAUSSSE
Gourmanel Richard	Tarfume 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTOURAUSSSE		16 000	0	PLAN D'EAU 7638 : BALJALADE	81310	CASTELNAU-DE-MONTHIRAL
ICHARD Alain	Barat	81310 LISLE-SUR-TARN		16 000	0	Plan d'eau 82001312 ( 16000 m³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
INDIVISION LINAS SERGE ET JEROME	ROUTE DU VILLAGE	81630 MONTOURAUSSSE		16 000	0	Plan d'eau 82001313 ( 5000 m³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
				5 000	0	PLAN D'EAU 5326 : CEPET	81630	SAINT-URCISSE
INDIVISION VERNET DENIS ET VACCARELLI	BASCOULET 3141 ROUTE DE MONCLAR	81630 SAINT-URCISSE		5 000	16	PLAN D'EAU 5326 : CEPET	81630	SAINT-URCISSE
KARINE	2801, Route Saint-Nauphary	82370 VILLEBRUMIER		15 000	25	Plan d'eau 82001946 ( 15000 m³)	82370	VILLEBRUMIER
JOURDES Francis	2801, Route Saint-Nauphary	82370 VILLEBRUMIER		15 000	60	Plan d'eau 31_2008_0252	31340	BORN
L'Hostis Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		4 200	30	PLAN D'EAU 2536 : LE MOULIN DE TRUS	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
LACAN André	La Montète	81630 MONTOURAUSSSE		33 000	45	PLAN D'EAU 2901 : MONTETE	81630	MONTOURAUSSSE
				1 500	30	PLAN D'EAU 2966 : LA MONTETE	81630	MONTOURAUSSSE
LACAN Martine	112 chemin des Gaussals	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	15	Plan d'eau 82005266 ( 10000 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				3 500	25	Plan d'eau 82005714 ( 3500 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		22 000	25	PLAN D'EAU 2205 : LA DAGUE	11330	MONTGAILLARD
LAGARRIGUE Didier	Le Bourret	81630 MONTOURAUSSSE		35 530	40	PLAN D'EAU 2314 : LA GRAVASSE	81630	MONTOURAUSSSE
LAJARIGE Patrick	62 chemin de Bel-Air - Saint-Martial	82000 MONTAUBAN		1 000	3	Plan d'eau 82000628 ( 1000 m³)	82000	MONTAUBAN
LAUZERAI ERIC	les plaines	81630 SAUZIERE-SAINT-JEAN		26 000	40	PLAN D'EAU 2217 : REBRAT	81140	PUYCELCE
LETHIMONNIER Nadine	1750 chemin du Salut	82370 SAINT-NAUPHARY		10 000	15	Plan d'eau 82000118 ( 10000 m³)	82370	SAINT-NAUPHARY
MONCERET Didier	Les Camboulasses	81630 SALVAGNAC		83 500	20	PLAN D'EAU 1873 : LES CAMBOULASSES	81140	PUYCELCE
POUJADE Marie José	Clinies 2194 Rte de St Etienne de Tulmont	82370 SAINT-NAUPHARY		20 000	0	Plan d'eau 82000187 ( 20000 m³)	82370	SAINT-NAUPHARY
POUJOL Jérôme	Les guirguts	81630 MONTGAILLARD		10 000	30	PLAN D'EAU 2329 : LES GUIRGUIS	11330	MONTGAILLARD
PRADIER Francis	Les Viatges	81630 SAUZIERE-SAINT-JEAN		8 500	20	PLAN D'EAU 2324 : LE RIVALOU	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
				16 000	0	PLAN D'EAU 2349 : LE VIATGES	81630	SAUZIERE-SAINT-JEAN
SCEA BENESCHI GRANIER	CENDRAL N° 5	81630 SALVAGNAC		42 395	30	PLAN D'EAU 2309 : BETEILLE	81630	SALVAGNAC
SCEA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		2 500	20	Plan d'eau 82000601 ( 2500 m³)	82230	SALVETAT-BELMONTET
				4 800	20	Plan d'eau 82005250 ( 4800 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
				7 500	20	Plan d'eau 82005251 ( 7500 m³)	82230	MONCLAR-DE-QUERCY
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des Rieux - Gachou	82370 VILLEBRUMIER		150 000	20	Plan d'eau 82001823 ( 150000 m³)	31450	VARENNES
SCEA DU PECH	Domaine du Pech 131 IMPASSE DU PECH	81630 MONTGAILLARD		70 000	80	PLAN D'EAU 1826 : RUFFEL	11330	MONTGAILLARD
				88 000	150	PLAN D'EAU 1977 : LA BASTIDE	11330	MONTGAILLARD
SCHIEVENE Eric	BEAUSOLEIL BAS 1053 route d'Albi	82000 MONTAUBAN		3 200	4	Plan d'eau 82001082 ( 1300 m³)	82000	MONTAUBAN
SVODODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		12 000	25	Plan d'eau 31_2008_0253	31340	BORN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - PLAN D'EAU

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	3,58 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	2,68 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AJP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
THAU Jean-Pierre	Pain de Sucre 1720 chemin Virlande	82370 SAINT-NAUPHARY		23 000	27	Plan d'eau B2001536 ( 23000 m <sup>2</sup> )	82370	SAINT-NAUPHARY
TONNAIRE Guillaume	3349 route de Saint-Etienne	82370 SAINT-NAUPHARY		800	50	Plan d'eau B2005716 ( 800 m <sup>2</sup> )	82370	SAINT-NAUPHARY



Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°118 - Tescou - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					commune	usage
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom m/lieu	CP		
BERTRAND Jean	400 Route de Reynies	82370 SAINT-NAUPHARY		1 000	30	Casier BRGM 99 UG TARN 118 DEC	82370	SAINT-NAUPHARY	printemps / antigel
BLANC Christian	Lacanal	81630 SALVAGNAC		11 000	30	PLAN D'EAU 1575 : LE CANAL	81630	SALVAGNAC	irrigation hors été
BRIAN Jacky	LE FUSTIER	82230 SALVETAT-BELMONTET		0	20	TESCOU realimente	82230	VERLHAC-TESCOUC	remplissage hivernal lac
CONSEIL GENERAL SERVICE ENVIRONNEMENT	BD HUBERT GOUZE	82000 MONTAUBAN		830 000	180	TESCOUNET non real	82230	SALVETAT-BELMONTET	remplissage hivernal lac
CORBIERE Michel	St Martin	81630 SALVAGNAC		5 380	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC	remplissage hivernal lac
CUMERLATO David	3293 rte de Puyfauran - Roucyrol	82370 VARENNES		1 000	30	TESCOUC realimente	82370	SAINT-NAUPHARY	printemps / antigel
DOUMAYROU Jean-Paul	379 Route de Menclar	81630 MONTGAILLARD		12 000	50	nougarède (04960760)	81630	SAINT-URCISSE	irrigation hors été
EARL CASTELLA	ST CAPRAIS 1719 DE SAINT CAPRAIS	82230 SALVETAT-BELMONTET		0	20	TESCOUC realimente	82230	VERLHAC-TESCOUC	remplissage hivernal lac
EARL DE JANSAVIS	Bacaneet	81630 MONTDURAUSSSE		2 690	5	tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINTE-JEAN	irrigation hors été
EARL DE LA GARENNE	1323 ROUTE DE PUYCELICI	81630 MONTDURAUSSSE		3 350	5	peylloties (04960560)	81630	MONTDURAUSSSE	irrigation hors été
EARL DE PITOUS	903 Route Salvetat Belmontet	82370 SAINT-NAUPHARY		16 140	30	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSSE	remplissage hivernal lac
EARL DU BESSOU	1045 CHEMIN DE LAHOTHE	82230 VERLHAC-TESCOUC		35 000	50	TESCOUC realimente	82370	SAINT-NAUPHARY	remplissage hivernal lac
EARL DU GAGNOL	2965 route de Vaisiol	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		3 350	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
EARL DU GAGNOL				4 707	20	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
EARL DU GAGNOL				20 000	40	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
EARL DU GAGNOL				2 000	18	Casier BRGM 99 - TESCOUC NON REAL DEC	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	irrigation hors été
EARL DU NADALOU	1561 Route de la Vinouze	82230 VERLHAC-TESCOUC		20 000	50	NADALOU	82230	VERLHAC-TESCOUC	remplissage hivernal lac
EARL LE RELAI	2367 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		19 300	60	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
EARL LES VIGUIERS	954 ROUTE DES VIGUIERS	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		10 000	30	Nappe hors accompagnement - Pt 1-B - Tescou (049-0430)	81630	SAUZIERE-SAINTE-JEAN	irrigation hors été
GAEC Belot	Les Linasses	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOUC		50 000	50	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
GAEC DE NATALIS	3334 route de Vaisiol	82230 MONCLAR-DE-QUERCY		9 190	35	tescou (049-0430)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOUC	irrigation hors été
GAEC DES TILLEULS	5365 route de Saint-Nauphary	82000 MONTAUBAN		7 680	17	GAGNOL	82230	MONCLAR-DE-QUERCY	remplissage hivernal lac
GAEC Garbillot	Garbillot bas	81630 BEAUVAIS-SUR-TESCOUC		40 000	40	TESCOUC realimente	82000	MONTAUBAN	remplissage hivernal lac
GAEC LOU PAIS BIO	253 grand rue	81630 MONTGAILLARD		16 140	30	coulerc (04960760)	81630	BEAUVAIS-SUR-TESCOUC	remplissage hivernal lac
GAEC LOU PAIS BIO				8 070	15	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
GAEC LOU PAIS BIO				11 000	15	PLAN D'EAU 0000 : LE CHATEAU	11330	MONTGAILLARD	irrigation hors été
Gourmannel Richard	Tarfieme 2151 route de Saint Gervais	81630 MONTDURAUSSSE		2 000	30	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSSE	remplissage hivernal lac
INDIVISION VERNEY DENIS ET VACCARILLI KARINE	BASCOULET 3141 ROUTE DE MONCLAR	81630 SAINT-URCISSE		5 000	16	PLAN D'EAU 5326 : CEPET	81630	SAINT-URCISSE	irrigation hors été
L'Hostis Jean-Yves	1375 route de Montauban	31340 BORN		15 000	0	Plan d'eau 31_2008_0098	31340	BORN	remplissage hivernal lac
LADRECH OLIVIER	833 ROUTE D ALBI	81630 MONTGAILLARD		15 000	0	TESCOUC	31340	BORN	remplissage hivernal lac
PRADIER Francis	Les Viatges	81630 SAUZIERE-SAINTE-JEAN		22 000	25	tescou (049-0430)	11330	MONTGAILLARD	remplissage hivernal lac
PRADIER Francis				10 760	20	tescou (049-0430)	81630	SALVAGNAC	remplissage hivernal lac
SARL DICOVERTE	Les Ratières, Saint Gérard	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	4	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (049-0430)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
SCEA DE DARIOS	DARIOS	82230 SALVETAT-BELMONTET		672	20	tescounet (04970500)	81630	MONTDURAUSSSE	irrigation hors été
SVOBODNY ALAIN	900 ROUTE DE MONTAUBAN	31340 BORN		15 000	15	TESCOUC	31340	BORN	remplissage hivernal lac

- Annexe 1-K : périmètre n°137 – Ardial (ou En Guibaud)

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,08 hm³
V demandé total =	0,04 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	oui	14 200	25	en guibaud (O4640500)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	
GAEC En Pagès	En Pagès	81700 PUYLAURENS		14 000	40	alric (beral den alric) (O4640540)	81700	PUYLAURENS	
MASSIP Pierre	En guibaud	81700 PUYLAURENS		775	10	ardiale (CB000064)	81700	PUYLAURENS	
				775	18	ardiale (CB000064)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS	10 000	25	alric (beral den alric) (O4640540)	81700	PUYLAURENS		
SAIVAN Sébastien	LA MAILLOLE	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES	4 000	16	alric (beral den alric) (O4640540)	81700	PUYLAURENS		

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guilbaud) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
V référence =	0,002 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,002 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
Pontie Jacques	LEBRET	81700 PUYLAURENS		2 000	30	Nappe ardialle (CB000064)	DEC 81700	PUYLAURENS

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - PLAN D'EAU

**caractéristiques du PE**

V référence =

0,40 hm³

V demandé total =

0,34 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

**Caractéristiques des preleveurs**

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
AUSSENAC Joel	La Bruyette	81440 LAUTREC		17 000	0	PLAN D'EAU 1986 : EN BERAL D'ARDIAL	81700 PUYLAURENS
CHERBOURG Martine	Raffanel	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		5 000	24	PLAN D'EAU 2392 : RAFFANEL	81700 PUYLAURENS
COUZINIER ERIC	La Vacarde	81700 PUYLAURENS		37 800	0	PLAN D'EAU 1850 : RAYSSAC	81700 PUYLAURENS
EARL D'AL TERME	Montgagnes	81700 PUYLAURENS		6 000	0	PLAN D'EAU 2439 : LES MONGANES	81700 PUYLAURENS
EARL D'EN THOMIERES	En Thomières	81220 PRADES		30 000	30	PLAN D'EAU 2625 : PUCCI AURIOL	81220 PRADES
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		13 500	0	PLAN D'EAU 2474 : LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
EARL DU BARENS	EN AGASSET	81700 PUYLAURENS		25 000	50	PLAN D'EAU 1849 : LE BARENS	81700 PUYLAURENS
				10 000	50	PLAN D'EAU 3157 : LE BARENS	81700 PUYLAURENS
ESTEVE Jérôme	En Mancet	81700 PUYLAURENS		12 300	15	PLAN D'EAU 2271 : EN MANCET	81700 PUYLAURENS
GAEC GRAND CHAMP	Grand Champs	81700 PUYLAURENS		58 000	30	PLAN D'EAU 2768 : IMMORTELLE	81700 PUYLAURENS
GAEC DE LA ROUSELIE	Le Rouselié	81700 PUYLAURENS		11 200	4	PLAN D'EAU 2664 : LA ROUSELIE	81700 PUYLAURENS
GAEC En Pages	En Pages	81700 PUYLAURENS		30 000	40	LAC EARL EN PAGES L1688	81700 PUYLAURENS
				20 000	0	PLAN D'EAU 5237 : TALABEL	81700 PUYLAURENS
GAEC GATHIEL	Métairie Grande	81110 SAINT-ANANCET		18 000	15	PLAN D'EAU 3109 : METAIRIE NEUVE	81700 PUYLAURENS
				3 000	15	PLAN D'EAU 3110 : METAIRIE NEUVE	81700 PUYLAURENS
GOS Stéphane	Bosc Roudil	81700 PUYLAURENS		7 187	15	PLAN D'EAU 2887 : BOSC ROUDIL	81700 PUYLAURENS
PARIS Fabien	LE SEGAL A	81700 PUYLAURENS		16 000	25	PLAN D'EAU 2280 : LA BOURJETTE	81700 PUYLAURENS
SALVAN Sébastien	LA MAILLOLE	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		4 000	16	PLAN D'EAU 1955 : EN ROQUES	81700 PUYLAURENS
VIALAN Jean Luc	ALRIC-BAS	81700 PUYLAURENS		16 500	25	PLAN D'EAU 2280 : LA BOURJETTE	81700 PUYLAURENS

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°137 - Ardial (ou En Guibaud) - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL DE LARROQUE	LARROQUE	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 750	25	en guibaud (O+640500)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
Gaec DE LA ROUSELIE	La Rouselié	81700 PUYLAURENS		9 000	4	Saint estepha (CB000183)	81700	PUYLAURENS	remplissage hivernal lac
Gaec En Pages	En Pagès	81700 PUYLAURENS		7 000	40	I AC EARL EN PAGÈS L1688	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
			oui	7 000	40	alric (beral den alric) (O+640540)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
MASSIP Pierre	En guibaud	81700 PUYLAURENS		3 840	10	ardialle (CB000064)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
				3 840	18	ardialle (CB000064)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
PARIS Fabien	LE SEGALA	81700 PUYLAURENS		10 000	25	alric (beral den alric) (O+640540)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
Pontle Jacques	LEBRET	81700 PUYLAURENS		4 875	30	Mappe ardialle (CB000064)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été
SATVAN Sébastien	LA MAILLOLE	81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES		3 250	16	DEC alric (beral den alric) (O+640540)	81700	PUYLAURENS	irrigation hors été

- Annexe 1-L : périmètre n°138 – Durenque

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,30 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,24 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL BRENAS	Brenas	81490 NOAILHAC	40 000	60	durenque (042-0400)	12320	NOAILHAC	
			37 500	60	durenque (042-0400)	12320	NOAILHAC	
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	81490 NOAILHAC	30 000	40	durenque (042-0400)	81090	VALDURENQUE	
			30 000	40	durenque (042-0400)	81090	VALDURENQUE	
GAEC DES JONQUILLES	ROUSSAC	81090 LAGARRIGUE	50 000	80	durenque (042-0400)	81090	LAGARRIGUE	
GAEC LES SAUGES	LA SAGNE	81490 NOAILHAC	50 000	50	durenque (042-0400)	12320	NOAILHAC	
PEPIMIERE DU VAL DURENQUE	45 av de Mazomet	81090 LAGARRIGUE	2 590	24	durenque (042-0400)	81090	LAGARRIGUE	



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,14 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,05 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des preleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
preleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	81490 NOAILHAC		4 900	0	PLAN D'EAU 2541 : LA	12320	NOAILHAC
GAEC DES JONQUILLES	ROUSSAC	81090 LAGARRIGUE		44 600	37	POUSSARIE PLAN D'EAU 1929 : GASQUIGNOLES	81090	VALDURENQUE

**Liste des prélèvements en période hors étiage**

**2016-2017**

Périmètre élémentaire n°138 - Durenque - tout type de prélèvement

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL BRENAS	Brenas	81490 NOAILHAC	40 600	60	durenque (042-0400)	17320	NOAILHAC	irrigation hors été	
			37 500	60	durenque (042-0400)	12320	NOAILHAC	irrigation hors été	
EARL TH DU FRETAY	La Peyrugue	81490 NOAILHAC	30 600	40	durenque (042-0400)	81090	VALDURENQUE	irrigation hors été	
			30 000	40	durenque (042-0400)	81090	VALDURENQUE	irrigation hors été	
GAEC LES SAUGES	LA SAGHE	81490 NOAILHAC	5 900	50	durenque (042-0400)	17320	NOAILHAC	irrigation hors été	
PEPINIERE DU VAL DURENQUE	45 av de Mazamet	81090 LAGARRIGUE	3 500	24	durenque (042-0400)	81090	LAGARRIGUE	irrigation hors été	

- Annexe 1-M : périmètre n°176 – Tarn Aval

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	50,37 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
AICHE Samuël	Moscou	81500 PRATVIEL		21 450	42	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
ALBERT Jean-François	17, La Fourzié	81570 FREDEVILLE		15 710	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREDEVILLE
ALLIGNET SAMUEL	2042 ROUTE DE BESSIERES	31380 MONTJOIRE		3 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE
ANIEL Solange	Pomarède	81120 REALMONT		40 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
				10 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
				10 000	30	dadou (O47-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
ANTONIO(J) Jean-Pierre	2313 chemin de Rhode	82200 MOISSAC		4 000	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				30 000	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				65 400	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				30 000	250	TARN partie 82	82200	MOISSAC
Armand Benjamin	LA RAMONDONIE	81120 ROUMEGOUX	oui	5 000	20	slés (O4750500)	81120	ROUMEGOUX
ARNAUD Simone	St Baudille	81660 PONT-DE-LARN		1 000	4	fergues (O4380580)	81660	PONT-DE-LARN
ASA DE LA PLAINE DE BUZET SUR TARN	MAIRIE	31660 BUZET-SUR-TARN		3 200 000	2 460	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
ASA de Montans Peyrolé (projet collectif)	MAIRIE PEYROLÉ	81310 PEYROLÉ		1 500 000	1 250	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
ASA de PARISOT	5 Place du lavoir	81310 PARISOT		2 250 000	1 403	Tarn DPF (O---0100)	12700	LOUPIAC
ASA DE SAINT GAUZENS	MAIRIE DE SAINT GAUZENS	81390 SAINT-GAUZENS		300 000	280	dadou (O47-0400)	81390	SAINT-GAUZENS
ASA de ST-PAUL	En Clergue	81270 PRADES		450 000	400	agout (O4--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
ASA de VITEY	Le Fieu	81500 FIAC		300 000	240	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
ASA des Plaines-de-Viterbe	La Peyruque	81220 VITERBE		210 000	255	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
ASA GIROUSSENS	LES MASSOLS CHEZ MR RODIER CLAUDE	81500 GIROUSSENS		1 788 000	1 330	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
ASA GRAULHET BRIATEXTE	Mairie de Puybégon - Le Village	81390 PUYBEGON		80 000	120	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
ASA LABASTIDE DE LEVIS	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		240 000	360	Tarn DPF (O---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
ASA LADIN	159 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		426 000	375	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
ASA LOUPIAC	SANSOT CHEZ Miquel Lionel	81310 PARISOT		810 000	720	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
ASA RIVIERES	Saint-Gris	81600 RIVIERES	oui	750 000	1 100	Tarn DPF (O---0100)	81600	RIVIERES
ASA SAINT VICTOR Chez Mme Isabelle BARDOU	Condé-Belmont	81800 GRAZAC		475 897	446	Tarn DPF (O---0100)	81800	COUFOULEUX
ASA ST LIEUX - ST JEAN	Mairie Le Bourg	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR		1 500 000	1 620	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
ASA ST-SULPICE	PESCADOUYRE	81370 SAINT-SULPICE		1 680 000	1 270	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81370	SAINT-SULPICE
ASAI DE BRASCOU	281 GRAND RUE MAIRIE	82370 ORGUEIL		300 000	450	TARN partie 82	82370	ORGUEIL
ASAI DE VALENCE D'AGEN ET DES COYEAUX DU MOISSAGAI	25 RUE DE LA REPUBLIQUE	82400 VALENCE D'AGEN		2 778 000	2 500	TARN partie 82	82200	LIZAC
ASAI DE VERLHAGUET	312 chemin de Gimbelot	82000 MONTAUBAN		500 000	720	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
ASAI DES TERRASSES DU TARN	Domaine SAUMACHEZ 2005 route de Nohic	31620 FRONTON		2 000 000	3 160	TARN partie 82	82370	NOHIC
ASAI DU SUD OUEST DE BRESSOLS	MAIRIE 2 ROUTE DE LAVOUR	82710 BRESSOLS		1 000 000	810	TARN partie 82	82710	BRESSOLS
ASL AVENS	Le Frasquet	81600 GAILLAC	oui	300 000	200	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
ASL du Jauret	Chez M. Delsuc LA VOIE DES CHENES	81600 MONTANS		600 000	360	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
ASL FERRAL FAGES	8 CHEMIN DE LA SARRADE	81900 CAMBON		120 000	170	Tarn Hors DPF (O---0100)	12550	SAINT-JUERY
ASL GMT DE SAINT PAUL	Les Casses	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		70 000	210	agout (O4--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
ASL ROUFFIN	Baynac	81600 BRENS		82 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
				69 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
				108 000	90	Tarn DPF (O---0100)	81600	BRENS
ASL SAINT AMANS	St Amans	81800 RABASTENS		58 500	250	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
AUGE Nadine	Fontereau	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES		30 000	70	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
BACO Christelle	CARRELS OUEST	82370 NOHIC		4 000	5	VERGNEDE	82370	NOHIC
BARBARA Julien	83 CHEMIN DE LA LAURETTE HAUTE	81100 CASTRES	oui	14 000	35	agout (O4--0250)	81710	NAVES
BARBE Nathalie	Camp Magre	81220 DAMIATTE		6 000	27	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	DAMIATTE
BARET Jean-Claude	LEMBENNE	82200 MOISSAC		15 000	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
BARROUILLET Patrick	1034 CHEMIN DE MERLE AU TARN	82200 MOISSAC		6 000	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
BASTIE Jean-Jacques	79 ROUTE DE BELCASTEL	81500 LAVOUR		5 000	75	agout (O4--0250)	81500	LAVOUR
				5 000	75	agout (O4--0250)	81500	LAVOUR
BAUDOUNIET Huguette	Le Bruguat	81800 RABASTENS		15 000	20	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
				3 000	40	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
				9 000	80	Tarn DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
BAZAILLAS Michel	La Pointe	82130 VILLEMADE		96 000	40	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
				21 000	70	TARN partie 82	82130	VILLEMADE
BAZELY Jeanine	491, Chemin de Vilette	82100 CASTELSARRASIN		2 500	6	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAPPE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
BECKER Cendrine	La Gaillarde	81220 SERVIES		4 500	15	agout (O4--0250)	81220	SERVIES
BEDENES ROLANDE	1615 ROUTE DE MONTAUBAN	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		3 200	40	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayrol	81600 MONTANS		17 000	30	riu frayzi (O3960590)	81600	MONTANS
BEORCHIA Alain	LES BARTHES	82100 LES BARTHES		4 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm³
V demandé total =	50,37 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
BÉRAL André	2 rue de la mairie	81150 TERSSAC		2 400	3	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
BERNADOU Alain	320 ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		1 000	10	Tarn DPF (0---0100)	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
BERNARDI Claude	1603 Route Margasse	82370 CAMPSAS		15 000	25	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
BIAU Philippe	Gakdou	81600 SENOUILAC		8	8	MARGASSE	82370 CAMPSAS
BIOPPAUL HOURDE Paul Antoine	LE SAULA	82130 LAFRANCAISE		30 000	50	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600 SENOUILAC
				14 000	35	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
				24 560	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
BONDIER Sylvie	Chemin du pontet	81800 COUFOULEUX		6 000	8	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800 COUFOULEUX
BONNAFOUS Sophie	Pécolte	81350 SERENAC		1 500	20	Tarn Hors DPF (0---0100)	81350 SERENAC
				1 500	8	Tarn Hors DPF (0---0100)	81350 SERENAC
				2 220	12	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340 SAINT-CIRGUE
				2 970	20	Tarn DPF (0---0100)	81350 SERENAC
				8 000	20	Tarn DPF (0---0100)	81150 TERSSAC
BONNET Christian	35 chemin de Clairfont	81150 TERSSAC		51 000	50	dadou (047-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
BONNET Ludovic	LA MARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		15 000	60	dadou (047-0400)	81500 AMBRES
BONNET Christophe	Le Bourg	81500 LACOUHOTTE-CADOUL		18 000	30	dadou (047-0400)	81500 AMBRES
				24 000	40	dadou (047-0400)	81500 AMBRES
BORIN Claudette	2 890 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		1 440	20	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
BOSC Michel	Route de Lagrove	81150 MARSSAC-SUR-TARN		1 500	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 MARSSAC-SUR-TARN
BOSCARI Gérard	Chez Madame GIRAUD Aletta 220, Chemin Sarahié	82000 MONTAUBAN		20 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
				20 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
BOUDET Damien	Talabas	81300 GRAULHET		6 000	40	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
BOULET Nadège	6 rue des Cordonniers	81800 RABASTENS		500	12	Tarn DPF (0---0100)	81600 MONTANS
BOULET Pierre	CAP DE RIVIERE 2785 chemin de Lacaze	82290 MEAUZAC		9 000	80	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
				7 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
Boulet Martine	2785 chemin de Lacaze	82290 MEAUZAC		3 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
BOUYSSSET Jean-Louis	CAP DE RIVIERE	82200 LIZAC		34 400	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				16 000	140	TARN partie 82	82200 LIZAC
				10 500	40	TARN partie 82	82200 LIZAC
				1 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				15 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				24 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				4 500	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
BOUZIGUES Jean Luc	97 chemin de la Coulrade	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370 CAMPSAS
				15 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370 CAMPSAS
Bruei Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		80 000	53	Tarn DPF (0---0100)	81600 GAILLAC
BUREAU Alain	La Vernière	81390 SAINT-GAUZENS		45 000	50	dadou (047-0400)	81500 GIROUSSENS
CADAUX Bernard	Le chapitre haut	81500 LAVAUUR		30 000	20	agout (04--0250)	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES
CALMELS Sébastien	lavilledieu	81360 ARIFAT		3 000	15	Bardes	81360 ARIFAT
CAMPOURCY JACQUES	2 460 ROUTE DES BARTHÉS	82100 CASTELSARRASIN		43 200	60	TARN partie 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
CEFEL (Centre d'Expérimentation Fruits et Légumes)	49 chemin des Rives	82000 MONTAUBAN		53 500	45	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
CHAPPERT Denis	Maltzac'	81710 NAVES		36 000	20	Thoré réalimenté (043-0400)	81710 NAVES
CHAUDERON Marcel	788 Route de Saint-Porquier	82100 LES BARTHÉS		1 000	14	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHÉS
COLOMBIE Yannick	LAS CANALS	82200 LIZAC		3 500	25	TARN partie 82	82200 LIZAC
COMBES Bernard	29 CHEMIN DE TUBENS HAUT	81710 SAIX		1 500	12	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81710 SAIX
COURDY GILBERT	4400 route de Bordeaux - St-Hilaire	82000 MONTAUBAN		720	8	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
COUTOULY DANIEL	CASSOU	81120 RÉALMONT		22 750	40	dadou (047-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
CUMA IRRIGANTS MOULIN NEUF	39 Les Martyrs	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		114 000	205	dadou (047-0400)	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY
CUQUEL Jean-Louis	Pechmeja-sud	82130 LAFRANCAISE		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
DALENC LAURENT	240 ROUTE DE RONGERES	31660 BUZET-SUR-TARN		10 000	30	Graviers 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
				40 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
				40 000	40	TARN partie 31	31660 BUZET-SUR-TARN
				30 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
			oui	480	10	TARN partie 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
DALLA RIVA Sébastien	1725 route de Villeneuve	82290 BARRY-D'ISLEMADE		10 000	50	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430 AMBIALET
DAURES Sylvie	Garceval	81430 AMBIALET		6 000	16	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
DAZOLS Patrick	296 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		30 000	40	Tarn DPF (0---0100)	81600 BRENS
DE CHANTERAC GORIS	Lemothe	81600 BRENS		57 600	120	TARN partie 82	82290 ALBEFUILLE-LAGARDE
DELCASSE AMERIL	120 chemin de Castagne	82290 ALBEFUILLE-LAGARDE					

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tam aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
V référence =	55,07 hm³
V demandé total =	50,37 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
DELEAU Jean Michel	760 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	25	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
Dit.SUC Damien	104 route de Saur	81600 GAILLAC		36 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
				27 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
DESSEAUX Nathalie	BOUYGUE LONGUE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		8 000	20	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
DEVALS ALEX	La Salvetat	81440 MONTDRAGON		60 000	130	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	81440 MONTDRAGON
DEVEZIS Raymono	41, avenue de Lavour	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		9 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES
DUCHAYNE Vincent	MOISSACS PIERRE RIVIERE	82200 MOISSAC		5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
				5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
DULAU Annie	St Salvy	81310 LISLE-SUR-TARN		18 000	8	Tarn Hors DPF (0---0100)	81310 LISLE-SUR-TARN
DUTIL Gérard	LA MEGERE	82200 MOISSAC		3 025	50	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
DUTUS Philippe	LA POINTE	82130 LAFRANCAISE		8 000	25	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		15 000	100	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
EARL BAILLY	Les Grèzes	81600 RIVIERES		25 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 RIVIERES
EARL BALARAN	SAINT LAURENT	81800 GRAZAC		30 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81800 COUFOULEUX
EARL BARDOU Christian	n° 25 le Pujol 25 LE PUJOL	81570 FREJEVILLE		16 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
EARL BARRIAC	39 Les Martrys	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		45 000	50	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		78 000	65	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500 GIROUSSENS
EARL BONIS	Bonis	82200 LIZAC		24 000	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				10 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				9 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				20 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
				15 000	190	TARN partie 82	82200 LIZAC
				10 000	140	TARN partie 82	82200 LIZAC
				20 000	210	TARN partie 82	82200 LIZAC
			oui	16 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 LIZAC
EARL BOSCARDI	30 chemin de Royer	82000 MONTAUBAN		3 500	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
				24 000	50	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
EARL BOUDES	La Combane	81120 LABOUTARIE		48 000	28	dadou (047-0400)	81120 LABOUTARIE
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBOUNET-SUR-LE-SOR		72 000	45	agout (04--0250)	81710 SAIX
EARL CAMP DE LA BARRAQUE	La Barraque	81430 BELLEGARDE		3 000	10	Tarn Hors DPF (0---0100)	81350 SERENAC
			oui	15 000	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81350 SERENAC
EARL CAMPS	1290 ROUTE DE BORDEAUX	82130 VILLEMADE		3 000	30	TARN partie 82	82130 VILLEMADE
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUQ
				45 000	45	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUQ
				45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 CUQ
EARL CAZELLES	Belbeze	81250 SAINT-ANDRE	oui	1 000	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430 AMBIALET
EARL CHAUDERON	Petit Jean	82200 LIZAC		3 500	60	TARN partie 82	82200 LIZAC
EARL COLS	En Dayde	81500 FIAC		75 000	65	agout (04--0250)	81500 FIAC
EARL DE BAGATELLE	BAGATELLE	81390 BRIATEXTE		6 000	30	dadou (047-0400)	81500 AMBRES
				27 000	24	dadou (047-0400)	81500 AMBRES
EARL DE BEAUBRIERES	300 CHEMIN DU CHANTRE	82100 CASTELSARRASIN		33 320	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
EARL DE BELLERIVE	3041 CHEMIN DE RIVIERE	82000 MONTAUBAN		31 500	70	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
				31 500	70	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
				36 000	80	TARN partie 82	82370 CORBARIEU
EARL DE BELVEZE	1020 route de Lavour	82710 BRESSOLS		19 200	40	Tarn DPF (0---0100)	82710 BRESSOLS
				22 000	100	TARN partie 82	82710 BRESSOLS
EARL DE BERNOYE	POMPIGNE 1360 route de Montbeton	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE	oui	50 000	70	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE ACC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL de Brazis	En testoulard	81500 FIAC		45 000	60	agout (04--0250)	81500 FIAC
EARL de Castelpanet	Castelpanet	81120 REALMONT	oui	6 500	30	dadou (047-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
EARL DE FLAMARENC	1225 route de Lavilledieu - Flamaranc	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		40 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE
				40 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE
EARL DE FONVIEILLE	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		75 000	60	dadou (047-0400)	81440 MONTDRAGON
				60 000	50	dadou (047-0400)	81440 MONTDRAGON
				69 000	50	dadou (047-0400)	81440 MONTDRAGON
EARL DE FROMISSARD	18 Route du Barry	82700 MONTECH		421 000	260	TARN partie 82	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE GARRISON	430 Avenue des Albarèdes	82000 MONTAUBAN		9 600	20	Tarn DPF (0---0100)	82000 MONTAUBAN
EARL DE GATINE	LA MEGERE	82200 MOISSAC		16 125	20	TARN partie 82	82200 MOISSAC
EARL DE GINESTE	GINESTE	82190 MIRAMONT-DE-QUERCY		28 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100 CASTELSARRASIN

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm³
V demandé total =	50,37 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
EARL DE GOYNE	2333 route des Cloutiers - Goyne	82100 CASTELSARRASIN		16 000	18	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DE LA CADISCIE	La Cadiscie	81220 TEYSSODE		10 000	60	agout (O4--0250)	81220	TEYSSODE
EARL de la Commanderie	La commanderie 793 route de la commanderie	81500 AMBRES		138 000	150	agout (O4--0250)	81500	AMBRES
EARL de la Janade	La Janade	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		67 500	40	bigar (O3930500)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
				67 500	50	bigar (O3930500)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
EARL DE LA MADIERE	La Madière	81700 PUYLAURENS		20 000	40	agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
EARL de la Peyruque	La Peyruque	81220 VITERBE		30 000	30	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
EARL de la Vallée du Sor	LES HOURTALS	81570 SEMALENS		20 000	60	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
EARL de LAGARRIGUE	Lagarrigue	81600 SENOUILAC		9 000	30	Nappe d'accompagnement saudronne (O3950520)	81600	SENOUILAC
EARL DE LEYLE	Leyle - Sainte-Livrade 310 chemin de Rouzet	82200 MOISSAC		9 600	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				7 200	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC
EARL DE MONTANS	MONTANS 1820 ROUTE DE TOULOUSE	31660 BUZET-SUR-TARN	oui	25 000	25	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL DE PRÉTIÈS	Prétiès	81500 GARRIGUES		18 000	35	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS
				57 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81800	MEZENS
EARL DE SAINT MARTIN	PEYROTIS	81600 MONTANS		75 000	50	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS
EARL de St E GERMAINE	St Germaine	81710 SAIX		60 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX
				60 000	70	agout (O4--0250)	81710	SAIX
EARL DE VILLENEUVE	60 RUE DU CHATEAU HAUTERIVE	81290 LABRUGUIERE		80 000	50	Thoré réalimenté (O43-0400)	81100	CASTRES
EARL DES ANATS	189 CHEMIN DES CRETES	31340 LAYRAC-SUR-TARN		42 000	30	TARN partie 31	31340	MAGDELAINE-SUR-TARN
EARL des BASTIDES	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		4 000	10	Tarn Hors DPF (O---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
EARL DES FARGUES	Les Fargues	81800 ROQUEMAURE		20 000	33	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
				35 000	40	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
				10 080	35	TARN partie 31	31660	BESSIERES
				6 000	27	lavergne (O5640710)	81150	MARSSAC-SUR-TARN
EARL des Galiniers	Les Galiniers	81500 GIROUSSENS		9 000	22	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
EARL DES PONTIERS	Les Pontiers	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES		122 000	160	agout (O4--0250)	81500	SAINTE-JEAN-DE-RIVES
				50 000	60	agout (O4--0250)	81500	LAVOUR
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basse	82100 CASTELSARRASIN		1 600	7	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
EARL DES RIVES	BARAT LES RIVES	82130 LAFRANCAISE		8 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				12 000	30	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
EARL DES SALBOUS	200 Chemin du Touron	82290 MONTBETON		6 000	19	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
EARL DES TAUROUS	39,40 route de l Agout	81800 COUFOULEUX		30 000	50	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81800	COUFOULEUX
EARL DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		3 000	12	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN	oui	20 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
			oui	15 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
EARL DU CHEMIN DE SABLE	ST GERMAIN	82200 MOISSAC		24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
EARL DU LAURIER	211 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES		4 000	50	TARN partie 82	82100	LES BARTHES
			oui	27 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
EARL du Pigeonnier	La germière de riols	81220 VITERBE		50 000	80	agout (O4--0250)	81220	TEYSSODE
EARL DU SAULA	Coustis	82130 LAFRANCAISE		20 000	50	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				4 000	50	TARN partie 82	82200	LIZAC
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	81390 SAINT-GAUZENS		162 000	40	agout (O4--0250)	81500	FIAC
				162 000	40	assou (O4680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSOUL)	81500	FIAC
EARL DU TOURON	60 chemin de Bois vieux	82290 MONTBETON		24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
				70 400	44	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				24 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
EARL EFG	1710 route de Cholsy	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		8 000	10	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL EMBERNOU	210 CHEMIN D'EMBERNOU	31660 BUZET-SUR-TARN		18 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL Escapat des Roziès	Bertrand	81300 LABESSIERE-CANDEIL		20 000	40	dadou (O47-0400)	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
EARL ESTEVE	En Gilard	81500 FIAC		40 000	50	agout (O4--0250)	81500	FIAC
EARL ESTIVAL	Métairie haute	81220 TEYSSODE		38 000	60	agout (O4--0250)	81220	SERVIES
				35 000	40	agout (O4--0250)	81220	DAMIATTE
EARL FOGLIARTINO	LES BLANQUETS 81 ROUTE DE LADIN	81310 LISLE-SUR-TARN		25 880	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
V référence =	55,07 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	50,37 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL GREZO	LA GREZO	81500 SAINT-AGNAN		36 000	30	Nappe d'accompagnement angles (04690580)	81500	MARZENS
EARL GUILBERT FRERES	5220 route de Bordeaux - Saint-Mibise	82000 MONTAUBAN		54 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				76 500	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
EARL LANGOPOM LE FLOUARD	STE CECILE D AVES	81600 GAILLAC		15 000	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600	GAILLAC
				15 000	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600	GAILLAC
EARL JOUET	La Fantaisie	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		10 000	150	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
EARL JTF	Fontjalabert	81310 LISLE-SUR-TARN		13 500	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				25 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				13 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL L'HORT DE RABINEL	chemin de Rabinel	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS		6 000	12	Tarn DPF (0---0100)	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS
				500	8	Nappe accompagnement B1 UG 175	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS
EARL LA BARTHE BASSE	165 Chemin de Castagne	82290 ALBEFUILLE-LAGARDE		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFUILLE-LAGARDE
				9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFUILLE-LAGARDE
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
EARL la Bouyayo	La Bouyayo	81800 COUFOULEUX		10 500	5	Nappe d'accompagnement valades (03980580)	81800	COUFOULEUX
EARL La Croix St Sernin	3130 route de Parisot	81800 COUFOULEUX		40 000	23	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL LA GRIVE	BLEY BAS	82130 LAFRANCAISE		4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				20 250	45	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				15 000	50	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				2 400	50	TARN partie 82	82200	LIZAC
				72 000	90	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
EARL LA RIVIERE	1025 Chemin de la Riviere	82370 NOHIC		30 000	100	TARN partie 82	82370	NOHIC
EARL LACOMBE	FERRIE BAS	82200 LIZAC		6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
EARL le Bosc	Le Bosc	81800 COUFOULEUX		7 000	22	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	COUFOULEUX
EARL le Buron St Antoine	En Barda	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR		45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81500	SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR
EARL LECOURT	LA SABATAYRENC	81150 TERSSAC		30 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC
				40 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC
EARL LENDREVIE	Lendrevié Basse	81600 BRENS		6 000	10	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS
				9 000	18	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS
EARL LES CAUQUILLOUS	SALLES	81500 GIROUSSENS		120 000	75	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS
EARL LES GARRISSOLES	Ladln	81800 RABASTENS		5 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
				21 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
EARL LES GRAVASSES	159 route de ladln	81310 LISLE-SUR-TARN		35 000	30	marguestal (03970620)	81310	LISLE-SUR-TARN
				50 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS
				35 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL LES ROUGETS	505 CHEMIN DE LA BARTHE	82290 ALBEFUILLE-LAGARDE		30 000	60	TARN partie 82	82290	ALBEFUILLE-LAGARDE
EARL LES TROIS CHENES	703 chemin de Barmont	82290 MEAUZAC	oui	6 400	40	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
EARL LES VERGERS DE NATALY SALT	405 CHEMIN DE NATALY SALT	82000 MONTAUBAN		740 000	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
EARL Les Vergers du Pont Vieux	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		60 000	40	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
				63 000	100	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
				21 000	20	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
EARL MABEL	1011 chemin de Mathaly	82000 MONTAUBAN		14 400	80	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				21 600	36	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
EARL MARTOREL	La Fleu	81500 FIAC		42 000	40	agout (04-0250)	81500	FIAC
				39 000	38	agout (04-0250)	81500	FIAC
				48 000	60	agout (04-0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
				99 000	120	agout (04-0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
				26 100	40	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81500	FIAC
EARL MAURIES	6 L ISSARTEDE	81570 FREJEVILLE		50 000	20	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)	81570	FREJEVILLE
				40 000	75	agout (04-0250)	81570	FREJEVILLE
EARL NT ROCH	REILLES	81990 CARLUS		32 000	35	Tarn DPF (0---0100)	81150	TERSSAC
EARL PAGNOU	St Martin de Mours	81800 RABASTENS		6 900	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS
				37 050	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
V référence =	55,07 hm³
V demandé total =	50,37 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
EARL PENDARIES	La Chartreuse 370 rue Aristide Briand	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		3 600	10	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS	La Mégère	82200 MOISSAC		27 000	30	TARN partie 82	82200 LIZAC
				15 000	40	TARN partie 82	82200 LIZAC
				15 000	60	TARN partie 82	82200 LIZAC
EARL PLAINE ET MONTAGNE	SAINT HILAIRE	81300 GRAULHET		36 000	50	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
				36 000	30	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
				30 000	35	dadou (047-0400)	81300 GRAULHET
EARL Raucoules	Les Pujades	81800 RABASTENS		30 000	50	Tarn DPF (0---0100)	81800 RABASTENS
EARL RAYSSAC	La Nétraire Basse	81570 FREJEVILLE		38 000	50	agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
EARL RENDAL	La Lande	81440 VENES		36 000	40	dadou (047-0400)	81440 VENES
				45 000	35	dadou (047-0400)	81440 VENES
EARL RINAUDO	463 CHEMIN DE LESTANET	82000 MONTAUBAN		19 500	18	TARN partie 82	82130 VILLEMADE
				108 000	50	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
				19 200	20	TARN partie 82	82130 VILLEMADE
EARL RUELLE MIRAMONT	836 route de Labastide-du-Temple	82290 MEAUZAC		21 600	30	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
EARL SANAKA	72 chemin de Planquemariquet	82290 MEAUZAC		10 800	10	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
EARL SIGUIER	En violette	81570 FREJEVILLE		20 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
				40 000	45	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
				65 000	50	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
EARL VALETTE	Cap de rivière	82200 LIZAC		27 500	80	TARN partie 82	82200 LIZAC
				17 500	80	TARN partie 82	82200 LIZAC
				37 800	80	TARN partie 82	82130 LAFRANCAISE
EARL VERGERS DE TREBAS	Les Pommiers	81340 TREBAS		17 500	40	TARN partie 82	82200 LIZAC
			oui	5 000	8	roque (03800500)	81340 TREBAS
				5 000	30	Tarn Moirs DPF (0---0100)	81250 CURVALLE
				10 000	35	Tarn Moirs DPF (0---0100)	81340 TREBAS
EARL Vergers du Bosquet	Tessonnieres	81600 SENOULLAC		90 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81600 RIVIERES
				12 000	60	saudrone (03980590)	81600 SENOULLAC
Enard Lella La Grange à Basile	142 chemin de Bomy	82000 MONTAUBAN		2 600	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000 MONTAUBAN
FABRE Sylvain	Banacres	12000 MONASTERE		10 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81600 BRENS
FAGOTTO Laurent	3414 ROUTE DES RIVES DU TARN	82290 BARRY-D'ISLEMADE		24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
				11 834	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
FAUS Guy	1480 CHEMIN DE PARCOUS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		2 000	16	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				28 800	20	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				48 000	40	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
FAVAREL Jean-Luc	St Martin	81800 RABASTENS		10 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	81800 MEZENS		15 000	20	pesse (04900500)	81800 RABASTENS
				42 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81800 MEZENS
FAVAREL Henn	971 Chemin de Montamat	82370 CORBARIEU		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370 CORBARIEU
				4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82370 CORBARIEU
				6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
FEDRIGO Nicolas	ST BENOIT LARONNE	82200 MOISSAC		6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
Ferme de Fonceniso - Le Bolloch Mathieu	19 rue Raymond Lafage	81310 LISLE-SUR-TARN		4 000	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
FILHON JEANNINE	Teur du Menchou	81600 CADALEN		45 000	15	gineste (03950520)	81600 CADALEN
FONTAINE Ludovic	La Gouxarié	81220 DAMIATTE		30 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220 DAMIATTE
FOURGASSIE Jean-Edouard	Le ségala	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		45 000	45	agout (04--0250)	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
				66 000	45	agout (04--0250)	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
FRANCIERIES Fabienne	5, avenue Saint Maurice	82130 LAFRANCAISE		6 400	8	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
FUENTES Stéphane	Saint Amans	81800 RABASTENS		1 260	30	Tarn DPF (0---0100)	81800 RABASTENS
				3 000	50	Tarn DPF (0---0100)	81800 RABASTENS
				1 500	35	Tarn DPF (0---0100)	81800 RABASTENS
				990	50	Tarn DPF (0---0100)	81800 RABASTENS
GAEC DE LA REVEILLE	La Réveillé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		20 000	54	dadou (047-0400)	81360 MONTREDON-LABESSONNIE
				20 000	54	dadou (047-0400)	81360 MONTREDON-LABESSONNIE
GAEC ARMINGAUD	HAMEAU DES LIQUETS 258 CHEMIN DES LIQUETS	31660 BUZET-SUR-TARN		15 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BUZET-SUR-TARN
GAEC au Jardin des Délices	28 route de Lavour	81390 BRIATEXTE		6 600	25	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	81390 BRIATEXTE
				3 899	30	dadou (047-0400)	81390 BRIATEXTE
GAEC AUSSENAC PARRY	PARRY AVITS ROUTE DE LAVALUR	81100 CASTRES		10 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
				60 000	50	agout (04--0250)	81570 FREJEVILLE
GAEC DE CAUFOUR	566 Chemin de Pesquiés	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	13 760	30	TARN partie 82	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	50,37 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC DE FONCOUSSIERES	FONCOUSSIERES chez M. VERHOEF Bart	81800 RABASTENS	oui	10 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES
GAEC DE FONTANIE	Fontanie 2668 ROUTE DE MOISSAC	82130 LAFRANCAISE		42 000	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800	RABASTENS
				30 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
GAEC DE GILLARD	587 impasse Maurice Bayrou	82000 MONTAUBAN	oui	10 000	30	TARN partie 82	82200	LIZAC
				136 000	700	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				83 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				116 000	150	TARN partie 82	87370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
GAEC DE GUIRAUDEL	Cap de Rivière	82200 LIZAC	oui	5 000	80	TARN partie 82	82200	LIZAC
GAEC DE L'ALRIE	L'ALRIE	81570 CUQ		42 000	18	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ
				45 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS
				60 000	50	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS
				54 000	40	agout (04--0250)	81220	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX
GAEC de l'Arc	L'Arc Aiguefonde	81200 MAZAMET		5 000	15	Ruisseau d'Aupflac (04380706)	81200	ARGUEFONDE
GAEC DE LA CONDOMINE	LA CONDOMINE 1 LOT L'OURMET	81660 PAYRIN-AUGMONTEL		81 000	70	Thoré réalimenté (043-0400)	81290	LABRUGUIERE
				84 000	70	Thoré réalimenté (043-0400)	81660	PAYRIN-AUGMONTEL
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		25 000	80	agout (04--0250)	81500	LAVAUUR
GAEC DE LA FERRASSIE	La Ferrassid	81440 VENES		10 000	40	dadou (047-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
GAEC DE LA RIVE	Le Rive	81200 AIGUEFONDE		35 000	35	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE
				70 000	60	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE
GAEC DE NIVELLE	890 route de Nivelles	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		50 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
				15 000	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				30 000	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				27 800	35	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				20 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				20 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
GAEC DE VINDRAC	Vindrac	81600 MONTANS		32 700	120	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS
				110 000	120	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS
GAEC DES BARDIS	960 CHEMIN DES BARDIS	31660 BUZET-SUR-TARN		70 000	60	TARN partie 31	31660	BUZET-SUR-TARN
GAEC DES CAMBOULIVES	Les Camboulives	81500 GIROUSSENS		50 000	60	dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS
GAEC DES CHAUMIERES	lieu-dit L'AIGUILLE	31380 MONTJOIRE		15 000	50	TARN partie 31	31660	BESSIERES
GAEC DES FUMADES	439 chemin de Lagarde - Les Fumades	82290 MONTBETON		60 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
GAEC DES HERBONNES	1239 route de Lafrancaise	82290 MEAUZAC		30 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				4 500	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				76 000	600	TARN partie 82	82290	MEAUZAC
				10 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				32 000	40	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
				24 000	30	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
			oui	34 500	18	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
			oui	70 000	43	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC
				25 000	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
				4 000	45	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				50 000	130	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				70 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
GAEC DES JOUANETS	943 CHEMIN DES JOUANETS	82200 MOISSAC		30 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				20 000	45	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN
GAEC DES TROIS CHENES	LE FAU 390 CHENIN DE MARIOS	82000 MONTAUBAN		5 400	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS	71 CHEMIN DU MILIEU	82200 MOISSAC		6 500	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC
				15 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
GAEC DU COLOMBIER-DAL	232 CHEMIN DES GASQUES	31660 BESSIERES		188 000	210	TARN partie 31	31660	BESSIERES
GAEC DU FONTBEAL	Souyris	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		21 000	25	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
				35 000	60	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		2 000	26	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS
GAEC DU REDONDAL	Le Redondal	81660 PONT-DE-LARN	oui	40 000	35	issalès (04380500)	81490	BOISSEZON
GAEC FARRIE	LE COMTE	81570 SEMALENS		45 000	70	agout (04--0250)	81570	SEMALENS
				7 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	SEMALENS
				9 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81580	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		5 000	20	rieu frech (03940650)	81600	CADALEN
GAEC FRUITS DE L'AUTAN	1513 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		4 500	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	BOUJOUU

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 7

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	50,37 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC GRESIGNE	La Grésigné	81440 VENES		60 000	40	dadou (O47-0400)	81440	VENES
				30 000	30	dadou (O47-0400)	81440	VENES
GAEC ISALEX	L auberge neuve	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		5 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
			oui	3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		32 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
			oui	1 000	28	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS-L'ALBAREDE
GAEC LA PEYRE	La Peyre	81300 GRAULHET		70 000	75	dadou (O47-0400)	81300	GRAULHET
GAEC LALIEVE	Les Capélanes	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		105 000	65	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS
				30 000	30	agout (O4--0250)	81220	VITERBE
				60 000	36	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	SERVIES
GAEC LAURENS DU COLONBIER	La Colombier	81990 SEQUESTRE		70 000	70	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI
				25 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81000	ALBI
				40 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81990	SEQUESTRE
GAEC LE VERGER DE PASCAL	188 chemin des Graves	81600 GAILLAC		4 500	40	Nappe accompagnement 81 UG 176	81600	GAILLAC
				30 000	40	Nappe accompagnement 81 UG 176	81600	GAILLAC
GAEC les Salers de la Bruninquillé	La Bruninquillé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		20 000	25	rieu de l'aze (O4730680)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
GAEC Métaire du Moulin Neuf	Le Moulin Neuf	81200 AUSSILLON		39 990	40	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AUSSILLON
				13 800	35	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200	AUSSILLON
GAEC NALYPOM	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS		57 600	80	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				72 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				24 000	320	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
GAEC PERRIER	Courtade	81310 LISLE-SUR-TARN		135 000	90	Tarn DPF (O---0100)	81310	LISLE-SUR-TARN
GAEC PLANTE MOULET	PRATNAU	81570 CARBES		3 000	10	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	SEMALENS
				35 000	50	agout (O4--0250)	81570	SEMALENS
GAEC PONT DE L'AVEYRON	Les Rives 5166 ROUTE DE MONTAUBAN	82130 LAFRANCAISE		4 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
				2 000	20	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE
GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL		72 000	47	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	MARSAL
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN		100 000	90	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN
				26 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN
GAEC Soulie-Costes	La Tourette	81250 SAINT-ANDRE	oui	6 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	31420	SAINTE-ANDRE
GALTIFF Josian	POULARIOT - MAZOT	82200 LIZAC		7 600	180	TARN partie 82	82200	LIZAC
				6 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
GARDEIL Pierre	La Juré	81500 GIROUSSENS	oui	180 000	100	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
GARET Marie-Josée	Petit Jean	82200 LIZAC		40 000	40	TARN partie 82	82200	LIZAC
GARRIGAUD Florence	Cahuzaguet	81350 SAINT-GREGOIRE		3 500	15	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	SAINTE-GREGOIRE
GARRIGUES Vincent	250 chemin Labarthe	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		5 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				24 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
GAUBERT Maurice	La Borie Basse	81120 REALMONT		15 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
				15 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
GAYET Nadia	Au Port	82200 LIZAC		2 400	40	TARN partie 82	82200	LIZAC
GAYRAUD Alain	Le Pigne	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		35 000	22	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	CUQ
GELIS NICOLE	En danquier	81500 LAVAUR		15 930	20	agout (O4--0250)	81500	LAVAUR
GERBAUD Michel	321 chemin de Clauzades	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		16 000	80	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				40	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				40	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GERBAUD JEAN-LOUIS	167 CHEMIN DES VIGNES	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	60	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GESLOT Emmanuel	La Balestrie Haute 360 route de Puech-Auriol	81100 CASTRES		3 000	9	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81100	CASTRES
GFA DE ROUGES - Famille CAMPS	781. avenue de Montech	82000 MONTAUBAN		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN
GFA LONGUEVILLE	AVENUE GUYNEMER	81600 GAILLAC		1 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81600	GAILLAC
GIBRAC Christian	91 chemin de Guillaubeau	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		8 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				8 000	20	TARN partie 82	82200	LIZAC
			oui	1 600	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
GIORDANI Suzanne	CLOS DE BOMERQUE	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		1 500	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
GIRAUD Patrice Espaces Verts	Le Vésinat	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		3 000	20	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
GIROU Philippe	La Métales Nouve	81440 VENES		10 000	30	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT
GLEYZE Jean-Michel	1087 LE LUC	82200 MOISSAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm³
V demandé total =	50,37 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
GOEDEKE JOSIANE	AL PECH DE MARTY	82200 LIZAC		4 800	20	TARN partie B2	82200 LIZAC
GOXE Gilles	Peduran	81390 BRIATEXTE		39 000	30	dadou (O47-0400)	81390 BRIATEXTE
GRANIER Michel	Escribes	81120 LABOUTARIE		17 670	50	dadou (O47-0400)	81120 LABOUTARIE
GRIVEL Michel	Rieunau	81150 ROUFFIAC		1 800	8	Nappe d'accompagnement rieurmas (O3930550)	81990 CARLUS
HOULES Arnaud	Castelmusquet	81120 LOMBERS		17 500	30	dadou (O47-0400)	81120 LOMBERS
				16 500	15	dadou (O47-0400)	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST
				15 500	30	dadou (O47-0400)	81120 LOMBERS
HOULES VINCENT	La Sagne	81120 REALMONT		13 380	28	dadou (O47-0400)	81120 REALMONT
HOURDE Eric	Le Saula	82130 LAFRANCAISE		27 000	75	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
				14 000	35	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC		25 000	10	molles (CB000011)	81600 GAILLAC
				115 000	103	Tarn DPF (O---0100)	81600 GAILLAC
				44 500	100	Tarn DPF (O---0100)	81600 GAILLAC
				22 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
ISSANCHOU Gilles	653 chemin de Bernon	82290 MEAUZAC		640	20	TARN partie B2	82290 MEAUZAC
JEANJEAN DIDIER	ANGLES HAUT	81500 MARZENS		45 000	20	Nappe d'accompagnement calvès (CB000144)	81500 MARZENS
JENCK Sebastien	2182 Chemin des Sables	82200 MOISSAC		3 200	40	TARN partie B2	82200 MOISSAC
JENCK Denis	2418 Chemin BARTAC	82200 MOISSAC		3 000	20	BARTHAC - LAUJOL	82200 MOISSAC
JOURDE Frédéric	Prat del Verdier	81150 FLORENTIN		11 670	10	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 MARSSAC-SUR-TARN
L.E.P.A. FLAMARENS	Flamarens	81500 LAVAUUR	oui	75 000	190	agout (O4--0250)	81500 LAVAUUR
L'ESSOR MARAICHER de TARN et DADOU	1200 Route de Viars	81600 GAILLAC		8 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
				3 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
LA FERME DE LAROUY	207 chemin de Larouy	82100 LES BARTHES		3 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
LACOMBE Patrick	Domaine de la Saouronne 2539 chemin de Pendarès Bas	81600 BRENS		50 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81600 BRENS
LACOMBE Gilbert	652 chemin de la Laque - Subare	82290 MEAUZAC		1 200	20	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
			oui	35	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290 MEAUZAC
LAFAGE JACQUES	PEYRUSSE 912 ROUTE DE MONTECH	82290 MEAUZAC		600	20	TARN partie B2	82290 MEAUZAC
LAGRANGE SIMONE	145 CHEMIN D'AL NEPLES	31660 BESSIERES	oui	40 000	30	Puits 31 UG 176 ACC	31660 BESSIERES
LANOUROUX Alain	Plaine de Mourgat	81600 RIVIERES		12 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 RIVIERES
				12 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 RIVIERES
LAPORTE Jean	3860 ROUTE DE CASTELSARRASIN	82290 MEAUZAC		5 000	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
				5 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONTDRAGON		50 000	50	dadou (O47-0400)	81440 MONTDRAGON
LAU Christian	La cavalerie	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		7 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220 GUITALENS
				13 000	25	agout (O4--0250)	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
				20 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
LAVERGNE Thierry	Les Placettes	81340 SAINT-CIRGUE		7 050	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340 SAINT-CIRGUE
LE POTAGER DE FONTJAI ABERT	Route de Fontjalabert	81310 LISLE-SUR-TARN		3 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
LECOULES Frederic	Les Estrets	81430 AMBIALET		12 000	15	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430 AMBIALET
LECCOURT Gisele	ST BEART 72 Chemin de Castolus	82100 CASTELSARRASIN		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 CASTELSARRASIN
LEMBOULAS Claude	719 route d'Albefeuille Lagarde	82000 MONTAUBAN		2 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000 MONTAUBAN
LEMOSY Patrick	Le Carlanet	81150 TERSSAC		12 300	20	Tarn DPF (O---0100)	81150 TERSSAC
				1 620	2	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 TERSSAC
LERAY Damien	516 Chemin des Ramiers	82100 CASTELSARRASIN	oui	23 000	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 CASTELSARRASIN
Les Jardins de Dreuilhe UZAN Olivier	Madié 23 avenue de la Gare	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		2 400	15	agout (O4--0250)	81570 SEMALENS
LES SAVEURS FERMIERES	Bordeneuve	81500 GARRIGUES		60 000	50	agout (O4--0250)	81500 LAVAUUR
LESCURE Anne-Marie	LE BOIT 4350 ROUTE D ALBEFEUILLE	82000 MONTAUBAN		2 500	25	TARN partie B2	82000 MONTAUBAN
LLORENS Jean-Jacques	1898 route de Campsas	82370 ORGUEIL		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370 ORGUEIL
				16 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370 ORGUEIL
LOUBIERES JEROME	127 chemin de la Mondotte	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		2 700	30	TARN partie B2	82130 LAFRANCAISE
LUC GINETTE	545 CHEMIN DE RELANCE	31620 FRONTON		2 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620 FRONTON
				5 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620 FRONTON
LYCEE AGRICOLE DE CAPOU	1915 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		22 080	46	TARN partie B2	82000 MONTAUBAN
MAGNAC Grégory	1167 ROUTE DE LA RIVIERE	82100 LES BARTHES		12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
			oui	10 400	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
			oui	25 000	18	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100 LES BARTHES
				1 500	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100 LES BARTHES
Magneto Noel	965 CHEMIN DES GARRIGUES	82130 L'HONOR-DE-COS		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82290 BARRY-D'ISLEMADE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 9

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	50,37 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune	
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	
Magnetto Patrice	403 chemin de Fayard	82100 CASTELSARRASIN		20 000	27	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFE - PE n°176 ACC CASTER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	CASTELSARRASIN	
				6 000	27		82100	CASTELSARRASIN	
MALIE Eric	BATEROU	81500 GIROUSSENS		20 000	30	agout (O4--0250)	81500	GIROUSSENS	
MARAVAL SYLVAIN	EN SALLES 10 chemin des pins	81570 CUQ		12 659	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIEMUR-SUR-AGOUT	
Marc GRANET Pépinières	35 Route de Castres	81500 LAVAUR		9 000	60	agout (O4--0250)	81220	VITERBE	
MARTY Catherine	MEAUZAC	82290 MEAUZAC		8 500	45	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	
MARTY Christian	740 chemin de l'Eglise	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		15 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
				15 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
				12 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
MARTY Samuel	510 route de Montauban - La Pouzaque	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		29 000	30	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
MASSIMINO Francis	LA PAILLOLE	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE	oui	8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
MAUREL Michel	Le pujol	81570 FREJEVILLE		3 000	8	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE	
MAUREL Line	Lalmet	81340 SAINT-CIRGUE		4 500	36	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	SAINT-CIRGUE	
MAUREL Philippe	100 chemin de Sainte-Livrade	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		20 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	
				20 000	30	TARN partie 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	
MAURIES DIDIER	LE MAS	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	oui	5 000	15	Nappe Vidalès (O470530) ACC	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	
MAURIES Bernard	Entrée Rengir, 15 Rue de Ciron	81000 ALBI		45 000	40	dadeu (O47-0400)	81120	LABOUTARIE	
MAURIES Christiane	LA Touronnié	81390 BRIATEXTE	oui	30 000	40	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE	
MAYNADIER DOMINIQUE	EN PARAYRE	81570 VIEMUR-SUR-AGOUT		3 000	25	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	VIEMUR-SUR-AGOUT	
MERIGOT André	MASSUEL 1814 CHEMIN DE ROUBY	82100 CASTELSARRASIN	oui	7 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	CASTELSARRASIN	
			oui	9 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES	
MEYER Mathieu	2 921 route de Lavilledieu	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		10 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	
MEYNADIER Jean	Cantou- Le Saula	82130 LAFRANCAISE		1 500	8	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	
MJAILLE Line Françoise	320 CHEMIN DE SAINT HIPPOLYTE	82130 VILLEMADE		30 000	25	TARN partie 82	82130	VILLEMADE	
MIEULET Brigitte	67 ROUTE DE MONTAUBAN	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		6 000	25	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
MIOT Sandrine	Longouyrou	81350 CRÉSPINET		3 000	8	Tarn Hors DPF (O---0100)	81350	CRÉSPINET	
MIRAMONT Jean-Marc	BATIMENT	82100 LES BARTHES		5 600	7	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	
				5 400	50	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	
			oui	48 000	60	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES	
NEGRÉ Norbert	MONNAYRE	82130 LAFRANCAISE		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	
NOUGAYRE CLAUDE	PAILOT	82200 LIZAC		15 000	50	TARN partie 82	82200	LIZAC	
OMASSI Jean Jacques	BOULBE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		5 600	7	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE ACC	82290	BARRY-D'ISLEMADE	
ORBELLO Frederic	1161 route de Montauban	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		28 251	30	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	
				32 960	35	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
ORBELLO Mathieu	1125 route de Montauban	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		48 000	50	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	
PADIE Ariette	1367 route de Lagrave	82290 BARRY-D'ISLEMADE		32 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	
PAIRE BRUNO	GANDALOU 1850 CHEMIN DE MERLANES	82100 CASTELSARRASIN		2 000	25	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFFE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN	
PARISE Claude	ST BENOIT	82200 MOISSAC		20 500	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	
PASCHETTA ERIC	LE CANONGE 2200 ROUTE DE VACQUIER	31340 MAGDELAINÉ-SUR-TARN		20 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31340	VACQUIERS	
PASCHETTA PIERRE	854 chemin de Bordeblanche	31660 BESSIERES		6 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES	
PASTRE JULIEN	TRIGOBÉOURES	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		18 000	20	dadou (O47-0400)	81440	VENES	
PATIN Julien	Bertasse	81700 PUYLAURENS		21 000	30	agout (O4--0250)	81570	VIEMUR-SUR-AGOUT	
PELISSIER Jean-Luc	St Martin du Taur	81600 MONTANS		7 500	10	Tarn DPF (O---0100)	81600	MONTANS	
PELLIZZARI Laurent	Gaubil	81570 CUQ		20 000	60	agout (O4--0250)	81570	VIEMUR-SUR-AGOUT	
				12 000	40	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220	GUITALENS	
Pépin Jean-Christophe	Les Amoureux	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		10 000	25	Tarn DPF (O---0100)	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	
PERIES JEROME	2870, Route de Castelsarrasin	82290 MONTBETON		10 000	13	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	
			oui	1 600	20	TARN partie 82	82200	LIZAC	
PESSOT Antonio	414 ROUTE DES VÉRGERS	82200 MOISSAC		100	7	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	
PESSOT Justine	782 chemin du Barthac	82200 MOISSAC		1 800	5	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	
PLOUZEAU Ludovic	453 Chemin Saint Sauveur	81600 GAILLAC		30 000	15	Affluent Tarn Q3961070	81600	GAILLAC	
PORTAL Joel	1920 ROUTE D'ALBEFEUILLE LAGARDE	82000 MONTAUBAN		3 960	22	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	
POUJOL Alain	1848 ROUTE DE CORBARIEU	82000 MONTAUBAN		1 600	20	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	
POUSTOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES	oui	8 000	60	Tarn Hors DPF (O---0100)	81250	CURVALLE	

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 10

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	50,37 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP commune
PRAISSAC Pierre	Saint-Maurice	82130 LAFRANCAISE		8 500	14	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
PRUNET Jean Bernard	St Gery 11 rue de la Biade	81300 RABASTENS		16 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800 RABASTENS
				16 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800 RABASTENS
			oui	16 000	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800 RABASTENS
PUJOL Roger	Courris Le Bas	81340 COURRIS		3 000	50	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340 COURRIS
PUTTO Bruno	En Salcé	81390 PUYBEGON		30 000	60	dadou (O47-0400)	81390 PUYBEGON
RAGT ZN	LA COURTADE HAUTE	81600 RIVIERES		57 000	35	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 RIVIERES
RAJAUD Nicolas	1535 CHEMIN DE LACAZE	82290 MEAUZAC		12 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
				30 000	80	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
				1	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
RAMOND Guy	La Ravaille	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		20 000	100	Tarn DPF (O---0100)	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
RAYNAUD Simon	Le Pépil	81500 GIROUSSENS		39 600	60	dadou (O47-0400)	81500 GIROUSSENS
				39 600	60	dadou (O47-0400)	81500 GIROUSSENS
RAYSSAC Alain	820 route de la Santouille	81800 COUFOULEUX		30 000	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800 COUFOULEUX
RECH Gilles	Le Bourdet	81600 SENOUILAC		5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 SENOUILAC
				35 000	55	Tarn DPF (O---0100)	81600 RIVIERES
				5 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 SENOUILAC
RECOULES Gilbert	La Vivarié	81100 CASTRES		75 000	30	Thoré réalimenté (O43-0400)	81100 CASTRES
REDOULES Daniel	La Micaie	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		18 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
RICARDOU Xavier	Sainte Hélène	81220 GUITALENS		10 500	20	Nappe d'accompagnement garenne (CB000141)	81220 GUITALENS
				15 000	20	agout (O4--0250)	81220 SERVIES
RIEUX Vincent	Labouysière 306 chemin de Combis	81600 BRENS		5 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 BRENS
				10 000	42	Tarn DPF (O---0100)	81600 BRENS
RIGHESSO Laurent	910 Chemin du Barthac	82200 MOISSAC		1 500	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
RISPE/DELBOSC Renée et Nicolas	Phelézinas	82200 LIZAC		1 200	15	TARN partie 82	82200 LIZAC
ROCACHER Guy	Mazellé	81300 BUSQUE		27 000	40	dadou (O47-0400)	81300 GRAULHET
ROQUES Vincent	Le Fort	81120 LABOUTARIE		18 000	30	dadou (O47-0400)	81120 LABOUTARIE
ROQUES CHRISTIAN	Caldou	81600 SENOUILAC		20 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81600 SENOUILAC
ROUANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVITS	81100 CASTRES		45 000	60	agout (O4--0250)	81570 SEMALENS
ROUGES Marie-Claude	947 chemin d'Espis Sud	82200 MOISSAC		8 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
RUIZ Léandre	Micoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		3 300	9	Tarn Hors DPF (O---0100)	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS
SABARTHES Rose-Marie	12 La Fourrézié	81570 FREJEVILLE		3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570 FREJEVILLE
				3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570 FREJEVILLE
SAINT-ROMAS Michel	180 chemin du Carreyrou	82130 MONTASTRUC		9 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130 LAFRANCAISE
SANCHOLLE Jean-Bernard	375 Impasse de Lunel	82290 MEAUZAC		10 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 MEAUZAC
			oui	10 000	30	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
SARL des Gazons occitans	LE PENDUT 1385 ROUTE DU LAC	81800 COUFOULEUX		17 100	80	Nappe d'accompagnement quinibré (CB000125)	81800 COUFOULEUX
SARL DES TROUILLES	Les Trouilles	82130 LAFRANCAISE		30 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290 BARRY-D'ISLEMADE
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		200 000	200	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SARL Jardins de la Vallée du Dadou	Route de Graulhet	81120 REALMONT		3 000	3	dadou (O47-0400)	81120 REALMONT
SARL Le Jardin de Lescure	60 Chemin des Cerisiers	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS		15 000	30	Tarn DPF (O---0100)	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS
SARL PLANES	RIEUDAS	81370 SAINT-SULPICE		1 070	60	Tarn DPF (O---0100)	81370 SAINT-SULPICE
				1 000	60	Tarn DPF (O---0100)	81370 SAINT-SULPICE
SAS LAVAL CHARRAL VOLAILLES	ARDIALLE	81700 PUYLAURENS		16 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220 GUITALENS
				1 000	30	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE
SAS Pierre Fabre Agronomie	16 rue Jean Rostand	81600 GAILLAC		7 049	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600 GAILLAC
SAS Sud Ouest Pépinières	Cayriat	81600 RIVIERES		10 000	15	Tarn DPF (O---0100)	81600 BRENS
SCA DOMAINE DE VERNHES	VERNHES	31340 BONDIGOUX		2 000	21	Puits 31 UG 176 ACC	31340 BONDIGOUX
SCEA ASSEMAT ELEVEGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		90 000	85	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200 AIGUEFONDE
				30 000	50	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200 AUSSILLON
				75 000	50	Thoré réalimenté (O43-0400)	81200 AIGUEFONDE
SCEA BERNARD MARTINI	3800 ROUTE DE SAINT WAAT	81800 COUFOULEUX		45 000	35	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800 COUFOULEUX
				30 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81370 SAINT-SULPICE
SCEA CHATEAU LASTOURS	Lastours DEPARTEMENTALE 998	81310 LISLE-SUR-TARN		20 000	45	Tarn DPF (O---0100)	81310 LISLE-SUR-TARN
				70 000	95	Tarn DPF (O---0100)	81310 LISLE-SUR-TARN
SCEA DE BARBETTE	800 IMPASSE DE BARBETTE	31620 FRONTON		33 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620 FRONTON
SCEA DE BEL AIR	RAFFIS	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		12 000	25	Tarn DPF (O---0100)	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
SCEA de Bellelve	Bellelve	81500 LAVOUR		18 000	100	agout (O4--0250)	81500 LAVOUR
SCEA DE BORDE HAUTE	Saint-Germain	82200 MOISSAC		30 000	80	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				30 000	80	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				30 000	210	TARN partie 82	82200 MOISSAC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	55,07 hm³
V demandé total =	50,37 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
SCEA DE BORIOS	1246 route de Lafrançaise	82100 CASTELSARRASIN		30 000	210	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				40 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
SCEA DE CANTELOUVE	630 Impasse de Bernuze	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		40 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
SCEA DE CASTANET	Domaine des Pères - ST BENOIT	82200 MOISSAC		20 000	80	TARN partie 82	82200 MOISSAC
SCEA DE GRES FORT	Le Fort de Paulin	81500 LAVAUR		62 580	100	agout (04--0250)	81500 AMBRES
				32 430	40	agout (04--0250)	81500 AMBRES
SCEA DE L'HORIZON	325 CHEMIN DE TRIGOBEDURE	31660 BUZET-SUR-TARN		14 000	40	TARN partie 31	31660 BUZET-SUR-TARN
SCEA DE LA GRAVE	177 chemin de Moissac	82100 LES BARTHES		9 600	12	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
				16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
				48 400	200	TARN partie 82	82100 LES BARTHES
				23 500	200	TARN partie 82	82100 LES BARTHES
				38 500	250	TARN partie 82	82100 LES BARTHES
SCFA DE LUNERIVES	1400 route de Castelsarrasin	82290 MEAUZAC		14 900	35	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
				28 000	30	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
				14 900	35	TARN partie 82	82290 MEAUZAC
SCEA DE PROCEA	RIVIERE HAUTE 2028 ROUTE DE BILLEPERCHE	82100 CASTELSARRASIN		6 400	8	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100 CASTELSARRASIN
SCEA DE SAINT BENOIT	461 CHEMIN DE CHAMBERT	82200 MOISSAC	oui	18 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 CASTELSARRASIN
				44 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
				7 500	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
				14 000	160	TARN partie 82	82200 MOISSAC
SCEA DES COTEAUX	2183 chemin des Rieux - Gachou	82370 VILLEBRUMIER		28 000	20	TARN partie 82	82370 VILLEBRUMIER
SCEA Domaine de Fontorbe	Domaine de Fontorbe	81500 LAVAUR		99 000	160	agout (04--0250)	81500 AMBRES
				171 000	160	agout (04--0250)	81500 LAVAUR
				180 000	160	agout (04--0250)	81500 LAVAUR
				156 000	160	agout (04--0250)	81500 LAVAUR
SCEA DOMAINE DES ALBAREDES	1061 AVENUE DES ALBAREDES	82000 MONTAUBAN		36 000	100	TARN partie 82	82000 MONTAUBAN
SCEA DOMAINE DU CLAU	LE CLAU 1460A ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		36 000	60	TARN partie 82	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA DOMAINE DU COUGE	Domaine du Couge 1148 route des Barthes	82100 CASTELSARRASIN		51 800	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82100 CASTELSARRASIN
				112 000	300	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 CASTELSARRASIN
				30 000	20	TARN partie 82	82100 LES BARTHES
				125 000	130	TARN partie 82	82100 CASTELSARRASIN
SCEA DU CHATEAU D'ESCABES Perez Jean-Armand	33 route d'Albi	81800 RABASTENS		7 600	13	Nappe Lavergne 039 30560 ACC	81150 FLORENTIN
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		31 680	25	Tarn Hors DPF (0--0100)	81430 MARSAL
				14 640	40	Tarn Hors DPF (0--0100)	81430 MARSAL
				17 880	35	Tarn Hors DPF (0--0100)	81430 MARSAL
SCEA DUBOUSQUET	LA VERMIERE	81600 MONTANS		240 000	150	Tarn DPF (0--0100)	81600 BRENS
SCEA EN GOURAU - EN SEGUR	Route de Saint Sulpice	81500 LAVAUR		27 000	48	agout (04--0250)	81500 LAVAUR
				4 890	12	agout (04--0250)	81500 LAVAUR
SCEA FIGURIERS SUD	1990 chemin de Merles	82200 MOISSAC		25 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
				50 000	90	TARN partie 82	82200 MOISSAC
				40 000	50	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE ACC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
SCEA Grains d'Autan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		60 000	60	pont de briques (PM000026)	81220 TEYSSODE
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foncoussière	81800 RABASTENS		20 100	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310 LISLE-SUR-TARN
				32 400	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81890 RABASTENS
SCEA HUGUET	1311 Chemin de Trescases	82100 CASTELSARRASIN		25 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
				30 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
				15 000	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200 MOISSAC
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		105 000	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 CASTELSARRASIN
				101 500	65	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 LES BARTHES
				87 500	70	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100 CASTELSARRASIN
				52 000	36	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100 CASTELSARRASIN
				139 800	120	TARN partie 82	82100 CASTELSARRASIN
				7 200	60	TARN partie 82	82100 CASTELSARRASIN
SCEA LES VERGERS DE NOTRE DAME	LA BARONNE 350 ROUTE DE NIEZENS	31660 BUZET-SUR-TARN	oui	55 000	40	TARN partie 31	31660 BUZET-SUR-TARN
SCEA LESCOT	858 ROUTE DE NAVIDALS	31340 VILLEMATIER		15 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31340 VILLEMATIER

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

caractéristiques du PE	
V référence =	55,07 hm³
V demandé total =	50,37 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune
SCEA PERIES	Lascanale	82200 LIZAC		19 200	24	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
				19 200	24	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC
SCEA PLO - GAYRAUD	Aupilac	81570 FREJEVILLE		36 000	25	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
				36 000	15	Nappe d'accompagnement agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
SCEA Tarn Vallée de l'Agout	BELAIR VIEILLE ROUTE DE TOULOUSE	81500 LAVAUUR		100 000	150	dadou (O47-0400)	81500	GIROUSSENS
SCEA VERGERS DE SAINT LAURENT	451 chemin de Saint-Laurent	82000 MONTAUBAN		12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				8 100	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE
				12 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MONTBETON
SCEV DAVID	Les Fortis	81310 LISLE-SUR-TARN	oui	54 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
SENDRAL Gisèle	19 Le pujol	81570 FREJEVILLE		1 000	20	agout (O4--0250)	81570	FREJEVILLE
SERIE PATRICE	POULET	31380 MONTJOIRE		25 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE
SERRES DE BESSIERES SAS	Z.A. DU TRIANGLE 421, Chemin des Prieurs	31660 BESSIERES		30 000	70	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
SI DE LA VALLEE DU TARN	Noufis 2, Allée des Platanes	82370 REYNIES		1 512 000	1 800	TARN partie 82	82370	REYNIES
				720 000	1 500	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN
STAH REGION DE VILLENUR	HAIRIE	31340 VILLENUR-SUR-TARN	oui	4 250 000	5 940	TARN partie 31	31340	VILLENUR-SUR-TARN
				290 000	720	TARN partie 82	82370	REYNIES
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAUUR		20 480	14	Ruisseau de l'Anglès (O4890580)	81500	MARZENS
SIMEONI Jean-Michel	Le Barbier	81710 SAIX		54 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX
				54 000	50	agout (O4--0250)	81710	SAIX
SOULAYRAC Jean-Marc	Place d'En Rigaud Haut - 525 chemin de Betsoulet	81500 AMBRES		30 000	36	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
				20 000	25	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE
SOULDADIE FRANCIS	670 CHEMIN CARRELIS	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		18 000	25	RIEU TORT	31340	MAGDELAINE-SUR-TARN
SOULIE Daniel	Lecombe	81430 AMBIALET		9 000	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81430	AMBIALET
SOUTADE Cécile	Le bourg	81340 COURRIS		2 800	25	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	COURRIS
TERRAL Landry	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		4 000	7	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
TERRAL Michel	181 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		24 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
TESSEYRE Sylvic	399 Route de Femières	82290 BARRY-D'ISLEMADE		7 500	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN
				15 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE
THOMAS Geneviève	Gignac le Haut	81340 SAINT-CIRGUE		10 500	40	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	SAINT-CIRGUE
			oui	6 000	30	Tarn Hors DPF (O---0100)	81340	AMBIALET
TOCHON Philippe	ST JULIEN	82200 MOISSAC		18 000	7	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC
TREGAN Jean-Roch	Les pelegrys	81800 LOUPIAC		33 000	50	Tarn DPF (O---0100)	12700	LOUPIAC
				33 000	50	Tarn DPF (O---0100)	12700	LOUPIAC
VAGLIANTI FRANCIS	LE RITOU	81220 DANIAATTE		8 000	35	agout (O4--0250)	81220	DANIAATTE
				14 170	75	agout (O4--0250)	81220	DANIAATTE
VAISSIERE René	Porde haute	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		28 770	35	agout (O4--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		20 000	40	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
				24 000	35	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE
VERGNES Alain	279, Route Gaillardou	82130 MONTASTRUC		4 800	6	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE
VERHOEF Michael	St Martin	81800 RABASTENS		4 500	4	Tarn Hors DPF (O---0100)	81800	RABASTENS
VIATGE CLAUDE	LA TUILERIE	81800 ROQUEMAURE		15 000	25	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES
VIGUIER Philippe	Maisevire chez M. et Mme DESPLATS Michel	82130 PIQUECOS	oui	30 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	82130	LAFRANCAISE



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	3,25 hm³
V demandé total =	2,89 hm³ (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune
ARBIA Michel	BORDE GRANDE GANDALOU	82100 CASTELSARRASIN		24 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
BASSEGUI Michèle	Merle 400 chemin Lartigue	82170 POMPIGNAN		1 670	6	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82170 POMPIGNAN
Blouquet David	Garrat	31620 BOULOC	oui	100 000	130	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				50 000	60	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
BOILLAT Alain	PERAYROLS 20 Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS		9 000	14	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
				3 000	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
BONNIEU Rene	1191 Route de Fronton	82370 ORGUEIL		50 000	75	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 ORGUEIL
MONTMPT Amaud	1291 chemin des Bruges	31620 BOULOC		6 000	10	Puits 31 UG 176 DEC	31620 BOULOC
BOUSIGNAC Al AIN	LE TERME 697 CHEMIN DU VERVERT	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		6 000	18	Puits 31 UG 176 DEC	31340 VILLEMUR-SUR-TARN
BOUYSSSET Jean-Louis	CAP DE RIVIERE	82200 LIZAC		3 000	5	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82200 LIZAC
BOUYSSI Max	7, Impasse des Vignes	82700 MONTECH	oui	26 000	35	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
BOUZIGUES Jean Luc	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE			15 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
BROUSSE Henry	97 chemin de la Coulade	31620 VILLAUDRIC		5 000	5	Puits 31 UG 176 DEC	31620 VILLAUDRIC
CADAUX Yohan	Saint-Martin de Mours	81800 RABASTENS		3 000	4	Nappe déconnectée B1 UG 176	81800 RABASTENS
Candef Fabien	92 place du Souverain	31340 NAGDELAINE-SUR-TARN		60	6	Puits 31 UG 176 DEC	31380 MONTJOIRE
CAPEL BOVI D'OC	Domaine de Beviatix 2224 route de Castelsarrasin - BP 24	82290 MONTBETON		50 000	20	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
CAPMARTIN CATHY	LE LUGATOU	82600 SAVENES	oui	24 500	35	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
CARCY JEAN-PIERRE	25 RUE DU DOCTEUR ESQUIROL	11300 LIMOUX	oui	16 800	50	Puits 31 UG 176 DEC	31660 BESSIERES
CARDETTI Eric	121 chemin de Boutines	82370 CAMPSAS		29 000	8	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
CHABALIER Marlyse	AL CATET	82290 MONTBETON		10 000	20	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
CHARTIER Loic	673 Chemin de Boujac	82370 CAMPSAS		7 500	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
				1 250	5	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
COQUOT ROSALIE	Les Rouzies 668 chemin de Coucat	31620 VILLAUDRIC		4 000	16	Puits 31 UG 176 DEC	31620 VILLAUDRIC
DE LIGONDES Lionel	FUMEREAU	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		30 000	45	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE
				20 125	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
DEMOY Didier	LA MOTIE	82370 CAMPSAS		5 600	7	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 CAMPSAS
DESSEAUX Nathalie	BOUYGUE LONGUE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		3 500	8	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 MEAUZAC
DUCONS Christian	2681 route des Fourrières Virolles	82100 CASTELSARRASIN		40 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL ALARY	315 ROUTE VILLENATIER	31340 VACQUIERS		22 000	30	Graviers 31 UG 176 DEC	31340 VACQUIERS
EARL CEDRIC FAURE	1650 chemin de Bonneval	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		3 000	22	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DE BEAUBRIERES	300 CHEMIN DU CHANTRE	82100 CASTELSARRASIN		15 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE BELBEZE	915 CHEMIN DE BELBEZE	31620 FRONTON	oui	60 000	80	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
EARL DE BOURDAYA	Lieu-dit BOURDAYA	31380 MONTJOIRE	oui	24 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31380 MONTJOIRE
EARL DE GINESTE	GINESTE	82190 MIRAMONT-DE-QUERCY		28 000	35	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
				24 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE GOYNE	2333 route des Cloutiers - Goyne	82100 CASTELSARRASIN	oui	60 000	60	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	668 chemin de Villette - La Traverse	82100 CASTELSARRASIN		8 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
				12 500	22	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DE LAGARRIGUE	Lagarrigue	81600 SENOULLAC		6 000	5	Nappe n/isseau de Golsens DEC	81600 SENOULLAC
EARL DE VILLETTE	1601 CHEMIN DE VILLETTE	82100 CASTELSARRASIN		6 000	40	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
				10 000	40	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100 CASTELSARRASIN
EARL DES JOUANINELS	ESPAGNET 1875 ROUTE DE GRISOLLES	31620 FRONTON		25 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31620 FRONTON
EARL DES SALBOUS	200 Chemin du Touron	82290 MONTBETON		5 600	7	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290 MONTBETON
EARL DOMAINE DE LESCLURE	151 chemin de Lesclure	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				25 000	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		9 600	12	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU CAUSSE	679 chemin de Quart - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		3 000	25	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710 BRESSOLS
EARL DU LAURIER	211 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES	oui	2 500	10	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100 LES BARTHES

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
V référence =	3,25 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	2,89 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL DU PIGEONNIER EARL FD AGRJ	1290 CHEMIN DES BARDIS	31660 BUZET-SUR-TARN		15 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BUZET-SUR-TARN
EARL DU TOURON	60 chemin de Bois vieux	82290 MONTBETON		35 200	44	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
				22 400	28	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				64 000	80	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL EFG	1710 route de Choisy	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		36 000	45	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				36 000	45	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				17 600	22	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				17 600	22	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL FOUCHONNET	1790 ROUTE DE CAMPSAS	31620 FRONTON	oui	13 000	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUIERE	82100 CASTELSARRASIN		16 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				16 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL LA COUTELIERE	EN TOURETTES 381 CHEMIN DE LA SANSONNE	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		10 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
EARL LA PROVENCEALE	BORIOS	82100 CASTELSARRASIN		32 000	40	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL LE CHATFAU	BORIOS	82100 CASTELSARRASIN		25 000	40	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	CASTELSARRASIN
EARL LE FOUSSOU	1500 CHEMIN DE POMPIGNAN	31620 FRONTON		800	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
EARL LES FALLIERES	2144 ROUTE DES FALLIERES	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		1 000	10	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
EARL MASSA	3880 route de Lavilledieu - REBEQUET	82710 BRESSOLS		7 000	18	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
EARL O JARDIN IDEAL	2418 ROUTE DE MONTAUBAN	31660 BESSIERES		1 000	7	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BESSIERES
EARL RUELE MIRAMONT	336 route de Labastide-du-Temple	82290 MEAUZAC		12 000	50	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
				8 000	15	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
EARL SANARA	72 chemin de Planquemerquet	82290 MEAUZAC		4 000	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
				4 000	5	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
EARL STEPHANE LARROQUE	Doumerc	82240 LAPENCHE		60 000	60	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL VIGNEAUX	151 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		10 000	6	Nappe Dadou DEC	81500	AMBRES
FABRE Jean Marc	NAUDIS	82700 MONTBARTIER		30 000	38	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82700	MONTBARTIER
FALBA Gilbert	429 Route du Frontonnais	82700 MONTBARTIER		28 000	35	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	ORGUEIL
FELTRIN Christian	En Auril - Rte de Pratsvief	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 000	18	Nappe Carnes (04650640) DEC	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX
FISSORE Philippe	3330 route des Cloutiers	82100 CASTELSARRASIN		14 400	18	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	CASTELSARRASIN
GAEC ARMINGAUD	HAMEAU DES LUQUETS 258 CHEMIN DES LUQUETS	31660 BUZET-SUR-TARN		30 000	20	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BUZET-SUR-TARN
GAEC DE BELLE PLAINE	1506 route de Belle Plaine -Lassalles	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		40 000	35	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
GAEC DE BORJO BLANC	783 CHEMIN DE BORDENEUVE	31340 VILLEMATIER		60 000	60	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMATIER
GAEC DE CAUFOUR	566 Chemin de Pesquiés	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	20 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GAEC DE LA GARRIGUE	541 CHEMIN DE PELLAUSY	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		6 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
GAEC DE LEVRET	ST MAURICE	82130 LAFRANCAISE		4 800	6	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82130	LAFRANCAISE
GAEC DE SAUMACHEZ	DOMAINE DE SAUMACHEZ 2005 RTE DE NOHIC	31620 FRONTON		10 000	50	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
GAEC DU CART	312 chemin de Gimbelet - Verhaguet	82000 MONTAUBAN		50 000	45	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
				12 000	15	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		3 000	26	Nappe agout (04--0250) DEC	81220	GUITALENS
GAEC LAFFORGUE JEAN ET FILS	121 ROUTE DE FRONTON	31340 VACQUIERS		47 000	60	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VACQUIERS
GAEC VEYRAC	1320 B route de Fabas - Camperdut	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				20 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				60 000	75	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
GALY MAXIME	SAYRAC 403 RTE DES ECOLES	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		3 900	20	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
GERBAUD JEAN-LOUIS	167 CHEMIN DES VIGNES	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		80	5	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE
GFA DE PEYBORBES	443 chemin de Peyronnets	82170 FABAS		32 000	40	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	31230	FABAS
GHIBAUDO David	FOURRIERES HAUTES	82100 CASTELSARRASIN		5 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
GIMAZANE-TEILHET Dominique	1867 route de Belle Plaine	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		24 170	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
JALLAIS Lucrilia	491 route de Castelsarrasin	82100 LES BARTHES	oui	2 000	12	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
JANY Laurent	Le Bouyssou	81990 CUNAC		24 000	4	Nappe Infernats (03910610) DEC	81990	CUNAC
JOUGLA REGINE	6 CHEMIN LA RIVIERE	31790 SAINT-SAUVEUR		2 500	70	Puits 31 UG 176 DEC	31620	BOULOC

Organisme unique du sous-bassin Tarn

# Plan annuel de répartition

campagne 2016

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	3,25 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	2,89 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
LAMANA Nathalie	1320 chemin de Niquel - Montagne	82710 BRESSOLS		3 000	7	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
LE LAMER Gilles	2335 ROUTE DE MONTECH	82710 BRESSOLS		24 000	30	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
LECOURT Gisele	ST BEART 72 Chemin de Casteluis	82100 CASTELSARRASIN	oui	44 000	50	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
MAGNAC Denis	POUROUX COURBIEU	82100 CASTELSARRASIN		8 000	10	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MARGARIA Elie	TICOL - HAUT	82290 BARRY-D'ISLEMADE		5 000	15	CASIER BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MARTY Catherine	MEAUZAC	82290 MEAUZAC		2 400	3	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
MARTY Jeanne	726 chemin de Jamouret	82100 CASTELSARRASIN		8 800	11	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
				16 000	50	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				14 000	50	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MAYANOBE Marthe	4991 route de Gandalou - Lagravette	82100 CASTELSARRASIN		7 200	9	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				14 400	18	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MERCADAL Jean	741 IMPASSE BOURDETTE	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		24 000	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
MERIANNE GILBERT	525 CHEMIN DE LA RIVIERE	31380 MONTJOIRE		2 000	30	Graviers 31 UG 176 DEC	31380	MONTJOIRE
MEYER Martine	335 chemin de Négret	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE		29 000	35	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
				16 000	20	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
MEZAMAT David	1980 route de Toulouse	82100 CASTELSARRASIN		5 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
MONTOUX Louissette	596 chemin des Melfets	82100 CASTELSARRASIN		5 600	7	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
NICOLETTI LAURENT	970 ROUTE DE MONTAUBAN	31620 FRONTON		25 000	35	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
NOUGAREDE Jérémi	1405 CHEMIN DE LA GRAVELLE	82100 CASTELSARRASIN		36 000	45	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				6 000	8	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
OMASSI Jean Jacques	BOULBE	82290 BARRY-D'ISLEMADE		3 600	7	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC
ONNO Gerard	2013 route de Briat	82700 MONTBARTIER		33 600	42	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82700	MONTBARTIER
				36 000	45	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82700	MONTBARTIER
PAGES JACQUES	485 CHEMIN DE SAUMATE	31620 FRONTON		3 000	6	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
PAIRE LIONEL	1575 CHEMIN DE MASSAGOT	82100 CASTELSARRASIN		12 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				5 000	20	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
PAIRE Christine	984, Chemin de Léniet	82100 CASTELSARRASIN		1 000	3	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	CASTELSARRASIN
PRADES Patrick	366 ROUTE DE GANDALOU	82100 CASTELSARRASIN		5 000	30	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SA Belchim Crop Protection	Parc Tertiaire de Bois Dieu 3 allée des chevreaux	69380 LISSIEU		9 000	14	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
SAMBUSSY GERALD	2615 ROUTE DE VILLEMATIER	31340 VACQUIERS		15 000	30	Puits 31 UG 176 DEC	31340	VACQUIERS
SARL DES TROUILLES	Les Trouilles	82130 LAFRANCAISE		30 000	25	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	BARRY-D'ISLEMADE
SCEA DE BARTHAS	BARTHAS 1051 CHEMIN DE MOULIS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		16 000	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
SCEA DE BORTOS	1246 route de Lafrançaise	82100 CASTELSARRASIN		40 000	40	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				40 000	40	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				30 000	10	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SCEA DE CANTELOUVE	630 Impasse de Bernuze	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		9 600	12	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		30 000	25	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
				1 200	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
				100	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS
SCEA DE GRANDE COTE	Grande Cote 20 RUE DU BIARD	82170 POMPIGNAN		40 000	40	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON
SCEA DE PROCEA	RIVIERE HAUTE 2028 ROUTE DE BELLEPERCHE	82100 CASTELSARRASIN		15 000	50	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SCEA EN DURAN	1420 ROUTE DE FAULHAC	31660 BUZET-SUR-TARN		18 000	26	Puits 31 UG 176 DEC	31660	BUZET-SUR-TARN
SCEA LA BUSQUETTE	6 rue de la Norette	31620 VILLAUDRIC		40 000	55	Puits 31 UG 176 DEC	31620	VILLAUDRIC
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	oui	30 000	50	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - NAPPE DECONNECTEE

caractéristiques du PE	
V référence =	3,25 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	2,89 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
SCÉA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		105 000	26	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
STEFANELLO Maryse	4611 Route de GANDALOU	82100 CASTELSARRASIN		3 500	18	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
				6 500	29	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN
SUC Jean-Louis	Le Verdier	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		9 000	2	Nappe Tarn (secteur DPF) DEC	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
VEGLIA Daniel	386 Chemin de Gélardv	82290 VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		7 200	9	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
				24 000	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON
VIRENQUE François	1320 CHEMIN DE MIQUEL	82710 BRESSOLS		6 000	13	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
ZANON Serge	760 Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS		8 000	10	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS
				30 000	35	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	15,28 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	13,14 hm <sup>3</sup> (Je volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	V AUP pompe mobile	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
ABRI LO Philippe	La Garde	81500 GARRIGUES	120 110	0	PLAN D'EAU 2514 : PRAT MAJORE	34160	GARRIGUES
ALBAR ERIC	ALBIN	81340 DOURN	31 400	40	PLAN D'EAU 2340 : ALBIN	81340	DOURN
ALBERT Auguste	La Bouloyé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE	15 000	31	PLAN D'EAU 1848 : LA BOULOYUE	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
ALBERT Claude	Saury	81120 LABASTIDE-DENAT	8 000	28	PLAN D'EAU 2873 : LA PLAINE	81990	FREJAIROLLES
ALBERT JEROME	L'ourmarie	81440 VENES	19 500	22	PLAN D'EAU 4289 : L'OURMARIE	81440	VENES
ALBOUY JEROME	Le Maure	81390 SAINT-GAUZENS	9 000	18	PLAN D'EAU 2839 : EN PARAYRAL	81390	PUYBEGON
			7 000	15	PLAN D'EAU 3843 : PIBRES	81390	PUYBEGON
ALBOUY Etienne	La Serre	81390 SAINT-GAUZENS	22 000	32	PLAN D'EAU 2943 : CAP BIAU	81390	SAINT-GAUZENS
ARGENTIER Thierry	Métairie Neuve	81440 BROUSSE	15 400	8	PLAN D'EAU 2269 : BORJO NOVO	81440	BROUSSE
Arnaud Benjamin	LA RAMONDONIE	81120 ROUMEGOUX	20 000	40	PLAN D'EAU 1861 : Château de Ronel	81120	ROUMEGOUX
			19 500	20	PLAN D'EAU 2150 : La Ramoundonie	81120	ROUMEGOUX
			20 000	40	PLAN D'EAU 2941 : Saint Guiral	81120	ROUMEGOUX
ASA BOIS DE L'OEUVRE	SIRVEN	81600 CADALEN	110 000	0	PLAN D'EAU 2010 : L'OEUVRE	81600	CADALEN
ASA CARBES JONQUIERES	MAIRIE	81440 JONQUIERES	414 000	0	PLAN D'EAU 2128 : TEULETIE-VIEILLE	81570	CARBES
ASA de FLORENTIN	Métairie Grande	81150 FLORENTIN	oui 120 000	120	Lac ASA de Florentin	81150	FLORENTIN
ASA LAUDIE	Piazolles	81990 CUNAC	oui 60 000	0	PLAN D'EAU 2114 : LA LAUDIE	81990	CUNAC
ASA MONTANS PEYROLE	MAIRIE DE PEYROLES	81310 PEYROLE	1 500 000	1 250	PLAN D'EAU 2303 : BUGAREL	81310	PEYROLE
ASAI BOIS BLANC	PRELIES CHEZ MR TANIS	81500 GARRIGUES	121 000	15	PLAN D'EAU TRUCOL	12220	LUGAN
ASL DAYDE BOUSQUET	DOMAINE DE LOMBARDS	81600 MONTANS	121 000	0	PLAN D'EAU 2733 : PEYREMARTY	81600	MONTANS
ASL FAURE-RAUCOULES	Les Pujades	81800 RABASTENS	31 800	45	PLAN D'EAU 2146 : LES PUJADES	81800	RABASTENS
ASTRUC Joel	Malsifréque	81390 SAINT-GAUZENS	10 800	25	PLAN D'EAU 2299 : BOIS GRAND	81390	SAINT-GAUZENS
BALTRAND Jean-Pierre	1 rue Colonel Pointurier	31000 TOULOUSE	54 000	45	PLAN D'EAU 2933 : LA VERGNE	81600	GAILLAC
BALOCCO Michel	460 route de Montech	82290 LACOURT-SAINT-PIERRE	28 000	35	Plan d'eau 82000537 (360 m <sup>3</sup> )	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE
BARBANCE Jean-Philippe	La Ramégé	81340 SAINT-CIRGUE	7 650	0	PLAN D'EAU 3624 : LA RAMEGE	81340	SAINT-CIRGUE
BARRAU Bernard	Frescatis	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM	31 700	30	PLAN D'EAU 2189 : FRESCATIS	81120	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
BARRIAC NICOLAS	FRANCOUMAS	81440 LAUTREC	20 000	0	PLAN D'EAU 2872 : LA PAUSE ET FRANC	81440	LAUTREC
			12 000	0	PLAN D'EAU 3088 : FRANCOUMAS	81440	LAUTREC
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 MONTANS	4 500	30	PLAN D'EAU 2323 : LE MOULIN D'AYRAL	81600	MONTANS
BENEZETH Henri	Colombars	81350 SERENAC	10 000	15	PLAN D'EAU 2878 : COLOMBARS - SAUD	81350	SERENAC
BRELOU Philippe	Lempéry	81120 TRAVET	30 000	35	PLAN D'EAU 2534 : LA THOMAZIE	81120	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
BERTACCIE Ghislain	Le Chaôitre	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES	30 000	27	PLAN D'EAU 3072 : LE CHAPITRE	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES
BIGOT Jean-Claude	Ferrand	81500 LUGAN	67 600	30	PLAN D'EAU 1897 : FERRAND	12220	LUGAN
BIRBES Vincent	La Brette	81500 FIAC	2 100	11	Lac lieu dit l'Espardenille	81220	VITERBE
Bloquet David	Garnot	31620 BOULOC	100 000	80	Plan d'eau 82005718 (100000 m <sup>3</sup> )	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
BONNAFOUS Serge	La Fabrié	81350 VALDERIES	18 283	0	PLAN D'EAU 2539 : LA FABRIE	81350	VALDERIES
BONNET Ludovic	LA MARNIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST	20 000	50	PLAN D'EAU 2713 : LA MARNIERE	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
BOUDES PATRICE	La Barbastie	81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS	34 000	30	PLAN D'EAU 2723 : LA BARBASTIE	81340	VALENCE-D'ALBIGEOIS
BOUDET Serge	TALABAS	81300 GRAULHET	8 000	15	PLAN D'EAU 2380 : TALABAS	81300	GRAULHET
BOUSQUET Bernard	Sidé	81600 MONTANS	15 000	40	PLAN D'EAU 3074 : PEYREMARTY	81600	MONTANS
BOUSQUET Jean Marc	MOYNES	81360 MONTREDON-LABESSONNIE	150 800	50	PLAN D'EAU 2615 : COMBE DES PIBOULE	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
BRESSOLLES Didier	Las Combes	81500 PRATVIEL	11 800	0	PLAN D'EAU 2458 : PRATVIEL	81500	PRATVIEL
BRETOU Marc	Montaigut	81310 LISLE-SUR-TARN	3 000	0	PLAN D'EAU 3075 : LE POUGET	81310	LISLE-SUR-TARN
Briol Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC	60 000	60	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC
CALNETTES Michel	bonastre	81990 CARLUS	9 800	0	PLAN D'EAU 3068 : RIEU ROUGE	81990	CARLUS
CAMBOURNAC Nadine	La Forêt	81310 PARISOT	15 000	15	PLAN D'EAU 3078 : LA FORET	81310	PARISOT
CAMPBAS Jacques	le Serayet Bas	81160 ARTHES	16 500	0	PLAN D'EAU 4487 : LE SERAYET BAS ET	81160	ARTHES
CFLARIES NELLY	Métairie Basse	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	6 000	15	PLAN D'EAU 3079 : METAIRIE BASSE	81440	MONTDRAGON
CENEDESE THIERRY	ROUGUILHAUD	81600 AUSSAC	30 000	40	PLAN D'EAU 2308 : FONT NEUVE	81600	AUSSAC
			17 300	40	PLAN D'EAU 3004 : REYNES	81600	FENOLS
			12 800	40	PLAN D'EAU 3191 : ARDENNE	81600	FENOLS
CHABBAL Jean-François	Labat	81440 LAUTREC	2 600	0	PLAN D'EAU 2522 : LABAT	81440	LAUTREC
CHAILLAN Christophe	Astarac	81310 PARISOT	46 487	45	PLAN D'EAU 2376 : ASTRAC	81600	MONTANS
CHANSON Hervé	Samounet	31340 VACQUIERS	24 000	30	Plan d'eau 31_2008_0119	31340	VACQUIERS
CLUZEL Michel	Vestes	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	39 500	0	PLAN D'EAU 2444 : LE SERVY	81430	BELLEGARDE
CLUZEL Serge	La Caminade	81120 POULAN-POUZOLS	57 000	15	PLAN D'EAU 2741 : PRAT-BRU	81120	POULAN-POUZOLS
COMBEBIAC JEAN	LE CELLIER	81630 MONTVALEN	27 000	40	PLAN D'EAU 2836 : TERRAS	81630	MONTVALEN
CROUZET YVELIE	En Bourriet Haut	81390 PUYBEGON	15 000	30	PLAN D'EAU 2265 : LES PASSETS	81390	PUYBEGON
CUMA de PUYGOUZON	Saint Blaise	81000 ALBI	104 000	0	PLAN D'EAU 5113 : ST BLAISE	81000	ALBI

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	15,28 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	13,14 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
David Geneviève	Reboul Vieux	81440 LAUTREC		46 500	50	PLAN D'EAU 3187 : REBOUL VIEUX ET R	81440	LAUTREC
DE CAMBIAIRE Caroline	Combalcran	81500 MARZENS		15 200	0	PLAN D'EAU 2061 : COUMALERAN EST	81500	MARZENS
DE GINES IEL Catherine	La Peyrié	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		32 200	15	PLAN D'EAU 2711 : MAROC	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
DE MONTEAU Dominique	Nicouleau	81310 PARISOT		12 000	40	PLAN D'EAU 3081 : LE BOUSQUET	81310	PARISOT
DELEAU Jean Michel	760 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		25 000	0	Plan d'eau 82000491 ( 25000 m <sup>3</sup> )	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
DELMEURE Patrice	La Raffiné	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		15 000	0	PLAN D'EAU 2792 : LA RAFFINÉE	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS
DELIKAT JEAN-FRANCOIS	1371 ROUTE DU STADE	82370 ORGUEIL		8 000	33	Plan d'eau 82001284 ( 8000 m <sup>3</sup> )	82370	ORGUEIL
DELORT Jeanline	1 route d'Aurillac	15130 YTRAC		25 000	70	Plan d'eau 82002015 ( 25000 m <sup>3</sup> )	82290	MONTBETON
				25 000	33	Plan d'eau 82002016 ( 25000 m <sup>3</sup> )	82290	MONTBETON
DILE Jean-Pierre	LES BARTHES	81300 GRAULHET		8 000	15	PLAN D'EAU 2648 : LA PLAINE	81300	GRAULHET
DONA Gilbert	Les Massols	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		7 000	0	PLAN D'EAU 3082 : LES MASSOLS	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS
DOUZIECH Bernard	Le Salitre	81300 LASGRAISSES		6 000	30	PLAN D'EAU 2453 : LE SALTRE	81300	LASGRAISSES
DUTOT Josiane	Le Bousquet	81120 RONEL		71 400	40	PLAN D'EAU 2226 : SAINT MAURICE	81120	ROUMEGOUX
				29 300	40	PLAN D'EAU 2868 : LE CHATEAU DE RON	81120	ROUMEGOUX
EARL ALIBERT Christian	GATENS	81600 SENOULLAC		3 000	0	PLAN D'EAU 2434 : RUEYRES	81600	SENOULLAC
EARL ARMAND	33 PASSAGE DE LA MARQUETTE	81990 CUNAC		13 000	35	PLAN D'EAU 2409 : LA POUMAREDE	81990	CUNAC
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		18 000	60	PLAN D'EAU 1924 : LES MARTYS	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
			oui	60 000	30	PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY
EARL BALARAN	SAINT LAURENT	81800 GRAZAC		31 330	15	PLAN D'EAU 2096 : SAINT LAURENT	81190	GRAZAC
EARL BARDOU Christian	n° 25 le Pujol 25 LE PUJOL	81570 FREJEVILLE		3 500	20	PLAN D'EAU 2910 : EN VIALATTE - LE	81570	FREJEVILLE
EARL BARTHARIE	La Bertharie	81440 VENES		7 800	15	PLAN D'EAU LES GAZELS	81440	VENES
				24 400	15	PLAN D'EAU 3010 : LA BARTHARIE	81440	VENES
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		18 000	40	PLAN D'EAU 3103 : GUIRAUD VAYLE	81500	GIROUSSENS
				24 000	40	PLAN D'EAU 3104 : BORDE	81500	GIROUSSENS
EARL BIQUET	Biquet	81120 ROUMEGOUX		24 475	30	PLAN D'EAU 2103 : BIQUET	81120	ROUMEGOUX
EARL BIRBES	La Rivailié	81310 PARISOT		27 390	40	PLAN D'EAU 2074 : LA RIVAILLE	81310	PARISOT
EARL BOULLENGER Jérôme	Bramès Algues	81310 PEYROLE		100 000	140	PLAN D'EAU 1823 : BRAMES ALGUES	81500	MONTANS
EARL BOUTIÉ ET FILS	La Valette Basse	81440 LAUTREC		18 500	25	PLAN D'EAU 1957 : LA VALETTE BASSE	81440	LAUTREC
				5 100	25	PLAN D'EAU 2017 : LA CATARIE	81440	VENES
				22 400	22	PLAN D'EAU LA CATHARIE	81440	VENES
EARL BRUYÈRE	LA PIOCHE	81390 PUYBEGON		70 000	0	PLAN D'EAU 2942 : JALABERT	81100	LABOULBÈNE
EARL CAMP DE LA BARRAQUE	La Barraque	81430 BELLEGARDE		100 000	120	PLAN D'EAU 2355 : LA GARDE	81390	PUYBEGON
EARL CARBONNIÉ	La Bourissec	81300 LABESSIERE-CANDEIL		18 900	25	PLAN D'EAU 3014 : L'OSPITALLET	81430	BELLEGARDE
EARL CEDRIC FAURE	1650 chemin de Bonneval	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		10 000	0	PLAN D'EAU 3046 : FERAYRENOUES	81440	MONTDRAGON
EARL CHAPEAU	La Dalbière	81800 RABASTENS		7 800	8	Plan d'eau 82001098 ( 7800 m <sup>3</sup> )	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL COMBET	Gambaf	81500 CABANES		107 740	0	PLAN D'EAU 1867 : MASCALE CIMETIERE	81800	RABASTENS
				1 500	40	PLAN D'EAU 4214 : GARIBAL	12800	CABANES
				16 000	40	PLAN D'EAU 4224 : FONTOULZE	12800	CABANES
EARL COUSIN	Peyrolé	81310 PEYROLE		25 000	25	PLAN D'EAU 1845 : COMBAL	81310	PEYROLÉ
				100 000	45	PLAN D'EAU 1978 : MARQUIE	81390	PUYBEGON
EARL DE BAGATELLE	DAGATELLE	81390 BRIATEXTE		7 000	30	PLAN D'EAU 5532 : BAGATELLE	81310	PARISOT
EARL DE BERNOYE	POMPIGNE 1360 route de Montbeton	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		6 000	15	Plan d'eau 82001916 ( 6000 m <sup>3</sup> )	82290	VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
EARL DE BOUTOUNIES	BOUTOUNIES	81350 ANDOUQUE		13 700	25	PLAN D'EAU 2171 : LE CIMETIERE	81350	ANDOUQUE
EARL de Brôis	En testalard	81500 FIAC		50 000	60	PLAN D'EAU 2421 : LA METAIRIE NEUVE	81500	FIAC
EARL DE CAMBORS	Cambors	81430 BELLEGARDE		23 000	0	PLAN D'EAU 2844 : LE FUECH BAS	81430	BELLEGARDE
EARL DE CASSETOR	386 chemin de Cassator LA MADELEINE	82200 MOISSAC		13 000	15	Plan d'eau 82000433 ( 21700 m <sup>3</sup> )	82200	MOISSAC
EARL DE CAZES	A CAZES	81500 LACOUGOTTE-CADOU		42 000	40	PLAN D'EAU 1954 : EN ALBA ET EN SAL	81500	LACOUGOTTE-CADOU
EARL DE FONVIEILLE	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		25 000	50	PLAN D'EAU 1896 : LA PLANTADE	81440	MONTDRAGON
EARL de Forestié	Forestier	81310 PARISOT		17 000	45	PLAN D'EAU 1979 : FORESTIE	81310	PARISOT
EARL DE FROMISSARD	18 Route du Barry	82700 MONTECH		100 000	50	Plan d'eau 82001259 ( 30000 m <sup>3</sup> )	82700	MONTECH
EARL DE LA SAULARIE	La Saularié	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		58 685	40	PLAN D'EAU 2378 : LE VERDIER	81360	MONTREDON-LABESSONNIE
EARL DE LA BORIE BLANCHE	La Borie Blanche	81430 MOUZIEYS-TEULET		42 800	37	PLAN D'EAU 2172 : LA BORIE BLANCHE	81430	MOUZIEYS-TEULET
				24 800	37	PLAN D'EAU 2052 : LA FORET	81430	MOUZIEYS-TEULET
EARL DE LA CATALANIE	LA CATALANIE	81150 MARSSAC-SUR-TARN		59 900	50	PLAN D'EAU 2188 : LA CATALANIE	12260	SAINTE-CROIX
EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	668 chemin de Villette - La Traverse	82100 CASTELSARRASIN		4 000	30	Plan d'eau 82000579 ( 4000 m <sup>3</sup> )	82100	CASTELSARRASIN

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
V référence =	15,28 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	13,14 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP commune
EARL de la Valette	La Valette Haute	81440 LAUTREC		18 000	25	PLAN D'EAU 4382 : LA VALETTE HAUTE	81440 LAUTREC
EARL DE LA VIDALIE	La Vidalie	81450 LE GARRIC		8 800	25	PLAN D'EAU 2587 : LA COMBETTE	81450 LE GARRIC
EARL DE LAGARDIE	Lagarde	81440 LAUTREC		24 801	0	PLAN D'EAU 2283 : LA CREMADE	81440 LAUTREC
EARL DE LAGUENS	Laguens	81800 ROQUEMAURE		33 910	45	PLAN D'EAU 2209 : LAGENS	81800 ROQUEMAURE
				20 610	40	PLAN D'EAU 2480 : MOUTOU	81800 ROQUEMAURE
				25 000	40	PLAN D'EAU 3098 : GUILLO ET LA COMB	81800 ROQUEMAURE
EARL DE SANSOT	SANSOT	81310 PARISOT		60 000	70	PLAN D'EAU 2461 : DOUILLAC	81310 PARISOT
				140 000	90	PLAN D'EAU 2162 : BUGAREL	81310 PEYROI F
EARL DE TAURINES	LAMARTINE 85 CHEMIN DE TAURINES	81600 TECOU		74 800	70	PLAN D'EAU 2016 : MARLAC	81600 TECOU
EARL DELMAS	Bone - Quartier de Teyssode	81800 RABASTENS		10 000	40	PLAN D'EAU 2098 : BORIE	81800 RABASTENS
EARL des 3 bergeries	Lagarde	81500 FIAC		10 500	0	PLAN D'EAU 2428 : EN CASSE	81220 DAMIATTE
EARL DES FARGUES	Les Fargues	81800 ROQUEMAURE		5 378	0	PLAN D'EAU 2452 : LES FARGUES	81800 ROQUEMAURE
				16 376	0	PLAN D'EAU 3169 : LES FARGUES	81800 ROQUEMAURE
EARL DES LACS	LE CAZAL	81150 CASTANET		18 610	0	PLAN D'EAU 2012 : MARTINIS LA PLANQ	12240 CASTANET
				12 180	40	PLAN D'EAU 2793 : MARCOURENS	12240 CASTANET
EARL DES PINS PARASOL	Tapies	81430 BELLEGARDE		18 500	22	PLAN D'EAU 2401 : PERPIGNAN	81430 BELLEGARDE
EARL DES POUZAQUES	Les Pouzaques	81990 FREJAIROLLES		45 000	40	PLAN D'EAU 3100 : PRAT LONG	81990 FREJAIROLLES
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basse	82100 CASTELSARRASIN		1 600	40	Plan d'eau 82000738 ( 1600 m <sup>3</sup> )	82100 CASTELSARRASIN
EARL DES SABOS	Les Sabos	81390 SAINT-GAUZENS		71 700	85	PLAN D'EAU 2920 : LES SABOS	81500 AMBRES
EARL DES TROIS RIVIERES	3670 route d'Auch	82000 MONTAUBAN		10 000	6	Plan d'eau 82001201 ( 10000 m <sup>3</sup> )	82000 MONTAUBAN
EARL DES VERGNADES	LA CARRAYRIE	81600 CADALEN		28 500	15	PLAN D'EAU 1886 : LA CARAYRIE	81600 CADALEN
				9 800	15	PLAN D'EAU 2179 : LA CARRAYRIE	81600 CADALEN
EARL DOMAINE SAINT PIERRE	400 chemin de Loubet	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		15 000	12	Plan d'eau 82001447 ( 15000 m <sup>3</sup> )	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
				15 000	12	Plan d'eau 82001448 ( 15000 m <sup>3</sup> )	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL DU BOUIS	LOBRE	81130 MAILHOC		50 700	40	PLAN D'EAU 2188 : LA CATALANIE	12260 SAINTE-CROIX
EARL DU CAUSSE	679 chemin du Quart - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		64 400	700	Plan d'eau 82000735 ( 64400 m <sup>3</sup> )	82710 BRESSOLS
				150 000	150	Plan d'eau 82005715 ( 8300 m <sup>3</sup> )	82000 MONTAUBAN
EARL DU PIGEONNIER EARL FD AGRI	1290 CHEMIN DES BARDIS	31660 DUZET-SUR-TARN		20 000	20	Réserve 31 UG 176 rd 310061	31660 DUZET-SUR-TARN
EARL DU SAUT	2 CHEMIN DES LISES	81800 COUFOULEUX		0	0	PLAN D'EAU 5454 : LES BARTHELES	12700 LOUPIAC
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	81390 SAINT-GAUZENS		19 320	40	PLAN D'EAU 4510 : SAINT - ANNE	81500 FIAC
EARL DU VALOU	484 chemin du Bardissou - Le Fau	82000 MONTAUBAN		40 000	55	Plan d'eau 82001208 ( 41464 m <sup>3</sup> )	82000 MONTAUBAN
				1 545	15	Plan d'eau 82002050 ( 1545 m <sup>3</sup> )	82000 MONTAUBAN
				10 178	0	Plan d'eau 82002051 ( 10178 m <sup>3</sup> )	82000 MONTAUBAN
				2 000	0	Plan d'eau 82002052 ( 2000 m <sup>3</sup> )	82000 MONTAUBAN
EARL DU VERDIER	Le Verdier	81430 BELLEGARDE		45 700	0	PLAN D'EAU 2782 : LA CALIFORNIE	81430 BELLEGARDE
EARL ESTIVAL	Métairie haute	81220 TEYSSODE		12 000	0	PLAN D'EAU 2214 : LA BOURDETTE	81220 TEYSSODE
				12 000	0	PLAN D'EAU 5487 : METAIRIE HAUTE	81220 TEYSSODE
EARL FERME DES PRADELLES	Les Pradelles	81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS		31 580	80	PLAN D'EAU 1960 : LE SALES	81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS
				26 155	20	PLAN D'EAU 2135 : L'ESPINASSE	81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS
EARL FERRARI Robert	950 route du pont d en gaffe	81800 COUFOULEUX		30 080	30	PLAN D'EAU 5452 : PETRACOU	81800 COUFOULEUX
EARL FERRET	Fontbounal - 17 chemin des maitisses	81600 AUISSAC		12 500	0	PLAN D'EAU 3171 : DURRE	81600 CADALEN
EARL FONTORBE	Métairie Haute	81300 GRAULHET		35 000	35	PLAN D'EAU 2419 : LES GOKES	81300 GRAULHET
EARL GAILLAC CHRISTIAN	Les Bartos St Pierre de conis	81120 LOMBERS		15 800	35	PLAN D'EAU 1862 : COUTAREL	81120 POULAN-ROUZOLS
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUERE	82100 CASTELSARRASIN		6 000	40	Plan d'eau 82001101 ( 6000 m <sup>3</sup> )	82100 CASTELSARRASIN
				2 800	25	Plan d'eau 82001102 ( 2500 m <sup>3</sup> )	82100 CASTELSARRASIN
EARL GINESTET	CREBASSIERES	81600 CADALEN		36 770	0	PLAN D'EAU 3011 : BOIS BLANC	81600 CADALEN
EARL GREZO	LA GREZO	81500 SAINT-AGNAN		54 000	40	PLAN D'EAU 1824 : MONTPITOL	81500 SAINT-AGNAN
EARL HUC	Parc Neuf	81500 LAVAUR		18 700	30	PLAN D'EAU 2860 : LE PARC	81500 LAVAUR
EARL ILES	La Pené Moulart	81390 PUYBEGON		60 000	45	PLAN D'EAU 2989 : PERIE MOULARD	81390 PUYBEGON
EARL LA BRUGUE	LA BRUGUE	81800 RABASTENS		82 000	60	PLAN D'EAU 1984 : LA MONDINIE	31190 GRAZAC
EARL LA FERME DES BOUVIERS	LA COMBE	81310 PARISOT		13 000	0	PLAN D'EAU 2108 : BARRIAL	81310 PARISOT
EARL LA RAMEZIE	La Ramezie	81000 ALBI		0	0	PLAN D'EAU 5633 : LA RAMAZIES	81000 ALBI
EARL LAYMAJOUX	Leonard 1250 chemin de Salcevert	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		6 000	30	Plan d'eau 82001011 ( 25000 m <sup>3</sup> )	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
EARL LAYOLE	le bourg	81130 VILLENEUVE-SUR-VERE		10 000	50	PLAN D'EAU 4939 : SAINT SIGISMOND	81390 PUYBEGON

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

**caractéristiques du PE**

V référence = 15,28 hm<sup>3</sup>  
 V demandé total = 13,14 hm<sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL le Bosc	Le Bosc	81800 COUFIOLEUX		6 000	22	PLAN D'EAU 4997 : DELBOSC	81800	COUFIOLEUX
EARL LE LAC	Le Lac	81500 LAVAUR		35 000	30	PLAN D'EAU 2115 : LE LAC	81500	LAVAUR
EARL LE MAREYS	Mareys	81600 MONTANS		45 000	60	PLAN D'EAU 2981 : SAURONNE	81600	MONTANS
EARL LE PARADISIÈRE	Nacazes	81600 BRENS		15 000	40	PLAN D'EAU 1872 : BOIS DU ROI	81600	BRENS
EARL LE RIGOU	Le Rigou	81310 PEYROLE		28 800	30	PLAN D'EAU 1843 : LA PERIE	81310	PEYROLE
EARL LE THURIES	En Amat 1355 CHEMIN DE BOUSIGUES	31380 AZAS		18 000	7	Lac de l'EARL LE THURIES	31380	AZAS
EARL LES GRAVASSES	159 route de l'adit	81310 LISLE-SUR-TARN		8 000	0	PLAN D'EAU 2629 : LES SIGALARTS	81310	LISLE-SUR-TARN
				3 800	0	PLAN D'EAU 2630 : LA GRAVASSE	81310	LISLE-SUR-TARN
EARL LES SUREAUX	NESTRE ARNAUD	81120 ORBAN		7 900	15	PLAN D'EAU 2133 : MESTR ARNAUD	81120	ORBAN
				14 000	35	PLAN D'EAU 2814 : GAUFFRE	81120	ORBAN
EARL LES VERGERS DE TECOU	LES RIVALS 31 CHEMIN DE MARLAC	81600 TECOU		76 800	45	PLAN D'EAU 1820 : LES RIVALS	81310	PEYROLE
EARL LIQUIERE	La Bessané	81120 ROUMEGOUX		20 250	20	PLAN D'EAU 2282 : TROUANDARIES	81120	ROUMEGOUX
EARL MASSOL	Borde grande	81370 SAINT-SULPICE		5 000	50	PLAN D'EAU 5336 : LA SOURRIASSO	81370	SAINT-SULPICE
EARL MAURIÉS	6 L'ISSARTADE	81570 FREJEVILLE		23 000	45	PLAN D'EAU 2240 : LES ESPAROTS	81570	FREJEVILLE
				31 600	50	PLAN D'EAU 1990 : L'ISSARTADE	81100	CASTRES
EARL MICHEL BONHOMME	Les Bosquets	81500 MASSAC-SERAN		38 200	0	PLAN D'EAU 2276 : METAIRIE BASSE	81500	MARZENS
EARL NEC POM	Plac	82400 SAINT-PAUL-D'ESPIS		38 000	28	Plan d'eau 82000191 ( 38000 m <sup>3</sup> )	82400	SAINT-PAUL-D'ESPIS
EARL NOUVILLON	La Ferme de NAPAGESE	81310 PARISOT	oui	102 900	155	PLAN D'EAU 2099 : NAPAGESE	81310	PARISOT
EARL PALMA	Saint Robert	81800 RABASTENS		20 000	15	PLAN D'EAU 2148 : LES TISSERONS	81800	RABASTENS
EARL PLAZOLLES	Plazolles	81990 CUNAC		25 100	0	PLAN D'EAU 2272 : PLAZOLLES	81990	CUNAC
EARL PUECH MERIC	Puech Méric	81600 CADALEN		32 000	15	PLAN D'EAU 2399 : PUECH MERIC	81600	CADALEN
EARL RAYSSAGUEL	47 CHEMIN DE RAYSSAGUEL	81990 CAMBON		20 000	50	PLAN D'EAU 2582 : RAYSSAGUEL	81990	CAMBON
EARL REYNES	Saint Caprats	81800 RABASTENS		25 250	45	PLAN D'EAU 1947 : CRISTAU	81800	RABASTENS
				87 000	45	PLAN D'EAU 3051 : LA CAZE - SAINT C	81800	RABASTENS
EARL ROBLIN PASCAL	MOURENS	81310 PARISOT		52 000	50	PLAN D'EAU 4253 : LA MONDINE	81310	PARISOT
EARL ROUZALOU	ROUZALOU	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		21 000	35	PLAN D'EAU 2327 : L'ALBAREDIE	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST
EARL SANCH	ESCOURBIAC	12430 LESTRADE-ET-THOUELS		10 500	25	PLAN D'EAU 2956 : LA BORDASSE	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
EARL SAULIÈRES	NALZIEU	81100 CASTRES		8 900	0	PLAN D'EAU 6194 : LE PIVOT LE BASCO	81100	CASTRES
EARL SERRA	LA DRUILHE	81300 MISSECLE		13 000	50	PLAN D'EAU 1993 : LA DRUILLE	81300	GRAULHET
EARL SIGOULENE	CAMP DE BORIE 959 Chemin de sigoulene	82170 SAINT-NAUPHARY		20 732	0	Plan d'eau 82001208 ( 41464 m <sup>3</sup> )	82370	CORBARIEU
EARL TOCSENS	SAINT SEBASIIEN	81700 PUYLAURENS		12 000	35	PLAN D'EAU 2986 : TOCSENS	81700	PUYLAURENS
				10 000	40	PLAN D'EAU 2987 : TOCSENS	81700	PUYLAURENS
				71 400	50	PLAN D'EAU 2226 : SAINT MAURICE	81120	ROUMEGOUX
EARL VERDUSSE	Verdusse Chemin de Ronet	81120 ROUMEGOUX		29 300	50	PLAN D'EAU 2868 : LE CHÂTEAU DE RON	81120	ROUMEGOUX
				2 200	0	PLAN D'EAU 3147 : TESSONNIÈRES	81600	SENOUILLAC
EARL Vergers du Bosquet	Tessonnières	81600 SENOUILLAC		6 000	0	PLAN D'EAU 2789 : VERNHES	81500	AMBRES
EARL VIGNÉAUX	151 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		32 800	43	PLAN D'EAU 2530 : FN MARC	34160	GARRIGUES
EARL ZANCHETTA	En Marc	81500 GARRIGUES		23 000	15	PLAN D'EAU 1864 : LA COMBE	81600	MONTANS
ELIE Pascal	Les Roques	81600 MONTANS		5 700	20	PLAN D'EAU 2321 : LA PONTESIE	81990	CUNAC
ENDALBERT Jean-Marc	2 patus de la Pontésie	81990 CUNAC		12 000	0	PLAN D'EAU 2991 : AL PARGUE	31190	GRAZAC
ESPINASSE Jean-François	Al Pargué	81800 GRAZAC		10 000	20	PLAN D'EAU 2253 : LA MONTARGNE	81340	DOURN
ESTEVENY Evelyne	La Guillardé	81340 DOURN		11 500	0	PLAN D'EAU 2870 : ROUGAIRES	81350	ANDOUQUE
ETEVENOM Martin	Rougeaires	81350 ANDOUQUE		10 500	0	PLAN D'EAU 2542 : METAIRIE NEUVE	81700	PUYLAURENS
FABRE Gérard	Métairie Neuve	81700 PUYLAURENS		6 000	22	Plan d'eau 82001199 ( 5000 m <sup>3</sup> )	82000	MONTAUBAN
FARRUGIA Jean-Claude	1341 CHEMIN DE BEGUE	82000 MONTAUBAN		23 000	15	PLAN D'EAU 2169 : L'ISSOURBIER	81440	BROUSSE
FAU MATHIEU	LA MANAUDIE	81440 BROUSSE		10 365	20	PLAN D'EAU 2166 : LES ROUSSELLES	81800	RABASTENS
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	81800 MEZENS		6 000	0	PLAN D'EAU 2546 : LA BOUFFIE	81600	CADALEN
FERAL Christian	Rajolis	81600 CADALEN		39 360	15	PLAN D'EAU 2556 : PUECH DE COUCARDIS	81600	CADALEN
FILMON JEANNINE	Tour du Menchou	81600 CADALEN		120 000	50	Plan d'eau 31_2008_0142	31380	PAULHAC
FODE Benoit	Le Paradis 6 chemin du Paradis	31380 PAULHAC		12 400	28	PLAN D'EAU 2294 : EN JOUTY	81220	DAMIATTE
FONTAINE Thierry	La Vernière	81220 DAMIATTE		10 300	60	PLAN D'EAU 2411 : COSTO DE LA BRUGU	81800	RABASTENS
FONTANIER GUY	Saint-Robert	81800 RABASTENS		31 500	60	PLAN D'EAU 3136 : FALGUIERES	81800	RABASTENS
				10 300	60	PLAN D'EAU 2411 : COSTO DE LA BRUGU	81800	RABASTENS
FONTANIER CYRIL	BS route de Parisot	81800 LOUPIAC		31 500	60	PLAN D'EAU 3136 : FALGUIERES	81800	RABASTENS
				20 000	0	PLAN D'EAU 1911 : LES TABARS	81310	PARISOT
FOURNIER Claude	Les Tabars	81310 PARISOT						



**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

caractéristiques du PE	
V référence =	15,28 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	13,14 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP commune
FOURNIER MAXIME	LAVALETTE	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS		44 200	0	PLAN D'EAU 2420 : LA VALETTE HAUTE	81430 MOUZIÈYS-TEULET
GAEC GRAND CHAMP	Grand Champs	81700 PUYLAURENS		10 000	30	PLAN D'EAU 3085 : LAVALETTE	81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
GAEC BLANC	LE TRIVALOU	81120 TERRE-CLAPIER	oui	12 000	30	PLAN D'EAU 2041 : LA PLANO	81220 SERVIES
GAEC CASTENOU	148 CHEMIN DE FALCOU	81990 CAMBON		67 200	60	PLAN D'EAU 3247 : LE TERRIER	81120 FAUCH
				15 200	0	PLAN D'EAU 2381 : CLAIREFONT	81990 FREJAIROLLES
				27 100	0	PLAN D'EAU 2430 : CASTANDEL BAS	81990 CAMBON
				33 000	0	PLAN D'EAU 2459 : CARLES	81990 FREJAIROLLES
GAEC CATHALA	Perayrols	81340 SAINT-CIRGUE		40 600	35	PLAN D'EAU 2174 : PERAYROLS	81340 SAINT-CIRGUE
GAEC CHATEAU DE CAMPANS	68 CHATEAU DE CAMPANS	81100 CASTRES		20 000	11	PLAN D'EAU 5610 : BORIE GRANDE	81100 CASTRES
GAEC CRANSAC et Fils	Montfrays Bas	81600 BRENS		15 000	30	PLAN D'EAU 3001 : MONTFRAIS BAS	81600 BRENS
GAEC D ALL SUC	Le Suc	81430 MOUZIÈYS-TEULET		33 340	0	PLAN D'EAU 3492 : LA BELAUDIE	81430 MOUZIÈYS-TEULET
GAEC D EN GALINIER	EN GALINIER	81390 BRIATEXTE		20 045	0	PLAN D'EAU 2023 : LES GREZES	81390 BRIATEXTE
GAEC D'AUDIBERT	AUDIBERT	81660 PONT-DE-LARN		2 700	30	PLAN D'EAU 2560 : AUDIBERT	81660 PONT-DE-LARN
GAEC D'EN CÉCYL	Mondou	81220 TEYSSODE		13 000	4	PLAN D'EAU 2611 : LA GAMASSE	81220 TEYSSODE
GAEC DE BLANCOU	Blancou	81600 TECOU		27 000	40	PLAN D'EAU 2025 : BLANCOU	81600 TECOU
GAEC DE CANTEPERLIC	Montlougue	81800 GRAZAC		27 061	30	PLAN D'EAU 2123 : LOUSTALOU	31190 GRAZAC
GAEC DE CHAMPAGNOL	Champagnol	81120 ROUMEGOUX		44 500	0	PLAN D'EAU 6197 : LA GRILLERE	81120 ROUMEGOUX
GAEC DE FARRADET	FARRADET	12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		19 500	30	PLAN D'EAU: 1737 /niveau de farradet	12170 SAINT-JEAN-DELNOUS
GAEC DE FONTANIE	Fontanié 2668 ROUTE DE MOISSAC	82130 LAFRANCAISE		10 000	7	Plan d'eau 82000025 (15000 m <sup>3</sup> )	82130 LAFRANCAISE
GAEC de l'Arc	L'Arc Aiguefonde	81200 MAZAMET		15 000	15	PLAN D'EAU 2158 : LE BOUIS	81200 AIGUEFONDE
				15 000	15	PLAN D'EAU 2930 : L'ARC	81200 AIGUEFONDE
				7 000	15	PLAN D'EAU 3094 : LE BOUIS	81200 AIGUEFONDE
GAEC DE L'ESCALIER	L'ESCALIER	82200 BOUDOU		20 000	20	Plan d'eau 82000634 ( 20000 m <sup>3</sup> )	82200 BOUDOU
GAEC DE L'OUIMET	L'Oulmet	81220 TEYSSODE		25 000	40	PLAN D'EAU 1908 : LA TEULARIE	81220 TEYSSODE
				5 000	25	PLAN D'EAU 3207 : EN SERIEYS	81220 TEYSSODE
GAEC de la Brogne	La Brogne	81310 PARISOT		30 000	40	PLAN D'EAU 2229 : LA BROGNE	81310 PARISOT
GAEC DE LA CANINADE	Montescot	82200 MOISSAC		10 000	12	Plan d'eau 82001274 ( 17000 m <sup>3</sup> )	82200 MOISSAC
GAEC DE LA CLARIE	La Clarié	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		22 000	25	PLAN D'EAU 2071 : LE STRADOU	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS
GAEC DE LA CONDARIE	La condarié	81440 LAUTREC		3 000	30	PLAN D'EAU : la Condarié	81440 LAUTREC
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		50 000	90	PLAN D'EAU 2100 : EN SAUNEL	81500 LAVAUR
GAEC DE LA FERRANDIE	La Ferrandie	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		6 400	0	PLAN D'EAU 2367 : LA FERRANDIE	81360 MONTREDON-LABESSONNIE
GAEC DE LA LIZE	LA LIZE	81120 LANILLARIE		16 500	30	PLAN D'EAU 2225 : LE FORT	81990 FREJAIROLLES
				7 500	30	PLAN D'EAU 3087 : LE BOUSQUET	81120 LANILLARIE
				7 500	30	PLAN D'EAU 4086 : LE BOUSQUET	81120 LANILLARIE
GAEC DE LA RICARDIE	La Ricardié	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM		21 800	20	PLAN D'EAU 2488 : LA RICARDIE	81120 SAINT-ANTONIN-DE-LACALM
GAEC DE LACALM	LACALM	81350 SERENAC		9 500	0	PLAN D'EAU 3182 : LA BORIO ROUGEOLLE	81350 CRESPINET
GAEC DE SIRVENS	SIRVENS	81120 TEULLET		25 038	30	PLAN D'EAU 3006 : LE RAMIER	81120 TEULLET
GAEC DES CAMBOULIVES	Les Camboulives	81500 GIROUSSENS		45 000	35	PLAN D'EAU 2227 : RIEU COUCHET	81500 GIROUSSENS
GAEC DES CHAUMES	RESTOUL	81300 MISSECLE		8 000	20	PLAN D'EAU 2014 : LE BOURIET	12800 CABANES
				12 300	20	PLAN D'EAU 4363 : RESTOULS	81300 MISSECLE
GAEC DES COLLINES MME ALIBERT	CANTEGACH	81430 AMBIALET		11 000	30	PLAN D'EAU 5104 : CANTEGACH	81430 AMBIALET
GAEC DES GALES	Galès	81120 RONEL		32 249	45	PLAN D'EAU 1985 : LA BARTHIE	81120 RONEL
GAEC DES GARBASSES	Le Bousquet	81500 CABANES		28 800	0	PLAN D'EAU 2102 : CANET	12800 CABANES
				10 000	0	PLAN D'EAU 3189 : LE BOUSQUET	12800 CABANES
GAEC DU GUILLLOU	Guillou	81350 SAUSSENAC		15 300	35	PLAN D'EAU 2855 : GUILLLOU	81350 ANDOUQUE
GAEC DU PUECH	Le Puech	81340 CADIX		15 000	0	PLAN D'EAU 2435 : LE PUECH	81340 CADIX
GAEC DURAND LES VERDIERS	LES VERDIERS	81350 VALDERIES		27 000	30	PLAN D'EAU 3097 : SAINT PIERRE	81350 SAUSSENAC
GAEC FERME DE BEL AIR	Bel Air	81440 BROUSSE		10 000	0	PLAN D'EAU 3190 : BEL AIR	81440 BROUSSE
				23 500	0	PLAN D'EAU 4228 : BEL AIR	81440 BROUSSE
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		25 000	0	PLAN D'EAU 2521 : BOUSSÈLS	81600 CADALEN
			oui	35 000	0	LAC 2794 : BRASSELONNE	81600 CADALEN
GAEC GENTILHOMME	Le Gentilhomme	81430 BELLEGARDE		25 500	0	PLAN D'EAU 2400 : CAMILLOU	81430 BELLEGARDE
GAEC GRIGOLATO	Le Messier	81440 BROUSSE		8 400	40	PLAN D'EAU 2058 : LA BORIE BASSE	81440 LAUTREC
GAEC ISALEX	L'auberge neuve	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		20 000	30	PLAN D'EAU 3164 : L'AUBERGE NEUVE	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
				10 000	30	PLAN D'EAU 3165 : L'AUBERGE NEUVE	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		12 000	30	PLAN D'EAU 2915 : LE MOUSSAC	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	15,28 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	13,14 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
GAEC LA FERME DU ROUCAS	Le Roucas	81350 ANDOUQUE		28 000	0	PLAN D'EAU 2223 : BRUGAYROLLES	81350	ANDOUQUE
GAEC LACASSAGNE	Bourril	81600 MONTANS	oui	80 000	60	PLAN D'EAU 1825 : RIEUFORT	81600	MONTANS
GAEC LALIEVE	Les Capélanies	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		1 500	65	PLAN D'EAU 2360 : CABANAC	81220	GUITALENS-L'ALBAREDE
				24 950	30	PLAN D'EAU 2391 : LE GABARET	81500	FIAC
GAEC LE TERME DE PLAISANCE	LE TERME	81600 CADALEN		44 800	120	PLAN D'EAU 2859 : LE TERME	81600	CADALEN
GAEC LEPERS	La Lieure	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE		26 144	0	PLAN D'EAU 2313 : LA LIOURE	81120	SAINTE-LIEUX-LAFENASSE
GAEC LOUIS GACHOUS	Les Gachous	81150 ROUFFIAC		11 000	0	PLAN D'EAU 2650 : LA MARESCQUE	81150	ROUFFIAC
				24 000	0	PLAN D'EAU 2068 : LAS BORIES	81120	ORBAN
GAEC MAS-GRIFFOUL	Le Griffoulet	81350 SERENAC		29 000	80	PLAN D'EAU 5103 : MAS PETIT	81430	AMBALET
GAEC MOULINE	La Mouline	81500 LUGAN		8 000	0	PLAN D'EAU 3090 : LE SALTRE	81500	LAVOUR
GAEC NALYPOH	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS		12 000	0	Plan d'eau 82000227 (12000 m <sup>3</sup> )	82710	BRESSOLS
GAEC PEZEU	Pezeu	81990 CARLUS		10 000	25	PLAN D'EAU 2184 : DURAUD	81990	CARLUS
				18 050	25	PLAN D'EAU 2929 : LAUZERAI	81990	CARLUS
GAEC PRJME	Lormiere	81600 CADALEN		120 000	0	PLAN D'EAU 2531 : BOULIOU	81300	LASGRAISSES
				49 030	0	PLAN D'EAU 3024 : LORNIERE	81600	CADALEN
GAEC PUECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL		5 000	47	PLAN D'EAU 2669 : PUECH MERGOU	81430	MARSAL
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN		33 900	45	PLAN D'EAU 1879 : LAS CROUZES	81150	FLORENTIN
				8 000	15	PLAN D'EAU 3125 : LA PELISSERIE	81150	FLORENTIN
GAEC SCATTOLIN	MANDOUL	81570 CARBES		4 000	36	PLAN D'EAU 4245 : MANDOUL	81570	CARBES
GAEC TROUCHE VIGUIER	ASSIER	81300 LASGRAISSES		10 000	20	PLAN D'EAU 2200 : LA FERRASSARIE	81300	LASGRAISSES
GAILLAC Francis	17 ROUTE DU TRAVET	81120 TEILLET		20 000	25	PLAN D'EAU 4282 : LE GAZEL	81120	TEILLET
GARIBAL LIONEL	ENJOLI	81440 LAUTREC		14 000	20	PLAN D'EAU LA CAPELLE	81440	VENES
RAYRAUD Jean-Henri	506, Route de Conbrist	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		23 500	45	Plan d'eau 31_2008_0118	31340	VILLEMUR-SUR-TARN
GINESTET Jean-Claude	Respech	81310 PARISOT		28 600	30	PLAN D'EAU 2481 : RESPECH	81310	PARISOT
GRINAL PATRICK	69 CHEMIN DES FARGUES	81990 CUNAC		8 000	26	PLAN D'EAU 2249 : LES FARGUES	81990	CUNAC
GUY DIDIER	CAMBOURTIL	81430 BELLEGARDE		19 800	25	PLAN D'EAU 2732 : LA PICCONIE	81430	MOUZIEYS-TEULET
				15 000	0	PLAN D'EAU 2515 : LE BOURG	81990	CAMBON
HOLMIERE Jérôme	Prat Nabesse	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		13 000	15	PLAN D'EAU 3095 : PRAT NABESSE	81440	SAINTE-JULIEN-DU-PUY
HOT Jean Pierre	VOLTACH	12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		16 000	125	PLAN D'EAU 3141 : GARRIGUE LONGUE	81600	MONTANS
Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC		140 000	100	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC
JANSEN Johannes	Patraquin	81800 RABASTENS		63 000	80	PLAN D'EAU 2160 : PATRAQUIN	81800	RABASTENS
JEANJEAN DIDIER	ANGLES HAUT	81500 MARZENS		17 500	20	PLAN D'EAU 2999 : BOIS DE LACAM	81500	MARZENS
JEANNY Yvonne	Al Four de la Coste	81150 FLORENTIN		25 000	0	PLAN D'EAU 3186 : LA BOUNDO	81150	FLORENTIN
JOURDE Frédéric	Prat del Verdier	81150 FLORENTIN		10 000	10	PLAN D'EAU 2916 : PERELLE	81150	MARSSAC-SUR-TARN
				10 000	30	PLAN D'EAU 2917 : GRANOULES	81150	MARSSAC-SUR-TARN
LACAM Louis	Bértrasse	81700 PUYLAURENS		4 000	0	PLAN D'EAU 2094 : CAUDEVAL	81700	PUYLAURENS
LACOMBE Patrick	Domaine de la Saouronne 2539 chemin de Pendaries Bas	81600 BRENS		50 000	60	PLAN D'EAU 2002 : PLAINE DE LA SAURONNE	81600	BRENS
LAFON Sebastien	Beausejour	81430 BELLEGARDE		20 000	20	PLAN D'EAU 6195 : TRIOBEQUE	81430	BELLEGARDE
LALY Jean Philippe	Combe Doumergue	81350 SAUSSENAC		34 300	50	PLAN D'EAU 3153 : COMBE DOUMERGUE	81160	ARTHESES
LAGARD Antoine	Gales 414 chemin de Soullignac	82370 CORBARIEU		9 500	30	Plan d'eau 82000653 (15000 m <sup>3</sup> )	82370	CORBARIEU
				15 000	30	Plan d'eau 82000654 (15000 m <sup>3</sup> )	82370	CORBARIEU
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONDRAGON		30 000	0	PLAN D'EAU 1858 : POULOU	81440	MONDRAGON
LAVABRE JEAN PIERRE	CASTELROUGE	81350 SAINT-GREGOIRE		51 000	40	PLAN D'EAU 2762 : RIOU DE GOUDAL	81350	SAINTE-GREGOIRE
LAVAL Lionel	St germier	81220 TEYSSODE	oui	12 000	35	PLAN D'EAU 2069 : CAZES BAS	81220	TEYSSODE
				10 000	35	PLAN D'EAU 2472 : NAYRAL	81220	TEYSSODE
LE LAMER Gilles	2335 ROUTE DE MONTECH	82710 BRESSOLS		1 300	40	Plan d'eau 82001991 (1300 m <sup>3</sup> )	82710	BRESSOLS
LEGTPA FONLABOUR	Route de Toulouse	81000 ALBI		145 000	120	PLAN D'EAU 2093 : BEAUREGARD	81430	BELLEGARDE
				3 000	25	PLAN D'EAU 5303 : FONLABOUR	81000	ALBI
M. PICOULEAU Gilbert et M. LACAN Louis	Lieu dit ST SEBASTIEN	81700 PUYLAURENS		10 000	20	PLAN D'EAU 1980 : LA BARBARIE	81700	PUYLAURENS
MALBERT Guy	Pendaries Bas	81600 BRENS		15 000	3	PLAN D'EAU 3041 : PRAT DE LA FINE	81600	BRENS
MARTINEZ JEAN	Les Fourtys	81600 CADALEN		20 000	25	PLAN D'EAU 2662 : FOURTY	81600	CADALEN
MASSOUTIER Didier	RIVIERES	81310 PARISOT		12 000	25	PLAN D'EAU 2070 : LA RIVIERE	81310	PARISOT
MATHIEU Laurent	La Louzié 22 Chemin des Vignes	81990 CAMBON		14 700	20	PLAN D'EAU 2382 : LE SERVY	81430	BELLEGARDE
				14 650	20	PLAN D'EAU 2424 : GAURELS	81990	CAMBON
MAZARS VALERIE	La Nègre	81600 MONTANS		7 500	15	PLAN D'EAU 2022 : LA BETOUNIE	81600	MONTANS
				3 125	15	PLAN D'EAU 3054 : LABETOUGNE	81600	MONTANS

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	15,28 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	13,14 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements							
préleveur	adresse	CP commune	nom milieu	CP	commune	V AUP pompe mobile (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)			
MEDALLE ALEXIS	Les Places	81150 BERNAC	PLAN D'EAU 4511 : LAS PLACES	81150	BERNAC	5 600	20			
MÉRLE Jean-Pierre	9, route de Cagnac	81450 LE GARRIC	PLAN D'EAU 3202 : LA BARRABIE	81450	LE GARRIC	1 700	50			
Milhou Maxime	Lamounestarié	81150 BERNAC	plan d'eau 3201 : La Barrabie	81450	LE GARRIC	1 500	50			
MOLINIE Eric	Riquieu	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST	PLAN D'EAU 2883 : LA GRANGE	81150	BERNAC	9 000	25			
MORE Brice	56 CHEMIN DE CLAIREFONT	81990 FREJAIROLLES	PLAN D'EAU 2714 : RIQUIEU	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21 000	24			
MUNOZ Christophe	En casagou	81500 PRATVIEL	PLAN D'EAU 2923 : PINET	81990	FREJAIROLLES	39 300	40			
			PLAN D'EAU 1829 : LES RIVALS	81500	PRATVIEL	49 000	25			
			PLAN D'EAU 2030 : EN CASAGOU	81500	PRATVIEL	28 000	25			
MURATET Philippe	rue du vieux moulin	31340 VACQUIERS	Plan d'eau 31_2008_0078	31340	VACQUIERS	50 000	15			
NOUGAREDE Jérém	1405 CHEMIN DE LA GRAVETIE	82100 CASTELSARRASIN	Plan d'eau 82000262 ( 24000 m <sup>3</sup> )	82100	CASTELSARRASIN	24 000	15			
ODETTI Jean-Jacques	Baudan	81220 VITERBE	PLAN D'EAU 2528 : CONSOLS	81220	VITERBE	10 000	0			
ORFILA PATRICK	LE VERDET	81600 MONTANS	PLAN D'EAU 2961 : LAVERNE	81600	MONTANS	3 500	0			
ORTILS Gino	CHÂTEAU LAFONT	81600 MONTANS	PLAN D'EAU 2422 : CHÂTEAU LAFONT	81600	MONTANS	13 555	28			
OURNIERES Marc	1143 Chemin Lalande - Las Graves	82170 CANALS	Plan d'eau 82000217 ( 15000 m <sup>3</sup> )	82170	CANALS	15 000	0			
PALAFRE Joel	Caudauriol	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	PLAN D'EAU 2301 : BARTHELOU	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	18 000	15			
PICOLLO Niane Louise	19 Chemin des Saloberts	82100 CASTELSARRASIN	Plan d'eau 82002000 ( 5000 m <sup>3</sup> )	82100	CASTELSARRASIN	5 000	0			
PIGOT Gilles	Bouyssereodon	81600 CADALEN	PLAN D'EAU 2075 : MALPEL	81600	CADALEN	24 175	45			
PINEL Denis	En Béral - Aiguefonde	81200 MAZAMET	PLAN D'EAU 3091 : EN BERAL	81290	LABRUGUIERE	12 000	28			
PINEL BENOIT	LE BOSCO CLAR	81220 MAGRIN	PLAN D'EAU 5059 : EN CHAYLADE	81220	TEYSSODE	4 000	30			
PORTES Jean-Luc	Le Bouy	81600 CADALEN	PLAN D'EAU 1999 : LE BOUY	81600	CADALEN	11 100	30			
			PLAN D'EAU 2743 : LE BOUY	81600	CADALEN	5 200	30			
			PLAN D'EAU 2654 : GAUTINOZENS	81250	CURVALLE	6 000	0			
POUSTHOMIS Alain	Gautinozens	81250 CURVALLE	PLAN D'EAU 2744 : GRESIGNE	81600	MONTANS	80 000	0			
POUX Jean-Luc et Loïc	Domaine de Grésigne	81600 GAILLAC	PLAN D'EAU 2944 : LES SALABINES	81390	SAINT-GAUZENS	10 000	30			
PRADELLES Joel	Les Salabines	81500 FIAC	PLAN D'EAU 2857 : SIES	81120	SAINT-LIEUX-LAFENASSE	7 000	18			
PUECH JEROME	SIEZ	81120 SAINT-LIEUX-LAFENASSE	PLAN D'EAU 2436 : LA RAVAILLE	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	15 600	0			
RAMOND Guy	La Ravaille	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS	PLAN D'EAU 1943 : LES ESCUDIERS	81300	GRAULHET	16 350	26			
RAYNAL André	Escudiers	81300 GRAULHET	PLAN D'EAU 2494 : SAINT MARTIANNE	81450	LE GARRIC	5 200	15			
RICARD Christophe	Sainte Martiane	81450 LE GARRIC	PLAN D'EAU 3007 : LES PRADELS	81350	SAUSSENAC	20 400	30			
RIBUNAU Bernard	Ayzols	81350 SAUSSENAC	PLAN D'EAU 1912 : LES VIALAS	81220	TEYSSODE	35 700	45			
RIVES FRANCOIS	VIALAS	81220 TEYSSODE	PLAN D'EAU 3178 : SAINTE CATHERINE	81220	TEYSSODE	5 000	35			
			PLAN D'EAU 2104 : LA REGAUDIE	81120	RONEL	20 500	25			
ROBERT Pierre	La Rigaudié	81120 RONEL	PLAN D'EAU 3209 : BOUNOURO	81500	GIROUSSENS	5 000	40			
RODIER Nicole	Les Massats	81500 GIROUSSENS	PLAN D'EAU 3210 : FONCOUGE	81500	GIROUSSENS	5 000	40			
			PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	60 000	30			
RODRIGUES DE SOUZA Nathalie	Pratviel	81300 GRAULHET	PLAN D'EAU 2752 : LE SIEGAL	81100	CASTRES	13 000	30			
ROUANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVITS	81100 CASTRES	Plan d'eau 82001031 ( 6300 m <sup>3</sup> )	82200	NOISSAC	6 300	25			
ROUGES Marie-Claude	947 chemin d'Espis Sud	82200 NOISSAC	PLAN D'EAU 2971 : LIMOUZY	81310	PEYROLE	23 500	75			
ROUTABOUL Jocelyne	Alary	81310 PEYROLE	Plan d'eau 82000345 ( 30000 m <sup>3</sup> )	82200	NOISSAC	300 000	60			
S.A DELVOLVE DETOURS	DETOURS	82200 NOISSAC	PLAN D'EAU 2384 : LE POUGET	81600	AUSSAC	0	0			
SABIN Francis	Le Pouget	81600 AUSSAC	PLAN D'EAU 2417 : HARRAU	81120	RONEL	20 500	25			
SALVAN André	Barrau	81120 RONEL	PLAN D'EAU 5560 : LA MAZAYRIE	81600	CADALEN	2 000	20			
SALVAN Catherine	LA MAZAYRIE	81600 CADALEN	PLAN D'EAU 2783 : ALAUZET	81600	CADALEN	13 000	30			
SANCHEZ Patrick	Le Lauzet	81600 CADALEN	PLAN D'EAU 2161 : FERBEYRE	31190	GRAZAC	31 900	0			
SARL DE LA SERRE	Furbeyre	81630 TAURIAC	Plan d'eau 82001066 ( 27000 m <sup>3</sup> )	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	27 000	0			
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	PLAN D'EAU 4291 : PRATS BASSES - BO	81600	TECOU	40 700	0			
SARL PEPINIERE VITICOLE DAYDE	Domaine Lombard	81600 MONTANS	PLAN D'EAU 1927 : PETIT NAREYE	81600	CADALEN	33 800	25			
SARL ROTIER NARRE	Petit Nareye	81600 CADALEN	Plan d'eau 31_2008_0132	31380	AZAS	50 400	25			
SARL TP AGR	880 chemin de Bouzigues	31380 AZAS	PLAN D'EAU de la Garenne	81600	SENOUILLAC	5 000	18			
SCEA BORDE GRANDE	Mauriac	81600 SENOUILLAC	PLAN D'EAU 3170 : CHÂTEAU DE LAFON	81600	MONTANS	55 000	0			
SCEA BUGAREL	LABARTHE HAUTE	81600 MONTANS	Plan d'eau 82000260 ( 4000 m <sup>3</sup> )	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	4 000	15			
SCEA DE BARTHAS	BARTHAS 1051 CHEMIN DE NOUILLS	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Plan d'eau 82001910 ( 10600 m <sup>3</sup> )	82370	CAMPAS	10 600	40			
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPAS	Plan d'eau 82005713 ( 25000 m <sup>3</sup> )	82370	CAMPAS	25 000	40			
			PLAN D'EAU 2354 : LES DURANDS	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	5 000	12			
SCEA DF LA BARTELLE	La Bartelle	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	PLAN D'EAU 2212 : L'AUDUGARIE	81150	FLORENTIN	14 500	38			
SCEA DE PELÈGRE	Loudugarlé	81150 FLORENTIN	PLAN D'EAU 2975 : GAUCHINE	81150	FLORENTIN	12 000	38			

Organisme unique du sous-bassin Tarn

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - PLAN D'EAU

<b>Caractéristiques du PE</b>	
V référence =	15,28 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	13,14 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
				6 000	25	PLAN D'EAU 5493 : LAUDUGARIE	81150	FLORENTIN
SCEA DU COMMUNAL	650 route de Lugan	31380 AZAS		45 000	35	Plan d'eau 31_2008_0115	31380	AZAS
SCEA DU FOURNIALS	le Barry	81430 MARSAL		2 500	35	PLAN D'EAU 2686 : LA TEOULETTE	81430	MARSAL
				5 000	25	PLAN D'EAU 2758 : GOUGEAC	81430	MARSAL
SCEA DUBOUSQUET	LA VERNIERE	81600 MONTANS		25 500	60	PLAN D'EAU 1853 : LA VERNIERE	81600	MONTANS
SCEA Grains d'Auton	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		37 400	60	PLAN D'EAU 2320 : LE BOURIOU	81220	TEYSSODE
				50 000	60	PLAN D'EAU 3064 : SAINT MARTIN	81500	LAVOUR
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foncoussièrè	81800 RABASTENS		78 000	80	Bassin reprise Plaine de Fongrave	81800	RABASTENS
SCEA LA TERRASSE	Le Péret	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		30 000	40	Plan d'eau 82001446 ( 22900 m <sup>3</sup> )	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE
SCEA LE FEDIE	Le Fédie	81310 PEYROLE		9 000	20	PLAN D'EAU 5593 : LE FEDIE	81310	PEYROLE
SCEA LES MARIDATS	186 IMPASSE DES MARIDATS PIBRES	81500 LAVOUR		2 400	25	PLAN D'EAU 2956 : LA BORDASSE	81500	SAINT-AGNAN
SCEA THIELE	La Planque	81120 SIEURAC		29 330	30	PLAN D'EAU 3114 : LA GOUFFIO	81120	ORBAN
SEGALA Daniel	ST HUBERT	82390 DURFORT-LACAPELETTE		70 000	30	Plan d'eau 82000076 ( 70000 m <sup>3</sup> )	82390	DURFORT-LACAPELETTE
SENEGAS Eric	En Vernhas	81500 LAVOUR		1 000	6	PLAN D'EAU 3458 : EN VERNHAS	81500	LAVOUR
SERRÉS Maurice	Frézous	81600 MONTANS		19 000	20	PLAN D'EAU 3113 : FREZOUS - SAINT M	81600	MONTANS
SERRÉS Clément	puech de la rode	81440 BROUSSE		14 000	25	PLAN D'EAU 3066 : LE FRENE	81440	BROUSSE
SICARD PIERRE	LES VOUTES	81220 DAMIATTE		12 000	25	PLAN D'EAU 2519 : EN PONS	81300	MISSECLE
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVOUR		24 000	14	PLAN D'EAU 2697 : LA CATETE	81500	LAVOUR
SOULOUMIAC Michel	Puech de Norte	81370 SAINT-SULPICE		5 600	33	PLAN D'EAU 3669 : PUECH DE NORTE	81370	SAINT-SULPICE
TAMALET PASCAL	LE COMMANDEUR	81600 SENDOILLAC		6 000	15	PLAN D'EAU 2220 : BORDE BASSE	81600	SENDOILLAC
TERRAL René	Bonhomme	81700 PUYLAURENS		10 000	20	PLAN D'EAU 3102 : BONHOMME	81700	PUYLAURENS
				5 000	20	PLAN D'EAU 5241 : TEULANDIE	81700	PUYLAURENS
VIALA Jean-Michel	La Vergaole	81190 TREBAN		23 000	70	PLAN D'EAU 2466 : LES PLACES	81350	ANDOUQUE
VIDAL SAMUEL	EN MAUREL	81500 FIAC		34 500	45	PLAN D'EAU 2178 : EN MAUREL	81500	FIAC
VIGUIER Didier	La Seneyssou	81990 FREJAIROLLES		27 000	24	PLAN D'EAU 2221 : LA BORTO BLANQUO	81430	MOUZIEYS-TEULET

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - tout type de prélèvement

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Voluma (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
AICHE Samuel	Moscou	81500 PRATVIEL		50 400	42	égout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
ALBERT Jean-François	17, La Fourzié	81570 FREJEVILLE		18 000	25	Mappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
ALBERT Auguste	La Boulouyé	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		42 000	31	peyremlé (04740760)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE	irrigation hors été
ALLIGNET SAMUEL	2042 ROUTE DE BESSIERES	31380 MONTJOIRE		2 000	20	Puits 31 UG 176 ACC	31380	MONTJOIRE	irrigation hors été
ANTONTOLLI Jean-Pierre	2313 chemin de Rhode	82200 MOISSAC		60 000	200	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				114 036	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				60 600	550	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				30 000	250	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
Armand Benjamin	LA RAMONDONIE	81120 ROUMEGOUX	oui	15 000	80	sièls (04750500)	81120	ROUMEGOUX	remplissage hivernal lac
ARNAUD Simone	St Baudille	81660 POINT-DE-LARN		3 000	4	farques (04380580)	81660	POINT-DE-LARN	
ASA de FLORENTIN	Mairie Grande	81150 FLORENTIN		60 000	30	saudronne (03950520)	81150	FLORENTIN	remplissage hivernal lac
ASA de MONTANS Peyrole (projet collectif)	Mairie PEYROLE	81310 PEYROLE		600 000	600	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
ASA de PARISOT	5 Place du lavoir	81310 PARISOT		2 250 000	1 403	Tarn DPF (0--0100)	12790	LOUPIAC	irrigation hors été
ASA DE SAINT GAUZENS	MAIRIE DE SAINT GAUZENS	81380 SAINT-GAUZENS		150 000	280	dadou (047-0400)	81380	SAINT-GAUZENS	irrigation hors été
ASA du ST-PAUL	En Clergue	81220 PRADES		450 000	400	agout (04--0250)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
ASA de VITEY	Le Fleu	81500 FIAC		300 000	240	agout (04--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
ASA des Pleines-de-Viterbe	La Peyruque	81220 VITERBE		710 000	255	agout (04--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
ASA GIROUSSENS	LES MASSOLS CHEZ MR RODRIG CLAUDE	81500 GIROUSSENS		1 779 000	1 330	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
ASA LABASTIDE DE LEVIS	Nicoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS		50 000	360	Tarn DPF (0--0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été
ASA LOUPIAC	SANSOT CHEZ Miquet Lionel	81310 PARISOT		810 000	729	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
ASA RIVIERES	Saint-Gris	81600 RIVIERES	oui	750 000	1 100	Tarn DPF (0--0100)	81600	RIVIERES	irrigation hors été
ASA ST LIEUX - ST JEAN	Mairie Le Bourg	81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVALUR		100 000	1 620	égout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81500	SAINTE-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été
ASA ST-SULPICE	PESCADOUYRE	81370 SAINT-SULPICE		1 650 000	1 270	égout de la confluence du dadou à la confluence du tarn	81370	SAINTE-SULPICE	irrigation hors été
ASAI DE VERLHAGUET	312 chemia de Gimbolot	82000 MONTAUBAN		38 400	480	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
ASAI DU SUD OUEST DE BRESSOLS	MAIRIE 2 ROUTE DE LAVALUR	82710 BRESSOLS		36 000	900	TARN partie 82	82710	BRESSOLS	printemps / antigel
ASL AVENS	Le Fresquet	81600 GAILLAC	oui	300 000	200	Tarn DPF (0--0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
ASL du Jauret	Chez M. Delsuc LA VOIE DES CHENES	81600 MONTANS		300 000	360	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
ASL FERRAL FAGES	8 CHEMIN DE LA SARRADE	81990 CAMBON		120 000	170	Tarn Hors DPF (0--0100)	12550	SAINTE-JUERY	irrigation hors été
ASL GNT DE SAINT PAUL	Les Casses	81720 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		50 000	210	agout (04--0250)	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
ASL ROUFFIN	Baynac	81600 BRENS		40 000	80	Tarn DPF (0--0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
				30 000	80	Tarn DPF (0--0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
				50 000	90	Tarn DPF (0--0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
BARROUILLET Patrick	1034 CHEMIN DE MERLE AU TARN	82200 MOISSAC		600	8	Mappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
BAUDOUNET Huguette	Le Briquet	81800 RABASTENS		15 000	20	Tarn DPF (0--0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				3 000	40	Tarn DPF (0--0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				9 000	80	Tarn DPF (0--0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
BAZAILLAS Michel	La Pointe	82130 VILLENADE		9 600	120	TARN partie 82	82130	VILLENADE	printemps / antigel
BECKER Cédrine	La Gallarde	81220 SERVIES		4 500	15	agout (04--0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
BELLOTTI PHILIPPE	Moulin d'Ayral	81600 MONTANS		1 000	30	riou fraÿzi (03960590)	81600	MONTANS	irrigation hors été
BETELLE Bernard	Dardé	82200 LIZAC		800	20	Mappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
BJAU Philippe	Galdou	81600 SENOULLAC		30 000	50	Tarn Hors DPF (0--0100)	81600	SENOULLAC	irrigation hors été
BICPAUL HOURDE Paul Antoine	LE SAULA	82130 LAFRANCAISE		1 200	30	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				8 640	30	Mappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été
BIRBES Vincent	La Brette	81500 FIAC		2 100	11	Lac lile dit l'Espardelle	81220	VITERBE	irrigation hors été
BOILLAT Alain	PERAYROLS 20 Chemin de Miquel	82710 BRESSOLS		9 000	14	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS	irrigation hors été
				3 000	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82710	BRESSOLS	irrigation hors été
BONDIER Sylvie	Chemin du pontet	81800 COUPOULEUX		6 000	8	Tarn Hors DPF (0--0100)	81800	COUPOULEUX	irrigation hors été
BONNET Christian	35 chemin de Clairrefont	81150 TERSAC		15 000	20	Tarn DPF (0--0100)	81150	TERSAC	irrigation hors été
BONNET Ludovic	LA MARIERE	81440 SAINT-GENEST-DE-CONTEST		72 000	50	dadou (047-0400)	81440	SAINTE-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
BONNET Christophe	Le Bourg	81500 LACOUGOTTE-CADOUX		18 000	50	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				24 000	30	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				24 000	40	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
BOSC Michel	Route de Lagrave	81150 MARSSAC-SUR-TARN		1 500	6	Mappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	MARSSAC-SUR-TARN	irrigation hors été
BOULET Nadège	6 rue des Cordonniers	81600 RABASTENS		450	12	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
BOULET Pierre	CAP DE RIVIERE 2785 chemin de Lacaze	82290 MEAUZAC		6 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				3 000	20	Mappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
Boulet Martine	2785 chemin de Lacaze	82290 MEAUZAC		1 000	30	Mappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LABASTIDE-DE-TEMPLE	printemps / antigel
BOUYSET Jean-Louis	CAP DE RIVIERE	82200 LIZAC		35 000	100	Mappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				11 200	140	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				4 000	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel

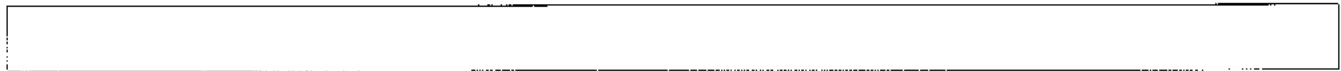
Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 1

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
Brvel Gaston	737 rue d'Arnal	81600 GAILLAC		25 000	60	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC	irrigation hors été
				15 000	53	Tarn DPF (0---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
BUREAU Alain	La Vernière	81390 SAINT-GAUZENS		10 000	50	dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
CADAUX Bernard	Le cheptre Haut	81500 LAVAUR		25 000	20	agout (04--0250)	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été
CADAUX Yohan	Saint-Martin de Mours	81800 RABASTENS		1 200	4	Nappe déconnectée 81 UG 176	81800	RABASTENS	irrigation hors été
CANPOURCY JACQUES	2 469 ROUTE DES BARTHES	82100 CASIELSARRASIN		5 200	130	TARN partie 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
Candef Fabien	92 place du Souvenir	31340 MAGDELAINE-SUR-TARN		60	6	Puits 31 UG 176 DEC	31380	MONTJOIRE	irrigation hors été
CAPMARTIN CATNY	LE LUGATOU	82600 SAVENES	oui	10 500	35	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
CEFEL (Centre d'Expérimentation Fruits et Légumes)	49 chemin des Rives	82000 MONTAUBAN		12 000	45	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
				10 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
CHABALIER Marlyse	AL CATET	82290 MONTBETON		10 000	20	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON	irrigation hors été
CHABBAL Jean-François	Lébat	81440 LAUTREC		8 400	7	nègre bouc (CB000004)	81440	LAUTREC	remplissage hivernal lac
CHARTIER Lok	673 Chemin de Boujac	82370 CAMPSAS		2 000	15	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS	irrigation hors été
COLOMBIE Yannick	LAS CANALS	82200 LIZAC		1 200	50	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
COMBES Bernard	29 CHEMIN DE TUBENS HAUT	81710 SAIX		1 500	12	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
COUTOULY DANIEL	CASSOU	81120 REALMONT		12 250	40	dadou (047-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
CUMA de PUYGOUZON	Saint Blaise	81000 ALBI		104 000	15	Jézou (03910680)	81990	FREJAIROLLES	remplissage hivernal lac
CUMA IRRIGANTS MOULIN NEUF	39 Les Martyrs	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		45 000	205	dadou (047-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	irrigation hors été
DAZOLS Patrick	296 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
DELORT Jeanine	1 route d'Aurillac	15130 YTRAC		25 000	33	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82290	MONTBETON	remplissage hivernal lac
DELSUC Damien	104 route de Saurs	81600 GAILLAC		36 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				27 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
DEVEZIS Raymond	41, avenue de Lavour	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		3 000	30	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	irrigation hors été
DREUILHE Claudine	LIZAC	82200 LIZAC		1 500	10	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
OUTUS Philippe	LA POINTE	82130 LAFRANCAISE		6 000	20	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
EARL ARTIX	Artix	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		5 000	100	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL BARRIAC	39 Les Martyrs	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY		45 000	50	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL BELAYGUE RAPHAEL	Al conté	81500 GIROUSSENS		78 000	65	agout de la confluence du dadou à la confluence du Tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
EARL BONIS	Bonis	82200 LIZAC		2 000	190	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				1 500	140	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
				2 000	210	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
EARL BOSCARDI	30 chemin de Royer	82000 MONTAUBAN		1 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL BOUDES	La Combane	81120 LABOUTARIE		48 000	28	dadou (047-0400)	81120	LABOUFARIE	irrigation hors été
EARL CABROL	40 chemin du Bernazobre	81580 CAMBONNET-SUR-LES-SOR		72 000	45	agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
EARL Camp del Bosc	Camp del Bosc	81600 BRENS		150 000	100	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	BRENS	irrigation hors été
EARL CAMPS	1290 ROUTE DE BORDEAUX	82130 VILLENADE		3 000	30	TARN partie 82	82130	VILLENADE	printemps / antigel
EARL CARRIERE	La garrigue	81570 CUQ		30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
				30 000	45	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
				30 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
EARL CAZELLES	Belbèze	81250 SAINT-ANDRE	oui	1 000	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	AMBALET	irrigation hors été
EARL CHAUDERON	Petit Jean	82200 LIZAC		500	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
EARL COMBET	Ganbal	81500 CABANES		17 500	40	essou (04680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSCU)	12800	CABANES	remplissage hivernal lac
EARL COUSIN	Peyrole	81310 PEYROLE		25 000	25	PLAN D'EAU 1845 : COMBAL	81310	PEYROLE	irrigation hors été
				100 000	45	PLAN D'EAU 1978 : MARQUIE	81390	PUYBEGON	irrigation hors été
EARL DE BAGATILLE	BAGATELLE	81390 BRIATEXTE		6 000	30	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				27 000	24	dadou (047-0400)	81500	AMBRES	irrigation hors été
EARL DE BELLERIVE	3041 CHEMIN DE RIVIERE	82000 MONTAUBAN		1 800	120	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				1 200	80	TARN partie 82	82370	CORBARIEU	printemps / antigel
				1 050	70	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL DE BELVEZE	1020 route de Lavour	82710 BRESSOLS		1 500	100	TARN partie 82	82710	BRESSOLS	printemps / antigel
				1 600	80	Tarn DPF (0---0100)	82710	BRESSOLS	printemps / antigel
EARL DE FONVIEILLE	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		60 000	60	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
				900	50	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
				15 000	50	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
EARL DE GARRISON	430 Avenue des Albarèdes	82000 MONTAUBAN		800	40	Tarn DPF (0---0100)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL de la Peyruque	La Peyruque	81220 VITERBE		30 000	30	agout (04--0250)	81220	VITERBE	irrigation hors été
EARL de LAGARRIGUE	Lagarrigue	81600 SENOUILAC		9 000	30	Nappe d'accompagnement saudronne (03950520)	81600	SENOUILAC	irrigation hors été
				6 000	5	Nappe ruisseau de Gatens DEC	81600	SENOUILAC	irrigation hors été
EARL DE LEYLE	Leyle - Sainte-Livrade	82200 MOISSAC		1 200	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
	310 chemin de Rouzet			1 120	40	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - tout type de prélèvement



Caractéristiques des prélèveurs			Caractéristiques des orèvements						
prèveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
EARL DE PRELIES	Prèies	81500 GARRIGUES	18 000	35	Tarn DPF (0---0100)	81800	MEZENS	irrigation hors été	
			75 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81800	MEZENS	irrigation hors été	
EARL DE SAINT MARTIN	PEYROTIS	81600 MONTANS	90 000	50	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été	
EARL de STE GERMAINE	Stè Germaine	81710 SAIX	60 000	50	agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été	
			60 000	70	agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été	
EARL DE TAURINES	LAMARTINE 85 CHEMIN DE TAURINES	81600 TECOU	74 800	50	PLAN D'EAU 2016 : MARLAC	81600	TECOU	irrigation hors été	
EARL DE VILLENEUVE	60 RUE DU CHATEAU HALTERIVE	81290 LABRUGUIERE	80 000	50	Tharé réalimenté (043-0400)	81100	CASTRES	irrigation hors été	
EARL DELMAS	Barie - Quartier de Teysodé	81800 RABASTENS	9 600	8	grouse (04900680)	81800	RABASTENS	remplissage hivernal lac	
EARL des 3 bergeries	Legarde	81500 FIAC	10 500	0	PLAN D'EAU 2428 : EN CASSE	81220	DANIATTE	irrigation hors été	
EARL des BASTIDES	Nicoulet	81150 LABASTIDE-DE-LEVIS	4 400	10	Tarn Hors DPF (0---0100)	81150	LABASTIDE-DE-LEVIS	irrigation hors été	
EARL des FAVARELS	Les Favarels	81600 RIVIERES	6 000	27	lavergne (05640710)	81150	MARSSAC-SUR-TARN	irrigation hors été	
EARL des Galiniers	Les Galiniers	81500 GIROUSSENS	9 000	22	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été	
EARL DES PONTIERS	Les Pontiers	81500 SAINT-JEAN-DE-RIVES	41 580	160	agout (04--0250)	81500	SAINT-JEAN-DE-RIVES	irrigation hors été	
			39 300	60	agout (04--0250)	81500	LAVAUUR	irrigation hors été	
EARL DES QUATRE SAISONS	Rivière Basse	82100 CASTELSARRASIN	1 600	7	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 ACC	82100	CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac	
EARL DES RIVES	BARAT LES RIVES	82130 LAFRANCAISE	500	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			2 400	60	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
EARL DES TAUNOUS	39,40 route de l Agout	81800 COUFOULEUX	30 000	50	agout de la confluence du Dadou à la confluence du tarn	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été	
EARL DU CAUSSE	579 chemin du Quart - Verfraguat	82000 MONTAUBAN	20 150	300	Plan d'eau 82005284 ( 20150 m²)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			3 600	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			3 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			2 500	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			2 500	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			20 000	700	Plan d'eau 82005715 ( 8300 m²)	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
EARL du Pigeonnier	La germiere de riots	81220 VITERBE	180 000	80	agout (04--0250)	81220	TEYSSODE	irrigation hors été	
EARL DU SAULA	Coustis	82130 LAFRANCAISE	2 400	60	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
EARL DU SILO BLANC	En Sicard	81390 SAINT-GAUZENS	2 400	60	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			63 000	40	agout (04--0250) assou (046880500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSO)	81500	FIAC	irrigation hors été	
EARL DU TOURON	60 chemin de Bois vieux	82290 MONTBETON	2 400	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
EARL Escapat des Roziers	Bertrand	81300 LABESSIERE-CANDEIL	30 000	40	dadou (047-0400)	81440	SAINT-JULIEN-DU-PIUY	irrigation hors été	
EARL ESTEVE	En Gilard	81500 FIAC	60 000	80	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été	
EARL GANZA	53 CHEMIN DE LAGOUJERE	82100 CASTELSARRASIN	7 000	20	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac	
			2 500	20	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN	remplissage hivernal lac	
EARL GUILBERT FRERES	5220 route de Bordeaux - Saint-Hilaire	82000 MONTAUBAN	5 000	50	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
EARL JANGOPON LE FLOUARD	STE CECILE D AVES	81600 GAILLAC	10 000	120	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel	
			7 000	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
EARL JOUET	La Fantaisie	81440 SAINT-JULIEN-DU-PIUY	7 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été	
			10 000	150	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été	
EARL JTF	Fontjalbert	81310 LISLE-SUR-TARN	9 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
			14 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
			13 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été	
EARL L'HORT DE RABINEL	chemin de Rabinel	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS	6 000	12	Tarn DPF (0---0100)	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS	irrigation hors été	
			500	8	Nappe accompagnement 81 UG 176	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS	irrigation hors été	
EARL la Bouyayo	La Bouyayo	81800 COUFOULEUX	10 500	5	Nappe d'accompagnement valadas (03980580)	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été	
EARL La Croix St Semlin	3130 route de Parisot	81800 COUFOULEUX	15 000	23	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été	
EARL LA GRIVE	BLEY BAS	82130 LAFRANCAISE	3 000	360	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			3 000	200	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			3 000	150	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			3 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			4 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			24 000	300	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			24 000	300	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	
			5 400	150	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel	
			4 000	80	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel	

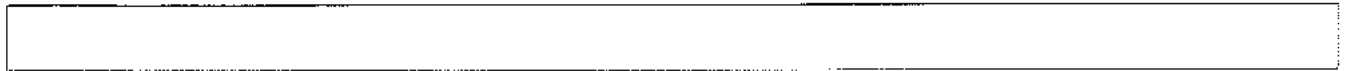
Organisme unique du sous-bassin Tarn

Page 3

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					usage	
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP commune		
				5 000	100	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				3 000	200	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				3 200	80	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
EARL LA PROVENCALE	BORJOS	82100 CASTELSARRASIN		2 000	180	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
EARL LA RIVIERE	1025 Chemin de la Riviere	82370 NOHIC		14 000	60	TARN partie B2	82370	NOHIC	printemps / antigel
EARL LE CHATEAU	BORJOS	82100 CASTELSARRASIN		1 000	180	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
EARL LE FOUSSOU	1500 CHEMIN DE POMPIGNAN	31620 FRONTON		800	25	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
EARL LECOURT	LA SABATAYRENC	81150 TERSSAC		30 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été
				39 000	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été
EARL LES CAUQUILLOUS	SALLES	81500 GIROUSSENS		30 000	75	agout de la confluence du Jacou à la confluence du tarn	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
EARL LES GARRISSOLES	Ladon	81800 RABASTENS		48 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
EARL LES GRAVASSES	159 route de ladon	81310 LISLE-SUR-TARN		60 000	60	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
				45 000	30	marquastal (03970620)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				25 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
EARL LES ROUGETS	505 CHEMIN DE LA BARTHE	82290 ALBEFVILLE-LAGARDE		3 000	120	TARN partie B2	82290	ALBEFVILLE-LAGARDE	printemps / antigel
EARL LES TROIS CHENES	703 chemin de Bernon	82290 MEAUZAC		1 000	40	TARN partie B2	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
EARL LES VERGERS DE MATALY	405 CHEMIN DE MATALY SALIT	82000 MONTAUBAN			150	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
EARL Les Vergers du Pont Vieux	Le Pont Vieux	81440 MONTDRAGON		60 000	100	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
				60 000	40	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
				21 000	20	dadou (047-0400)	81440	MONTDRAGON	remplissage hivernal lac
EARL MARTOREL	Le Fleu	81500 FIAC		42 000	40	agout (04--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
				39 000	38	agout (04--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
				48 000	60	agout (04--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	irrigation hors été
				99 000	120	agout (04--0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	irrigation hors été
				26 100	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81500	FIAC	irrigation hors été
EARL MAURIES	6 L'ISSARTADE	81570 FREJEVILLE		5 000	20	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	remplissage hivernal lac
EARL NT ROCH	REUILLES	81980 CARLLUS		49 260	35	Tarn DPF (0--0100)	81150	TERSSAC	irrigation hors été
EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS	La Magère	82200 MOISSAC		16 000	100	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				64 000	400	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				6 000	200	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				16 000	400	TARN partie B2	82300	MOISSAC	printemps / antigel
EARL PLAINE ET MONTAGNE	SAINTE HILARE	81300 GRAULHET		39 000	50	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
				33 000	30	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
				27 000	35	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
EARL RINALDO	463 CHEMIN DE LESTANET	82000 MONTAUBAN		20 000	120	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				20 000	120	TARN partie B2	82130	VILLENADE	printemps / antigel
				2 000	18	TARN partie B2	82130	VILLENADE	printemps / antigel
EARL RUELLE MIRAMONT	836 route de Labastide-du-Temple	82290 MEAUZAC		1 000	18	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				8 000	15	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
EARL VALETTE	Cap de rivière	82200 LIZAC		6 000	125	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				7 000	80	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				3 200	80	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				7 000	80	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
EARL VERGERS DE TREBAS	Les Pommiers	81340 TREBAS		2 000	8	roque (03800500)	81340	TREBAS	irrigation hors été
				2 000	35	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340	TREBAS	irrigation hors été
				5 000	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
EARL Vergers du Bosquet	Tessonnères	81600 SENOULLAC	oui	90 000	60	Tarn DPF (0--0100)	81600	RIVIERES	irrigation hors été
				17 000	60	saudrone (03980590)	81600	SENOULLAC	remplissage hivernal lac
EARL VIGNEAUX	152 route de Saint Pierre	81500 AMBRES		10 000	6	Nappe Dadou DEC	81500	AMBRES	irrigation hors été
Enard Leila La Grange à Basile	142 chemin de Bomy	82000 MONTAUBAN		1 100	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82000	MONTAUBAN	irrigation hors été
FABRE Sylvain	Banocres	12000 MONASTERE		10 000	80	Tarn DPF (0---0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
FAVAREL Jean-Luc	St Martin	81800 RABASTENS		10 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
FAVAREL Jean-Luc	Cambou	81800 MEZENS		15 000	20	passé (04900500)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				15 000	60	Tarn DPF (0--0100)	81800	MEZENS	irrigation hors été
FELTRIN Christian	En Aurial - Rte de Pratsviel	81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX		9 000	18	Nappe Carnies (04650640) DEC	81220	SAINTE-PAUL-CAP-DE-JOUX	irrigation hors été
Ferme de Fondenise - Le Bolloch Mathieu	19 rue Raymond Lafage	81310 LISLE-SUR-TARN		1 000	6	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
FILHON JEANNINE	Tour du Menchou	81600 CADALEN		45 000	15	glneste (03950520)	81600	CADALEN	remplissage hivernal lac
FJENTES Stéphane	Saint Amans	81800 RABASTENS		1 260	30	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				3 000	50	Tarn DPF (0---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				1 500	35	Tarn DPF (0--0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				990	50	Tarn DPF (0--0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été



Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - tout type de prélèvement

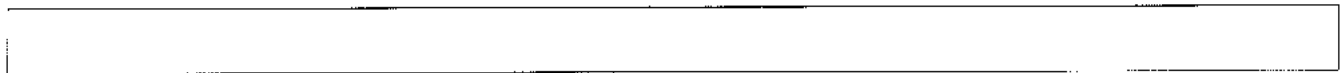


Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC au Jardin des Délices	28 route de Lavaur	81390 BRIATEXTE		6 400	25	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)	81390	BRIATEXTE	irrigation hors été
GAEC D'EN CECYL	Mondeou	81220 TEYSSODE		3 899	30	dadou (047-0400)	81390	BRIATEXTE	irrigation hors été
GAEC OF CAUFLOUR	566 Chemin de Pesquiés	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE	oui	4 500	4	saint-andré (04670920)	81220	TEYSSODE	remplissage hivernal lac
GAEC DE FONCOUSSIERES	FONCOUSSIERES chez M. VERHOEFF Bart	81800 RABASTENS		42 000	30	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel
GAEC DE FONTANIE	Fontanié 2668 ROUTE DE MOISSAC	82130 LAFRANCAISE		3 000	60	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
GAEC DE GILLARD	587 impasse Maurice Bayrou	82000 MONTAUBAN		84 000	700	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				11 400	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
GAEC de GUIRAUDEL	Cap de Rivière	82200 LIZAC	oui	1 000	80	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
GAEC de l'Arc	L'Arc Aiguefonde	81200 MAZAMET		15 000	15	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	81200	AIGUEFONDE	remplissage hivernal lac
				21 000	15	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
GAEC DE LA CAMINADE	Montescot	82200 MOISSAC		500	20	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
GAEC DE LA CONDOMINE	LA CONDOMINE 1 LOT L'OURMET	81660 PAYRIN-AUGMONTEL		81 000	70	Thoré réalimenté (043-0400)	81290	LABRUGUIERE	irrigation hors été
GAEC DE LA FERME A LA FOURCHETTE	EN CUQ	81500 SAINT-AGNAN		84 000	70	Thoré réalimenté (043-0400)	81660	PAYRIN-AUGMONTEL	irrigation hors été
				24 000	80	agout (04--0250)	81500	LAVAU	remplissage hivernal lac
				15 000	25	Affluent Ruisseau de Sézy 04901080	81500	LAVAU	remplissage hivernal lac
GAEC DE LA FERRASSIE	La Ferrassie	81440 VENES		10 000	40	dadou (047-0400)	81440	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	irrigation hors été
GAEC DE LA RIVE	La Rive	81200 AIGUEFONDE		45 000	35	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
				45 000	60	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
GAEC DE NIVELLE	890 route de Nivelles	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		3 000	25	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				840	35	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				3 000	30	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
GAEC DE SAUMACHEZ	DOMAINE DE SAUMACHEZ 2005 RTE DE MOHIC	31620 FRONTON		15 000	50	Puits 31 UG 175 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
GAEC DE VINDRAC	Vindrac	81600 MONTANS		69 000	120	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
				45 000	120	Tarn DPF (0---0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
GAEC DES FUHADES	439 chemin de Lagarde Las Fumades	82290 MONTBETON		7 000	200	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
GAEC DES GARBASSES	Le Boisquet	81500 CABANES		5 000	18	léou (04660540)	81220	DAHIATTE	remplissage hivernal lac
GAEC DES HERBONNES	1739 route de Lafrançaise	82290 MEAUZAC		30 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				90 000	150	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				10 000	100	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				30 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				100 000	1 000	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
				20 000	60	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				20 000	40	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				2 000	100	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				4 000	300	TARN partie 82	82790	ALBEFEUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
				80 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
				80 000	80	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
GAEC DES TROIS CHENES	LE FAU 390 CHEMIN DE MARIOS	82000 MONTAUBAN		20 000	30	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
GAEC DU CART	312 Chemin de Gimblet - Verlhaguet	82000 MONTAUBAN		10 000	100	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82290	LACOURT-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				10 000	100	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS	71 CHEMIN DU MILIEU	82200 MOISSAC		600	20	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
GAEC DU COLONBIER-DAL	232 CHEMIN DES GASQUES	31660 BESSIERES		188 000	210	TARN partie 31	31660	BESSIERES	irrigation hors été
GAEC DU POTIER	LE POTIER	81220 GUITALENS		18 000	26	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
				18 000	26	Nappe agout (04--0250) DEC	81220	GUITALENS	irrigation hors été
GAEC FARRIE	LE COMTE	81570 SENALENS		45 000	70	agout (04--0250)	81570	SENALENS	irrigation hors été
				7 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	SENALENS	irrigation hors été
				9 000	25	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81560	CAMBUNET-SUR-LE-SOR	irrigation hors été
GAEC Fontrouge	Fontrouge	81600 CADALEN		24 000	20	riou frech (03940650)	81600	CADALEN	remplissage hivernal lac
GAEC FRUITS DE L'AUTAN	1513 CHEMIN DE SEGES	82200 MOISSAC		1 800	28	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	BOUDOU	printemps / antigel
GAEC GRIGOLATO	Le Messier	81440 BROUSSE		8 400	40	PLAN D'EAU 2058 : LA BORIE BASSE	81440	LAUTREC	irrigation hors été
GAEC LA FERME DE LA PLATE	La platé	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		18 000	40	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
			oui	16 500	28	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS-L'ALBAREDE	irrigation hors été
GAEC LA PEYRE	La Peyre	81300 GRAULHET		102 000	75	dadou (047-0400)	81300	GRAULHET	irrigation hors été
GAEC LACASSAGNE	Bourril	81600 MONTANS		67 200	56	ruisseau des Rosyos	81600	MONTANS	remplissage hivernal lac
			oui	80 000	60	PLAN D'EAU :825 : RIEUFORT	81600	MONTANS	irrigation hors été
GAEC LALIEVE	Les Capélanes	81220 GUITALENS-L'ALBAREDE		105 000	65	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
				30 000	30	agout (04--0250)	81220	VITERDE	irrigation hors été

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalignés) - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
GAEC LAURENS DU COLOMBIER	Le Colombier	81990 SEQUESTRE		60 000	36	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81220	SERVIES	irrigation hors été
				70 000	70	Tarn DPF (O-0100)	81000	ALBI	irrigation hors été
				25 000	30	Tarn DPF (O-0100)	81000	ALBI	irrigation hors été
				40 000	60	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81990	SEQUESTRE	irrigation hors été
GAEC LE TERME DE PLAISANCE	LE TERME	81600 CADALEN		21 600	1R	Candou	81600	CADALEN	remplissage hivernal lac
GAEC LE VERGER DE PASCAL	188 chemin des Graves	81600 GAILLAC		2 500	40	Nappe accompagnement B1 UG 176	81600	GAILLAC	irrigation hors été
				30 000	40	Nappe accompagnement B1 UG 176	81600	GAILLAC	irrigation hors été
GAEC les Sakers de la Bruniquille	La Bruniquille	81360 MONTREDON-LABESSONNIE		5 000	25	rieu de Faze (O4730680)	81360	MONTREDON-LABESSONNIE	irrigation hors été
GAEC NALYDON	Domaine de Naly 400 Route de Montech	82710 BRESSOLS		57 600	120	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				72 000	165	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
				10 000	320	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
GAEC PERRIER	Courcade	81310 LISLE-SUR-TARN		108 000	50	Tarn DPF (O-0100)	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
GAEC FLECH MERGOU	Puech Mergou	81430 MARSAL		72 000	47	Tarn Hors DPF (O-0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été
GAEC RAVAILLE	LAS CROUZES LE LAC	81150 FLORENTIN		75 000	90	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN	irrigation hors été
				75 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	FLORENTIN	irrigation hors été
GALTJE Josier	POULARIOT - MAZOT	82200 LIZAC		14 400	180	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				6 000	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
GARET Marc-Josée	Petit Jean	82200 LIZAC		2 560	40	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
GARRIGAUD Florence	Côuvagnat	81350 SAINT-GREGOIRE		3 500	15	Tarn Hors DPF (O-0100)	81350	SAINTE-GREGOIRE	irrigation hors été
GAYET Nadia	Au Port	82200 LIZAC		2 400	40	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
GAYRAUD Alain	Le Pigne	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		6 000	22	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81570	CUQ	irrigation hors été
GELIS NICOLE	En darquier	81500 LAVAUUR		3 000	20	agout (O4-0250)	81500	LAVAUUR	irrigation hors été
GERBAUD Michel	321 chemin de Clauzades	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		6 400	80	TARN partie B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel
GESLOT Emmanuel	La Balestre Haute 360 route de Puech-Auriol	81100 CASTRES		1 855	9	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	81100	CASTRES	irrigation hors été
GIBRAC Christian	91 chemin de Guillaubeau	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		2 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
			oui	2 000	20	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
				1 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
GIRAUD Patrice Espaces Verts	Le Vésinat	81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES		3 000	20	agout (O4-0250)	81500	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	irrigation hors été
GOBDEKE JOSIANE	AL PECH DE MARTY	82200 LIZAC		480	20	TARN partie B2	82200	LIZAC	printemps / antigel
GOXE Gilles	Peduran	81390 BRIATEXTE		39 000	30	dadou (O47-0400)	81390	BRIATEXTE	irrigation hors été
GRANIER Michel	Escrives	81120 LABOUTARIE		36 000	50	dadou (O47-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
GRIVEL Michel	Rieunou	81150 ROUFFIAC		1 800	8	Nappe d'accompagnement Reumas (O3930550)	81990	CARLUS	irrigation hors été
HOUJES Arnaud	Castelnusquet	81120 LOMBERS		5 000	30	dadou (O47-0400)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
				3 000	30	dadou (O47-0400)	81120	LOMBERS	irrigation hors été
HOUJES VINCENT	La Sagne	81120 REALMONT		24 000	28	dadou (O47-0400)	81120	REALMONT	irrigation hors été
HOURDE Eric	Le Saula	82130 LAFRANCAISE		5 250	105	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
Indivision Christian Bruel	115 chemin de Molles	81600 GAILLAC		12 000	10	molles (CB00011)	81600	GAILLAC	remplissage hivernal lac
				10 300	40	Tarn DPF (O-0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
				3 900	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été
				40 000	90	BASSIN DE REPRISE 5110 : FONTRIQUE	81600	GAILLAC	irrigation hors été
				25 000	103	Tarn DPF (O-0100)	81600	GAILLAC	irrigation hors été
JEANJEAN DIDIER	ANGLES HAUT	81500 MARZENS		45 000	20	Nappe d'accompagnement calves (CB000144)	81500	MARZENS	remplissage hivernal lac
JOURDE Frédéric	Prot del Verdier	81150 FLORENTIN		12 000	10	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	MARSSAC-SUR-TARN	remplissage hivernal lac
L.E.P.A. FLAMARENS	Flamarens	81500 LAVAUUR	oui	20 000	190	agout (O4-0250)	81500	LAVAUUR	irrigation hors été
L'ESSOR MARAICHER de TARN et DADOU	1200 Route de Vians	81600 GAILLAC		7 000	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été
				3 000	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été
LACONBE Patrick	Domaine de la Sauroonne 2539 chemin de Pendaries Bas	81600 BRENS		54 000	60	Tarn DPF (O-0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
				6 000	60	PLAN D'EAU 2002 : FLAINE DE LA SAUROONNE	81600	BRENS	irrigation hors été
LAFAGE JACQUES	PEYRUSSE 912 ROUTE DE MONTECH	82290 MEAUZAC		600	20	TARN partie B2	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
LAPORTE Jean	3860 ROUTE DE CASTELSARRASIN	82290 MEAUZAC		5 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel
				5 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LABASTIDE-DU-TEMPLE	printemps / antigel
LARRUE Remy	LA PEYRE	81440 MONTDRAGON		72 000	50	dadou (O47-0400)	81440	MONTDRAGON	irrigation hors été
LE POTAGER DE FONTJALABERT	Route de Fontjalabert	81310 LISLE-SUR-TARN		900	9	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
LEMOSY Patrick	Le Carlanet	81150 TERSSAC		1 230	20	Tarn DPF (O-0100)	81150	TERSSAC	irrigation hors été
				1 620	2	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81150	TERSSAC	irrigation hors été
LES SAVEURS FERMIERES	Rondeneuve	81500 GARRIGUES		60 000	50	agout (O4-0250)	81500	LAVAUUR	irrigation hors été
LOUBIERES JEROME	127 chemin de la Monotte	82100 LABASTIDE-DU-TEMPLE		2 760	120	TARN partie B2	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
LYCÉE AGRICOLE DE CAPOU	1915 route de Bordeaux	82000 MONTAUBAN		300	46	TARN partie B2	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
MAGNAC Denis	POUROUX COURBIEU	82100 CASTELSARRASIN		1 000	15	Casler BRGM 99 UG TARN 176 en B2 DEC	82100	CASTELSARRASIN	irrigation hors été
MAGNAC Grégory	1167 ROUTE DE LA RIVIERE	82100 LES BARTHES		4 000	25	Nappe d'accompagnement du Tarn en B2	82100	LES BARTHES	printemps / antigel

# Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - tout type de prélèvement

Caractéristiques des prélèvements			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	Nom milieu	CP	commune	usage
Nagneix Noé	965 CHEMIN DES GARRIGUES	82130 L'HONOR-DE-CDS		16 000	20	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
				8 000	10	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82290	BARRY-D'ISLEMADE	printemps / antigel
MARAVAL SYLVAIN	EN SALLÉS 10 chemin des pins	81570 CUQ		10 890	40	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
Marc GRANET Pépinières	35 Route de Castres	81500 LAVAU		9 000	60	égout (04--0250)	81220	VIFERBE	irrigation hors été
MARTY Samuel	510 route de Montauban - La Pouzaque	82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE		3 600	30	TARN partie 82	82290	ALBEFEUILLE-LAGARDE	printemps / antigel
MASSOUTIER Didier	RIVIERES	81310 PARISOT		24 000	20	pimpe (03970560)	81310	PARISOT	remplissage hivernal lac
MAUREL Michel	Le pujol	81570 FREJEVILLE		3 000	8	égout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
MAURIES DIDIER	LE MAS	81440 SAINT-JULIEN-DU-PUY	oui	5 000	15	Nappe Vidalés (04770530) ACC	81440	SAINT-JULIEN-DU-PUY	irrigation hors été
NAURIES Bernard	Entrée Renoir, 15 Rue de Ciron	81000 ALBI		45 000	40	cadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
RAYNADIER DOMINIQUE	EN PARAYRE	81570 VIELMUR-SUR-AGOUT		3 000	25	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
MEYNADIER Jean	Cantou - Le Sauls	82130 LAFRANCAISE		500	8	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
				1 000	8	TARN partie 82	82130	LAFRANCAISE	remplissage hivernal lac
NIOT Sandrine	Longouyrou	81350 CRESPINET		1 800	8	Tarn Hors DPF (0--0100)	81350	CRESPINET	irrigation hors été
MIRAMONT Jean-Marc	BATIMENT	82100 LES BARTHES		1 800	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				1 800	50	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
NOUGAYRE CLAUDINE	PAÏLLOT	82200 LIZAC		14 000	50	TARN partie 82	82200	LIZAC	printemps / antigel
ORTJIE Gino	CHATEAU LAFONT	81600 MONTANS		18 000	15	nou frayzi (03960590)	81600	MONTANS	remplissage hivernal lac
PATIN Julien	Bertasse	81700 FUYLAURENS		21 000	30	égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
PELLISSIER Jean-Luc	St Martin du Taur	81600 MONTANS		7 500	10	Tarn DPF (0--0100)	81600	MONTANS	irrigation hors été
PELLIZZARI Laurent	Gaudi	81570 CUQ		58 500	60	égout (04--0250)	81570	VIELMUR-SUR-AGOUT	irrigation hors été
				52 500	40	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
PESSOT Antonio	414 ROUTE DES VERGERES	82200 MOISSAC		1 600	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
PESSOT Justina	782 chemin du Barthac	82200 MOISSAC		1 600	40	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
PINEL Denis	En Béral - Alguefonde	81200 MAZANET		12 000	28	Ruisseau d'Appillac (04380706)	81290	LABRUGUIERE	remplissage hivernal lac
PLOUZEAU Ludovic	453 Chemin Saint Sauveur	81600 GAILLAC		30 000	15	Affluent Tarn O3961070	81600	GAILLAC	irrigation hors été
PORTAL Joël	1920 ROUTE D'ALBEFEUILLE LAGARDE	82000 MONTAUBAN		7 500	135	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
POUSTHOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES	oui	13 200	60	Tarn Hors DPF (0--0100)	81250	CURVALLE	irrigation hors été
PRUNET Jean Bernard	St Gély 11 rue de la Biade	81800 RABASTENS		24 000	40	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				24 000	8	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
			oui	24 000	40	Tarn Hors DPF (0--0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
PUJOL Roger	Courris Le Bas	81340 COURRIS		3 000	50	Tarn Hors DPF (0--0100)	81340	COURRIS	irrigation hors été
POTTO Bruno	En Salié	81390 PUYBEGON		10 000	60	dadou (047-0400)	81390	PUYBEGON	irrigation hors été
RAJAUD Nicolas	1535 CHEMIN DE LACAZE	82290 MEAUZAC		5 000	80	TARN partie 82	82290	MEAUZAC	printemps / antigel
RAMOND Guy	La Ravaille	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		2 200	0	PLAN D'EAU 2087 : JONCAS	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été
RAYNAUD Simon	Le Pépil	81500 GIROUSSENS		50 000	60	dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
				39 600	60	dadou (047-0400)	81500	GIROUSSENS	irrigation hors été
				15 000	50	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
RIGHESSO Laurent	910 Chemin du Barthac	82200 MOISSAC		30 000	30	Tarn Hors DPF (0--0100)	81600	SENOUILLAC	irrigation hors été
ROQUES CHRISTIAN	Geldou	81600 SENOUILLAC		45 000	60	égout (04--0250)	81570	SEMALENS	irrigation hors été
ROJANET CHRISTOPHE	MASCLARET D AVETS Parc Tertiaire de Bois Dieu 3 allées des chevreaux	81100 CASTRES		6 000	14	Puits 31 UG 176 DEC	31620	FRONTON	irrigation hors été
SA Belchim Crop Protection		69380 LISSIEU		7 000	15	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82130	LAFRANCAISE	printemps / antigel
SAINT-ROMAS Michel	180 chemin du Carreyrou	82130 MONTASTRUC		17 100	80	Nappe d'accompagnement glibré (CB000125)	81800	COUFOULEUX	irrigation hors été
SARL des Gazans occitans	LE PENDUT 1385 ROUTE DU LAC	81800 COUFOULEUX		27 000	600	Plan d'eau 82001066 ( 27000 m³)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
SARL DOMAINE DE FONLONGUE	Domaine de Fonlongue	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		27 000	250	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
				27 000	250	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
SARL Jardins de la Vallée du Dadou	Route de Graulhet	81120 REALMONT		3 000	3	dadou (047-0400)	81120	REALMONT	irrigation hors été
SARL Le Jardin de Lescure	60 Chemin des Censlers	81380 LESCURE-D'ALBIGEOIS		15 000	30	Tarn DPF (0--0100)	81380	LESCURE-D'ALBIGEOIS	irrigation hors été
SARL PLANES	RTEJDAS	81370 SAINT-SULPICE		12 000	60	Tarn DPF (0--0100)	81370	SAINT-SULPICE	irrigation hors été
SAS LAVAL CHABBAL VOLAILLES	ARDJALLE	81700 FUYLAURENS		10 000	30	Nappe d'accompagnement égout (04--0250)	81220	GUITALENS	irrigation hors été
SAS Pierre Fabre Agronomie	16 rue Jean Rostand	81600 GAILLAC		7 049	20	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81600	GAILLAC	irrigation hors été
SAS Sud Ouest Pépinières	Caytiavel	81600 RIVIERES		3 700	15	Tarn DPF (0--0100)	81600	BRENS	irrigation hors été
SCEA ASSEMAT ELEVAGE	la Rive	81200 AIGUEFONDE		75 000	85	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
				24 000	50	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AUSSILLON	irrigation hors été
				51 000	50	Thoré réalimenté (043-0400)	81200	AIGUEFONDE	irrigation hors été
SCEA BORDE GRANDE	Mauriac	81600 SENOUILLAC		5 000	18	affluent du ruisseau de la Saudronne (03951080)	81600	SENOUILLAC	remplissage hivernal lac
SCEA de BARBETTE	800 IMPASSE DE BARBETTE	31620 FRONTON		33 000	40	Puits 31 UG 176 ACC	31620	FRONTON	irrigation hors été
SCEA de Belleve	Belleve	81500 LAVAU		18 000	100	égout (04--0250)	81500	LAVAU	irrigation hors été
SCRA DE BORDE HAUTE	Saint-Germain	82200 MOISSAC		30 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				30 000	210	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				30 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel

Organisme unique du sous-bassin Tarn

# Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°176 - Tarn aval (axes réalimentés) - tout type de prélèvement

Caractéristiques des préléveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
				30 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
SCEA DE CASTANET	Domaine des Pères - ST BENOIT	82200 MOISSAC		3 000	80	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
SCEA DE FONGRAVES	2137 ROUTE DE LA CAVE	82370 CAMPSAS		10 600	40	Plan d'eau 82001910 (10600 m³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
				10 000	40	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
				25 000	40	RIEU TORT	82370	CAMPSAS	remplissage hivernal lac
				15 000	6	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE ACC	82370	CAMPSAS	remplissage hivernal lac
				10 600	60	Plan d'eau 82001910 (10600 m³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
				10 600	60	Plan d'eau 82001910 (10600 m³)	82370	CAMPSAS	printemps / antigel
SCEA DE GRES FORT	Le Fort de Paulin	81500 LAVAUR		62 580	100	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				32 430	40	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
SCEA DE LA GRAVE	177 chemin de Molssac	82100 LES BARTHES		28 500	250	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				23 500	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				8 000	200	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
SCEA DE LUMERIVES	1400 route de Castelsarrasin	82290 NIEUZAC		8 800	300	TARN partie 82	82290	NIEUZAC	printemps / antigel
				8 800	300	TARN partie 82	82290	NIEUZAC	printemps / antigel
SCEA DE SAINT BENOIT	461 CHEMIN DE CHAMBERT	82200 MOISSAC		7 500	450	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				6 000	150	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
SCEA Domaine de Fontorbe	Domaine de Fontorbe	81500 LAVAUR		99 000	160	agout (04--0250)	81500	AMBRES	irrigation hors été
				171 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				180 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				156 000	160	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
SCEA DOMAINE DES ALBAREDES	1061 AVENUE DES ALBAREDES	82000 MONTAUBAN		36 000	100	TARN partie 82	82000	MONTAUBAN	printemps / antigel
SCEA DOMAINE DU CLAU	LE CLAU 1460A ROUTE DE MONTAUBAN	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		14 400	300	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				14 400	300	TARN partie 82	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
				14 400	300	Tarn DPF (0---0100)	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	printemps / antigel
SCEA DOMAINE DU COUGE	Domaine du Couge 4148 route des Barthès	82100 CASTELSARRASIN		30 000	150	TARN partie 82	82100	LES BARTHES	printemps / antigel
				95 000	300	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
SCEA DU FOURNIALS	Le Barry	81430 MARSAL		24 750	40	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été
				18 000	35	Tarn Hors DPF (0---0100)	81430	MARSAL	irrigation hors été
SCEA EN GOURAU - EN SEGUR	Route de Saint Sulpice	81500 LAVAUR		27 000	48	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
				4 890	12	agout (04--0250)	81500	LAVAUR	irrigation hors été
SCEA FIGURIER SUD	1990 chemin de Merles	82200 MOISSAC		6 400	45	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
				6 400	8	TARN partie 82	82200	MOISSAC	printemps / antigel
SCEA Grains d'Autan	La Bourdette	81500 SAINT-AGNAN		60 000	60	pont de briques (PM000026)	81220	TEYSSODE	remplissage hivernal lac
SCEA GRAVENOUS	Le Vignou - Foucaussière	81800 RABASTENS		20 100	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				78 000	80	Bassin reprise Plaine de Fongrève	81800	RABASTENS	irrigation hors été
				32 400	27	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81800	RABASTENS	irrigation hors été
SCEA LA TERRASSE	Le Pèret	82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE		7 633	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
				7 633	20	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
				7 633	10	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	82370	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	remplissage hivernal lac
SCEA LES GRANGES	70 chemin du Camp de La Grange	82100 LES BARTHES		7 200	60	TARN partie 82	82100	CASTELSARRASIN	printemps / antigel
SCEA PLO - GAYRAUD	Aupillac	81570 FREJEVILLE		36 000	25	agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
				26 000	15	Nappe d'accompagnement agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
SCEA Tarn Vallée de l'Agout	BE LAIR VIETILLE ROUTE DE TOULOUSE	81500 LAVAUR		15 000	150	dadou (047-0400)	81500	GROUSSENS	irrigation hors été
SCEV DAVID	Les Fortis	81310 LISLE-SUR-TARN	oui	54 000	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
SENDORAL Gisèle	19 Le puyol	81570 FREJEVILLE		1 500	20	agout (04--0250)	81570	FREJEVILLE	irrigation hors été
SFRRES DE BESSIERES SAS	Z.A. DU TRIANGLE 421, Chemin des Prieurs	31660 BESSIERES		40 000	70	Puits 31 UG 176 ACC	31660	BESSIERES	irrigation hors été
SI DE LA VALLEE DU TARN	Moulin 2, Allée des Platanes	82370 REYNIES		86 400	1 800	TARN partie 82	82370	REYNIES	printemps / antigel
				38 400	40	TARN partie 82	82370	REYNIES	remplissage hivernal lac
SI AH REGION DE VILLEMUR	MAIRIE	31340 VILLEMUR-SUR-TARN		10 000	240	TARN partie 82	82370	NOHIC	irrigation hors été
SIE Alain	LA CATETE	81500 LAVAUR		16 800	14	Ruisseau de l'Anglès (04690580)	81500	MARZENS	irrigation hors été
SIMEONT Jean-Michel	Le Barbier	81710 SAIX		3 000	50	agout (04--0250)	81710	SAIX	irrigation hors été
SUC Jean-Louis	Le Vendier	81150 CASTELNAU-DE-LEVIS		2 400	2	Nappe Tarn (secteur DPF) DEC	81150	CASTELNAU-DE-LEVIS	irrigation hors été
TERRAL Michel	161 route basse	81310 LISLE-SUR-TARN		8 000	45	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
				5 000	30	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	81310	LISLE-SUR-TARN	irrigation hors été
THOMAS Geneviève	Gignac le Haut	81340 SAINT-CIRGUE		9 000	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340	SAINT-CIRGUE	irrigation hors été
			oui	9 000	30	Tarn Hors DPF (0---0100)	81340	AMBALET	irrigation hors été
VAISSIERE Patrice	93 AVENUE DE REALMONT	81120 LABOUTARIE		30 000	40	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
				42 000	35	dadou (047-0400)	81120	LABOUTARIE	irrigation hors été
VERHOEF Michael	St Martin	81800 RABASTENS		4 500	4	Tarn Hors DPF (0---0100)	81800	RABASTENS	irrigation hors été
VIGUIER Philippe	Malsévira chez M. et Mme DESPLATS Michal	82130 PIQUECOS	oui	500	25	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	82130	LAFRANCAISE	irrigation hors été

- Annexe 1-N : périmètre n°177 – Tarn amont en Aveyron

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn - COURS D'EAU ET NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,39 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,26 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements				
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP commune
ALRIC GUY	LE CAMBON	12490 MONTJAUX		3 000	8	muzé la (ruisseau)	12490 MONTJAUX
ROIS JEAN CHRISTOPHE	LE VILLAGE	48100 BUISSON	oui	2 000	33	tarn amont Dourdou le (rivière)	12490 MONTJAUX
BOUONNET FRANCOIS	Le Puech	12490 BASTIDE-PRADINES		4 800	90	cernon le (rivière)	12490 BASTIDE-PRADINES
CUMA DU POURTALOU	AIRE DE LA COUR	12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON		5 150	36	cernon le (rivière)	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON
			oui	2 770	33	cernon le (rivière)	12490 BASTIDE-PRADINES
				14 790	36	cernon le (rivière)	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON
FOUCAUD Loïc	34 rue du Rajol	12100 MILLAU		2 000	5	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC D'AL MOULY	LA VAYSSIERE	12430 AYSSENES	oui	2 000	30	tarn amont Dourdou le (rivière)	12430 AYSSENES
GAEC DE LAPANOUSE	LE PUECH	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		18 526	30	cernon le (rivière)	12230 LAPANOUSE-DE-CERNON
GAEC DE MON PLOD	LA FUMADETTE	12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT		9 200	30	bétouille de (ruisseau)	12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT
GAEC DE ROUVIAC	SAINT MICHEL	12230 NANT	oui	3 490	40	dourbie la (rivière)	12230 NANT
GAEC DE SAINT SEGOND	LA CRESSE	12640 RIVIERE-SUR-TARN		5 525	35	canabols de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
GAEC DE VIALGUES	VIALGUES	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		16 000	40	cernon le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC des CADASSATS	Linaz	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		28 200	30	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
			oui	35 000	45	cernon le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC DES DEUX JEAN	La Caze	12480 BROQUIES	oui	5 094	27	tarn amont Dourdou le (rivière)	12480 BROQUIES
GAEC DES ORCHIS	GRAYSSAGUET	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		14 000	60	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
GAEC DES TROIS RIVIERES	CASTELNAU	12230 NANT		13 400	40	dourbie la (rivière)	12230 NANT
GAEC DES VERGERS DU PIEDESTAL	Boyne	12640 RIVIERE-SUR-TARN		1 900	40	mialet de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
			oui	3 000	20	mialet de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
GAEC DU MAS DE GASQUEL	MAS DE GASQUEL	12480 SAINT-IZAIRE		1 300	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DU MAS DE VERNIERES	MAS DE VERNIERES	12480 SAINT-IZAIRE		1 000	25	qos le (ruisseau) (03600500)	12550 SAINT-JUERY
				1 500	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12480 SAINT-IZAIRE
GAEC DU SERRE	LE SERRE	12100 MILLAU		3 720	80	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 MILLAU
				1 320	80	dourbie la (rivière)	12100 MILLAU
GAEC FERME DE PAULHE	LA CAZE	12520 PAULHE		2 000	20	tarn amont Dourdou le (rivière)	12520 PAULHE
GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS	Carbassas	12520 PAULHE	oui	4 000	60	tarn amont Dourdou le (rivière)	12520 PAULHE
				1 500	60	lumansesque le (ruisseau)	12520 VERRIERES
GAEC LES VERGERS DE L'AVEYRON	RUE DE L'EGLISE BOYNE	12640 RIVIERE-SUR-TARN	oui	600	48	mialet de (ruisseau)	12640 RIVIERE-SUR-TARN
LE JARDIN DU CHAYRAN	LE CHAYRAN	12100 MILLAU		7 500	42	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 MILLAU
LEMATRE JOSSE	LES SÉGURES	12100 COMPREGNAC		5 000	20	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100 COMPREGNAC
MAISTRE JEAN	1 PLACE DE L'AIRE	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		2 000	8	dourbie la (rivière)	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
				1 000	5	dourbie la (rivière)	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
MASSON MARTINE	LA ROUGERIE	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		558	10	dourbie la (rivière)	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
HAZEL ALBERT	LE LIQUIER	12230 NANT		1 260	35	durzon le (ruisseau)	12230 NANT
HAZEL CHRISTIANE	LE LIQUIER	12230 NANT		4 860	32	durzon le (ruisseau)	12230 NANT
MOLINIE SEBASTIEN	RUE DU VALAT	12720 MOSTUEJOULS	oui	620	15	tarn amont Dourdou le (rivière)	12720 MOSTUEJOULS
PAIN ALEXANDRE Pépinière LCF	avenue Saint Ferréols	12490 SAINT-ROME-DE-TARN		5 000	4	nappe du ruisseau Lévéjac (03460560) ACC	12490 SAINT-ROME-DE-TARN
POUSTHOMIS PATRICK	ROUSTIL	12550 BASTIDE-SOLAGES		1 250	60	tarn aval Dourdou le (rivière)	12550 BASTIDE-SOLAGES
				16 000	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12550 BASTIDE-SOLAGES
SCEA FRAYSSINET FABAS	PUECH CANI	12480 BROUSSE-LE-CHATEAU	oui	1 000	50	tarn amont Dourdou le (rivière)	12480 BROQUIES
VIDAL THIERRY	NANT	12230 NANT		2 500	30	durzon le (ruisseau)	12230 NANT
				3 000	30	dourbie la (rivière)	12230 NANT
				750	30	durzon le (ruisseau)	12230 NANT
				2 500	30	durzon le (ruisseau)	12230 NANT

**Plan annuel de répartition**

**campagne 2016**

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn - PLAN D'EAU

<b>caractéristiques du PE</b>	
V référence =	0,18 hm <sup>3</sup>
V demandé total =	0,16 hm <sup>3</sup> (le volume ci-après est égal au volume demandé)

Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements					
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	V AUP (m <sup>3</sup> )	débit (m <sup>3</sup> /h)	nom milieu	CP	commune
EARL SANCH	ESCOURBIAC	12430 LESTRADE-ET-THOUELS		9 400	25	PLAN D'EAU: 2643 de 9400 m3	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
GAEC D'AMBIAS	AMBIAS	12490 VIALA-DU-TARN		23 000	20	PLAN D'EAU: 2295 /CAPOU de 23000 m3	12490	VIALA-DU-TARN
GAEC de la Borie Blanche	La Borie Blanche	12100 MILLAU		18 000	36	PLAN D'EAU: 2757 de 18000 m3	12100	MILLAU
GAEC DE MON PLOO	LA FUMADETTE	12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT		20 500	50	PLAN D'EAU: 416 de 20500 m3	12430	VILLEFRANCHE-DE-PANAT
GAEC DE VIOLOMBAS	VIOLOMBAS	12430 LESTRADE-ET-THOUELS		21 000	35	PLAN D'EAU: 2032 de 21000 m3	12430	LESTRADE-ET-THOUELS
GAEC DES COTES DE LA GARDE	LA GARDE	12520 COMPEYRE		39 000	40	PLAN D'EAU: 595 /ruisseau de La Garde de 39000 m3	12520	COMPEYRE
GAEC DU BALCON DES GRANDS CAUSSES	LE SAHUT	12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		12 000	40	PLAN D'EAU: 1967 de 12000 m3	12620	CASTELNAU-PEGAYROLS
				22 000	40	PLAN D'EAU: 1980 de 22000 m3	12620	CASTELNAU-PEGAYROLS

Liste des prélèvements en période hors étiage

2016-2017

Périmètre élémentaire n°177 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn - tout type de prélèvement



Caractéristiques des préleveurs			Caractéristiques des prélèvements						
préleveur	adresse	CP commune	pompe mobile	Volume (m³)	débit (m³/h)	nom milieu	CP	commune	usage
FOUCAUD Loïc	34 rue du Rajol	12100 MILLAU		1 000	5	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC DE VIALGUÉS	VIALGUÉS	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		4 000	40	cernon le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC des CADASSATS	Linas	12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		7 200	30	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
			oui	9 150	45	cernon le (rivière)	12100	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	irrigation hors été
GAEC DES VERGERS DU PIEDestal	Boyne	12640 RIVIERE-SUR-TARN		500	40	mât de (ruisseau)	12640	RIVIERE-SUR-TARN	irrigation hors été
GAEC DU MAS DE VERNIERES	MAS DE VERNIERES	12480 SAINT-IZAIRE		415	25	gos le (ruisseau) (Q380u500)	12550	SAINT-JUERY	irrigation hors été
				300	25	tarn aval Dourdou le (rivière)	12480	SAINT-IZAIRE	irrigation hors été
LE JARDIN DU CHAYRAM	LE CHAYRAM	12100 MILLAU		2 500	42	tarn amont Dourdou le (rivière)	12100	MILLAU	irrigation hors été
MAISTRE JEAN	1 PLACE DE L'AIRES	12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		590	8	dourbie la (rivière)	12230	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	irrigation hors été
PAIN ALEXANDRE Pépinière LCF	avenue Saint Ferréols	12490 SAINT-ROME-DE-TARN		1 000	4	nappe du ruisseau Lévérac (Q3460560) ACC	12490	SAINT-ROME-DE-TARN	irrigation hors été





## ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

### 1. Maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal doit rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

L'irrigant doit laisser à proximité de la pompe le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement.

### 2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau doivent être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

### 3. Dispositifs de comptage

#### 3.1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Conformément aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur est préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Dans le cas d'une panne de compteur, l'irrigant doit la déclarer par mail au service eau, risques environnement et sécurité de la direction départementale des territoires du Tarn par courrier (DDT81 – SERES- PREBE – 19 rue de Ciron – 81013 ALBI cedex ) ou par mail (ddt-seu@tarn.gouv.fr) dans un délai de 7 jours maximum.



### 3.2 Suivi des volumes prélevés

Conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, l'irrigant consigne dans un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- l'index des compteurs au 31 mai 2016, 31 octobre 2016 et 31 mai 2017 ;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996, l'irrigant communique à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Tarn les volumes prélevés sur la période « été » (du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2016) et la période « hiver » (du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 mai 2017) ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 31 mai 2016, 31 octobre 2016 et 31 mai 2017. Ces éléments doivent être transmis dans les deux mois suivants la fin de chaque période de prélèvement soit au plus tard le 31 décembre 2016 et le 31 juillet 2017.

### 4. Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants doivent permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents peuvent demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### 5. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne doivent en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Entre le 15 juin 2016 et le 30 septembre 2016, il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe.

### 6. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, l'irrigant doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

#### 7. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

#### 8. Infraction

En application des articles L 171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996) est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe qui est doublée en cas de récidive.

#### 9. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Préfecture Aveyron

12-2016-06-20-003

Arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique  
pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation  
agricole sur le sous-bassin du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU TARN

Service eau, risques environnement et  
sécurité

Pôle risques, eau, biodiversité et  
environnement

Bureau ressources en eau

**Arrêté inter-préfectoral du 20 JUN 2016**  
**portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour**  
**l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn**

LE PRÉFET DE  
L'AUDE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE  
L'AVEYRON,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU GARD,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE  
LA REGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON- MIDI-PYRENEES  
PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE  
L'HERAULT,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU TARN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE,

- Vu le code civil ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994 ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

- Vu le décret du Président de la République du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;
- Vu la circulaire du 03 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30 % ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté interdépartemental du 30 avril 2015, relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective et désignant la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu l'arrête inter-préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 février 2016 portant ouverture de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 29 février 2016 au 29 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1994-1487 du 22 août 1994 qui classe la totalité des communes du département de Tarn-et-Garonne dans une zone de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°94-2037 du 17 octobre 1994 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-324-4 du 20 novembre 2003, fixant dans le département de l'Aveyron la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95-2368 du 10 novembre 1995, fixant dans le département de l'Aude la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°38 du 05 mars 1996, fixant dans le département de la Haute-Garonne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;



- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996, fixant dans le département du Tarn la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juin 2004 modifié le 18 septembre 2013, 9 août 2010 et 10 août 2010, fixant dans le département de l'Hérault, respectivement pour le bassin versant du Vidourle, les aquifères des sables Astiens de Valras-Agde et du bassin versant de l'Aude médiane la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2010, 18 septembre 2013 et 30 octobre 2013, fixant dans le département du Gard, respectivement pour les bassins versants de la Cèze, du Vidourle et du Gardon amont la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de gestion des étiages du sous-bassin Tescou approuvé par le préfet coordonnateur de ce sous-bassin le 17 mars 2004 ;
- Vu le plan de gestion des étiages du sous-bassin Tarn approuvé par le préfet coordonnateur de ce sous-bassin le 08 février 2010 ;
- Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ;
- Vu la notification, en date du 02 avril 2012, du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne des volumes prélevables sur le sous-bassin du Tarn ;
- Vu le courrier en date du 04 avril 2013 relatif au mode de gestion du périmètre élémentaire du Bernazobre (UG 100) adressé par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Tarn ;
- Vu la note de la commission administrative de bassin (CAB) en date du 24 novembre 2015 et relative aux autorisations uniques pluriannuelles ;
- Vu la note complémentaire au cadrage régional adressé par la DREAL à l'organisme unique Tarn en date du 10 décembre 2014 ;
- Vu la demande en date du 31 août 2015 déposée au titre du L. 214-1 du code de l'environnement par laquelle la chambre d'agriculture du Tarn, désignée comme organisme unique de gestion collective (OUGC), représentée par le président de la chambre d'agriculture du Tarn, sollicite une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le périmètre du sous-bassin Tarn ;
- Vu le projet du premier plan de répartition entre préleveurs irrigants intégré au dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle figurant en annexe du dossier de demande d'autorisation ;
- Vu l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Vu les consultations menées et les avis recueillis au titre de l'article R. 214-10 du code de l'environnement et du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (direction régionale de l'environnement, l'agriculture et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Autorité environnementale) en date du 29 janvier 2016 ;
- Vu la publication dans deux journaux locaux / régionaux en janvier 2014 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février au 29 mars 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés le 29 avril 2016 ;
- Vu le rapport du 03 mai 2016 du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) du Tarn ;

- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 10 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 24 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Garonne ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 23 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 26 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aude ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 26 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 27 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn ;
- Vu l'avis favorable, dans sa séance du 20 mai 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le courrier du 30 mai 2016 par lequel l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;
- Vu la réponse formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous bassin Tarn le 3 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 211-111 du code de l'environnement, l'autorisation unique pluriannuelle s'applique à tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 214-31-2 du code de l'environnement, l'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement d'eau pour l'irrigation, existantes au sein du périmètre de gestion collective quelle que soit la ressource utilisée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 211-111 du code de l'environnement, l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que le seul acte de prélèvement et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement ;

CONSIDERANT que suite à sa demande effectuée, en date du 04 juin 2014, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Midi-Pyrénées, l'organisme unique du sous-bassin Tarn a fait l'objet d'une note complémentaire au cadrage régional concernant l'élaboration du dossier d'autorisation unique pluriannuelle ;

CONSIDERANT les études et démarches menées par l'organisme unique du sous-bassin Tarn, depuis sa désignation en date du 31 janvier 2013, pour améliorer la connaissance de l'ensemble des prélèvements destinés à l'irrigation à usage agricole (notamment leur localisation, leurs caractéristiques techniques, le milieu et le type de ressource impactés), qui ont permis une répartition des volumes demandés par périmètre élémentaire et par type de ressource ;

CONSIDERANT la notification des volumes prélevables sur le sous-bassin du Tarn, en date du 02 avril 2012 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et les études et démarches menées par l'organisme unique du sous-bassin Tarn afin de répartir les volumes prélevés par périmètre élémentaire et par type de ressource, il apparaît que

la répartition des volumes prélevables proposées par l'organisme unique du sous-bassin Tarn est cohérente ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et notamment l'orientation C destinée à améliorer la gestion quantitative et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines comprises sur le périmètre de gestion collective du sous-bassin Tarn ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Agout » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Tarn amont » ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, l'organisme unique arrête chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé. Le plan est présenté au préfet pour homologation selon les modalités prévues par l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement. Ainsi, chaque année, le préfet vérifiera la cohérence du plan de répartition avec l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole et le respect de ce dernier ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, l'organisme unique transmet au préfet avant le 31 janvier de chaque année un rapport annuel comprenant notamment un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement. Ainsi, chaque année, le préfet vérifie le respect des volumes autorisés par le plan de répartition et la cohérence avec l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement, l'organisme unique transmet au préfet avant le 31 janvier de chaque année le règlement intérieur de la structure ou les modifications qui sont intervenues au cours de l'année précédente ;

CONSIDERANT que les démarches effectuées par l'organisme unique dans le cadre de l'élaboration des documents mentionnés à l'article R. 211-112 du code de l'environnement permettent de poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'ensemble des prélèvements destinés à l'irrigation à usage agricole et d'ajuster les mesures mises en œuvre ;

CONSIDERANT que conformément à la notification des volumes prélevables sur le sous-bassin du Tarn, en date du 02 avril 2012 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, les périmètres élémentaires concernés par la gestion dérogatoire « par les débits » jusqu'en 2021 font l'objet de modalités de gestion définies dans le protocole de gestion intégré au dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 indique que le sous bassin Tarn est en déséquilibre quantitatif ;

CONSIDERANT que le protocole d'accord du 4 novembre 2011 retient une gestion par les débits pour les périmètres élémentaires du Rance, du Dourdou et Sorgue, du Bernazobre, du Dadou Amont, de l'Agout Amont, de l'Assou, de l'Agros, du Bagas, du Thoré Amont, de l'Ardial et de la Durenque jusqu'à l'étiage 2021 inclus ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête du 29 avril 2016 assorti d'une réserve sur la durée de l'autorisation, cette réserve ne pouvant être levée en l'absence d'engagement ferme de l'organisme unique pour un retour à l'équilibre après 2021 ;
- CONSIDERANT que l'organisme unique du sous-bassin Tarn ne s'est pas engagé sur un retour à l'équilibre sur la base des volumes prélevables définitifs issus de la concertation des prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles par périmètre élémentaire après 2021 ;

*Sur proposition de monsieur le préfet du Tarn, coordonnateur du sous-bassin du Tarn,*

## **Arrêtent**

### **TITRE I- OBJET DE L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Désignation du pétitionnaire**

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Tarn

96 rue des agriculteurs - BP89

81 003 – Albi cedex,

représenté par le président de la chambre d'agriculture du Tarn, est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle prévue aux articles R. 214-31-1 à R.214-31-5 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

#### **Article 2 : Objet de l'autorisation**

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (y compris le remplissage des retenues servant pour tout ou partie à l'irrigation ou la lutte anti-gel) quelle que soit la période et le type de ressource utilisé sur le périmètre du sous-bassin Tarn, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement.

Les prélèvements se répartissent sur des périmètres élémentaires de gestion regroupant les eaux souterraines et superficielles, pour lesquels un volume prélevable a été notifié par le préfet coordonnateur du bassin le 02 avril 2012.

L'ensemble des périmètres élémentaires du sous -bassin Tarn sont listés en annexe 1.

#### **Article 3 : Périodes de prélèvements**

Deux périodes sont distinguées pour les prélèvements visés à l'article 2 :

- une période d'étiage du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre  
Ces prélèvements concernent l'irrigation de cultures agricoles (culture d'été, horticulture, arboriculture, maraîchage, etc.).
- une période hors étiage du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai  
Ces prélèvements concernent l'irrigation de cultures agricoles, la lutte antigel et le remplissage des retenues.

#### Article 4 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée jusqu'au 31 mai 2022 à titre personnel, précaire et révocable et sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

#### Article 5 : Volumes autorisés à l'organisme unique par périmètre, période et type de ressource

##### 5.1 Période étiage (01 juin au 31 octobre) à l'échéance du 31 mai 2022

Le tableau ci-dessous mentionne la répartition des volumes en millions de mètres-cubes (Mm3), à l'échéance du 31 mai 2022, soit jusqu'au plan de répartition 2021 inclus, autorisés par périmètre élémentaire et par type de ressources.

	Cours d'eau et nappes connectées	Retenues déconnectées	Nappes déconnectées
n°98 - Rance	0,13	0,04	--
n°99 - Dourdou et Sorgue	1,00	0,24	--
n°100 - Bernazobre	0,56	0,42	0,08
n°101 - Dadou Amont	0,03	0,17	--
n°102 - Agout Amont	0,06	0,20	0,01
n°105 - Assou	0,10	1,09	--
n°106 - Agros	0,10	0,77	--
n°107 - Bagas	0,39	0,81	--
n°108 - Thoré Amont	0,13	0,03	--
n°118 - Tescou	0,820*	3,58	0,06
n°137 - Ardial (ou En Guibaud)	0,08	0,40	0,002
n°138 - Durenque	0,30	0,14	--
n°176 - Tarn Aval	55,07	15,28	2,71
n°177 - Tarn amont en Aveyron	0,39	0,18	0,01
	59,81	23,35	2,87

\* : ce volume ne tient pas compte du projet de territoire à venir (cf article 18 du présent arrêté)

##### 5.2 Période hors étiage (01 novembre au 31 mai) à l'échéance du 31 mai 2022

Le tableau ci-dessous mentionne la répartition des volumes en millions de mètres-cubes (Mm3), autorisés par périmètre élémentaire et par type de ressources :

	Cours d'eau et nappes connectées	Plans d'eau	Nappes déconnectées	Volumes destinés au remplissage des retenues par ruissellement
n°98 - Rance	0,065	0,004	--	0,04
n°99 - Dourdou et Sorgue	0,5	0,02	--	0,24
n°100 - Bernazobre	0,34	0,04	0,04	0,42
n°101 - Dadou Amont	0,02	0,02	--	0,17
n°102 - Agout Amont	0,08	0,02	0,004	0,20
n°105 - Assou	0,11	0,11	--	1,09
n°106 - Agros	0,05	0,08	--	0,77
n°107 - Bagas	0,44	0,08	--	0,81
n°108 - Thoré Amont	0,14	0,003	--	0,03
n°118 - Tescou	1,17	0,36	0,029	3,58
n°137 - Ardial (ou En Guibaud)	0,05	0,04	0,005	0,4
n°138 - Durenque	0,15	0,01	--	0,14
n°176 - Tarn Aval	27,53	1,53	1,36	15,28
n°177 - Tarn amont en Aveyron	0,20	0,02	0,003	0,18
	30,85	2,34	1,44	23,35

## TITRE II- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE ET AUX PIECES A PRODUIRE PAR L'ORGANISME UNIQUE

### Article 6 : Adaptation du protocole de gestion

Comme stipulé dans le protocole d'accord signé en date du 04 novembre 2011, l'organisme unique met en œuvre les modalités de gestion définies dans le protocole de gestion pour les bassins en gestion dérogatoire « par les débits », et pour les bassins en gestion alternative par tours d'eau soit les périmètres élémentaires suivants :

- n°98 - Rance
- n°99 - Dourdou et Sorgue
- n°100 - Bernazobre
- n°101 - Dadou Amont
- n°102 - Agout Amont
- n°105 - Assou
- n°106 - Agros
- n°107 - Bagas
- n°108 - Thoré Amont

- n°137 – Ardial
- n°138 – Durenque
- n°176 – Tarn Aval
- n°177 – Tarn amont en Aveyron

Le protocole de gestion doit comporter d'ici le 31 janvier 2017 les éléments suivants :

- des objectifs chiffrés d'autolimitation pour chacun des périmètres élémentaires, à l'approche du franchissement du débit d'objectif d'étiage (DOE) ;
- un tableau de bord de suivi ;
- des indicateurs précis de suivi pour évaluer la mise en œuvre, par les préleveurs, des mesures préconisées et leur efficacité, ceci afin d'améliorer leur pertinence ;
- l'amélioration de la connaissance de l'assolement, afin de proposer les listes des cultures spéciales par périmètre élémentaire et leurs justifications ;
- les nouvelles modalités mises en œuvre conformément à l'article 14 du présent arrêté ;
- en l'absence de projet de territoire abouti sur le périmètre n°118 du Tescou, ce périmètre doit être intégré au protocole de gestion.

L'organisme unique, suite au retour d'expérience et à l'amélioration de sa connaissance, doit, chaque année, améliorer et faire évoluer le protocole de gestion en conséquence et le transmettre au service police de l'eau du département référent pour validation. Le protocole de gestion doit ainsi être adapté en confirmant les actions les plus efficaces et en faisant évoluer les actions les moins pertinentes.

La mise en œuvre des différentes actions fait l'objet d'un rapport écrit spécifique pour le 01 février de chaque année à partir de 2019 afin de prendre en compte le bilan à mi-parcours, défini ci-après. Il est transmis au préfet référent avec copie au préfet des départements concernés. Il spécifie les adaptations du protocole de gestion en confirmant les actions les plus efficaces et en faisant évoluer les actions les moins pertinentes.

Dans le cas où l'organisme unique ne transmet pas les éléments demandés dans le présent article dans les délais indiqués ou si les éléments apportés sont jugés insuffisants par l'administration, celle-ci impose les mesures correspondantes par voie d'arrêté inter-préfectoral complémentaire au présent arrêté.

## **Article 7 : Plan annuel de répartition**

### **7.1 Élaboration du plan de répartition**

L'organisme unique de gestion collective informe le préfet référent du calendrier prévisionnel de l'élaboration du plan de répartition de l'année « n » quatre mois avant le dépôt de celui-ci, soit au plus tard le 01 octobre de chaque année « n-1 ».

L'organisme unique de gestion collective arrête chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs irrigants, les règles de répartition portées dans son règlement intérieur et la capacité des milieux. Ce plan porte sur deux périodes distinctes :

- la période d'étiage : du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre,
- la période hivernale et printanière : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai.

Concernant les volumes autorisés au titre de l'irrigation dans le présent arrêté pour les eaux souterraines déconnectées, le modèle hydrodynamique de la nappe alluviale en Tarn-et-Garonne réalisé par le BRGM (bureau des ressources géologiques et minières) fixe le volume prélevable admissible pour l'usage d'irrigation selon le niveau de recharge hivernal de la nappe, dans la limite des volumes définis à l'article 5.

Les volumes arrêtés dans le plan de répartition ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux volumes fixés à l'article 5 pour chaque période, chaque périmètre et chaque type de ressource, sous peine d'être rejeté.

Toutefois, une majoration de 20 % des volumes autorisés pour les prélèvements en nappe déconnectée peut être tolérée jusqu'au 31 janvier 2018. Ce délai doit permettre à l'organisme unique d'améliorer la connaissance de cette ressource et, le cas échéant de demander une modification des volumes autorisés.

En complément du projet de plan de répartition annexé au dossier AUP, l'organisme unique :

- établit une note explicitant la démarche suivie pour :
  - recueillir des demandes (publicité – délais – relance),
  - se conformer aux volumes autorisés dans la présente autorisation,
- établit un tableau récapitulatif faisant apparaître par département administratif, par période, par périmètre élémentaire et par type de ressource :
  - le nombre d'irrigants,
  - le nombre de points de prélèvements,
  - la somme des volumes demandés par les irrigants,
  - le total du volume proposé par l'OUGC dans le cadre du PAR,
  - le volume autorisé conformément à l'article 5 du présent arrêté,
  - pour la période hiver, les volumes destinés aux divers usages : irrigation, remplissage de plans d'eau ou lutte antigel.
- établit un tableau récapitulatif faisant apparaître par département administratif, par période, par périmètre élémentaire et par masse d'eau à pression significative définie à l'article 13 :
  - le nombre d'irrigants,
  - le nombre de points de prélèvements,
  - la somme des volumes demandés par les irrigants,
  - le total du volume proposé par l'OUGC dans le cadre du PAR,
  - pour la période hiver, les volumes destinés aux divers usages : irrigation, remplissage de plans d'eau ou lutte antigel.

### **7.2 Communication du plan de répartition**

Le plan annuel est communiqué sous format papier et sous format informatique au préfet référent du sous-bassin Tam, avec copie sous format numérique aux préfets des départements concernés par le sous-bassin, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Le format informatique doit être exploitable par les services de l'Etat. L'organisme unique fait évoluer le format informatique afin que celui-ci soit compatible avec les applications nationales en cours de développement notamment VERSEAU, OASIS.

### **7.3 Validation du plan de répartition et notification aux irrigants**

Le préfet référent recueille l'avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements concernés sur le plan de répartition et procède à son homologation.



Le préfet procède à l'homologation du plan de répartition dans les trois mois suivant sa réception, soit au plus tard le 01 mai de chaque année. A défaut, le plan de répartition est rejeté.

Le préfet de chacun des départements concernés notifie à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, surfaces et volumes autorisés en fonction de la ressource en eau).

#### **7.4 Modification du plan de répartition**

La modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions du présent arrêté en conservant le principe d'équité entre irrigants, y compris dans le cadre de la réduction des volumes en vue d'atteindre l'équilibre quantitatif.

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut demander au préfet référent une évolution du plan de répartition. Elle comprend les éléments décrits à l'article 7.1 du présent arrêté et entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) préfets(s) aux irrigants concernés.

Dans le cas où cette nouvelle répartition n'excède pas 10 % du volume homologué pour chaque terme « période- périmètre élémentaire – type de ressource », celle-ci ne nécessite pas d'homologation, ni de soumission préalable au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

#### **Article 8 : Rapport annuel**

Avant le 31 janvier de chaque année, l'OUGC transmet au préfet référent du sous-bassin Tarn, avec copie au préfet des départements concernés, un rapport annuel. Il est composé des pièces listées à l'article R.211-112 du code de l'environnement et doit bien identifier les pistes d'amélioration concernant la gestion des prélèvements.

Afin d'améliorer la connaissance au fur et à mesure des campagnes, il est complété :

- d'un bilan météorologique permettant de caractériser la campagne d'irrigation comparé aux volumes réellement prélevés ;
- d'un bilan des mesures prises pour la gestion de la crise lors des périodes de sécheresse. L'effet de ces mesures sur le milieu, avant et après leur mise en œuvre, sera corrélé aux conditions météorologiques sur la même période ;
- d'un bilan des différentes étapes de la préparation et du déroulement de la campagne estivale (pré-campagne – campagne) en fonction des ressources disponibles pour les secteurs réalimentés (barrages de soutien d'étiage), informations aux irrigants... ;
- de toutes pièces ayant été amendées ou modifiées suite au retour d'expérience et à l'amélioration de la connaissance, conformément aux articles 6, 9 et 12, notamment : règlement intérieur, protocole de gestion, mesures de crise, études et analyses... ;
- des modifications structurelles apportées sur les bases de données conformément à l'article 12 du présent arrêté ;
- du calendrier prévisionnel de paiement de la redevance de l'organisme unique : date des délibérations, délai d'approbation, date de l'émission des titres, date(s) de(s) relance(s)...
- du respect des DOE par périmètre élémentaire ;
- des mesures prises pour diminuer la pression irrigation sur les masses d'eau avec pression significative (cf. article 13).

### **Article 9 : Compléments au règlement intérieur**

Conformément à l'article R. 211-112 du code de l'environnement et à la circulaire du 30 juin 2008, l'organisme unique doit amender le règlement intérieur pour le 31 janvier 2017 afin de prévoir les dispositions suivantes :

- les mesures prises envers les irrigants n'ayant pas répondu à la demande d'allocation de volumes auprès de l'organisme unique ;
- les mesures prises envers les irrigants n'ayant pas transmis à l'organisme unique les volumes prélevés pour chaque période et chaque usage. L'absence de transmission des volumes prélevés par les irrigants à l'organisme unique de gestion collective prive ce dernier de la possibilité de produire le rapport annuel, élément intrinsèque de sa mission. La déclaration des volumes prélevés par les irrigants auprès de l'organisme unique de gestion collective est obligatoire et ne substitue pas à la déclaration auprès de l'agence de l'eau.
- les mesures prises à l'encontre des préleveurs ayant irrigué mais n'ayant pas fait de demande ou reçu d'allocation ;
- les mesures prises à l'encontre des préleveurs ayant dépassé leur allocation ;
- les mesures prises à l'encontre des préleveurs qui ne se seraient pas acquittés de la redevance due à l'organisme unique.

Dans le cas où l'organisme unique ne transmet pas les éléments demandés dans le présent article dans les délais indiqués ou si les éléments apportés sont jugés insuffisants par l'administration, celle-ci impose les mesures correspondantes par voie d'arrêté inter-préfectoral complémentaire au présent arrêté.

### **Article 10 : Redevance**

L'organisme unique fait connaître au préfet de sous-bassin le calendrier prévisionnel de paiement de la redevance quatre mois avant l'émission des titres de recouvrement (date des délibérations – délai d'approbation – date de l'émission des titres – date de la ou des relances).

L'organisme unique se conforme à l'article R.211-117-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre de la redevance.

## **TITRE III- AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE, MESURES D'EVITEMENT ET CORRECTIVES, MESURES DE SUIVI**

### **Article 11 : Bilans à produire au titre du SDAGE 2016-2021**

Conformément à la disposition C8 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'OUGC transmet un bilan dit "à mi-parcours" sur les années 2016 à 2017 inclus selon les modalités à venir définies par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne.

A minima, le bilan identifie les périmètres sur lesquels :

- les DOE sont respectés à la fréquence requise par le SDAGE ;
- les débits seuil de gestion ou équivalents sont respectés afin de ne pas avoir recours aux arrêtés de restriction d'usage ;
- la situation s'est améliorée entre 2013 et 2017 (5 ans dont 3 ans avant la mise en place du plan de répartition) ;
- la situation ne s'est pas améliorée malgré les efforts réalisés. Dans ce cas, l'organisme unique indique les mesures supplémentaires qu'il met en œuvre dès l'étiage 2019.

## Article 12 : Amélioration de la connaissance

L'organisme unique informe le préfet référent des actions qu'il met en œuvre afin d'améliorer la connaissance du sous-bassin par périmètre élémentaire et par masse d'eau, comme :

- l'inventaire du mode d'alimentation de l'ensemble des retenues et du milieu impacté (cours d'eau, nappe connectée, nappe déconnectée ou masse d'eau pour remplissage par ruissellement). Une attention particulière est portée pour les ouvrages réalisés par excavation dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau ;
- le classement des retenues par types : collinaire, barrage sur cours d'eau ou bêche de reprise ainsi que leur mode de remplissage (ruissellement, prélèvement gravitaire ou pompage) ;
- le recensement des points de prélèvements gravitaires ;
- pour les prélèvements en période « hiver », le recensement des prélèvements par usage : irrigation, lutte anti-gel ou remplissage de retenues ;
- affiner le recensement des points de prélèvement en nappes déconnectées et leurs caractéristiques techniques notamment profondeur et nappe impactée ;
- la connaissance de la pression irrigation sur les petits cours d'eau ;
- la connaissance des assolements afin de proposer les listes de cultures spéciales par périmètre élémentaire ;
- l'analyse de l'impact de l'ensemble des associations syndicales autorisées d'irrigation sur les prélèvements, notamment sur le périmètre Tam aval ;
- recenser les milieux naturels subissant, le cas échéant, une pression d'irrigation significative autres que ceux identifiés à l'article 13.

L'organisme unique actualise ses bases de données en conséquence. Celles-ci sont transmises au préfet dans le cadre du rapport annuel (cf. article 8 du présent arrêté). Dans le cadre des études à mener pour améliorer la connaissance, l'OUGC fait des propositions. A défaut, l'administration impose des mesures par voie d'arrêté inter-préfectoral complémentaire au présent arrêté.

## Article 13 : Masses d'eau identifiées avec une pression d'irrigation significative

Sont définies dans cet article les masses d'eau pour lesquelles l'étude d'incidences a identifié une pression significative des prélèvements d'irrigation, au regard de leurs caractéristiques hydrologiques.

Ces masses d'eau sont les suivantes :

- n°100 – Bernazobre

Code masses d'eau	Nom masse d'eau
FRFR388	Le Bernazobre de sa source au confluent du Sor

- n°105 – Assou

Code masses d'eau	Nom masse d'eau
FRFR141	L'Assou

- n°106 – Agros

Code masses d'eau	Nom masse d'eau
FRFR142A_1	Ruisseau d'Agros

• n°107 – Bagas

Code masses d'eau	Nom masse d'eau
FRFR389	Le Bagas du confluent du Poulobre au confluent de l'Agout
FRFR390	Le Bagas de sa source au confluent du Poulobre (inclus)
FRFR390_2	Ruisseau de Poulobre

• n°118 – Tescou

Code masses d'eau	Nom masse d'eau
FRFR209	Le Tescou de sa source au confluent du Tarn
FRFR383	Le Tescounet de sa source au confluent du Tescou

• n°137 – Ardial

Code masses d'eau	Nom masse d'eau
FRFR152A_3	Ruisseau d'En Guibaud

• n°176 – Tarn Aval

Code masses d'eau	Nom masse d'eau
FRFR142A	Le Dadou du confluent de l'Agros au confluent de l'Agout
FRFR142B	Le Dadou de la retenue de Rassisse au confluent de l'Agros
FRFR384	Le Caussels de sa source au confluent du Tarn
FRFRR142A_3	Ruisseau de Lenjou
FRFRR142B_12	Ruisseau de Ganoubre
FRFRR152A_1	L'Aybes
FRFRR152A_11	Ruisseau de Sézy
FRFRR152A_4	Ruisseau de la Calvétie
FRFRR152A_6	Ruisseau de Léou
FRFRR314A_3	Riou Frayzi
FRFRR314A_5	Ruisseau des Rodes
FRFRR314B_10	La Saudronne
FRFRR314B_12	Ruisseau de la Saudronne
FRFRR314B_2	Ruisseau de la Pontésié
FRFRR314B_3	Ruisseau de Coules
FRFRR314B_5	Ruisseau du Séoux
FRFRR315A_1	Ruisseau de Payrol
FRFRR315A_2	Ruisseau de la Garenne
FRFRR315A_3	Ruisseau de Maribenne
FRFRR315A_5	Ruisseau de Larone
FRFRR315B_11	Ruisseau de Miroulet

FRFR315B_12	Ruisseau du Vergnet
FRFR315B_13	Le Rieu Tort
FRFR315B_2	Ruisseau de Passe
FRFR315B_4	Ruisseau de Rieu Tort
FRFR315B_6	Le Rieutort

#### **Article 14 : Mesures d'évitement et correctives pour les cours d'eau**

L'organisme unique prend les dispositions nécessaires conformément au protocole de gestion afin d'anticiper le franchissement des débits d'objectif d'étiage (DOE).

Sur les cours d'eau non réalimentés, particulièrement ceux identifiés à l'article 13 soumis à une pression significative de prélèvement d'irrigation, l'organisme unique engage une réflexion globale afin de proposer des mesures complémentaires sur ces cours d'eau, visant à réduire la pression irrigation.

Parmi les réflexions à mener à l'échelle du sous-bassin, l'organisme unique :

- étudie l'opportunité d'installer des stations de mesures de débit sur les périmètres élémentaires Agout Amont, Durenque et Dadou Amont ainsi qu'à l'amont du Bernazobre.
- étudie la faisabilité de mise en place de solutions alternatives de gestion sur d'autres périmètres élémentaires non réalimentés à l'image des périmètres de l'Agros, de l'Assou, du Bagas et de l'En Guibaud.
- propose l'harmonisation du mode de gestion sur les périmètres élémentaires interdépartementaux notamment sur le périmètre élémentaire du Rance.
- fait des propositions d'amélioration de l'efficacité : modernisation des réseaux d'irrigation, possibilités d'amélioration du matériel et des pratiques d'irrigation au travers de diagnostic d'exploitation par des organismes compétents...
- mène une réflexion sur le suivi des débits (plafond prélevable en fonction du débit du cours d'eau, lien entre réseaux de mesure existants, réseau ONDE, piézomètres...).

Le résultat de ces réflexions et les modalités mises en œuvre sont intégrées au protocole de gestion qui est transmis au préfet référent en date du 31 janvier 2018 conformément à l'article 6 du présent arrêté.

#### **Article 15 : Mesures pour les retenues**

L'organisme unique améliore la connaissance des plans d'eau conformément à l'article 12 du présent arrêté.

L'organisme unique est associé à toutes études destinées à mieux connaître le fonctionnement des retenues.

#### **Article 16 : Mesures d'accompagnement pour les nappes souterraines**

Actuellement, l'organisme unique participe aux comités de pilotage de l'étude menée par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) afin d'améliorer la connaissance de la nappe alluviale du Tarn dans le Tarn et-Garonne.

Le BRGM a défini, en 2015, plusieurs périmètres distincts d'eaux souterraines déconnectées dans le périmètre élémentaire du Tarn aval. Cette étude a fixé les volumes prélevables admissibles selon le niveau de recharge hivernale, pouvant être disponibles pour l'irrigation agricole.

L'organisme unique participe aux comités de pilotage de suivi des eaux souterraines (mise en place des piézomètres – acquisition et suivi des données) destinés à l'observation des différentes nappes déconnectées (casiers). Les informations recueillies lui servent à élaborer un plan d'intervention en cas de bas niveaux d'ici le 31 octobre 2018.

L'organisme unique est associé à toutes autres études destinées à mieux connaître le fonctionnement des nappes souterraines (notamment la délimitation des nappes connectées aux cours d'eau) et modifie sa base de données en conséquence.

#### **Article 17 : Mesures d'accompagnement pour les systèmes réalimentés**

L'organisme unique, de par son expertise (bases de données issues du plan de répartition, son expertise sur l'historique des enjeux de gestion et ses conseils en terme d'optimisation des apports à la parcelle) est mobilisé pour accompagner la gestion des soutiens d'étiages et favoriser la meilleure efficacité possible des déstockages.

Le périmètre élémentaire du Tarn Aval est réalimenté par les retenues suivantes : Bancalié, Rassisse, les Saints-Peyres, la Raviège et les ouvrages EDF de Pinet, Jourdanie, La Croue et Rivières situés sur le cours d'eau du Tarn.

Le périmètre élémentaire du Tescou est réalimenté par la retenue du Thérondel.

#### **Article 18 : Projets de soutien d'étiage**

Concernant les projets de territoires en cours ou à venir sur le périmètre du sous-bassin Tarn :

- en cas d'adoption, l'organisme unique propose dans un délai d'un an les nouvelles mesures de gestion mise en œuvre sur le secteur concerné par le projet ;
- en cas d'abandon, l'organisme unique fait une proposition permettant de réduire la pression d'irrigation sur le secteur concerné par le projet.

#### **Article 19 : Sensibilisation – information - communication**

L'organisme unique communique à tous les partenaires concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques les bilans de campagnes et pourra, le cas échéant, réunir le CODOR à cet effet.

### **TITRE IV- DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 20 : Abrogations des autorisations existantes préalablement au plan annuel de répartition**

Conformément à l'article R.214-31-2 du code de l'environnement, la présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, quelle que soit la ressource utilisée, y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

#### **Article 21 : Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R. 214-20 du code de l'environnement, soit deux ans au moins avant l'expiration de la présente autorisation. Si le pétitionnaire ne souhaite pas obtenir le renouvellement de l'autorisation, il en informe le préfet dans les mêmes délais.

#### **Article 22 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 23 : Défaillance de l'organisme unique**

Conformément à l'article R. 211-116 du code de l'environnement, en cas de défaillance de l'organisme unique désigné en application du I de l'article R. 211-113 et lorsqu'une mise en demeure notifiée à l'organisme est restée sans effet pendant un mois, le préfet peut, après avoir mis l'organisme en mesure de présenter ses observations, mettre fin à sa mission.

#### **Article 24 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### **Article 25 : Compatibilité avec les documents de planification**

Les prélèvements faisant l'objet de l'autorisation unique pluriannuelle doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE Adour-Garonne et avec les objectifs généraux et le règlement des SAGE Agout et Tarn Amont.

#### **Article 26 : Publicité**

Conformément à l'article R 214-19 du code de l'environnement, la présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne,
- affichage en mairie d'Albi (commune siège de l'OUGC Tarn) pour une durée de 1 mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire,
- tenue à la disposition du public en mairie d'Albi (commune siège de l'OUGC Tarn) au-delà de la durée de l'affichage,
- parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne pour une durée de un an,
- transmission au président des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Agout et Tarn-Amont,
- publication d'un extrait dans deux journaux locaux ou régionaux du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne par les soins de la préfecture du Tarn et aux frais du pétitionnaire.
- le présent arrêté sera déposé en mairie des communes concernées afin de pouvoir être consulté par toute personne intéressée. Il devra également être affiché dans les dites mairies, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires concernés à retourner par mail à la direction départementale des territoires du département concerné.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à disposition du public pour consultation aux directions départementales des territoires du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne et à la mairie d'Albi pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

#### **Article 27 : Délais et voies de recours**

Pour les tiers : dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à monsieur le préfet,
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le tribunal administratif de Toulouse, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Pour le pétitionnaire : tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

### Article 28 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées, les chefs des services départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique du sous-bassin Tarn.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Laurent GANDRA-MORENO

Le préfet de Tarn-et-Garonne

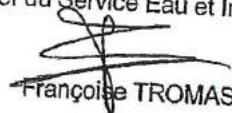
  
Pierre BESNARD

Le préfet de l'Aveyron  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Dominique CONSILLE

Le préfet du Gard

Pour le Préfet et par délégation  
La Chef du Service Eau et Inondation

  
Françoise TROMAS

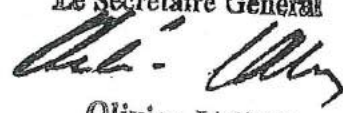
Le préfet de Haute-Garonne

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane DAGUIN

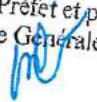
Le préfet de l'Hérault,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB

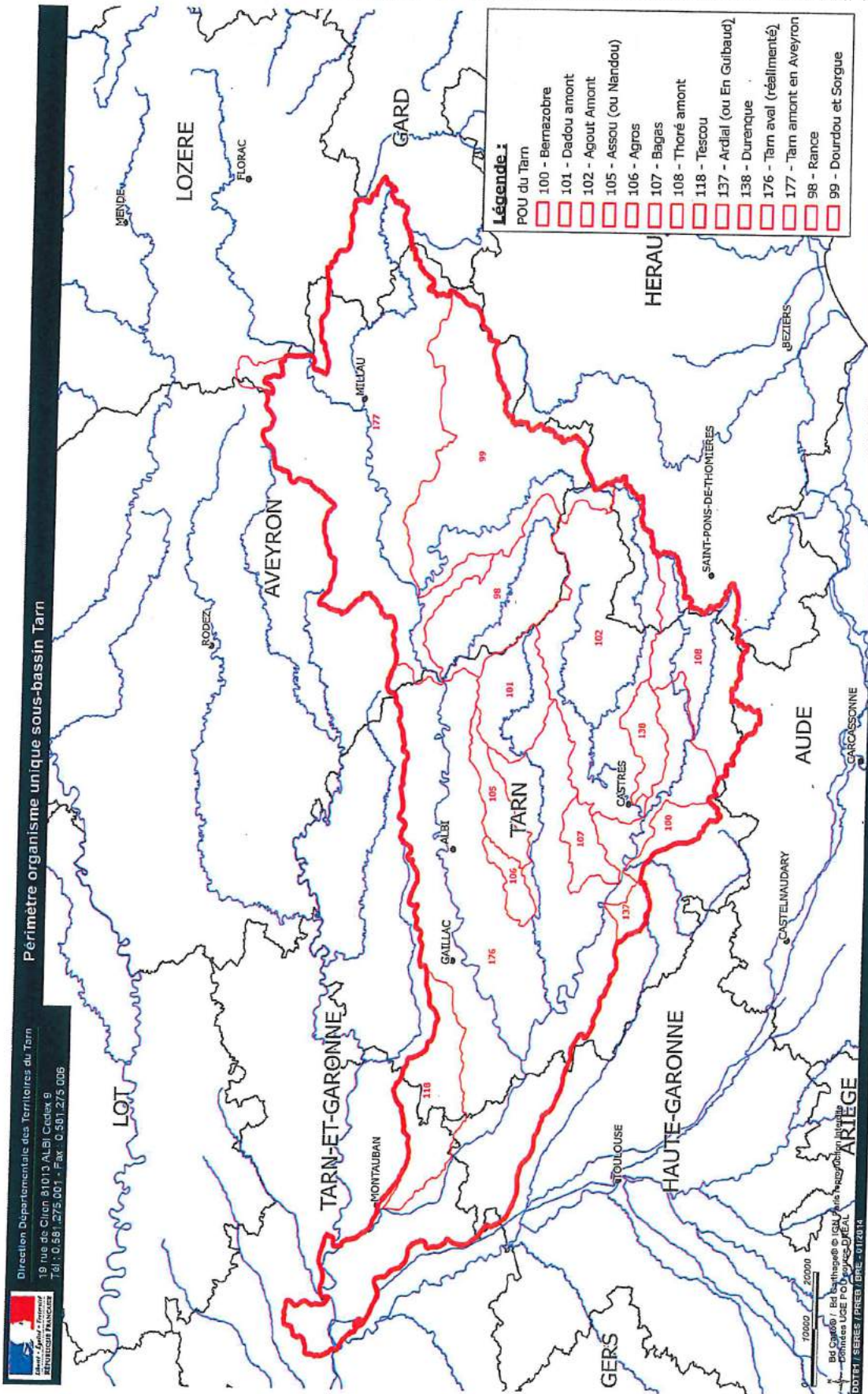
Le préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

  
Marie-Blanche BERNARD



# ANNEXE 1 : PERIMETRES ELEMENTAIRES DU SOUS-BASSIN TARN



Préfecture Aveyron

12-2016-06-21-002

Arrêté modificatif n° 2016-173-15. Avenant de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière anciennement intitulé JEVEUXLEPERMIS.COM et actuellement nommé JE VEUX LE PERMIS et situé route de Paris, à Séverac-le-Château

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,  
RISQUES  
BATIMENTS  
SECURITE

POLE EDUCATION  
ROUTIERE

Avenant de l' Arrêté préfectoral du 13 août 2015

Arrêté modificatif n°2016-173-15 PER du 21 juin 2016

Objet : **AVENANT DE L' AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE  
ANCIENNEMENT INTITULE JEVEUXLEPERMIS.COM ET  
ACTUELLEMENT NOMME  
JE VEUX LE PERMIS ET SITUE ROUTE DE PARIS,  
A SEVERAC LE CHATEAU**

**AGREMENT N° E 15 012 0007 0**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande présentée par M. Frédéric Bouriette en date du 13 juin 2016 en vue d'une modification du statut juridique de son établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Séverac Le Château ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant la continuité du même exploitant et de la même localisation de cet établissement, la validité de l'agrément préfectoral du 13 août 2015 demeure inchangée.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : M. Frédéric Bouriette continue à exploiter, sous le n° E 15 012 0007 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé JE VEUX LE PERMIS et situé Route de Paris, à Séverac le Château.

Les Articles 2-3-4-5-6-7 - 8 et 9, du précédent arrêté demeurent inchangés.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 21 juin 2016  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Energie, Risques, Bâtiment et Sécurité,

Delphine TORRES

Préfecture Aveyron

12-2016-06-16-003

Arrêté n° 168-01. Epreuve de vitesse moto de 50cc à 125cc  
2-temps et 100cc à 250cc 4-temps comptant pour le  
Challenge Midi-Pyrénées Moto 25 Power Vitesse,  
organisée le 03 juillet 2016, sur le circuit permanent de  
Belmont-sur-Rance

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau  
de la Circulation  
et de la réglementation

Arrêté n° 168-01 en date du 16 juin 2016

**Objet** : Epreuve de vitesse moto de 50cc à 125cc 2-temps et 100cc à 250cc 4-temps comptant pour le **Challenge Midi-Pyrénées Moto 25 Power Vitesse**, organisée le 03 juillet 2016, sur le circuit permanent de Belmont sur Rance.

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code du sport et notamment les articles R.331.18 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,

**VU** la demande du 1<sup>er</sup> mars 2016, présentée par M. Michel ALIBERT, représentant l'association « **MOTO SPORT OCCITAN** », à l'effet d'organiser le 03 juillet 2016 la manifestation sportive mentionnée en objet,

**VU** la consultation des services et des collectivités du 3 mai 2016,

**VU** l'avis de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,

**VU** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),

**VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

**VU** l'avis du maire de Belmont sur Rance,

**VU** l'arrêté n° 2015-056-0001 du 25 février 2015 portant homologation du circuit de Karting de Belmont sur Rance,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives) du 14 juin 2016,

**SUR** proposition du sous-préfet de Millau,

## ARRETE

### **Article 1er : AUTORISATION**

M. Michel ALIBERT, représentant l'association « **MOTO SPORT OCCITAN** », est autorisé à organiser le 03 juillet 2016, sur le circuit permanent de Belmont sur Rance, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture. Le samedi 02 juillet 2016 sera alloué aux entraînements.

**Le nombre maximum de véhicule participant à cette épreuve est de 200.**

### **Article 2 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

**Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs.**

### **Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE SECURITE**

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- prévoir un nombre de commissaires de piste et membres de l'organisation suffisant pour assurer la sécurité de l'épreuve et le service d'ordre.

### **Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION**

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

- ▶ veiller à ce que les concurrents utilisent le parking privatif de la structure et que les spectateurs stationnent dans le champ mitoyen de l'enceinte, en bordure du terrain d'aviation,
- ▶ mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course et membres de l'organisation pour assurer la sécurité de l'épreuve et le service d'ordre,
- ▶ mettre en place un affichage et un fléchage avant la course et veiller à ce qu'ils soient retirés à l'issue de la manifestation.



- ▶ interdire l'accès à l'enceinte du circuit à toute personne ne faisant pas partie de la sécurité ou de l'organisation,
- ▶ prévoir la présence d'un médecin et d'une ambulance avec son équipage et **un second binôme de secouristes** pour assurer la protection des concurrents et pour éventuellement intervenir auprès des tiers,

▶ fournir avant l'épreuve à l'autorité administrative l'**attestation de police d'assurance** souscrite par lui-même garantissant la manifestation et ses essais qui couvre sa responsabilité civile et celle des participants ainsi que de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

Cette attestation de police d'assurance devra être présentée à l'autorité administrative au plus tard **six jours francs** avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraînant le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

Conformément à l'article A 331-32 du code du sport, le montant minimum des garanties prévues par la police d'assurance visée à l'article R 331-30 est fixé :

- pour la présentation des dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile, à 6 100 000 € par sinistre,
- pour la réparation des dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile, à 500 000 € par sinistre.

La police d'assurance devra être conforme à l'article « Annexe III-21-1 » du code du sport intitulé « Police d'assurance de la responsabilité civile pour les manifestations sportives sur la voie publique »,

▶ exiger de la part des concurrents la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de la discipline concernée en compétition,

▶ respecter les règles techniques et les règles de sécurité de la **Fédération Française de Motocyclisme**, « Discipline Moto 25 Power Vitesse » notamment :

- le certificat d'aptitude à la pratique du sport motocyclisme (CASM) obligatoire pour tous les pilotes non titulaires du permis de conduire,
- l'autorisation parentale pour les mineurs et feuille d'engagement à la course. Tous les pilotes de moins de 15 ans devront avoir obligatoirement un tuteur licencié de plus de 18 ans désigné et inscrit sur le bulletin d'engagement au challenge,

▶ veiller à ce que toute circulation moteur en marche dès la sortie de la voie des stands soit interdite,

▶ veiller à ce que le bruit des machines ne dépasse pas les normes de bruit en vigueur,

▶ effectuer un contrôle technique (conformité de la machine avec le règlement) et contrôle de l'équipement du pilote tel qu'il suit :

- casque intégral en bon état, de moins de 5 ans, homologué et possédant son écran obligatoire,
- gants moto ou gants en cuir,
- bottes moto ou chaussures montantes en cuir,
- combinaison de cuir (ou en matériau renforcé : blouson et pantalon épais avec coudières et genouillères pour les Pocket Bike),
- protection dorsale homologuée C.E.

▶ toute machine engagée à une épreuve devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément à l'article L321-1-2 du code de la route.

▶ Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.

▶ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.

▶ Définir les points de rencontre avec les secours appelés en renfort au dispositif.

▶ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.

▶ Disposer d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant et judicieusement répartis dans le parc motorisé et près de chaque commissaire de course.

▶ Respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010, relatif à la prévention des incendies dans les espaces naturels combustibles,

▶ Relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public.

▶ Assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation.

▶ Baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers.

- ▶ Prendre toutes mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.
- ▶ Maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans.
- ▶ Lors d'épreuves spéciales motorisées, il conviendra d'autoriser les secours à s'engager, en cas de nécessité absolue, sur le parcours d'une spéciale dans les conditions suivantes : dans le sens de la course, par le départ de la spéciale, ou sur le tracé après autorisation du commissaire de piste confirmant le passage du dernier véhicule engagé.
- ▶ S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

**Par ailleurs, tenir compte qu'une manifestation cycliste sur route organisée par le Vélo Sport Saint-Affricain se déroule autour du circuit de Belmont sur Rance le même jour.**

#### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve. Au terme de la manifestation, l'organisateur veillera à laisser l'ensemble des sites utilisés dans un état de propreté irréprochable.

#### **Article 6 : ANNULATION/RECOURS**

**Art 6-1** : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Art 6-2** : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

#### **Article 7 : EXECUTION**

Le sous-préfet de Millau,  
 le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,  
 la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,  
 le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
 le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
 le maire de Belmont sur Rance,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie susmentionnée, notifié à M. Michel ALIBERT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
 Le sous-préfet,

Bernard BREYTON

Préfecture Aveyron

12-2016-06-16-004

Arrêté n° 168-02. Concentration de motards pour la lutte contre la mucoviscidose organisée par l'association "Les motards du Viaduc" les 2 et 3 juillet 2016 au départ de la commune de Campagnac

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau  
de la Circulation  
et de la réglementation

Arrêté n° 168-02 en date du 16 juin 2016

**Objet** : Concentration de motards pour la lutte contre la mucoviscidose organisée par l'association «**LES MOTARDS DU VIADUC**» les 2 et 3 juillet 2016 au départ de la commune de Campagnac

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code du sport et notamment les articles R 331-18 et suivants,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,

**VU** la demande reçue le 09 décembre 2016 par laquelle M. Christian Le Mellec, président de l'association «**Les Motards du Viaduc**», sollicite l'autorisation d'organiser les 02 et 03 juillet 2016, la manifestation sportive mentionnée en objet,

**VU** la consultation des services et des collectivités du 29 janvier 2016,

**VU** l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron,

**VU** du commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,

**VU** l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,

**VU** les avis de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,

**VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

**VU** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires,

**VU** l'avis du président du Parc naturel régional des Grands Causses,

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière de l'Aveyron du 14 avril 2016,

**VU** les avis des maires des communes de :

- ▶ Campagnac
- ▶ Sévérac d'Aveyron
- ▶ Compeyre
- ▶ Aguessac
- ▶ Rivière sur Tarn
- ▶ Mostuéjols
- ▶ Millau
- ▶ La Cavalerie

**SUR** proposition du sous-préfet de Millau ;

## ARRETE

### **Article 1 : AUTORISATION**

M. Christian Le Mellec, président de l'association «**Les motards du viaduc**», est autorisé à organiser les 02 et 03 juillet 2016, la « concentration de motards pour la lutte contre la mucoviscidose » au départ de Campagnac comportant deux randonnées, dépourvues de tout classement ou chronométrage telle que décrite dans le dossier déposé en sous-préfecture.

### **Article 2 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

**Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs.** Le concours des services de la gendarmerie et du peloton autoroutier (qui encadre le convoi pour la traversée du Viaduc) n'interviendra que dans le cadre du service normal. Un dispositif de police sera mis en place pour la traversée de Millau et l'arrivée au parc de la Victoire des participants à ce rassemblement de motards.

### **Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE SECURITE**

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
- veiller à ce que chaque participant justifie des originaux de son attestation d'assurance, de son permis de conduire et de la carte grise du véhicule,
- exiger des participants le port du casque.

### **Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION**

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

- prévoir un service d'ordre composé de guideurs professionnels identifiés par le port de chasubles jaune

pour ouvrir et sécuriser la route et la présence de bénévoles de l'association insérés dans le convoi qui devront porter un signe distinctif,

- prévoir 1 véhicule VL équipé de gyrophare devant pour signaler la tête du convoi et 1 véhicule à l'arrière pour signaler la fin du convoi,
- tenir compte des points dangereux ou particuliers recensés sur l'itinéraire :
  - les divers carrefours de l'itinéraire et en particulier :

Le 2 juillet 2016 :

- giratoire D907 et D809 à Aguessac

Le 3 juillet 2016 :

- carrefour des D809 et D29, commune d'Aguessac
- giratoire des D809 et D907 à Aguessac
- giratoire Est sur l'échangeur 47, D999, à La Cavalerie

Les itinéraires des deux parcours empruntent le réseau routier à grande circulation (RD 809 et A 75). Sur ces axes très circulés, mais également sur l'ensemble du parcours, **les concurrents devront respecter scrupuleusement les règles du Code de la Route et éviter dans la mesure du possible de constituer une file indienne de grande longueur.**

Dispositif à mettre en place pour le passage du Viaduc :

- ▶ fermeture de l'échangeur n° 46 avec une mise en place de déviations à partir de l'échangeur 47,
- ▶ rassemblement des motos au niveau de la bretelle d'accès à l'échangeur n° 46,
- ▶ sécurisation de l'entrée des motards sur l'autoroute A75, par la neutralisation de la voie de droite,
- ▶ accompagnement des motos à l'aide d'un véhicule de balisage et information des usagers de l'autoroute par panneaux à message variable (P.M.V).

Par ailleurs les organisateurs devront :

- ▶ Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.
- ▶ Disposer de liaisons fiables (téléphone fixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours.
- ▶ Définir les points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.
- ▶ Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte. Afficher les consignes de sécurité.
- ▶ Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation.
- ▶ Cette épreuve, traversant plusieurs communes de l'Aveyron, il conviendra pour tout appel au « 18 ou 112 », de bien préciser la commune et le lieu d'une éventuelle intervention.
- ▶ S'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation,
- ▶ présenter une **attestation de police d'assurance** souscrite pour la manifestation et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur ainsi que celle de toute personne prêtant son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur. Cette attestation de police d'assurance devra être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.

**Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

## **Article 6 : ANNULATION/RECOURS**

### **Art 6-1** : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

### **Art 6-2** : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

## **Article 7 : EXECUTION**

Le sous-préfet de Millau,  
le président du conseil départemental de l'Aveyron,  
le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Millau,  
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,  
la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,  
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
le directeur départemental des territoires,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,  
le président du Parc naturel régional des Grands Causses,  
les maires de Campagnac, Sévérac d'Aveyron, Compeyre, Aguessac, Rivière sur Tarn, Mostuéjols, Millau,  
La Cavalerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susmentionnées, notifié à M. Christian Le Mellec et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,

Bernard BREYTON

Préfecture Aveyron

12-2016-06-22-001

Arrêté n° 174-01. Courses cyclistes dénommées "Grand prix de la grêle" (course 1 : cadets 72 km, course 2 : minimes 28 km, course 3 : seniors/juniors 90 km), organisées par l'association "Vélo sport Saint-Affricain", le 03 juillet 2016 au départ de Belmont-sur-Rance



PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Bureau  
de la Circulation  
et de la réglementation

Arrêté n° 174-01 en date du 22 juin 2016

**Objet** : Courses cyclistes dénommées «**Grand prix de la grêle**» (course 1 : cadets 72 km, course 2 : minimes 28 km, course 3 : seniors/juniors 90 km), organisées par l'association «**Vélo sport Saint-Affricain**», le 03 juillet 2016 au départ de Belmont sur Rance.

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

**VU** le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,

**VU** la demande du 17 mai 2016, présentée par M. Serge Azam, président de l'association «vélo sport Saint-Affricain », à l'effet d'organiser le 03 juillet 2016 la manifestation sportive mentionnée en objet,

**VU** la consultation des services et des collectivités du 30 mai 2016,

**VU** l'avis de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,

**VU** l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron,

**VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,

**VU** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'avis du président du Parc naturel régional des Grands Causses,

**VU** l'avis du maire de Belmont sur Rance,

**VU** l'arrêté n° A16R0252 du 21 juin 2016 du conseil départemental, direction des routes et des grands travaux, portant interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement de la manifestation sportive mentionnée en objet, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance, route départementales n° 91, 117 et 32, hors agglomération,

**VU** l'arrêté n° 2016-001 du 17 mai 2016 du maire de Belmont sur Rance réglementant la circulation sur la RD n° 32 (en agglomération),

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

## ARRETE

### **Article 1er : AUTORISATION**

M.Serge Azam, président de l'association «**Vélo sport Saint Affricain**», est autorisé à organiser le 03 juillet 2016, au départ de la commune de Belmont sur Rance, la manifestation sportive visée en objet telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture.

Le nombre maximal de participants est de 200.

### **Article 2 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs.

### **Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE SECURITE**

La présente autorisation est accordée sous réserve que :

- l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,
- les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

Les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

- prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants et des tiers,
- veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,
  
- prévoir la présence en nombre suffisant de signaleurs dotés de téléphones portables ou de liaison radio, disposés sur le parcours, aux intersections des routes afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route, ainsi qu'à certains points considérés comme dangereux ou particuliers de l'itinéraire. Ils devront être identifiables par leur tenue et donc porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune lorsqu'ils sont positionnés à un carrefour, être munis de panneaux de type K10 et d'un sifflet,
- présenter à l'autorité administrative la liste des signaleurs (qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire) datée et signée par les organisateurs. Cette liste doit contenir les prénoms, noms, dates et lieux de naissance, adresse et numéros de permis de conduire des postulants,
- remettre à chaque signaleur le présent arrêté auquel est annexée la liste des signaleurs valant agrément de ceux-ci pour ladite manifestation sportive,
  
- mettre en place une signalisation (barrière K2 avec mention « course ») lors de l'emprunt par les concurrents des routes ouvertes à la circulation, pour aviser les usagers de la route du passage d'une épreuve sportive,
- prévoir la mise en place d'un affichage et d'un fléchage avant la course qui devra être retiré à l'issue de l'épreuve,
- veiller à prévenir à l'avance les riverains, par voie de presse et d'affichage en mairie, de l'organisation de cette manifestation sportive.

**Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route ainsi que l'ensemble des personnes et des véhicules de l'organisation.**

#### **Article 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION**

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

- veiller à la mise en place d'un parking permettant l'accueil des compétiteurs à proximité de la ligne de départ et d'arrivée. Son implantation prévue juste après une courbe aveugle, nécessite la mise en place d'une signalisation rigoureuse dès l'entrée de l'agglomération visant à inviter les usagers à une extrême prudence et installer un second parking à proximité de l'aérodrome pour l'accueil des accompagnateurs et du public,
  - prêter une attention particulière au niveau de la RD 32, axe reliant Belmont sur Rance à Lacaune où la circulation risque d'être plus importante ce jour là, et notamment à l'éventuelle présence d'engins agricoles à cette période,
  - prévoir la présence de signaleurs disposés à tous les carrefours situés sur l'itinéraire pour signaler et prévenir tout danger,
  - porter une attention particulière au niveau de la traversée de l'agglomération de Belmont sur Rance au regard des nombreuses intersections conduisant aux différents quartiers de l'agglomération (mise en place de signaleurs ou barrières),
  - prévoir la présence d'un véhicule équipé d'un haut-parleur qui devra précéder les coureurs et un autre qui devra signaler la fin de leur passage,
  - veiller à la déviation des véhicules du RD 91 vers le RD 117 (sens de circulation des coureurs) pour éviter le passage de véhicules en sens inverse de la course et notamment au niveau de la ligne d'arrivée,
  - **prévoir la présence de plusieurs signaleurs au carrefour du RD 32, du chemin menant au Karting et du chemin emprunté par les coureurs vers « lescazes » afin d'assurer la sécurité des participants, en raison de la compétition de Motos sur le circuit de Belmont sur Rance le même jour.**
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales ainsi que sur le réseau routier départemental.
- Veiller à la présentation par les concurrents d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical **mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de la discipline concernée** ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an ou de sa copie (article L.231-3 du code du sport),
- respecter le **règlement des épreuves cyclistes sur la voie publique de la F.F.C.** notamment l'article 4.2 « port du casque » : Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.
- Respecter les obligations résultant de l'organisation des secours prescrites par la Fédération qui ne remplacent pas, mais complètent les mesures qui pourraient, par ailleurs, être imposées par les pouvoirs publics,
- **faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve,**
- disposer de liaisons fiables (téléphones fixes et /ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (numéros de téléphone **18 ou 112**) pour tout sinistre ou accident. Signaler l'emplacement du téléphone le plus proche et des postes de secours,
- définir des points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif,
- instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte,
- relier entre elles les barrières délimitant les zones réservées au public,
- assurer la protection du public pendant toute la durée de la manifestation,
- baliser et sécuriser tout obstacle se trouvant sur la trajectoire de la course et constituant un danger pour les concurrents, à défaut de le déplacer, afin de garantir la sécurité de ces derniers,
- maintenir libre en toute circonstance une voie d'accès des secours (largeur minimum 3 mètres). Les définir et les communiquer sur des plans,
- s'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue de la manifestation.

Par ailleurs, le tracé du parcours emprunte la route passant directement devant le centre de secours de Belmont sur Rance. Au regard de la proximité avec ce dernier, l'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas gêner :

- la sortie des véhicules de secours du centre
- la circulation de ces véhicules s'ils doivent emprunter une portion du parcours,
- l'arrivée au centre des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'appel pour intervention.

Circulation : le président du conseil départemental et le maire de Belmont sur Rance ont pris les mesures appropriées afin de réglementer la circulation (avec déviation) sur la voirie relevant de leur compétence.

#### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve.

Au terme de la manifestation, l'organisateur veillera à laisser l'ensemble des sites utilisés dans un état de propreté irréprochable.

#### **Art 5-1** : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

#### **Art 5-2** : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

#### **Article 6 : EXECUTION**

Le sous-préfet de Millau,  
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,  
la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,  
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,  
le président du conseil départemental de l'Aveyron,  
le président du Parc naturel régional des Grands Causses,  
le maire de Belmont sur Rance,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie susmentionnée, notifié à M. Serge Azam et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Pour le sous-préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

François ROURE

Préfecture Aveyron

12-2016-06-24-001

Arrêté n° 176-01. Festival des sports "outdoor" dénommé  
"NATURAL GAMES" - Epreuves sportives  
multi-activités, organisées du 30 juin au 03 juillet 2016 au  
départ de la commune de Millau



## PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté n° 176-01 du 24 juin 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
DE MILLAU

Bureau de la Circulation  
et de la réglementation

**Objet :** Festival des sports « outdoor » dénommé « **NATURAL GAMES** » – Épreuves sportives multi-activités, organisées du 30 juin au 03 juillet 2016 au départ de la commune de Millau.

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la l'ordre national du Mérite*

- VU** le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants
- VU** le code de la route,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau,
- VU** la demande déposée à la sous-préfecture le 12 mai 2016, présentée par les coprésidents du comité d'organisation des Natural Games, à l'effet d'organiser du 30 juin au 03 juillet 2016 le festival des sports « outdoor »,
- VU** la consultation des services et des collectivités du 12 mai 2016,
- VU** l'avis du commandant de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Millau,
- VU** l'avis du directeur départemental des territoires, SERBS,
- VU** l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- VU** l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU** l'avis du directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne, de l'Office national des forêts, délégué de l'Aveyron,
- VU** l'avis du président du Parc naturel régional des grands causses,
- VU** l'avis du directeur départemental des territoires, SEB,
- VU** l'avis du président du conseil départemental – direction des routes et des grands travaux,
- VU** l'avis du maire de Millau,

**VU** l'avis du maire de Creissels,

**VU** l'avis du sous-préfet de Florac,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016172-001 du 22 juin 2016 autorisant la manifestation aérienne comprenant des vols de compétition de parapentes acrobatiques et des baptêmes en parapente tandem,

**VU** l'arrêté n° 20160200 du 27 mai 2016 portant autorisation spéciale en coeur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme (pour l'installation de spits d'escalade),

**VU** l'arrêté n° 583 du 13 juin 2016 du maire de Millau réglementant la circulation et le stationnement,

**VU** l'arrêté A16R0261 du 23 juin 2016 du Président du conseil départemental, Direction des routes et des grands travaux réglementant la circulation et le stationnement,

**Considérant** que les organisateurs ont souscrit des contrats d'assurance,

**Considérant** que les organisateurs se sont engagés à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés,

**SUR** proposition du sous-préfet de Millau,

## - A R R Ê T E -

### **Article 1 :**

Les co-présidents du comité des Natural Games, sont autorisés à organiser du 30 juin au 3 juillet 2016 les manifestations sportives suivantes : VTT enduro et VTT dirt, Triathlon (The Race), kayak « freestyle », « boarder kayak », course et initiations « dragon boat », initiations stand up paddle, escalade sur structures artificielles (murs d'escalade), démonstrations de parapente acrobatique et contest de posé de précision, slackline et démonstrations de highline, Parkour et des ateliers d'initiation à des sports de pleine nature pour le grand public et pour des scolaires ; telles que décrites dans le dossier déposé en sous-préfecture.

Cette autorisation ne vaut que pour les épreuves ou démonstrations sportives se déroulant dans le périmètre de l'arrondissement de Millau.

La présente autorisation est accordée sous réserve que:

►les épreuves soient couvertes par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur,

►les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement et qu'en particulier ils se soient assurés que les arrêtés réglementant le stationnement et la circulation aient bien été pris par les collectivités concernées en temps et en heure,

►les propriétaires concernés par l'ensemble des manifestations aient donné leur autorisation.

### **Article 2 :**

Le service d'ordre sera assuré sous l'entière responsabilité des organisateurs qui ont fait appel à des prestataires de service agréés pour réglementer et assurer la sécurité du bon déroulement des épreuves et du public. De plus chaque manifestation sportive a son dispositif de sécurité dédié.

Dans la mesure où les organisateurs n'ont pas passé de convention avec les services de police et de gendarmerie, l'intervention de ceux-ci ne s'effectuera que dans le cadre du service normal pour ce genre de manifestations.

### **Article 3 :**

► Conformément à l'arrêté du conseil départemental de l'Aveyron des restrictions de circulation et/ou de stationnement seront mises en place :

-RD 809 : interdiction de stationner du rond point de Cureplat au rond point du Larzac et de la fin de l'agglomération de Millau au carrefour de la ferme des Fonts, ainsi que sur les bretelles de sortie de la RD 809,

-RD 992 : interdiction de stationner de la fin de l'agglomération de Millau au début de l'agglomération de Creissels,

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du conseil départemental.

► Conformément à l'arrêté du maire de Millau des restrictions de circulation et/ou de stationnement seront mises en place en agglomération.

La signalisation relative à ces interdictions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire.

En outre les organisateurs devront tenir compte des observations suivantes :

Pour la compétition VTT Enduro : (le tracé de la spéciale 1 a été légèrement modifié à la demande de l'ONF – joint au présent arrêté)

► bien signaler aux automobilistes la présence de VTT et maintenir en place des signaleurs, pendant toute la durée des épreuves, au niveau des deux zones d'utilisation ponctuelles de la Route Départementale à Grande Circulation, le samedi 2 juillet pour les reconnaissances et le dimanche 3 juillet pour rejoindre les spéciales n° 3 et 4, qui utilisent partiellement la RDGC n° 809 pour franchir le giratoire du Larzac et longer cette voie sur 200 m environ, avant le carrefour avec la V.C « Montée Royale »,

► prévoir la présence en nombre suffisant de **signaleurs**, dotés de téléphones portables ou de liaison radio, disposés sur le parcours, **aux intersections des routes** afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route, ainsi qu'à certains points considérés comme dangereux ou particuliers de l'itinéraire. Ils devront être identifiables par leur tenue et donc porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune lorsqu'ils sont positionnés à un carrefour, être munis de panneaux de type K10 et d'un sifflet, et plus particulièrement à l'arrivée sur La Maladrerie sur la **RD992** (entre le Rond-Point du Larzac et le Rond-Point de Bêches),

► présenter à l'autorité administrative la liste des signaleurs (qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire) datée et signée par les organisateurs. Cette liste doit contenir les prénoms, noms, dates et lieux de naissance, adresse et numéros de permis de conduire des postulants,

► remettre à chaque signaleur le présent arrêté auquel est annexée la liste des signaleurs valant agrément de ceux-ci pour ladite manifestation sportive,

► mettre en place une signalisation (barrière K2 avec mention « course ») lors de l'emprunt par les concurrents des routes ouvertes à la circulation, pour aviser les usagers de la route du passage d'une épreuve sportive,

► mettre en place une signalisation en amont de la manifestation,

► prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales ainsi que sur le réseau routier départemental ; des signaleurs et des panneaux devront être présents aux endroits où les participants aux différentes épreuves coupent ou empruntent une Route Départementale,

► communiquer au SDIS 12 le tracé des spéciales VTT enduro avec la position numérotée des signaleurs afin de localiser plus rapidement le lieu d'un accident.

Pour The Race :

► prévoir la présence en nombre suffisant de signaleurs dotés de téléphones portables ou de liaison radio, disposés sur le parcours, **aux intersections des routes** afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route, ainsi qu'à certains points considérés comme dangereux ou particuliers de l'itinéraire. Ils devront être identifiables par leur tenue et donc porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune lorsqu'ils sont positionnés à un carrefour, être munis de panneaux de type K10 et d'un sifflet,



- ▶présenter à l'autorité administrative la liste des signaleurs (qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire) datée et signée par les organisateurs. Cette liste doit contenir les prénoms, noms, dates et lieux de naissance, adresse et numéros de permis de conduire des postulants,
- ▶remettre à chaque signaleur le présent arrêté auquel est annexée la liste des signaleurs valant agrément de ceux-ci pour ladite manifestation sportive,
- ▶prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales ainsi que sur le réseau routier départemental, des signaleurs et des panneaux devront être présents aux endroits où les participants aux différentes épreuves coupent ou empruntent une Route Départementale,
- ▶mettre en place une signalisation (barrière K2 avec mention « course ») lors de l'emprunt par les concurrents des routes ouvertes à la circulation, pour aviser les usagers de la route du passage d'une épreuve sportive.

Pour l'ensemble des manifestations sportives :

- ▶veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transport sanitaire d'urgence requis par la nature des épreuves et le nombre de participants,
- ▶respecter les mesures de sécurité décrites dans le dossier de présentation de l'événement et dans le dossier de sécurité,
- ▶avertir le public spectateur, sur les chemins d'accès au site de highline, des dangers de chute présents liés au relief escarpé et de l'absence de dispositifs de sécurité,
- ▶afficher et rappeler l'interdiction de faire des feux sur les différents sites d'activités et emplacements où les festivaliers seront orientés et de ne pas jeter de mégots au sol,
- ▶instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte et afficher les consignes de sécurité (n° d'appel des moyens de secours, emplacement du PC et des responsables),
- ▶veiller à ce que les accès secours soient libres en permanence et constitués d'une largeur de voie de circulation de 3 mètres au moins,
- ▶réservé un emplacement de 8 mètres par 4 mètres pour le stationnement de l'engin pompe au droit du poteau d'aspiration situé sous le pont du Larzac,
- ▶respecter les engagements pris dans le dossier sécurité de 2016 afin d'assurer une gestion rigoureuse des flux de circulation sur la passerelle et d'éviter le phénomène de tangage du à une trop forte fréquentation,
- ▶dimensionner le dispositif prévisionnel de secours à la manifestation selon les critères de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,
- ▶**communiquer au SDIS 12 les moyens humains et matériels de l'UMPS (sac de secours, oxygénothérapie, DSA...) mis en place dans le cadre du dispositif prévisionnel de secours ainsi que le numéro de téléphone du PC sécurité et l'organigramme de la structure de commandement,**
- ▶prévoir sur le site et tenir à disposition des secours publics une structure modulaire gonflable pour la mise en place d'un PMA à proximité du poste de secours,
- ▶en cas d'accident ou d'incident grave, il pourra être fait appel uniquement en renfort du dispositif existant, aux moyens des sapeurs-pompiers à travers le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (**n° d'appel :18**). Il conviendra pour tout appel au « **18** » de bien préciser le site de l'incident et sa nature afin d'engager du matériel spécifique si besoin, ainsi que le point de rencontre,
- ▶s'assurer que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vent fort,...).

Les organisateurs devront pouvoir satisfaire à leur obligation générale de sécurité grâce notamment :

- ▶à l'adaptation des moyens mis en œuvre aux caractéristiques de l'épreuve,
- ▶au respect de l'usage du milieu naturel et du droit de propriété afférent,
- ▶à la sécurité des tracés de parcours et à la fiabilité du matériel (conformément aux articles R322-27 à R 322-38 du code du sport),
- ▶à la création d'un poste de contrôle médical adapté à la nature de l'épreuve,
- ▶à la mobilisation et à la mise en place des moyens de communication permettant d'intervenir en temps réel selon la spécificité du parcours.

Les organisateurs devront respecter les prescriptions usuelles ci-après concernant les éventuels cours d'eau et le respect des milieux naturels notamment :

Prescriptions liées aux milieux aquatiques :

Dans le cas de circulation d'engins motorisés (assistance, sécurité...), des aménagements tels que proposés ci-dessous seront systématiquement installés sur toutes les traversées de cours d'eau.

Toute remontée de cours d'eau sera interdite.

Les traversées de cours d'eau se feront par l'intermédiaire de ponts ou gués déjà présents sur le linéaire.

En cas d'absence d'ouvrage situé à proximité ou d'impossibilité de modifier le tracé, un aménagement provisoire du lit mineur du cours d'eau dans la zone de traversée est possible en protégeant le fond du lit à l'aide de matériaux inertes (sacs de sable, rondins de bois, fagots liés, dalles de pierre).

Ces aménagements devront être retirés une fois la compétition terminée.

Pour tout problème concernant la mise en place de ces aménagements provisoires, le pétitionnaire peut contacter l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques au 05-65-68-25-57.

Prescriptions liées aux milieux naturels :

Afin de stopper la dégradation des zones humides et d'en préserver le maintien ou la restauration, toute traversée des zones humides sera interdite.

Aucun rejet d'eau usée non traitée ne devra avoir lieu dans le milieu naturel. Des sanitaires autonomes devront éventuellement être mis en place en cas d'absence à proximité.

Aucun élargissement de sentiers favorisant le passage ultérieur d'engins motorisés ne sera réalisé.

La signalisation sera éphémère (pas d'utilisation de peinture indélébile au sol ou sur les arbres). Les indications (panneaux, balises) seront à faire disparaître dès le lendemain de chaque manifestation.

Au terme de la manifestation, les organisateurs veilleront à laisser l'ensemble des sites utilisés dans un état de propreté irréprochable.

**Article 4 :**

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle n° 73.07 du 15 janvier 1973.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, en application du décret n° 82.211 du 24 février 1982, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Au cas où les organisateurs ne respecteraient pas les prescriptions visées ci-dessus, la remise en état des lieux sera effectuée et mise à leur charge sans préjuger des sanctions pénales encourues et ils pourraient à l'avenir se voir refuser toute autorisation de même nature.

**Article 5 :**

Les prescriptions ci-après devront être respectées par les compétiteurs et organisateurs sur toutes les disciplines :

►Présentation par les concurrents pour chacune des manifestations sportives compétitives d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un **certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de la discipline concernée** ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an ou de sa copie (article L-231. 3 du code du sport).

►Présentation par les **pratiquants mineurs** non accompagnés d'une autorisation parentale écrite.

**VTT Enduro :**

Respect du règlement technique et des règles de sécurité édictés par la **Fédération Française de Cyclisme** pour la discipline VTT notamment :

►Le port du **casque** intégral monobloc avec la jugulaire attachée, des genouillères, des gants complets et une protection dorsale (ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE) sont obligatoires pour les spéciales. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Pour les liaisons uniquement le casque intégral est obligatoire.

►L'organisateur de l'épreuve devra engager un nombre suffisant de **signaleurs** afin d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs pendant la compétition et les entraînements officiels. Il devra établir une carte détaillée de leur emplacement avant l'épreuve. L'âge minimal des signaleurs est de 18 ans. Ceux ci devront être facilement identifiables par un insigne ou un uniforme distinctif. Ils devront être équipés d'un sifflet et ceux situés aux endroits stratégiques d'un poste radio. Ils devront être clairement informés de leur rôle et devront recevoir des cartes du parcours comportant des points de repère précis qui permettront de localiser aisément les accidents éventuels. L'organisateur devra désigner un **coordonateur** des signaleurs.

►Dans la mesure du possible, les signaleurs devront se placer de façon à être dans la ligne de vision directe des signaleurs les plus proches. Ils signaleront d'un coup de sifflet bref et strident l'arrivée des prochains coureurs.

►La présence d'un poste de **premiers secours** est requise pour toute manifestation sportive. Pour chaque épreuve, l'organisateur doit mettre en place les moyens nécessaires, qu'ils soient matériels, humains ou logistiques, pour permettre la prise en charge et l'évacuation rapide des blessés à partir de chaque point du parcours.

►Hors compétition, sur les itinéraires de liaison, les concurrents devront se conformer aux règles du code de la route.

#### **VTT Dirt :**

Respect des règles de protection des pratiquants et du public pour la pratique du VTT Dirt notamment :

►l'obligation du port d'un casque adapté et le port recommandé de coudières et de genouillères,

►une distance de sécurité suffisante devra être instaurée entre le public et les pratiquants en action.

#### **kayak, de Stand Up Paddle et de « Dragon Boat »:**

Respect des règles techniques et de sécurité de la **Fédération Française de Canoë Kayak**, notamment :

►au minimum, l'organisateur informera les participants du niveau technique requis pour le parcours,

►les pratiquants devront justifier de leur aptitude à nager 25 mètres et s'immerger,

►le port du casque (EN 1385) est obligatoire en eau vive à partir de la navigation en classe III,

►les gilets de sauvetage doivent être portés en permanence et adaptés aux gabarits des personnes (flottabilité conforme à l'arrêté du 4 mai 1995),

►Le port des chaussures fermées est obligatoire tout autant que le port de vêtements de protection adaptés aux conditions de pratique du moment.

#### **Démonstrations de Parapente :**

►l'aile de parapente devra être révisée, certifiée par le constructeur pour une évolution en voltige.

►Le pilote devra emporter deux parachutes de secours installés dans la sellette ainsi qu'un casque.

►Les pilotes ne devront montrer uniquement que des manœuvres parfaitement maîtrisées. A partir de 100m/sol les figures de voltige sont interdites. Seul le posé en 360° est autorisé. Chaque pilote devra préciser auprès du directeur des vols la liste des manœuvres qui seront effectuées lors de la démonstration.

►L'espace de vol (box) sera déterminé avec précision lors du briefing. Le survol du public est formellement interdit au décollage comme à l'atterrissage.

#### **Slack Line, pratique Highline :**

►les amarrages devront être effectués et répartis en multi-point, adaptés à la roche,

►les lignes de slackline devront être impérativement doublées de cordes secondaires de sécurité, elles-mêmes ancrées sur les amarrages complémentaires,

- ▶les pratiquants devront impérativement être équipés de harnais et de longe adaptés, verrouillés sur la ligne principale et la corde de sécurité,
- ▶le comité d'organisation devra adapter une communication auprès du public sur le site des Gorges de la Jonte relative à :
  - la difficulté et l'engagement du sentier,
  - la protection solaire nécessaire,
  - l'absence d'eau sur le site et le parcours,
  - l'environnement naturel à respecter.

**Slack Line, démonstration sur le site de la Maladrerie :**

- ▶les lignes installées en hauteur sur des arbres ne devront pas se trouver au-dessus du passage du public et devront être doublées de lignes de sécurité.
- ▶une attention particulière doit être portée par le comité d'organisation sur la dénomination de **Slack Line**. En effet, au regard de l'article L131.15 du code du sport, seules les fédérations délégataires peuvent organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. La pratique sportive de la **Slackline** ne faisant l'objet d'aucune délégation de pouvoir, l'utilisation du terme « Championnat de France » est à bannir durant cette manifestation sportive.

- ▶Pour les prestations sportives, par des établissements extérieurs, pour les scolaires et le public, la mise en place par les différents prestataires de l'affichage réglementaire de leur établissement d'activité physique et sportive sur le lieu de la prestation : attestation d'assurance, copie des diplômes et des cartes professionnelles,..... devra être effectuée.

**Article 6 :**

Il devra être porté attention à ce que **les speakers** présents sur les divers sites aient une attitude mesurée, en relation avec les valeurs éducatives portées par les sports de nature, notamment les commentaires :

- devront respecter un traitement égalitaire des prestations de chacun des compétiteurs,
- ne devront pas porter atteinte à la moralité,
- ne devront pas avoir de caractère sexiste ou homophobe,
- ne devront pas inciter les compétiteurs à des prises de risques dont ils sont les seuls décideurs.

**Article 7 :**

**Partie Lozérienne :**

Pour les manifestations (Highline) se déroulant en Lozère, dans le cœur du Parc national des Cévennes, sur les corniches de la Jonte, **les prescriptions figurant sur l'avis du Sous-Préfet de Florac joint en annexe devront être respectées** ainsi que les préconisations du **Parc national des Cévennes** suivantes :

- les travaux d'installation des highlines sont autorisés dans le respect de l'arrêté (ci-joint n° 20160200). Aucune nouvelle slackline ou highline ne sera installée au-delà des huit prévues pour la manifestation. Il convient de rappeler aux organisateurs ainsi qu'au public présent que toute nouvelle installation doit faire l'objet d'une autorisation de travaux de la part de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes.
- Compte tenu de la présence de zones floristiques protégées au niveau national et d'une extrême rareté, les participants et les spectateurs resteront sur les sentiers existants (sentier balisé et sentes d'accès aux voies) pour ne pas piétiner la végétation des abords.

Pour prévenir d'éventuelles collisions avec les rapaces, les highlines seront équipées de dispositifs anti-collision : lorsque les lignes sont inoccupées (fin de journée, nuit et début de matinée) :

- pour les lignes inférieures à 110m, en y accrochant une seconde ligne qui sera parsemée tous les 5m de morceaux de rubalise volant au vent,
- pour les lignes supérieures à 110m, les rubalises seront fixées tous les 10m directement sur la ligne.

Concernant la signalisation nocturne, des dispositifs visuels (restituant la lumière emmagasinée de jour pendant 12h) et sonores (ultra-sons par voie mécanique, par brise) devront être utilisés sur les six petites highlines.

Les deux grandes highlines de 170m et 700m seront désinstallées en fin de chaque journée pour laisser l'espace aérien nocturne libre.

Afin de permettre de remonter les deux lignes le matin suivant, la pose de cordelettes de jonction des deux ancrages pour se substituer aux lignes pendant la nuit est autorisée. Elles seront de longueur suffisante pour faire tomber la ligne le long des falaises et au sol, ou au niveau de la canopée.

- Le tournage et les prises de vues de la manifestation sont possibles à partir du sol, dans la mesure où ceux-ci sont réalisés avec un appareillage individuel et portatif. Le survol du cœur à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit. En raison de la présence de nombreuses espèces de rapaces, les drones ou tout autre appareil volant ne pourront pas être utilisés pour les prises de vues au-dessus de la zone cœur du Parc.
- Tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, soit de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux est proscrit, notamment la sonorisation.
- Les démonstrations nocturnes ne sont pas autorisées. Il est interdit d'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée.
- Il est interdit de faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble.
- Le balisage de l'itinéraire sera posé et déposé dans un délai de 48 heures avant et après l'épreuve.
- Il est interdit de porter ou d'allumer du feu.
- Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.
- Les organisateurs informeront les concurrents et les spectateurs sur le respect de la réglementation du Parc national des Cévennes et de ses patrimoines.
- Les chiens doivent être maintenus en laisse.
- Il est interdit de camper ou de bivouaquer sur site, y compris pendant les périodes d'installation et de démontage. Les lieux devront être rendus à la nature en fin de journée.
- Toute publicité est interdite.

L'ensemble de ces dispositions est applicable durant toute la période du 27 juin au 4 juillet, incluant de fait l'installation et le démontage.

Les agents du Parc national des Cévennes veilleront au bon respect de ces préconisations. L'organisateur prendra l'attache de la technicienne de l'environnement du massif Causses-Gorges (Sandrine Descaves : 06-77-97-66-51), notamment pour l'accompagner dans la mise en œuvre des mesures relatives au balisage et travaux.

#### **Article 8 : Assurances**

Les organisateurs devront fournir avant l'épreuve à l'autorité administrative les attestations de police d'assurance souscrites par eux-mêmes et couvrant leur responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisateur de la manifestation. Ces attestations de police d'assurance devront être présentées à l'autorité administrative au plus tard **six jours francs** avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraînant le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

#### **Article 9 :**

**Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité des organisateurs.**

#### **Article 10 :**

##### **Art 10-1 :** Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Art 10-2** : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

**Article 11** :

Le sous-préfet de Millau,  
le sous-préfet de Florac,  
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
le directeur départemental des territoires,  
le commandant, chef de la circonscription de la sécurité publique de Millau,  
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,  
le président du conseil départemental de l'Aveyron – direction des routes et des grands travaux,  
le président du parc naturel régional des Grands Causses,  
le directeur de l'agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne, de l'office national des forêts, délégué de l'Aveyron,  
le maire de Millau,  
le maire de Creissels,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susvisées, notifié aux co-présidents du comité d'organisation des Natural Games et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

François ROURE

Préfecture Aveyron

12-2016-06-14-004

Arrêté n° 2016-166-01-BCT portant projet de périmètre du  
syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n° 2016-166-01-BCT du 14 JUIN 2016

portant projet de périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron  
amont

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Moyrazès du 8 juin 2016 demandant la création du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont entre les communes d'Agen-d'Aveyron, Anglars-Saint-Félix, Baraqueville, Belcastel, Bertholène, Bor-et-Bar, Bournazel, Brandonnet, Campagnac, Clairvaux-d'Aveyron, Colombiès, Compolibat, Escandolières, Gaillac-d'Aveyron, Goutrens, La Capelle-Bleys, La Fouillade, Laissac-Sévérac l'Église, La Loubière, Lanuéjols, La Rouquette, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Lunac, Maleville, Mayran, Monteils, Montrozier, Morlhon-le-Haut, Moyrazès, Najac, Palmas d'Aveyron, Pierrefiche, Prévinières, Privezac, Rieupeyroux, Rignac, Roussennac, Saint-André-de-Najac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sanvensa, Sévérac d'Aveyron, Villefranche-de-Rouergue, Vimenet et la communauté d'agglomération Rodez Agglomération,

**Considérant** que l'intérêt commun de reconquérir le bon état des masses d'eau réunit la communauté d'agglomération et les communes susmentionnées, de l'amont à l'aval du bassin versant de l'Aveyron,

**Considérant** que le projet de périmètre proposé est plus vaste que celui inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoyait la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou, soit l'ensemble des communes précitées,



**Considérant** que le projet de périmètre proposé répond aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale fixés par le législateur,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1** – Le projet de périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont comprend :

- Rodez agglomération,  
-les communes de : Agen-d'Aveyron, Anglars-Saint-Félix, Baraqueville, Belcastel, Bertholène, Bor-et-Bar, Bournazel, Brandonnet, Campagnac, Clairvaux-d'Aveyron, Colombiès, Compolibat, Escandolières, Gaillac-d'Aveyron, Goutrens, La Capelle-Bleys, La Fouillade, Laissac-Sévérac l'Église, La Loubière, Lanuéjols, La Rouquette, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Lunac, Maleville, Mayran, Monteils, Montrozier, Morlhon-le-Haut, Moyrazès, Najac, Palmas d'Aveyron, Pierrefiche, Prévinières, Privezac, Rieupeyroux, Rignac, Roussennac, Saint-André-de-Najac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sanvensa, Sévérac d'Aveyron, Villefranche-de-Rouergue, Vimenet.

**Article 2** - La catégorie de l'établissement public envisagée est un syndicat mixte fermé.

**Article 3** – Le présent arrêté accompagné du projet de statuts sera notifié au président de la communauté d'agglomération Rodez agglomération et aux maires des communes d'Agen-d'Aveyron, Anglars-Saint-Félix, Baraqueville, Belcastel, Bertholène, Bor-et-Bar, Bournazel, Brandonnet, Campagnac, Clairvaux-d'Aveyron, Colombiès, Compolibat, Escandolières, Gaillac-d'Aveyron, Goutrens, La Capelle-Bleys, La Fouillade, Laissac-Sévérac l'Église, La Loubière, Lanuéjols, La Rouquette, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Lunac, Maleville, Mayran, Monteils, Montrozier, Morlhon-le-Haut, Moyrazès, Najac, Palmas d'Aveyron, Pierrefiche, Prévinières, Privezac, Rieupeyroux, Rignac, Roussennac, Saint-André-de-Najac, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sanvensa, Sévérac d'Aveyron, Villefranche-de-Rouergue, Vimenet.

**Article 4** - A compter de la notification du présent arrêté, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rodez agglomération et les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des communes dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

**Article 5** - L'accord du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.  
Cette majorité doit nécessairement comprendre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Article 6** - Le projet de statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 7** - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de Millau, le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue, le Président de la communauté d'agglomération Rodez agglomération et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, 14 JUIN 2016

Louis LAUGIER



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2016-06-22-003

Arrêté n° 2016-174-001-BCT portant modification des  
statuts de la communauté de communes

Conques-Marcillac



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n°2016-174-001-BCT du 22 JUN 2016

portant modification des statuts de la communauté de communes Conques-Marcillac

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et livre II titre I,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté préfectoral n°96-3155 du 27 décembre 1996 autorisant la création de la communauté de communes Causse et Vallon de Marcillac,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-362-0002 du 28 décembre 2011 portant extension du périmètre de la communauté de communes Causse et Vallon de Marcillac,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-032-0004 du 1er février 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes Conques-Marcillac et définition de l'intérêt communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux n°2013-295-0008 du 22 octobre 2013 et n°2013-302-0006 du 29 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Conques-Marcillac,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Conques-Marcillac,

**Considérant** que l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 n'est pas conforme aux statuts modifiés de la communauté de communes Conques-Marcillac adoptés par ladite communauté de communes et ses communes membres à la majorité qualifiée,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du CGCT et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

#### **Assainissement :**

- Assainissement collectif : construction et gestion des équipements nécessaires à ce service,
- Assainissement non collectif : gestion du SPANC.

### **Groupe de Compétences Facultatives**

#### **Tourisme :**

- Accueil, information, promotion et coordination des acteurs locaux.
- Etude et soutien pour la création de projets touristiques structurants dans le cadre du territoire.
- La gestion pourra être confiée à un EPA ou à toute autre structure. Dans ce cas de figure, le produit de la taxe de séjour sera reversé à la structure gestionnaire.

#### **Culture :**

- Programmation culturelle intercommunale,
- Participation financière à toute structure sous convention avec la communauté de communes.

#### **Couverture télévisuelle :**

Construction et gestion des équipements destinés à assurer la couverture télévisuelle du territoire.

#### **Transport à la demande :**

- Organisation et participation financière du service sur l'ensemble du territoire en partenariat avec la région et le conseil départemental ou toute autre structure en tenant lieu.

#### **Fourrières (animaux et véhicules) :**

- Création, aménagement, gestion de fourrières pour les animaux et les véhicules.  
Le mode de gestion sera défini par la collectivité en fonction des besoins.

#### **Divers :**

- Versement de subventions à des associations dont les actions auront été reconnues d'intérêt communautaire.
- Prise en charge financière du transport des enfants des écoles vers les équipements sportifs communautaires.

**Article 2** - Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Conques-Marcillac est abrogé.

**Article 4** - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Président de la communauté de communes Conques-Marcillac, et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 JUIN 2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale**



**Dominique CONSILLE**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".



## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC

Par arrêté Préfectoral n°963155 en date du 27 décembre 1996, la Communauté de Communes Causse et Vallon de Marcillac a été créée et comprend les communes de : Balsac, Clairvaux d'Aveyron, Marcillac-Vallon, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Pruines, Saint Christophe Vallon, Salles la Source et Valady.

Par arrêté Préfectoral n° 2011-362-0002 du 28 décembre 2011 (extension du périmètre) est autorisée l'adhésion des communes de Conques, Grand-Vabre, Noailhac, Saint Cyprien sur Dourdou, Saint Félix de Lunel et Sénergues à la communauté de communes Causse et Vallon de Marcillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La communauté de communes prend le nom de : Communauté de Communes Conques-Marcillac.

### Article 1 :

La Communauté de Communes « Conques-Marcillac » est composée des communes suivantes : Balsac, Clairvaux d'Aveyron, Conques, Grand-Vabre, Marcillac-Vallon, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Noailhac, Pruines, Saint Christophe Vallon, Saint Cyprien sur Dourdou, Saint Félix de Lunel, Salles la Source, Sénergues et Valady.

### Article 2 :

La durée de la Communauté de Communes est indéterminée.

### Article 3 :

La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

#### Groupes de compétences obligatoires

##### 1<sup>er</sup> groupe - Aménagement de l'espace :

- Constitution de réserves foncières en vue de création d'équipements intercommunautaires
- Elaboration, approbation, modification, révision et suivi en matière de schéma de cohérence territoriale (Scot) ou procédure future qui en tiendra lieu.

##### 2<sup>ème</sup> groupe - Actions de développement économique :

- Etude, création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités supérieures à 3 hectares.
- Action en faveur des projets de développement économique et de leur promotion.
- Action de recherche, d'accueil et de conseil de nouveaux partenaires économiques.
- Aides aux entreprises pour leur création et leur développement dans le respect des dispositions des articles L 1511-2 et suivants du CGCT.
- Soutien aux structures participant à la création et au maintien d'emplois : Initiative Aveyron, Point Emploi ou autre structure de même type et versement d'une aide financière
- Participation aux actions économiques définies par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

## Groupes de compétences optionnelles

### 1er groupe - Protection et mise en valeur de l'environnement :

#### Déchets ménagers :

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Collecte et traitement du verre, du papier, des cartons, textiles ou tous autres déchets spécifiques
- Etude, construction et gestion de déchetteries
- Etude, création, aménagement, gestion et mise aux normes d'installations de stockage de déchets inertes
- Adhésion au SYDOM (Syndicat Départemental Ordures Ménagères Aveyron) ou tout organisme ayant lien avec les déchets sur simple délibération du conseil communautaire
- Participation aux actions permettant la réduction des déchets

### 2<sup>ème</sup> groupe - Aménagement et entretien de la voirie :

La compétence voirie s'exercera intégralement, hormis le nettoyage, le balayage, le déneigement en application de l'article L2212-2 du CGCT - pouvoir de police du Maire, sur les voies d'intérêt communautaire, dont la liste est annexée aux présents statuts.

Critères retenus pour le classement en voirie communautaire :

- Voie reliant deux départementales,
- Voie reliant un village à une départementale,
- Voie reliant deux villages,
- Voie à fort trafic,

jusqu'au panneau d'entrée et à compter du panneau de sortie de l'agglomération.

Sont exclus :

- Les chemins ruraux,
- Les centres bourgs,
- Les rues, places et parkings.

### 3<sup>ème</sup> groupe - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et scolaires :

#### 3.1 - Equipements sportifs :

- Etudes, création, extension, gestion et entretien de piscines, de gymnases et de complexes sportifs couverts
- études dans le cadre d'une coordination d'actions de mutualisation entre communes membres ou associées

#### 3.2 - Equipements culturels :

Etude sur la mise en réseau de projets socioculturels et aménagement de locaux adéquats



## 4<sup>ème</sup> groupe - Politique du logement et du Cadre de Vie :

### 4.1 - Habitat :

- Mise en œuvre et suivi de toutes les études intercommunales relatives à l'habitat : programme Local de l'Habitat intercommunal et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Intercommunal et tout dispositif venant s'y substituer.

### 4.2 - Service à la personne :

Soutien aux structures existantes, études, soutien de projets et création de structures ou d'équipements dans le cadre :

- ◇ d'un schéma d'accompagnement au vieillissement et à l'handicap,
- ◇ de la mise en place et de l'accompagnement d'un pôle de santé
- ◇ de la petite enfance et jeunesse :
  - gestion et animation d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et de ses antennes
  - études, création et gestion de services,
  - signatures des contrats avec la CAF, la MSA et autres organismes
- ◇ de la gestion et du développement d'espace public numérique pour l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication

### 4.3 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques :

La communauté de Communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui est d'établir et d'exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou d'acheter des infrastructures ou réseaux existants. Les propriétaires peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

## 5<sup>ème</sup> groupe : Assainissement

- Assainissement collectif : construction et gestion des équipements nécessaires à ce service
- Assainissement non collectif : gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

## Groupe de Compétences Facultatives

### 1 - Tourisme :

- Accueil, information, promotion et coordination des acteurs locaux.
- Etude et soutien pour la création de projets touristiques structurants dans le cadre du territoire.
- La gestion pourra être confiée à un EPA ou à toute autre structure. Dans ce cas de figure, le produit de la taxe de séjour sera reversé à la structure gestionnaire.

## 2 - Culture :

- Programmation culturelle intercommunale
- Participation financière à toute structure sous convention avec la CC

## 3 - Couverture télévisuelle :

- Construction et gestion des équipements destinés à assurer la couverture télévisuelle du territoire.

## 4 - Transport à la demande :

- organisation et participation financière du service sur l'ensemble du territoire en partenariat avec la Région et le Conseil Général ou toute autre structure en tenant lieu.

## 5 - Fourrières (animaux et véhicules) :

- création, aménagement, gestion de fourrières pour les animaux et les véhicules.
- Le mode de gestion sera défini par la collectivité en fonction des besoins

## 6 - Divers :

- Versement de subventions à des associations dont les actions auront été reconnues d'intérêt communautaire
- Prise en charge financière du transport des enfants des écoles vers les équipements sportifs communautaires.

## Article 4 :

- Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire.
- La Communauté de Communes pourra assurer des opérations sous mandat pour ses communes membres.
- La Communauté de Communes pourra assurer des prestations pour le compte de collectivités non membres dans le respect du Code des Marchés Publics.

## Article 5 :

Le siège de la communauté de communes est fixé au : 11, place de l'Eglise à Marcillac 12330.

## Article 6 :

Le nombre de conseillers communautaires sera défini suivant la réglementation en vigueur ainsi que la répartition des sièges entre les communes.

## Article 7 - Bureau :

Le Conseil de Communauté élit, parmi ses membres, un bureau composé de 16 membres dont 1 président et un nombre de vice-présidents déterminé par le conseil communautaire suivant les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

**Article 8 :**

Les réunions des conseils de communauté pourront être décentralisées sur le territoire.

**Article 9 :**

La Communauté de Communes « Conques-Marcillac » est dotée d'une fiscalité propre.

**Article 10 :**

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par un comptable public nommé par le représentant de l'Etat après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Article 11 :**

Le personnel de la Communauté de Communes est soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil de Communauté procédera à la création des emplois nécessaires pour assurer la gestion de la Communauté de Communes.

**Article 12 :**

Pour tout ce qui n'est pas noté dans les présents statuts, ce sont les dispositions du CGCT, relatives aux EPCI, qui s'appliquent.

Préfecture Aveyron

12-2016-06-22-002

Arrêté n° 2016-174-002 BCT portant suppression de la  
régie de recette de l'Etat auprès de la police municipale de  
la commune de Séverac-le-Château et mettant fin aux  
fonctions du régisseur



PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté n° 2016 -174-002 BCT du **22 JUIN 2016**  
**portant suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Séverac-le-Château et mettant fin aux fonctions du régisseur.**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article L 130-4 et suivants et les articles R 130-3 et R 130-4 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-308-1 du 3 novembre 2004 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Séverac-le-Château ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-308-2 du 3 novembre 2004 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Séverac-le-Château ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-283-1 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Séverac-le-Château ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-310-03 BCT du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Séverac-d'Aveyron au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2015-02-11 du conseil municipal de Séverac-le-Château relative à la suppression de la régie de recettes ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n° 2004-308-1 du 3 novembre 2004 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Séverac-le-Château est abrogé.

**Article 2**

L'arrêté préfectoral n° 2007-283-1 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Séverac-le-Château est abrogé.

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

### **Article 3**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de Millau, le Directeur départemental des Finances Publiques et le Maire de Séverac-d'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **22 JUIN 2016**

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**



**Dominique CONSILLE**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2016-06-20-001

Arrêté n° 2016-25-01. Composition de la Commission  
Départementale de la Nature des Paysages et des Sites  
(CDNPS). Formations spécialisées

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté n° 2016-25-01 du 20 JUIN 2016

Objet : Composition de la Commission Départementale de la Nature des  
Paysages et des Sites (CDNPS)  
Formations spécialisées

---

Le PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment le livre  
1<sup>er</sup>, titre III, chapitre III ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 modifiée relative à  
l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées  
pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du  
nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions  
administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la  
composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère  
consultatif ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au  
titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations  
agrées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de  
certaines instances ;

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une  
autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de  
l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-069-1 du 10 mars 2009 instituant la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites (commission pivot) ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2013163-0004 du 12 juin 2013 modifié relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formations spécialisées) ;

VU les propositions des organismes consultés pour le renouvellement des membres ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2013163-0004 du 12 juin 2013 modifié relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formations spécialisées est abrogé.

**Article 2 :** La commission départementale de la nature, des paysages et des sites comprend six formations spécialisées présidées par le préfet ou son représentant.

**Article 3 :** La formation spécialisée dite de la « Nature » est constituée comme suit :

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Un représentant	
	Direction départementale des territoires (DDT)	Deux représentants	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	Un représentant	
Élus	Conseil départemental	M. Jean – Claude ANGLARS <i>Conseiller départemental du canton Lot et Truyère</i>	Mme Danièle VERGONNIER <i>Conseiller départemental du canton Tarn et Causse</i>
		M. Vincent ALAZARD <i>Conseiller départemental du canton de Aubrac et Carladez</i>	Mme Brigitte MAZARS <i>Conseiller départemental du canton Aveyron et Tarn</i>
	Maires	M. Nicolas LEFEVERE <i>conseiller municipal de Millau</i>	M. François RODRIGUEZ <i>Maire de la Cavalerie</i>
		M. Gérard LAPARRA <i>Maire de Campouriez</i>	M. Patrick CONTASTIN <i>Maire de Saint Laurent du Lévézou</i>

Personnalités qualifiées	Associations agréées pour la protection de l'environnement	M. Jean COUDERC <i>Fédération départementale de la pêche</i> <i>En attente de désignation</i>	M. Jean – Claude Bru <i>Fédération départementale de la pêche</i> <i>En attente de désignation</i>
	Organisation professionnelle agricole	M. Dominique FAYEL <i>Chambre d'agriculture</i>	M. François GIACOBBI <i>Chambre d'agriculture</i>
	Organisation professionnelle sylvicole	M. Guy MARTIN <i>Syndicat départemental des forestiers privés</i>	M. Georges VINCENS <i>Syndicat départemental des forestiers privés</i>
Personnes compétentes	En matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels	En attente de désignation	En attente de désignation
		M. Yves BRAY, Chef du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. le responsable Cites du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
		M. Samuel DANFLOUS <i>Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées</i>	M. Nicolas GOUX <i>Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées</i>
		En attente de désignation	En attente de désignation
<b>16 membres + Le Préfet</b>			

**Article 4 :** La formation spécialisée dite « Sites et Paysages » est constituée comme suit :

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Élus	Conseil départemental	M. Jean – Claude ANGLARS <i>Conseiller départemental du canton Lot et Truyère</i>	M. Jean – Pierre MASBOU <i>Conseiller départemental du canton du Villeneuvois et Villefranchois</i>
		Mme Danièle VERGONNIER <i>Conseiller départemental du canton Tarn et Causse</i>	Mme Christel SIGAUD – LAURY <i>Conseiller départemental du canton de Raspes et Lézou</i>

	Maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	M. Nicolas LEFEVERE <i>conseiller municipal de Millau</i>	M. François RODRIGUEZ <i>Maire de la Cavalerie</i>
		M. Gérard LAPARRA <i>Maire de Campouriez</i>	M. Patrick CONTASTIN <i>Maire de Saint Laurent du Lévézou</i>
		M. Patrick GAYRARD <i>Maire de Druelle et vice – président de la C.A.G.R</i>	M. Michel DELPAL <i>Maire de Sainte Radegonde et vice – président de la C.A.G.R.</i>
Personnalités qualifiées	Associations agréées pour la protection de l'environnement	M. Jean COUDERC <i>Fédération départementale de la pêche</i>	M. Jean – Claude Bru <i>Fédération départementale de la pêche</i>
	Organisation professionnelle agricole	M. Dominique FAYEL <i>Chambre d'agriculture</i>	M. François GIACOBBI <i>Chambre d'agriculture</i>
	Organisation professionnelle sylvicole	M. Guy MARTIN <i>Syndicat départemental des forestiers privés</i>	M. Georges VINCENS <i>Syndicat départemental des forestiers privés</i>
	Autres personnalités qualifiées	M. Paul DUMOUSSEAU <i>Parc naturel régional des Grands Causses</i>	Mme.Emmanuelle GAZEL <i>Parc naturel régional des Grands Causses</i>
		M. Dominique JACOMET <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>	En attente de désignation <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>
Personnes compétentes	En matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage d'architecture et d'environnement	M. René PUECH <i>Ordre des architectes</i>	M. Hervé BASSET <i>Ordre des architectes</i>
		M. Hugo RECEVEUR <i>Fédération française du paysage</i>	M. Jérôme CLASSE <i>Fédération française du paysage</i>
		M. Michel SIMONIN <i>Association des amis du château de Montaignut</i>	M. Eric GROSS <i>Maison paysanne de France</i>
		Mme. Françoise BARRAU <i>Association vieilles maisons françaises</i>	Mme. Anne AUPHAN <i>Association vieilles maisons françaises</i>
		M. Jean DELMAS <i>Union Sauvegarde du Rouergue</i>	M. Christian COUPAT <i>Union Sauvegarde du Rouergue</i>
<b>20 membres + Le Préfet</b>			

**Article 5 :** Lorsque la formation spécialisée dite des « Sites et Paysages » est consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle est constituée comme suit :

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Trois représentants	
	Direction départementale des territoires	Trois représentants	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Élus	Conseil départemental	M. Jean – Claude ANGLARS <i>Conseiller départemental du canton Lot et Truyère</i>	M. Jean – Pierre MASBOU <i>Conseiller départemental du canton du Villeneuvois et Villefranchois</i>
		Mme Danièle VERGONNIER <i>Conseiller départemental du canton Tarn et Causse</i>	Mme Christel SIGAUD – LAURY <i>Conseiller départemental du canton de Raspes et Lézérou</i>
		M. Vincent ALAZARD <i>Conseiller départemental du canton d'Aubrac et du Carladez</i>	M. Christophe LABORIE <i>Conseiller départemental du canton Causses-Rougiers</i>
	Maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	M. Nicolas LEFEVERE <i>conseiller municipal de Millau</i>	M. François RODRIGUEZ <i>Maire de la Cavalerie</i>
		M. Gérard LAPARRA <i>Maire de Campouriez</i>	M. Patrick CONTASTIN <i>Maire de Saint Laurent du Lézérou</i>
		M. Patrick GAYRARD <i>Maire de Druelle et vice – président de la C.A.G.R</i>	M. Michel DELPAL <i>Maire de Sainte Radegonde et vice – président de la C.A.G.R.</i>
		M. Hubert CAPOULADE <i>Maire de Ségur</i>	M. Francis BERTRAND <i>Maire de Canet de Salars</i>
Personnalités qualifiée	Associations agréées pour la protection de l'environnement	M. Jean COUDERC <i>Fédération départementale de la pêche</i>	M. Jean – Claude Bru <i>Fédération départementale de la pêche</i>
		M. Jean-Marie RAYSSAC <i>Fédération départementale des chasseurs</i>	M. Pierre SAUSSOL <i>Fédération départementale des chasseurs</i>
		M. Samuel DANFLOUS <i>Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées</i>	M. Nicolas GOUX <i>Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées</i>
	Organisation professionnelle agricole	M. Dominique FAYEL <i>Chambre d'agriculture</i>	M. François GIACOBBI <i>Chambre d'agriculture</i>
	Organisation professionnelle sylvicole	M. Guy MARTIN <i>Syndicat départemental des forestiers privés</i>	M. Georges VINCENS <i>Syndicat départemental des forestiers privés</i>

	Autres personnalités qualifiées	M. Paul DUMOUSSEAU <i>Parc naturel régional des Grands Causses</i>	Mme.Emmanuelle GAZEL <i>Parc naturel régional des Grands Causses</i>
		M. Dominique JACOMET <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>	En attente de désignation <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>
Personnes compétentes	En matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage d'architecture et d'environnement	M. René PUECH <i>Ordre des architectes</i>	M. Hervé BASSET <i>Ordre des architectes</i>
		M. Hugo RECEVEUR <i>Fédération française du paysage</i>	M. Jérôme CLASSE <i>Fédération française du paysage</i>
		M. Michel SIMONIN <i>Association des amis du château de Montaignut</i>	M. Eric GROSS <i>Maison paysanne de France</i>
		Mme. Françoise BARRAU <i>Association vieilles maisons françaises</i>	Mme. Anne AUPHAN <i>Association vieilles maisons françaises</i>
		M. Jean DELMAS <i>Union Sauvegarde du Rouergue</i>	M. Christian COUPAT <i>Union Sauvegarde du Rouergue</i>
		Mme Mellyn MASSEBLAU <i>Syndicat france énergie éolienne</i>	M. Frédéric PETIT <i>Syndicat france énergie éolienne</i>
		M. David AUGÉIX <i>Syndicat des énergies renouvelables</i>	M. Arnaud GRAND <i>Syndicat des énergies renouvelables</i>
<b>28 membres + Le Préfet</b>			

**Article 6 :** La formation spécialisée dite de la « Publicité » est constituée comme suit :

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Élus	Conseil départemental	M. Jean – Claude ANGLARS <i>Conseiller départemental du canton Lot et Truyère</i>	Mme Danièle VERGONNIER <i>Conseiller départemental du canton Tarn et Causse</i>

	Maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire	M. Nicolas LEFEVERE <i>conseiller municipal de Millau</i>	M. François RODRIGUEZ <i>Maire de la Cavalerie</i>
		M. Gérard LAPARRA <i>Maire de Campouriez</i>	M. Patrick CONTASTIN <i>Maire de Saint Laurent du Lévézou</i>
Personnalités qualifiées	Associations agréées pour la protection de l'environnement	En attente de désignation	En attente de désignation
	Autres personnalités qualifiées	En attente de désignation	En attente de désignation
		M. Dominique JACOMET <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>	Mme. Sylvie CURE <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>
Personnes compétentes	Professionnels représentants les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes	M. Alexandre CHABBERT Exterior Media	Mme Magalie NOUGAYREDE Exterior Media
		En attente de désignation	En attente de désignation
	Professionnels représentants les fabricants d'enseignes	En attente de désignation	En attente de désignation
<b>12 membres + Le Préfet</b>			

NOTA : Le maire de la commune concernée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 sera invité et aura une voix délibérative sur le projet

**Article 7 :** La formation spécialisée dite des « **Unités Touristiques Nouvelles** » est constituée comme suit :

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Délégation régionale au tourisme	Un représentant	

Élus	Conseil départemental	Mme Danièle VERGONNIER <i>Conseiller départemental du canton Tarn et Causse</i>	M. Jean – Philippe SADOUL <i>Conseiller départemental du canton du nord Lévezou</i>
		M Jean – Luc CALMELLY <i>Conseiller départemental du canton de Causse Comtal</i>	M. Vincent ALAZARD <i>Conseiller départemental du canton d'Aubrac et du Carladez</i>
	Maires	M. Nicolas LEFEVERE <i>conseiller municipal de Millau</i>	M. François RODRIGUEZ <i>Maire de la Cavalerie</i>
	Établissements publics de coopération intercommunale	M. Patrick GAYRARD <i>Maire de Druelle et vice – président de la C.A.G.R</i>	M. Michel DELPAL <i>Maire de Sainte Radegonde et vice – président de la C.A.G.R.</i>
Personnalités qualifiées	Associations agréées pour la protection de l'environnement	M. Samuel DANFLOUS <i>Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées</i>	M. Nicolas GOUIX <i>Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées</i>
		M. Jean COUDERC <i>Fédération départementale de la pêche</i>	M. Jean – Claude Bru <i>Fédération départementale de la pêche</i>
		En attente de désignation	En attente de désignation
	Autres personnalités qualifiées	Mme. Annie BEL <i>Parc naturel régional des Grands Causses</i>	Mme. Martine ROUQUETTE <i>Parc naturel régional des Grands Causses</i>
		M. Dominique JACOMET <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>	M. Stéphane CAILBEAUX <i>Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</i>
Personnes compétentes	Représentants les chambres consulaires et les organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles	En attente de désignation	En attente de désignation
		M. Dominique FAYEL <i>Ch. d'agriculture</i>	M. François GIACOBBI <i>Ch. d'agriculture</i>
		En attente de désignation	En attente de désignation
		M. Philippe PANIS <i>Union des métiers et des industries hôtelières</i>	M. Jean-François LAGARDE <i>Union des métiers et des industries hôtelières</i>
		En attente de désignation	En attente de désignation
<b>20 membres + Le Préfet</b>			

NOTA : La ligue pour la protection des Oiseaux pourra être invitée à titre d'expert

**Article 8:** La formation spécialisée dite des «Carrières» est constituée comme suit :

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Élus	Conseil départemental	M. Vincent ALAZARD <i>Conseiller départemental du canton d'Aubrac et du Carladez</i>	Mme Danièle VERGONNIER <i>Conseiller départemental du canton Tarn et Causse</i>
		Mme Magali BESSAOU <i>Conseiller départemental du canton du Causse Comtal</i>	M. Jean – Claude ANGLARS <i>Conseiller départemental du canton Lot et Truyère</i>
	Maires	M. Gérard LAPARRA <i>Maire de Campouriez</i>	M. Patrick CONTASTIN <i>Maire de Saint Laurent du Lévézou</i>
Personnalités qualifiées	Associations agréées pour la protection de l'environnement	M. Jean-Marie RAYSSAC <i>Fédération départementale des chasseurs</i>	M. Pierre SAUSSOL <i>Fédération départementale des chasseurs</i>
		M. Jean COUDERC <i>Fédération départementale de la pêche</i>	M. Jean – Claude Bru <i>Fédération départementale de la pêche</i>
	Autre personnalité qualifiée	M. Dominique FAYEL <i>Ch. d'agriculture</i>	M. François GIACOBBI <i>Ch. d'agriculture</i>
Personnes compétentes	Exploitants de carrières désignés par l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	En attente de désignation	En attente de désignation
		En attente de désignation	En attente de désignation
	Représentant des professions utilisatrices des matériaux	En attente de désignation	En attente de désignation
<b>12 membres + Le Préfet</b>			

NOTA : Le maire de la commune concernée par le projet sera invité et aura voix délibérative sur le projet

**Article 9 :** La formation spécialisée dite des «Faune Sauvage Captive» est constituée comme suit :



Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfecture	Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Élus	Conseil départemental	M. Jean – Philippe ABINAL <i>Conseiller départemental du canton de Rodez Onet</i>	Mme Danièle VERGONNIER <i>Conseiller départemental du canton Tarn et Causse</i>
	Maires	M. Nicolas LEFEVERE <i>conseiller municipal de Millau</i>	M. François RODRIGUEZ <i>Maire de la Cavalerie</i>
		M. Gérard LAPARRA <i>Maire de Campouriez</i>	M. Patrick CONTASTIN <i>Maire de Saint Laurent du Lévézou</i>
Personnalités qualifiées	Associations agréées pour la protection de l'environnement	En attente de désignation	En attente de désignation
	Scientifiques qualifiés en matière de faune sauvage captive	En attente de désignation	En attente de désignation
		M. Christophe MONTAGNER <i>Vétérinaire</i>	M. Florent GRUSON <i>Vétérinaire</i>
Personnes compétentes	Responsables d'établissement pratiquant l'élevage, la vente ou la présentation au public d'espèces non domestiques	M. Jean – Marie GUY <i>Le jardin des Bêtes à Gage</i>	Mme. Karine HAMEL – CAM <i>Micropolis à Saint – Léons</i>
		M. Bernard MARTIN <i>Le scalaire bleu à Onet – le Château</i>	M. Thierry MIQUEL <i>Élevage d'autruches à Najac</i>
		M. Fabien CATALA <i>Reptilarium du Larzac à Sainte Eulalie de Cernon</i>	Mme. Anne LAPEYRE <i>Parc animalier du Château de Colombier à Mondalazac</i>
<b>12 membres + Le Préfet</b>			

NOTA : Un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sera invité à titre consultatif en qualité d'expert.

**Article 10 :** Les membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre de cette commission qui au court de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 11** : Le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est assuré par la direction de la coordination des actions et des moyens de l'État à la Préfecture.

**Article 12** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

**Article 13** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Rodez, le 20 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

A blue ink signature, appearing to be 'Dominique CONSILLE', written in a cursive style.

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-06-21-003

Arrêté n° 2016-25-2. Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire située aux lieux-dits La Cau et Les Coutals sur le territoire de la commune de Balsac par la SAS SEDEMD



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

**Arrêté n° 2016-25-2 du 21 juin 2016**

**O B J E T : renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter  
la carrière de calcaire située aux lieux-dits *La Cau* et *Les Coutals*  
sur le territoire de la commune de Balsac par la SAS SEDEMD**

---

Le Préfet de l'Aveyron,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment :
- le livre V – titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - le livre II – titres I et II, parties législative et réglementaire, relatifs aux milieux physiques ;
- Vu le code minier, notamment l'article 107 ;
- Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – titre III, découvertes fortuites ;
- Vu le code du travail et notamment le livre II – titre III, parties législative et réglementaire ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et aux installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement (prospection, extraction et stockage) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;

1/40

- Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2001-01347 du 11 juillet 2001 approuvant le schéma départemental des carrières du département de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°722483 du 25 octobre 1972, autorisant Mme Vve DELMAS Sylviane à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit La Cau sur la parcelle n°18 – section ZD du plan cadastral de la commune de Balsac pour une durée de 30 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-1078 du 26 avril 1978, autorisant Mme Vve DELMAS à étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit La Cau sur la parcelle n°20 – section ZD du plan cadastral de la commune de Balsac pour une durée de 30 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°912291 du 13 novembre 1991, autorisant Mme Sylviane DELMAS à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit La Cau sur les parcelles n°16,17, 20, 21 et 59 – section ZD du plan cadastral de la commune de Balsac pour une durée de 30 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-155-5 du 4 juin 2003, autorisant la Société d'Exploitation des Établissements Marcel Delmas - SEDEMD à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit La Cau sur les parcelles n° n°16,17, 20, 21 et 59 – section ZD du plan cadastral de la commune de Balsac ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-242-3 du 30 août 2007, autorisant la Société d'Exploitation des Établissements Marcel Delmas - SEDEMD à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit *La Cau* de la commune de Balsac, pour une durée de 30 ans, une production maximale annuelle de 400 000 tonnes et sur une superficie de 42 ha 36 a 46 ca ;
- Vu la demande, avec pièces à l'appui, comprenant notamment une étude d'impact, présentée le 10/06/2014, et complétée le 24 février 2015, par laquelle Monsieur Jean-Paul DELMAS, agissant en qualité de Président Directeur général de la SAS SEDEMD, dont le siège social est situé carrière de Capdenaguet, 12510 Balsac, sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter, à ciel ouvert, une carrière de calcaire située aux lieux-dits *La Cau* et *Les Coutals*, représentant une superficie totale de 51 ha 90 a du territoire de la commune de Balsac ;
- Vu le dossier d'enquête publique, sur la demande susvisée, qui s'est tenue sur le territoire de la commune de Balsac du lundi 7 septembre 2015 au samedi 10 octobre 2015 inclus, ainsi que le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 octobre 2015 ;
- Vu la consultation des conseils municipaux des communes de Balsac, Clairvaux d'Aveyron, Druelle, Onet le Château, Salles la Source et Valady ;
- Vu les avis, observations et remarques des services administratifs consultés ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 3 février 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée dite des carrières en sa séance du 30 mai 2016 ;
- Considérant dans leur ensemble les mesures de protection, de prévention et de surveillance que le demandeur s'engage à mettre en œuvre, après avoir évalué leur performance dans son étude d'impact ;
- Considérant que la mise en activité de l'installation est subordonnée à l'existence de garanties financières ;
- Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises ;
- Considérant que les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients susceptibles d'être générés par le fonctionnement de l'installation et constituent des mesures compensatoires suffisantes pour garantir la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état, telles qu'elles sont

définies par le présent arrêté, sont compatibles avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE ;

Considérant que, par lettre en date du , le demandeur a été informé des propositions de l'inspection des installations classées et a été invité à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 31 mai 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,*

## ARRÊTE :

**TITRE I : PORTEE DE L'AUTORISATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES****Article DG 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La SAS *SEMDM* dont le siège social est situé carrière de Capdenaguet, 12510 Balsac, est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de calcaire, sur les parcelles suivantes (cf. **annexe 1**) du territoire de la commune de Balsac :

Lieu-dit		Section	N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )
La Cau	ZC		12	11 890
			13	19 700
			14	7 080
			15	29 210
			16	28 220
			17	32 110
			18	154 390
			21	3 428
	ZD		16	2 200
			17	21 800
			18	15 170
			20	14 080
			21	15 090
			22	24 090
			23	19 480
			58	17 745
			59	23 133
			77	2 649
			78	24 318
Les Coutals	ZD		73	6 870
			74	1 854
			81	9 786
Ancien chemin rural	La Cau	ZC	36	679
	Les Coutals	ZD	84p	2 100
85			888	
<b>Total</b>				<b>51ha 91a 14ca</b>

## **Article DG 2 : Rubriques de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

L'activité exercée sur le site relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

<b>N° de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Seuil</b>	<b>Régime</b>
<b>2510-1.b</b>	Exploitation de carrière	Production maximale annuelle : 400 000 tonnes Production moyenne annuelle : 250 000 tonnes	-	<b>A</b>
<b>2515-1a</b>	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux	Puissance de l'installation de traitement : <b>1200 kW</b> Installations primaires : 280kW Installations secondaires : 460 kW Installations tertiaires : 440 kW Tapis de transfert et autres équipements: 20 kW	>550 kW	<b>A</b>
<b>2517-1</b>	Station de transit de produits minéraux	Surface de l'aire de transit <b>≈ 110 000 m<sup>2</sup></b>	>30 000 m <sup>2</sup>	<b>A</b>
<b>4734-2</b>	Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Volume total de GNR: 2 citernes de 20 m <sup>3</sup> chacune Total : <40 t	<50 t	<b>NC</b>
<b>1434.1</b>	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Citerne mobile de GNR Débit maximum de <b>4.9 m<sup>3</sup>/h</b>	<5 m <sup>3</sup> /h	<b>NC</b>
<b>1435</b>	Station-service	Volume total distribué : <b>235 m<sup>3</sup></b>	<500 m <sup>3</sup>	<b>NC</b>
<b>2930-1</b>	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs	Surface de l'atelier égale à <b>250 m<sup>2</sup></b>	<2 000 m <sup>2</sup>	<b>NC</b>

Régime : **A** (autorisation), **NC** (non classé)

Les prescriptions de la présente autorisation s'appliquent également aux installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées issues de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement et aux installations ou équipements exploités par le titulaire de l'autorisation qui, mentionnés ou non à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité avec les installations autorisées, à modifier les dangers ou inconvénients de ces installations.

## **Article DG 3 : Production maximale et horaires**

La production annuelle maximale est limitée à **400 000 tonnes**.

Les horaires d'activité sont du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, hors jours fériés.

5/40



## **Article DG 4 : Validité de l'autorisation**

L'autorisation, valable pour une durée de **30 ans** à compter de la notification du présent arrêté, est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou des contrats de foretage dont est titulaire le bénéficiaire.

La durée de l'autorisation inclut la remise en état complète des terrains visés à l'article **DG 1** ci-dessus.

L'extraction des matériaux commercialisables doit être arrêtée au plus tard six mois avant l'échéance de la présente autorisation pour que la remise en état puisse être correctement réalisée dans les délais susvisés.

Cette autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où elle n'aurait pas été utilisée dans les 3 ans suivant sa notification ou dans le cas où l'exploitation serait interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007-242-3 du 30 août 2007, autorisant la *SAS SEDEMD* à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de calcaire située au lieu-dit *La Cau* de la commune de Balsac, sont **abrogées**.

## **Article DG 5 : Conformités et modifications**

- **DG 5-1 : Conformité au dossier de demande d'autorisation**

La présente autorisation est accordée selon les préconisations du dossier de demande déposé le **10 juin 2014** en préfecture de l'Aveyron, et **complété en mars 2015**, sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des prescriptions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

En particulier, l'exploitation est conduite conformément aux plans de phasage et de remise en état annexés au présent arrêté et aux indications et engagements contenus dans le dossier de demande susvisé, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

- **DG 5-2 : Réglementation applicable**

**I-** L'exploitant doit se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter dans les délais prescrits toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

**II-** Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et des analyses des effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et de vibrations. Ils sont effectués par un organisme tiers choisi par l'inspection des installations classées ou soumis à son approbation si l'organisme n'est pas agréé. Tous les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

**III-** L'exploitant doit laisser en permanence libre accès aux installations à l'inspection des installations classées.

- **DG 5-3 : Lien avec les autres réglementations**

Cette autorisation d'exploiter est délivrée au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement sans préjudice des autres réglementations applicables.

- **DG 5-4 : Récolement**

Un récolement sur le respect du présent arrêté est effectué par l'exploitant ou un organisme compétent.

Ce contrôle, à la charge de l'exploitant et sous sa responsabilité, est réalisé dans un délai de **6 mois** après le début d'exploitation défini à l'article **AP 5** (début d'exploitation) du présent arrêté.

Le rapport de ce contrôle est adressé à la préfecture de l'Aveyron.

Ce contrôle peut être renouvelé à la demande de l'inspection des installations classées.

- **DG 5-5 : Modifications**

Toute modification apportée par le demandeur, de nature à entraîner un changement notable ou substantiel des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

- **DG 5-6 : Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions édictées par le présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement et/ou le code minier.

### **Article DG 6 : Accidents et incidents**

L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait de l'exploitation de cette carrière qui sont de nature à porter atteinte soit à la commodité du voisinage, soit à la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit à l'agriculture, soit à la protection de la nature et de l'environnement, soit à la conservation des sites et monuments.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident tant que l'inspection des installations classées n'en a pas donné son accord et s'il y a lieu après l'autorisation de l'autorité judiciaire.

## TITRE 2 : GESTION DE L'ETABLISSEMENT

### **CHAPITRE 1 : Aménagements préliminaires**

#### **Article AP 1 : Information du public**

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

#### **Article AP 2 : Bornage**

Préalablement à la mise en exploitation de la carrière à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer :

- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- des bornes de nivellement rattachées au réseau NGF permettant d'établir périodiquement des relevés topographiques des cotes mini et maxi de l'extraction et des différentes zones remises en état.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

#### **Article AP 3 : Accès à la voirie**

L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

L'accès à la carrière SEDEMD s'effectue soit depuis la RD 840 au Nord via la RD 626 et un chemin d'exploitation, soit depuis la RD 598 au Sud via un chemin d'exploitation bordant le hameau de Capdenaguet.

#### **Article AP 4 : Prescriptions au titre de l'archéologie**

Si des prescriptions sont édictées dans le cadre de l'article R. 523-18 ou de l'article R. 523-19 du Code du Patrimoine, celles-ci constituent un préalable au début d'exploitation. En application des articles L. 523-1 et L. 523-4 du Code du Patrimoine, le diagnostic archéologique sera réalisé, en l'absence de service archéologique de collectivités territoriales agréé compétent, par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

#### **Article AP 5 : Début d'exploitation**

La constitution des garanties financières vaut déclaration de mise en service de l'installation. Elle est faite au plus tard lors du début effectif de l'exploitation. Elle est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées aux articles AP 1 à AP 4 ci-dessus.

Avant le début de l'exploitation, l'exploitant adresse au Préfet, un **plan de bornage** et le **document attestant de la constitution des garanties financières**, dont le montant et les modalités d'actualisation sont fixés au **titre 8** du présent arrêté, conforme à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

### **CHAPITRE 2 : Conduite de l'exploitation à ciel ouvert**

#### **Article CE 1 : Archéologie préventive**

Le bénéficiaire de l'autorisation prend les mesures nécessaires à la prise en compte des risques que l'exploitation est susceptible de faire courir au patrimoine archéologique.

Conformément au code du patrimoine (articles L. 531-14 à L. 531-16) réglementant en particulier les

8/40

découvertes fortuites et leur protection, toute découverte de quelque sorte que ce soit (vestige, structure, monnaie, etc.) est signalée immédiatement auprès du Service Régional de l'Archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits. Tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du code pénal.

## **Article CE 2 : Extraction**

- **CE 2-1 : Méthode d'extraction**

L'extraction de la roche est réalisée en gradins à ciel ouvert, en fouille sèche avec l'utilisation de foreuses et d'explosifs

L'exploitation se déroule en **6 phases** de 5 ans chacune, conformément aux plans de phasage annexés (cf. **annexes 2 à 7**).

- **CE 2-2 : Cote minimale d'extraction et dimensions des gradins.**

La cote minimale en fond d'excavation est fixée à 550 m NGF.

La hauteur maximale des fronts est limitée à 15 m et la largeur minimale des banquettes est de 15 m en phase d'exploitation.

En tout point où des travaux d'affouillement et d'extraction sont réalisés, la hauteur des fronts et la largeur des banquettes sont compatibles avec la stabilité du terrain et du gisement exploité.

## **Article CE 3 : Abattage à l'explosif**

L'exploitant établit un dossier spécifique à chaque tir. Ce dossier est archivé sur le site de l'exploitation et tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Ce dossier comporte au minimum:

- la position, l'orientation, la longueur et le diamètre des trous de mines;
- le rapport de foration;
- le rapport de minage ;
- le plan de tir ;
- les résultats de mesures de bruit et vibrations ;
- le cas échéant, un compte-rendu suite à un incident de tir (raté, vibrations anormales, projections...) qui précise les opérations menées pour y remédier et les résultats obtenus.

L'exploitant prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs.

Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables uniquement.

L'exploitant informe systématiquement en début de journée la tour de contrôle de l'aéroport de Rodez-Marcillac du tir prévu le jour même.

## **Article CE 4 : Registres et plans**

L'exploitant établit un plan de la carrière d'échelle adaptée à sa superficie.

Sur ce plan sont reportés a minima :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;
- la bande de 10 m à préserver à l'intérieur et en bordure du périmètre autorisé ;
- les bords de la fouille ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude NGF des points significatifs ;
- les pentes des pistes utilisées pour l'exploitation ;
- Les zones remises en état.

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.

## **Article CE 5 : Fin d'exploitation**

- **CE 5-1 : Élimination des produits polluants**

En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés vers des installations dûment autorisées.

- **CE 5-2 : Remise en état**

Le réaménagement est coordonné à l'exploitation, il débute au cours de la **2<sup>ème</sup> phase de l'exploitation**.

La remise en état est achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation. Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité du site ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Ce réaménagement est conforme à celui décrit dans le dossier de demande d'autorisation complété en **mars 2015** en préfecture de l'Aveyron (cf. **annexe 8**).

Le remblayage est réalisé :

- avec les stériles d'exploitation du site, et au besoin par apport de déchets inertes extérieurs ; ces derniers seront recouverts par les matériaux issus de la découverte et au besoin par de la terre végétale extérieure, de manière à permettre la reprise spontanée de la végétation ;
- sans nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux ;
- de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés.

Au terme du réaménagement, l'exploitant restitue un espace naturel composé principalement :

- d'un point bas maintenu en partie Est à la cote 550m NGF, permettant de créer une zone humide, favorable à la biodiversité locale ;
- de zones d'éboulis éparpillées en pieds des fronts ;
- de plantations arbustives sous forme de petits îlots individualisés ;
- de fronts talutés à 45° et pour partie ré-ensemencés.

- **CE 5-3 : Notification de fin d'exploitation**

Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif une installation classée, il accomplit les formalités administratives prévues aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du code de l'environnement.

L'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt 6 mois au moins avant celui-ci et présente un dossier comprenant a minima :

- la date prévue pour la fin de l'extraction et la date prévue pour la fin du réaménagement ;
- les plans réels ou prévisionnels des installations et des terrains remis en état ;
- un mémoire sur l'état du site, notamment si celui-ci a fait l'objet d'un remblayage partiel ou total décrivant les mesures prises pour :
  - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
  - les interdictions ou limitations d'accès au site ;
  - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

10/40

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

### **CHAPITRE 3 : Mesures environnementales de protection de la biodiversité et d'aménagement du paysage**

#### **Article ME 1 : Mesures en faveur du paysage**

Un merlon de 3m de haut, créé à partir de stériles d'exploitation, est mis en place dès la première phase d'exploitation en limites Sud et Est de la zone d'extension. Il est maintenu jusqu'en fin d'exploitation. Ce merlon se végétalise naturellement et fait l'objet de plantations en pied extérieur, de manière à atténuer l'impact visuel de l'exploitation.

#### **Article ME2 : Biodiversité – Protection des espèces et des habitats**

- **ME 2-1 : Mesures en faveur des amphibiens**

Les opérations d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales ont lieu de juillet à février, en dehors de la période de reproduction des amphibiens (mars-juin).

- **ME 2-2 : Mesures en faveur de la flore**

Les haies bocagères, détruites lors de la cinquième phase d'exploitation, sont reconstituées en bordure Sud d'exploitation, de part et d'autre du chemin d'exploitation restitué. Cette reconstitution sur 500m (**annexe 9**) est effectuée avant destruction des haies existantes pour extension de la carrière, en vue de proposer un habitat de substitution aux espèces inféodées à ce milieu.

Les segments de haies bocagères en limite Est de la zone d'extension sont maintenus.

L'exploitant transmet à la DREAL, pour validation, la liste exhaustive des espèces végétales sélectionnées pour les plantations et procède à la destruction mécanique des espèces invasives (robinier, buddleia, etc.).

### **CHAPITRE 4 : Sécurité du public**

#### **Article SP 1 : Gestion des accès**

Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé.

En dehors des heures ouvrées, cet accès est fermé.

Le périmètre du site est entièrement clôturé.

Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées.

Une signalisation adaptée est disposée sur la RD 626, de part et d'autre de l'intersection avec la voie communale desservant la carrière.

#### **Article SP 2 : Distances limites**

Les bords des excavations de la carrière sont tenus à distance horizontale d'au moins :

- 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques

Par ailleurs, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

## TITRE 3 : PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### **Article PA 1 : Dispositions générales**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement sont conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie et des tirs de mine. Dans ces deux cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

### **Article PA 2 : Pollutions accidentelles**

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne devraient être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

### **Article PA 3 : Odeurs**

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

### **Article PA 4 : Voies de circulation**

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour prévenir les envois de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin,
- en cas de dépôt accidentel de boue sur les voies de circulation publiques, celles-ci sont immédiatement nettoyées,
- sur les pistes de l'exploitation, les engins circulent à une vitesse maximale de 30 km/h,
- en période sèche et par grand vent, les pistes de roulage sont arrosées régulièrement pour limiter l'envol de poussières. Le matériel nécessaire à l'arrosage doit être disponible sur le site en permanence et maintenu en état.

La contribution de l'exploitant à l'aménagement et à la remise en état des voiries est réglée conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

### **Article PA 5 : Émissions canalisées et diffuses**

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation de poussières.

Les stockages au sol des produits finis et en cours d'élaboration doivent, si nécessaire, être stabilisés de manière à éviter les envois de poussières.

Il doit en être de même des stockages de stériles ou de refus.

Les engins de foration sont équipés d'un dispositif d'aspiration localisée des poussières.

Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

#### **Émissions captées :**

Les émissions captées sont canalisées et dépoussiérées. La concentration du rejet pour les poussières doit être inférieure à 30 mg/Nm<sup>3</sup>.

Les périodes de panne ou d'arrêts des dispositifs d'épuration pendant lesquelles les teneurs en poussières des gaz rejetés dépassent le double des valeurs fixées ci-dessus doivent être d'une durée continue inférieure à 48 heures et leur durée cumulée sur une année est inférieure à 200 heures.

En aucun cas, la teneur en poussières des gaz émis ne peut dépasser la valeur de 500mg/Nm<sup>3</sup>. En cas de dépassement de cette valeur, l'exploitant est tenu de procéder sans délai à l'arrêt de l'installation en cause.

Les valeurs limites s'imposent à des prélèvements d'une durée voisine d'une demi-heure.

La périodicité des contrôles est a minima annuelle. Ces contrôles doivent être réalisés par un organisme agréé selon les méthodes normalisées décrites dans l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009.

#### **Article PA 6 : Surveillance de la qualité de l'air**

L'exploitant assure une surveillance annuelle de la qualité de l'air, par mesure des retombées de poussières dans l'environnement en période estivale. Ces mesures sont réalisées selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.

Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande de l'exploitant. Un cinquième point de mesure est ajouté au coin Sud-Est du site (**Annexe 10**).

Les résultats de ces mesures sont transmis dès réception à l'inspection des installations classées ainsi que les données météorologiques de la période de mesurage (force et direction du vent, pluviométrie).

La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur l'installation classée ou dans son environnement proche. À défaut, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.



## TITRE 4 : PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### **Article PE 1 - Alimentation en eau du site**

Les eaux issues du réseau d'eau potable communal sont utilisées pour la consommation et pour les sanitaires.

Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes proviennent du pompage des eaux de pluie récoltées dans un plan d'eau situé à proximité des locaux d'accueil.

Toute modification dans les conditions d'alimentation et d'utilisation de l'eau sur le site doit être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

### **Article PE 2 - Prélèvements d'eau au milieu naturel**

Tout prélèvement dans les eaux souterraines est interdit.

### **Article PE 3 - Pollution accidentelle des eaux**

**3.1** - Le ravitaillement, le stationnement prolongé (hors pelle hydraulique) et l'entretien des engins de chantier sont réalisés dans l'atelier de la carrière, équipé d'un sol bétonné et entouré d'un seuil.

**3.2** - Le ravitaillement de la pelle et de la foreuse est réalisé de manière à éviter tout épandage d'hydrocarbures.

Un système efficace, destiné à récupérer les terres souillées par une pollution accidentelle, est mis à disposition dans les engins. Il est complété par un stock de sable ou tout autre matériau absorbant destiné à absorber les liquides polluants.

**3.3** - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut-être réduite à 20% de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

**3.4** - Le stockage de gazole non routier est réalisé sous bâti, à proximité de l'atelier, dans deux cuves de 20 000l chacune, placées sur rétention.

**3.5** - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

**3.6** - L'exploitant constitue un registre des fiches de données de sécurité des produits présents sur le site. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

**3.7** - En cas de mise à jour d'une figure karstique, lors de l'extraction, et afin de limiter l'infiltration directe des eaux dans le massif karstique, l'exploitation est arrêtée afin de sécuriser la zone d'infiltration des eaux. À cet effet, un merlon périphérique est mis en place pour éviter le ruissellement direct des eaux dans le karst et la circulation des engins aux abords immédiats est empêchée. Un colmatage de la zone par des remblais (blocs, argiles, et/ou béton) est effectué pour éviter les effondrements et obstruer tout orifice de circulation rapide vers la nappe.

L'exploitant met en place un protocole d'information du personnel afin de prévenir le risque de pollution accidentelle des eaux et établit une consigne écrite spécifique sur la conduite à tenir en cas de pollution.

**3.8** - L'exploitant met en place une procédure en cas de pollution accidentelle. Cette procédure inclut un protocole d'action avec les gendarmeries, mairies, agriculteurs concernés ainsi que le propriétaire de la pisciculture de Salles-la-Source.

En cas de pollution accidentelle, les zones contaminées sont rapidement traitées et purgées par utilisation de produits adsorbants pour concentrer et isoler le polluant, et les matériaux pollués évacués vers un site de traitement agréé. Les eaux en aval sont analysées (en concordance avec les vitesses de transit mesurées lors des opérations de traçage) afin de contrôler l'arrivée de la pollution et d'en connaître les proportions.

14/40

## **Article PE 4 - Type d'effluents et leur gestion**

### **4.1- Eaux pluviales**

Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.

Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées.

Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.

Pendant toute la durée d'exploitation, les eaux de ruissellement provenant de la carrière sont orientées vers un point bas maintenu en permanence au Nord-Est de la carrière, à la cote 550mNGF, conformément aux plans de phasage annexés. Ce point bas permet la rétention et la décantation des eaux de ruissellement avant leur reprise par pompage vers un bassin supérieur situé à la cote 568m NGF. Ce bassin supérieur est endigué sur une hauteur minimale de 1.20 m à proximité de l'aven situé à l'angle Nord-Est de la carrière, de manière à préserver ce dernier d'un afflux de matières en suspension. L'aven, qui constitue le départ d'un axe de drainage majeur, est préservé par mise en place d'une zone-tampon de décantation.

Les bassins et les fossés de dérivation sont curés régulièrement.

Un seul point de rejet au milieu naturel est identifié : il s'agit de l'aven situé à la cote 572m NGF, au Nord-Est de la parcelle ZD23.

La qualité des eaux est surveillée au niveau du rejet dans l'aven par prélèvements annuels et à chaque fois que l'inspection des installations classées en fait la demande. Ils sont réalisés en périodes de hautes eaux, aux frais de l'exploitant par un laboratoire agréé. Les eaux respectent les prescriptions suivantes:

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5;
- la température est inférieure à 30°C;
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35mg/l ;
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 5 mg/l.

Les résultats de ces analyses et les commentaires associés sont transmis à la préfecture de l'Aveyron.

### **4.2 – Eaux de procédé**

L'exploitation des installations de traitement des matériaux ne génère pas d'eaux de procédé.

Toute installation de lavage de matériaux est interdite sur le site de la carrière.

L'exploitant doit s'assurer que les installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière ne génèrent pas de détérioration de la qualité des eaux.

L'exploitant doit procéder, si l'étude d'impact en montre la nécessité, au traitement et au recyclage des eaux de ruissellement des installations de stockage des déchets et des terres non polluées.

### **4.3 – Eaux sanitaires**

Les effluents domestiques produits par les sanitaires équipant le site sont traités par un dispositif d'assainissement autonome. Ces équipements sont implantés en entrée de site éloignés de la zone d'extraction en cours et à venir.

Ce dispositif d'assainissement respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié, relatif aux installations d'assainissement non collectif. Les regards sont accessibles et visibles pour l'entretien. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger est adaptée en fonction de la hauteur des boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

## TITRE 5 : DECHETS

### **CHAPITRE 5.1 : Principes de gestion**

#### **Article DE 1 : Limitation de la production de déchets**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :

- en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre :
  - a) la préparation en vue de la réutilisation ;
  - b) le recyclage ;
  - c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
  - d) l'élimination.

Cet ordre de priorité peut être modifié si cela se justifie compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques. L'exploitant tient alors les justifications nécessaires à disposition de l'inspection des installations classées.

#### **Article DE 2 : Séparation des déchets**

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité. Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement

#### **Article DE 3 : Conception et exploitation des installations d'entreposage internes des déchets**

Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

#### **Article DE 4 : Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement**

L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.

Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.

Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.

#### **Article DE 5 : Déchets gérés à l'intérieur de l'établissement**

À l'exception des installations spécifiquement autorisées, tout traitement de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

## **CHAPITRE 2 : Gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière**

### **Article DE 6 : Plan de gestion**

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

Le plan de gestion des déchets est mis à jour au moins tous les 5 ans et, le cas échéant, en cas de modifications apportées aux installations, à leur mode d'utilisation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

## **CHAPITRE 3 : Gestion des déchets inertes extérieurs**

Le remblayage de la carrière ne doit pas nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Il ne peut avoir lieu que sur les parcelles ayant fait l'objet d'extraction de matériaux de carrière autorisées au titre du présent arrêté.

Le remblayage de la carrière est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés.

Lorsque le remblayage est réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition,...) ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Les caractéristiques des matériaux autorisés pour le remblayage figurent en **Annexe 11** du présent arrêté. Ne sont acceptés que des matériaux inertes et sont interdits pour le remblayage les matériaux putrescibles (bois, papier, cartons, déchets verts, etc.), les matières plastiques, les métaux, le plâtre [pourront seuls être utilisés les déchets de démolition contenant une faible quantité de plâtre sur un support inerte (en stuc, en enduit,...), en mélange avec ce support].

Les matériaux qui pourraient être valorisés (bétons, enrobés routiers) doivent également être écartés lorsqu'il existe des possibilités de recyclage.

L'exploitant rappelle aux fournisseurs (producteurs, intermédiaires) de matériaux destinés au remblayage, leur responsabilité quant à la conformité des produits.

Pour les déchets demandant une confirmation du caractère inerte, l'exploitant demande au producteur de fournir les documents (résultats de test de lixiviation...) justifiant du caractère inerte des déchets et conservera ses justificatifs.

Les matériaux extérieurs et notamment ceux de démolition ne peuvent être utilisés qu'après un tri rigoureux à l'amont.

Les matériaux ne doivent pas être bennés directement en fond de fouille. Avant enfouissement, ils subissent un examen visuel et un tri qui permettent de déceler les éléments indésirables (bidons, fûts, ferrailles...).

L'exploitant est tenu de refuser les déchets non inertes. Cependant une benne pour la récupération des refus est présente sur le site pour les stocker provisoirement en quantité limitée. L'exploitant est alors tenu de prendre sans délai les dispositions nécessaires à leur évacuation compte tenu de leur nature.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriées la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

Ces déchets font l'objet d'une couverture finale, après un compactage rigoureux, de nature à favoriser la reprise de la végétation implantée dans le cadre de la remise en état.

Une procédure portant sur le contrôle et la gestion des déchets inertes est établie et tenue à disposition de l'inspecteur des installations classées.

## TITRE 6 : PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

### **Article PN 1 : Aménagements**

L'installation est construite, équipée et exploitée pour que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des différentes installations sont fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article PN 2 : Véhicules et engins**

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement.

### **Article PN 3 : Appareils de communication**

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

### **Article PN 4 : Valeurs limites d'émergence**

Les bruits émis par la carrière ou les installations annexes ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)

Le respect des valeurs maximales d'émergence doit être assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existant à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Les niveaux limites de bruits  $LA_{eq}$  à ne pas dépasser en limite de la zone d'exploitation autorisée sont fixés par le tableau suivant :

Emplacement	Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	
	Jour	Nuit
En limite de propriété	70	60

Jour : 7 h à 22 h, sauf samedis, dimanches et jours fériés

L'émergence et les niveaux sonores sont mesurés conformément à la méthodologie définie dans l'instruction technique annexée à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Un contrôle des niveaux sonores est effectué aux frais de l'exploitant à chaque fois que l'inspection des

installations classées en fait la demande.

### **Article PN 5 : Vibrations**

En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à **5 mm/s** mesurées suivant les trois axes de la construction. Le niveau de pression acoustique de crête est limité à **125 dB** linéaires.

La vitesse particulière pondérée s'obtient pour un signal mono-fréquentiel, en pondérant (amplification ou atténuation) la valeur mesurée par le coefficient lié à la fréquence correspondante et résultant du tableau de l'article 22.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié.

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

L'exploitant fait procéder à un contrôle des vitesses particulières pondérées et du niveau acoustique crête associé à chaque tir et à fois que l'inspection des installations classées en fait la demande. La position du capteur de vibrations sismiques est définie en accord avec l'inspection des installations classées.

L'ensemble des résultats, assortis de commentaires éventuels, est conservé par l'exploitant et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées (voir **article CE3**).

## **TITRE 7 : PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### **Article PR 1 – Localisation des risques**

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.

Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.

### **Article PR2 – Étiquetage des substances et préparations dangereuses**

Les fûts, réservoirs et autres emballages de stockage de produits dangereux portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

À proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondants aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

### **Article PR 3 : Installations électriques**

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel l'exploitant mentionne les suites données à ces vérifications.

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

### **Article PR 4 - Surveillance de l'installation**

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.

Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.

Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.

### **Article PR 7 - Intervention des services de secours**

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par " accès à l'installation " une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

### **Article PR 8 - Moyens de lutte contre l'incendie**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :



- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 57 du présent arrêté.
- d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.

À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.

L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau.

Si les moyens de défense incendie sont moindres, l'exploitant est en mesure de présenter à l'inspection des installations classées, l'accord écrit des services d'incendie et de secours et les justificatifs attestant des moyens de défense incendie immédiatement disponibles demandés par ces mêmes services.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Ces matériels doivent être correctement entretenus et maintenus en bon état. Ils doivent être vérifiés au moins une fois par an. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.

### **Article PR 9 – Consignes de sécurité**

Les modalités d'application des dispositions du présent titre sont établies, intégrées dans des procédures, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Les renseignements relatifs aux modalités d'appel des services de secours sont affichés bien en évidence sur les infrastructures fixes et à proximité des appareils téléphoniques. Ces informations doivent être inscrites sur un support résistant aux agressions naturelles (intempéries, soleil, ...).

## TITRE 8 : GARANTIES FINANCIERES

### Article GF 1 : Garanties financières

- **GF 1-1 : Montant**

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer la remise en état correspondant à ladite période. Le montant des garanties financières mentionné ci-après est indexé sur l'indice TP 01 – base 2010 du mois d'octobre 2015 (101.7), soit 664,6 par application du coefficient de raccordement entre la base 2010 et la base 1975.

Ce montant est de :

<b>Phase</b>	<b>Montant</b>
Première (1 à 5 ans)	985 300€
Deuxième (6 à 10 ans)	1 025 900
Troisième (11 à 15 ans)	1 010 400 €
Quatrième (16 à 20 ans)	960 800 €
Cinquième (21 à 25 ans)	994 700 €
Sixième (26 à 30 ans)	1 022 400 €

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'inspection des installations classées peut en demander communication lors de toute visite.

- **GF 1-2 : Renouvellement et actualisation**

Compte tenu de la date d'échéance des garanties financières telle qu'elle figure au document transmis en début d'exploitation en application de l'article **AP 5** de la présente autorisation ou de la date d'échéance de tout document postérieur renouvelant ces garanties, et au moins **6 mois** avant cette date, l'exploitant adresse au préfet un nouveau document, conforme à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé, attestant du renouvellement et de l'actualisation éventuelle de ces garanties pour une nouvelle période.

L'actualisation du montant des garanties financières interviendra chaque fois que l'un des deux termes suivants sera atteint :

- début d'une nouvelle période quinquennale telle que définie à l'article **GF 1-1** ci-dessus ;
- augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans.

L'actualisation des garanties financières est réalisée systématiquement par l'exploitant sans demande de l'administration. Elle est conforme à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié.

Lorsque cette actualisation n'est pas prise en compte dans toute attestation de renouvellement de garanties financières qui se trouverait concernée ou est prise en compte de façon insuffisante, ce document ne remplit pas les conditions visées au premier alinéa du présent paragraphe. Dans ce cas l'exploitant peut faire l'objet des sanctions administratives et pénales prévues à l'article **GF 1-4** ci-dessous.

Lorsque la quantité de matériaux extraits est sensiblement inférieure aux prévisions utilisées pour le calcul des garanties financières et lorsqu'un nouveau calcul de ces garanties financières aboutit à un résultat au moins inférieur de 25 % au chiffre figurant ci-dessus, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une révision de ces chiffres. Dans ce cas, l'exploitant adresse au préfet une demande accompagnée d'un dossier technique justificatif, au moins 10 mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Toute modification de l'exploitation conduisant à une augmentation du coût de remise en état nécessite une révision du montant de référence des garanties financières. Elle est portée sans délai à la connaissance du préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

- **GF 1-3** : Appel des garanties financières

Le préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état, après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- soit en cas de disparition physique ou juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

La mise en jeu de la garantie financière se fait par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'organisme garant.

- **GF 1-4** : Sanctions administratives et pénales

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté constitue, après mise en demeure, un délit tel que prévu et réprimé par l'article L. 514-11 du code de l'environnement.

- **GF 1-5** : Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation après que les travaux de remise en état tels que définis dans le présent arrêté et couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

La constatation de la conformité de la remise en état de la carrière est faite par un procès-verbal de récolement rédigé par l'inspection des installations classées et après avis du ou des maires des communes d'implantation de la carrière.

Le préfet lève l'obligation des garanties financières par un arrêté complémentaire, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites.

## TITRE 9 : MODALITÉS D'APPLICATION

### **Article MA 1 : Vente**

- **MA 1-1 : Changement d'exploitant**

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur ou son représentant devrait en faire la déclaration dans les conditions prévues à l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

L'exploitation de la carrière ne pourra être entreprise par le nouvel exploitant que sous couvert de l'arrêté complémentaire prévu à l'article R. 512-31 du code de l'environnement.

- **MA 1-2 : Vente des terrains**

En cas de vente des terrains, celle-ci doit être conclue conformément aux dispositions de l'article L. 514-20 du code de l'environnement.

### **Article MA 2 : Délais et voies de recours**

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) par :

- l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

### **Article MA 3 : Information des tiers**

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Balsac.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune de Balsac .

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affichée par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

### **Article MA 4 : Exécution**

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- le maire de Balsac ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – inspection des installations classées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la *SAS SEDEMD*, dont une copie sera adressée au président du conseil départemental de l'Aveyron et aux maires des communes de Clairvaux d'Aveyron, Druelle, Onet le Château, Salles la Source et Valady

Fait à RODEZ le 21 juin 2016

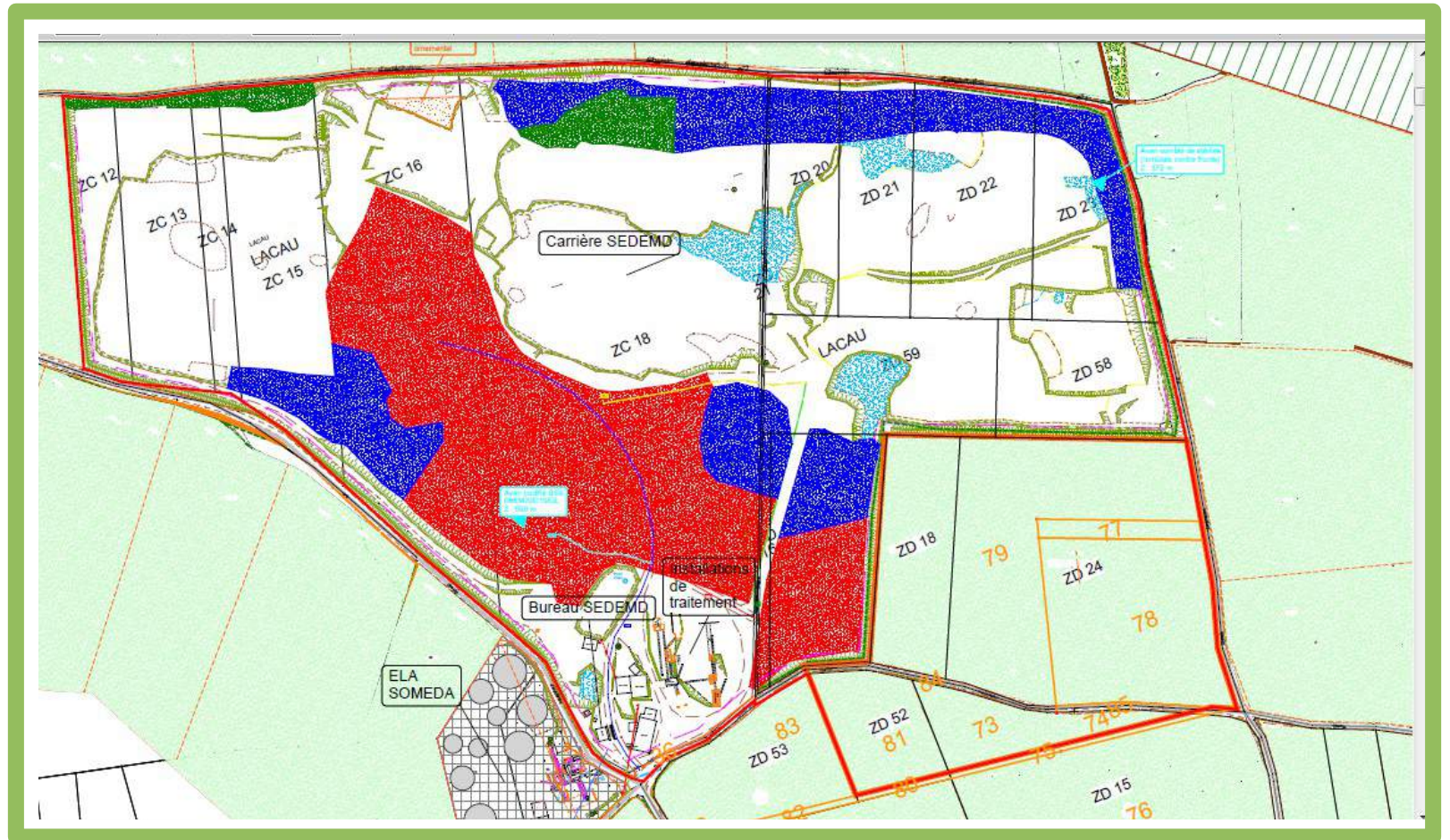
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale

Dominique CONSILLE

## LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 – Plan des parcelles concernées par l'autorisation
- ANNEXE 2 – Plan de phasage d'exploitation – 1<sup>ère</sup> phase
- ANNEXE 3 – Plan de phasage d'exploitation – 2<sup>ème</sup> phase
- ANNEXE 4 – Plan de phasage d'exploitation – 3<sup>ème</sup> phase
- ANNEXE 5 – Plan de phasage d'exploitation – 4<sup>ème</sup> phase
- ANNEXE 6 – Plan de phasage d'exploitation – 5<sup>ème</sup> phase
- ANNEXE 7 – Plan de phasage d'exploitation – 6<sup>ème</sup> phase
- ANNEXE 8 – Plan de phasage d'exploitation – État final réaménagé
- ANNEXE 9 – Restitution du chemin rural et plantations
- ANNEXE 10 – Points de surveillance de la qualité de l'air
- ANNEXE 11 - Définitions

# ANNEXE 1















## ANNEXE 6







## ANNEXE 8 ETAT FINAL REAMENAGE

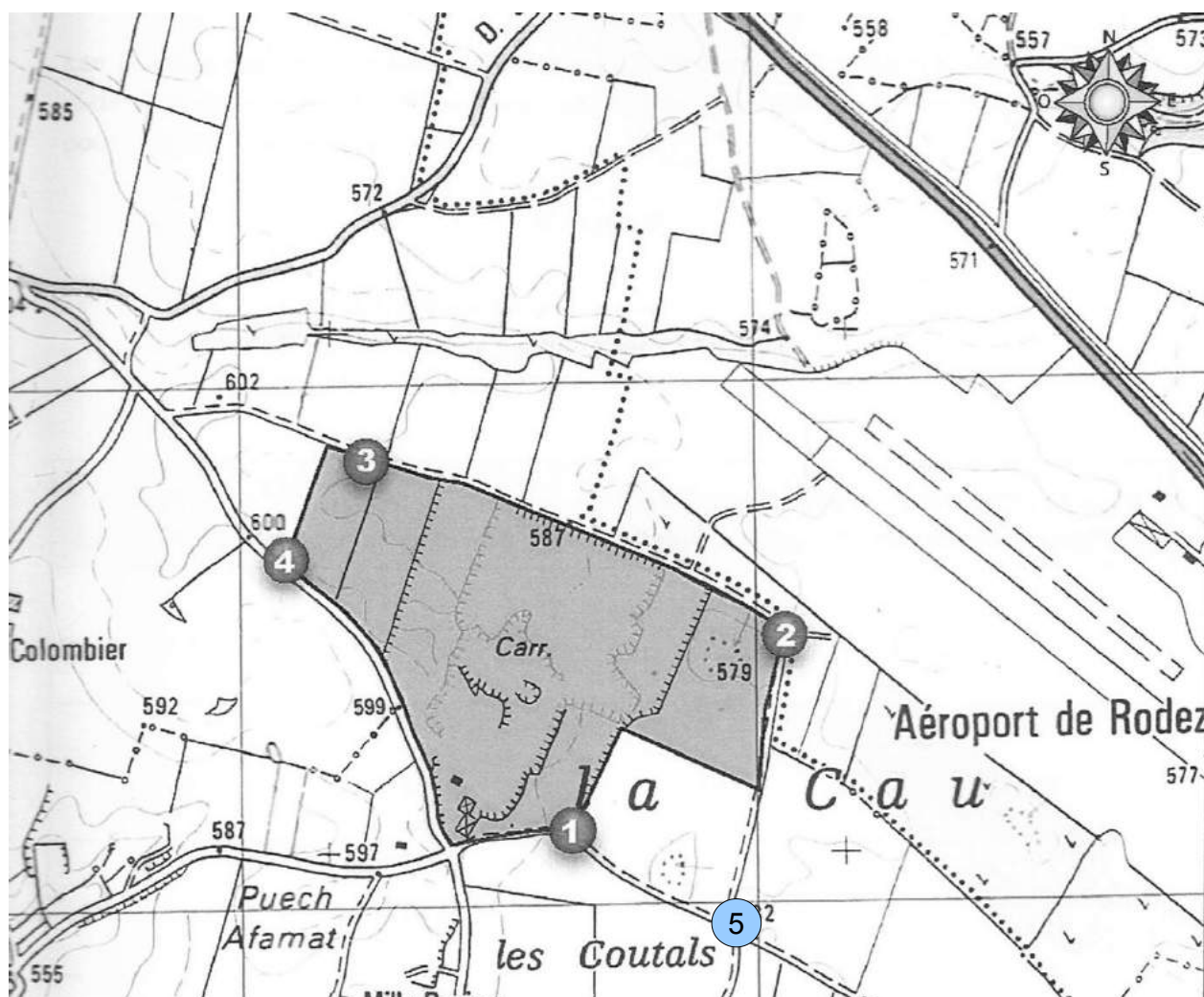


**ANNEXE 9**  
**Restitution du chemin rural et plantations**





**ANNEXE 10**  
**Points de surveillance de la qualité de l'air**



**ANNEXE 11**

## DEFINITIONS

### Terre non polluée :

Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local.

### Déchets inertes :

1. Sont considérés comme déchets inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :
  - les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
  - les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
  - les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
  - la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
  - les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.
2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1. ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.



Préfecture Aveyron

12-2016-06-14-003

Arrêté n° 20160614-03. Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2016 - 2021). Organisation et composition des instances



**PREFECTURE DE L'AVEYRON  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Arrêté n° *20160614-03* du **14** JUIN 2016

**OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET  
L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES  
(PDALHPD 2016 – 2021)  
ORGANISATION ET COMPOSITION DES INSTANCES**

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement;

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

**Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

**Vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

**Vu** l'arrêté conjoint du préfet de l'Aveyron et du président du Conseil Départemental de l'Aveyron n° 2016-03-15 du 05 mars 2016 portant approbation et exécution du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2016 – 2021 (PDALHPD 2016 – 2021) ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E N T -**

**Article 1 :**

L'organisation et le fonctionnement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2016 – 2021 (PDALHPD 2016 – 2021) repose sur l'architecture suivante :

- le Comité Responsable du Plan ;
- les Comités Techniques du plan ;
- le Secrétariat Permanent du plan.

**Article 2 :**

Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2016 – 2021 est présidé conjointement par le Préfet ou son représentant et par le Président du Conseil Départemental ou son représentant..

Il est composé de 28 membres répartis en 8 collèges ainsi qu'il suit :

- **Collège n° 1 : représentants de l'Etat**
  - le Préfet du département ou son suppléant ;
  - le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) ou son suppléant.
  - le Directeur Départemental des territoires (D.D.T.) ou son suppléant ;
- **Collège n° 2 : représentants du Département**
  - le Président du Conseil Départemental ou l' élu en charge de l'habitat, du logement social, et du P.D.A.L.H.P.D. ;
  - le Directeur Général Adjoint au Pôle des Solidarités Départementales ;
  - le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion.
- **Collège n° 3 : représentants des autres organismes institutionnels liés au logement**
  - le Président du tribunal de grande Instance ou son suppléant ;
  - le Président de l'A.D.I.L. ou le Directeur ;
  - le Délégué Local de l'A.n.a.h. ou le Délégué Local Adjoint ;
  - le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé ou son suppléant.

- **Collège n° 4 : représentants des communes ou E.P.C.I.**
  - le Président de Rodez agglomération ou son suppléant ;
  - le Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ou son suppléant ;
  - le Président de la Communauté de Communes Decazeville-Aubin ou son suppléant ;
  - le Président de la Communauté de Communes du Villefrancois ou son suppléant ;
  - le représentant des collectivités concernées par les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou son suppléant ;
  - le représentant des communes rurales désigné par l'Association Départementale des Maires ou son suppléant.
  
- **Collège n° 5 : représentants des organismes payeurs des aides à la personne**
  - le Président de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou le Directeur ;
  - le Président de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou le Directeur.
  
- **Collège n° 6 : représentants des opérateurs et usagers du logement**
  - le Président ou le Directeur d'un OPHLM représentant les bailleurs publics ;
  - le représentant des bailleurs privés ou son suppléant ;
  - le Directeur du Groupe CILEO ou son suppléant ;
  - le représentant des locataires désigné par les associations concernées ou son suppléant..
  
- **Collège n° 7 : représentants d'organismes œuvrant pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées**
  - le représentant des structures d'hébergement d'urgence ou son suppléant ;
  - Le Président de OC'TEHA Aveyron – Lozère ou le Directeur ;
  - Le Président de SOLIHA Aveyron ou le Directeur ;
  - Le coordinateur du Service intégré d'Accueil et d'Orientation ;
  - le représentant dans le département de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (U.N.C.C.A.S.) ou son suppléant ;
  - le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) ou le Directeur.
  
- **Collège n° 8 : personnalités compétentes** : personnalités désignées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, au regard de l'expertise qu'elles sont susceptibles d'apporter, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

**Article 3 :**

Le secrétariat du Comité Responsable du PDALHPD est confié conjointement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) des services de l'Etat, ainsi qu'à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion (DEI) du Conseil Départemental.

#### **Article 4 :**

3 catégories de comités techniques sont mises en place :

1 – l'assemblée plénière de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), le comité de pilotage du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), le Comité Directeur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Comité Départemental de Veille Sociale (CDVS) se réunissent dans le cadre du comité technique.

2 – Des comités techniques « spécifiques » pour travailler sur les tâches du plan d'action : animation de groupes de travail, suivi des projets et expérimentations, analyses de besoins, évaluations...

3 – Des comités techniques « à la demande » pour répondre aux commandes particulières du Comité Responsable du plan, notamment pour définir des priorités de travail au regard de problématiques particulières du territoire.

La composition des comités techniques est fixée par le ou les pilotes, ou le cas échéant par le secrétariat permanent du plan.

Le ou les pilotes de ces Comités Techniques adressent l'ordre du jour et le compte rendu de chaque instance au Secrétariat Permanent.

Ils rendent compte au Secrétariat permanent et au Comité Responsable du plan de leurs travaux et s'assurent de leur bonne coordination avec les autres dispositifs et actions du PDALHPD.

#### **Article 5 :**

Le secrétariat de chaque Comité Technique est assuré par le ou les pilotes, le cas échéant en lien avec le secrétariat permanent..

#### **Article 6 :**

Le Secrétariat Permanent du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2016 – 2021 est assuré conjointement par le Préfet ou son représentant et par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Il est composé ainsi qu'il suit :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Direction des Territoires (DDT) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Emploi et de l'Insertion (DEI) du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Directeur de l'A.D.I.L. ou son représentant.

#### **Article 7 :**

Pour chaque action, il est désigné deux copilotes. Ces derniers sont responsables de l'avancement, de la mise en œuvre des actions y compris en termes de communication et de leurs évaluations


**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 9 :**

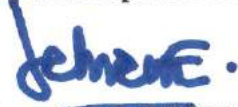
Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Millau et de Villefranche de Rouergue, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Général des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Louis LAUGIER

Le Président  
du Conseil Départemental,



Jean-Claude LUCHE

2016

Le préfet de l'Aveyron

2016

Le préfet de l'Aveyron

Le préfet de l'Aveyron

Le préfet de l'Aveyron

Préfecture Aveyron

12-2016-06-20-002

Arrêté n° 20160620-01 fixant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2016





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160620-01 du 20 JUIN 2016

**Objet** : Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées à exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales pour l'année 2016.

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160113-01 du 13 janvier 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer leur activité tutélaire dans l'Aveyron pour l'année 2016 ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 20160113-01 du 13 janvier 2016 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer leur activité tutélaire dans l'Aveyron pour l'année 2016 est abrogé.

**Article 2** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est ainsi établie pour le département de l'Aveyron ;

*1°) Personnes morales gestionnaires de services :*

Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)  
Rue d'Athènes – BP 73542 – 12035 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05.65.68.56.97

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
1 rue du Gaz – CS 93330 – 12033 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05.65.73.31.92

Union des Mutuelles Millavoises (UMM)  
12 rue Droite - 12100 MILLAU CEDEX  
Tél : 05.65.61.46.40

*2°) Personnes physiques exerçant à titre individuel :*

ADAM Virginie, 15 boulevard Flaugergues à RODEZ (12000)

BEC Anne, Chemin du Martel à BRUSQUE (12360)

BOUSQUET Murielle, BP 13402 à RODEZ CEDEX 9 (12034)

CARRAUT Pierre-Yves, BP 37 – 4 rue Louis Breguet à JACOU (34830)

CENTENO Jacqueline, 276 Le Grand Mail – Résidence Le Saint Guilhem à MONTPELLIER (34080)

DELAGNES Béatrice, BP 13 à MARCILLAC VALLON (12330)

FAURE Martine, 2 bis rue Montplaisir à MILLAU (12100)

FERRIEU Hélène, 348 avenue Saint Félix à RODEZ (12000)

FOUQUET Christine, La Vayssière à FLAVIN (12450)

FUGIT Christian, Albespeyre – Ceignac à CALMONT (12450)

GARCIA Gérard, 31 rue Voltaire à LA GARENNE COLOMBES (92250)

GRUAT Dominique, 462 Chemin de la Fumade à ONET LE CHATEAU (12850)

HIGOUNENC Catherine, Brengou à RIEUPEYROUX (12240)

HOOGSTOEL Nadia, Route d'Huparlac à SAINT AMANS DES COTS (12460)

KOLIMAGA Sylvie, 15 impasse des Fusillés à RODEZ (12000)

LAVAYSSIERE Danielle, 20 rue Henri Fabre à LA PRIMAUBE (12450)

LAVERGNE Marina, 6 rue de la Croux à BERTHOLENE (12310)

LE BORGNE Nathalie, BP 103 – Route de Montauban à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12201)

LUCIANI Adrien, 30 chemin de Saint Salvadou à ALBI (81000)

MAYNADIER Sylvie, Les Rives de l'Aveyron – 36 avenue de Millau à LE MONASTERE (12000)

METRA Christophe-Jean, Le Presbytère à SAINT VICTOR ET MELVIEU (12400)

NICOLE Isabelle, 1 rue des Albarèdes à SAINT AFFRIQUE (12400)

PRIVAT Régine, Les Bourgnounets à NAUCELLE (12800)

ROUX Marie-Laurencie, Résidence Les Citendines – Bâtiment B - 7 rue Aristide Briand à RODEZ (12000)

SOLIGNAT Sylvie, Le Village à CAMPESTRE ET LUC (30770)

STOCCO Jean-Louis, 24 rue Jean Moulin à RODEZ (12000)

*3°) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :*

BONNET Anne-Marie, Hôpital Jacques Puel  
Avenue de l'hôpital – 12027 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05.65.55.28.57

GALTIER Isabelle, CCAS Ville de Rodez  
26 place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ  
Tél : 05.65.77.88.69

BROSSY Florence, Hôpital Intercommunal Espalion - Saint Laurent d'Olt  
Rue Sœur Marie Caton – 12500 ESPALION  
Tél : 05.65.48.30.03

**Article 3** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de **la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de l'Aveyron :

*1°) Personnes morales gestionnaires de services :*

Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)  
Rue d'Athènes – BP 73542 – 12035 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05.65.68.56.97

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
1 rue du Gaz – CS 93330 – 12033 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05.65.73.31.92

2°) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3°) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

Néant

**Article 4** : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de l'Aveyron :

1°) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)  
1 rue du Gaz – CS 93330 – 12033 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05.65.73.31.92

2°) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3°) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

Néant

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rodez,
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Rodez,
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Rodez.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal de Toulouse, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rodez.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le **20 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-06-23-001

Arrêté n° 20160623-01. Surveillance des établissements de  
baignade - Piscine Municipale - Estaing



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction  
Départementale de la  
Cohésion Sociale et de  
la Protection des  
Populations

Arrêté n° **20160623 - 01**

du 23 juin 2016

Objet : Surveillance des établissements de baignade  
**- Piscine Municipale- ESTAING**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

**Vu** la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

**VU** l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20160208-02 du 8 février juin 2016 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRETE -

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:**  
**Piscine Municipale- ESTAING**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet et par délégation*  
*P/Le directeur départemental de la cohésion*  
*sociale et de la protection des populations*



André DRUBIGNY

Préfecture Aveyron

12-2016-06-23-002

Arrêté n° 20160623-02. Surveillance des établissements de  
baignade - Piscine Intercommunale - MONTBAZENS



Direction  
Départementale de la  
Cohésion Sociale et de  
la Protection des  
Populations

Arrêté n° **20160623-02** du 23 juin 2016

Objet : Surveillance des établissements de baignade  
- **Piscine Intercommunale- MONTBAZENS**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

**Vu** la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

**VU** l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20160208-02 du 8 février juin 2016 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

- ARRETE -

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:**  
**Piscine Intercommunale- MONTBAZENS**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations*



André DRUBIGNY

Préfecture Aveyron

12-2016-06-23-003

Arrêté n° 20160623-03. Surveillance des établissements de  
baignade - Piscine Intercommunale - NAUCELLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction  
Départementale de la  
Cohésion Sociale et de  
la Protection des  
Populations

Arrêté n° 20160623-03

du 23 juin 2016

Objet : Surveillance des établissements de baignade  
**- Piscine Intercommunale- NAUCELLE**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à A 322-11,

**Vu** la demande présentée à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

**VU** l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20160208-02 du 8 février juin 2016 ayant pour objet la subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron;

**- ARRETE -**

**Article 1-** la surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné, peut-être assurée du **24 juin 2016 au 28 août 2016 inclus**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur, par une personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

**nom de l'établissement:**  
**Piscine Intercommunale- NAUCELLE**

**Article 2-** La présente autorisation peut-être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

**Article 3-** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation**  
**P/Le directeur départemental de la cohésion**  
**sociale et de la protection des populations**



**André DRUBIGNY**

Préfecture Aveyron

12-2016-06-23-004

Arrêté portant gestion des intérimis du responsable d'Unité  
de Contrôle et des agents de contrôle de l'Inspection du  
travail



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
DIRECCTE**

**Unité départementale de l'AVEYRON**

**ARRETE**

**portant gestion des intérimis du responsable d'Unité de Contrôle  
et des agents de contrôle de l'Inspection du travail**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Vu** le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M Philippe Merle en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

**Vu** l'arrêté du 4 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aveyron,

## ARRETE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Unité de contrôle		
Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
12-02	BONICEL Thierry	Régime agricole : CAYZAC Roland Régime général : EUZEBY Patrick
12-05	TOCQUE Hervé	GEDEON José

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Unité de contrôle			
Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent	Etablissements concernés (+50/100/300 salariés)
12-02	BONICEL Thierry	Régime agricole : CAYZAC Roland Régime général : EUZEBY Patrick	+ 50
12-05	TOCQUE Hervé	GEDEON José	+ 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

<b>Unité de contrôle</b>							
<b>Section</b>	<b>Inspecteur du travail compétent</b>	<b>Inspecteur du travail chargé de l'intérim</b>	<b>Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut</b>	<b>Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut</b>	<b>Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut</b>	<b>Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut</b>	<b>Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut</b>
12-01	GEDEON José	CHAPPERT Pauline	FERREIRA Frédéric	CAYZAC Roland	EUZEBY Patrick	BEELKEN S Amélie	ORBEA Marion
12-03	ORBEA Marion	BEELKEN S Amélie	CAYZAC Roland	FERREIRA Frédéric	CHAPPERT Pauline	EUZEBY Patrick	GEDEON José
12-04	BEELKEN S Amélie	ORBEA Marion	CHAPPERT Pauline	EUZEBY Patrick	FERREIRA Frédéric	GEDEON José	CAYZAC Roland
12-06	CAYZAC Roland	FERREIRA Frédéric	EUZEBY Patrick	GEDEON José	ORBEA Marion	CHAPPERT Pauline	BEELKEN S Amélie
12-07	EUZEBY Patrick	GEDEON José	ORBEA Marion	BEELKEN S Amélie	CAYZAC Roland	FERREIRA Frédéric	CHAPPERT Pauline
12-08	CHAPPERT Pauline	EUZEBY Patrick	GEDEON José	ORBEA Marion	BEELKEN S Amélie	CAYZAC Roland	FERREIRA Frédéric
12-09	FERREIRA Frédéric	CAYZAC Roland	BEELKEN S Amélie	CHAPPERT Pauline	GEDEON José	ORBEA Marion	EUZEBY Patrick

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

<b>Section</b>	<b>Contrôleur du travail compétent</b>	<b>Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim</b>
12-02	BONICEL Thierry	TOCQUE Hervé
12-05	TOCQUE Hervé	BONICEL Thierry

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Monsieur Régis GRIMAL (responsable de l'unité de contrôle).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle désigné à l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2016 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :



<b>Responsable de l'Unité de contrôle</b>	<b>chargé de l'intérim</b>
Régis GRIMAL	Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron : Eric PIÉCKO

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter du 23 juin 2016, annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

**Article 8 :** Le responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Rodez, le 23 juin 2016

P/Le DIRECCTE

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron

Eric PIÉCKO



Préfecture Aveyron

12-2016-06-08-002

Occupation temporaire du domaine public fluvial par un  
quai avec rampes d'accès à partir des berges du Lot pour la  
base nautique de la commune de Capdenac-Gare



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du - 8 JUIN 2016

Objet : Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial par un quai avec rampes d'accès à partir des berges du Lot pour la base nautique de la Commune de Capdenac-Gare.

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 à L 2125-6,
- VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
- VU** le code de l'environnement notamment les articles R214-1 et suivants,
- VU** le code de justice administrative notamment l'article R421-1,
- VU** la demande d'autorisation d'occuper temporairement le domaine public fluvial, reçue le 23 mai 2016, présentée par la Commune de Capdenac-Gare concernant :
- la réalisation, à partir des berges du Lot, d'un quai et rampes d'accès en enrochements, utilisés dans le cadre de la base nautique de Capdenac-Gare,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 222-0007 en date du 09 août 2012 autorisant à partir du 21 juin 2012 et pour une durée de 5 ans l'occupation temporaire du domaine public par 2 pontons flottants, utilisés dans le cadre de la base nautique de Capdenac-Gare,
- VU** le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ autorisant les travaux d'aménagement du quai et des rampes d'accès,
- VU** la décision en date 01 juin 2016 du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Considérant que les quai et rampes d'accès en enrochements, à réaliser à partir des berges du Lot, remplaceront les pontons flottants autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2012 222-0007,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

La Commune de Capdenac-Gare est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public fluvial (DPF) par un quai et rampes d'accès en enrochements, utilisé dans le cadre de la base nautique située en rive gauche du Lot au lieu dit « centre ville » commune de Capdenac-Gare.

Le quai et ses rampes d'accès sont utilisés dans le cadre de l'exploitation de la base nautique.

La Commune devra se conformer aux conditions stipulées dans les articles suivants.

### Article 2 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ETABLISSEMENT DES OUVRAGES

Le permissionnaire devra prendre toute disposition pour garantir la solidité et sécurité des ouvrages en rapport avec leurs usages.

L'entretien annuel de la végétation rivulaire et arbustive, située sur une longueur de 100 mètres en amont et en aval du quai et des rampes d'accès, sera assuré aux frais de la commune.

Un Règlement Particulier de Police de la Navigation devra, en cas d'usage multiple du plan d'eau, être proposé par le permissionnaire en remplacement du règlement municipal des activités nautiques fourni au dossier datant du 05 septembre 1996. Ce nouveau règlement sera établi en concertation avec les services de la direction départemental des territoires de l'Aveyron.

#### Securité / Crues

L'ouvrage est susceptible d'être impacté par les crues du lot et les variations de débit induites par l'exploitation des barrages EDF situés en amont sur la Truyère et le lot

Pour ce qui concerne les crues, le pétitionnaire devra consulter quotidiennement les sites suivants :

- risques météorologiques potentiels <http://vigilance.meteofrance.com>
- risques de crues du Lot : site vigicrues <http://www.vigicrues.gouv.fr> mis en place par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Un affichage des consignes de sécurité sera réalisé sur site, de part et d'autre du quai et des rampes d'accès, afin d'informer les usagers en matière de risque lié à la montée du niveau des eaux,

### Article 3 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'USAGE DES OUVRAGES

Le permissionnaire s'engage à supporter les frais de toutes modifications de ces installations, résultant de l'exécution de travaux d'entretien ou d'aménagement du domaine public fluvial.

Il s'engage à supporter les conséquences de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

### Article 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie, à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2016. Elle cessera de plein droit si aucune demande de renouvellement n'est formulée par le permissionnaire quatre mois avant son expiration. Elle indiquera la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

### Article 5 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 386 €.

Pour la première année il sera tenu compte du paiement de la redevance due au titre de l'arrêté préfectoral n° 2012 222-0007 en date du 09 août 2012.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la consommation.

Le bénéficiaire s'engage donc à payer cette somme à réception de la demande de paiement, à la caisse du Directeur Départemental des finances Publiques, dont les bureaux sont à Rodez (Aveyron) 2 place d'Armes (code banque 30001 – code guichet 00699 – compte n° A1200000000 clé 62).

#### **Article 6 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le permissionnaire devra constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs, le terrain occupé ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

#### **Article 7 - REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC**

Aussitôt après l'achèvement de travaux éventuels, le permissionnaire sera tenu d'enlever les dépôts de toute nature et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public ou à ses dépendances, tout en se conformant aux instructions qui lui seront données par les agents de la direction départementale des territoires.

En cas d'inexécution et sans préjudice des poursuites pour contravention à la grande voirie, il y sera pourvu d'office et à ses frais. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration, majorée de 15% à titre de frais généraux, sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor au plus tard dans les quinze jours après l'ordre de versement qui aura été établi à cet effet.

#### **Article 8 - CARACTERES DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque période que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier ou stopper d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, ou à la supprimer, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 9 - REMISE EN ETAT DES LIEUX**

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas de non exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

#### **Article 10 - RESERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 11 - NOTIFICATION**

Toutes les notifications seront faites à la mairie du lieu d'occupation.

#### **Article 12 - CONTROLE DES INSTALLATIONS**

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la direction départementale des territoires, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 13 - IMPOTS**

Le bénéficiaire de la présente autorisation supportera la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements ou installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **Article 14 - PUBLICATION**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de Capdenac-Gare pendant deux mois.

#### **Article 15 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

#### **Article 16 - ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n° 2012 222-0007 du 09 août 2012 est abrogé à compter 15 juin 2016.

#### **Article 17 - EXECUTION**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et les agents du service gestionnaire de la rivière Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins du directeur départemental des territoires, et dont une copie sera adressée à:

- la mairie de Capdenac-Gare,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- la Société Hydro Electrique du Midi BP 13383 - 31133 BALMA cedex,
- DREAL Midi Pyrénées Languedoc Roussillon,
- la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

Rodez, le **8 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-06-13-012

Régularisation des travaux entrepris au niveau du Moulin  
de Rayssac au titre des articles L 214-1 à 6 du code de  
l'environnement - communes de DRULHE et de  
VAUREILLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
Départementale des  
Territoires

Arrêté du 13 juin 2016

**Objet : Régularisation des travaux entrepris au niveau du Moulin de Rayssac au titre des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement - communes de DRULHE et de VAUREILLES**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU le code rural ;  
VU le code de l'environnement dont notamment ses articles L 171-7 et suivants, L 214-1 et suivants, R 214-1, R 214-6 et suivants ;  
VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU l'arrêté du 27 août 1999 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement  
VU l'arrêté n° 2014143-0012 du 23 mai 2014 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des travaux entrepris au niveau du Moulin de Rayssac au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;  
VU les éléments du dossier de régularisation présenté par la SCI CLK le 16 novembre 2015 ;  
VU les avis des services consultés en application des dispositions de l'article R 214-10 du code de l'environnement ;  
VU le rapport du chef du service Police de l'Eau en date du 28 avril 2016 ;  
VU l'avis du CODERST en date du 23 mai 2016 ;  
VU le courrier du service Police de l'Eau en date du 23 mai 2016 ;  
VU l'avis réputé favorable de M. Bernard VERNET, représentant légal de la SCI CLK ;

Considérant que les éléments du dossier permettent de justifier l'existence du moulin de Rayssac antérieurement à 1789 et qu'il relève à ce titre des droits fondés en titre ;

Considérant que la brèche sur la chaussée, ayant justifié une partie des travaux entrepris par la SCI CLK, n'altère que partiellement la capacité dérivatoire du moulin et que par conséquent les droits rattachés au moulin ne se sont pas éteints conformément à la jurisprudence en la matière ;

Considérant que le dossier ne comporte pas les éléments d'appréciations permettant à l'autorité administrative d'établir la consistance de l'ouvrage et l'incidence de la remise

en eau du moulin sur les enjeux aquatiques ;

Considérant que, indépendamment de l'antériorité de l'ouvrage, les modifications entreprises sur le barrage auraient dû faire l'objet d'une information préalable de l'autorité administrative en application des dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement ;

Considérant que le remblai en lit majeur du Toulzou ne fait pas obstacle à l'écoulement de la crue centennale prise en référence pour apprécier la situation du remblai au titre de la rubrique 3.1.1.0 (1°) de la nomenclature IOTA annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux ont été limités dans le temps et n'ont pas produit d'effets significatifs et durables sur les eaux ou les milieux aquatiques et qu'ils peuvent à ce titre, tel que sollicité par la SCI CLK, bénéficier des dispositions de l'article R 214-23 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il revient, conformément aux dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement, d'offrir la possibilité à l'exploitant ou à défaut le propriétaire de l'ouvrage de régulariser la situation administrative des travaux irrégulièrement entrepris indépendamment des poursuites pénales encourues ;

Considérant que les éléments du dossier ne remettent pas en question l'atteinte des objectifs visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

#### **- ARRETE -**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Les travaux entrepris par la SCI CLK, représentée par Monsieur Bernard VERNET en sa qualité de gérant, sont régularisés sous réserve de la mise en œuvre des engagements du dossier de régularisation et des dispositions des articles du présent arrêté.

La présente régularisation n'intervient qu'au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement. Il revient à la SCI CLK d'obtenir en tant que de besoin les autorisations éventuellement requises en application d'autres réglementations (code de l'urbanisme ...).

##### **Article 2 : Sécurité du barrage**

Afin de permettre l'évacuation de la crue d'occurrence 500 ans, le déversoir de crue sera repris pour présenter une largeur de 10,75 m pour 1,25 m de hauteur. Il sera régulièrement nettoyé de telle sorte à éviter l'accumulation de bois flottants pouvant favoriser la création d'embâcles.

Le parement aval du barrage sera régulièrement entretenu de telle sorte à éviter l'installation de toute végétation ligneuse conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté de prescription sus-mentionné.

Par ailleurs les éléments de chaînage dépassant du voile béton seront mis définitivement en sécurité.



### Article 3 : Débit réservé

Conformément aux dispositions de l'article L 214-18 du code de l'environnement, il sera maintenu en tout temps à l'aval du barrage un débit qui ne saurait être inférieur à 16 l/s ou à défaut au débit entrant dans le plan d'eau si celui-ci venait à être inférieur à 16 l/s. Le débit restitué à l'aval du plan d'eau sera évalué par la mise en place d'un seuil de mesure équipé de repères gradués tel que prévu au paragraphe 7.10 du dossier.

Ce dispositif sera complété par l'installation d'un seuil de mesure en amont du plan d'eau présentant les mêmes caractéristiques.

La restitution du débit réservé se fera en ajustant, en tant que de besoin, l'ouverture de la vanne de fond afin de limiter l'impact thermique du plan d'eau sur le Toulzou.

### Article 4 : Remise en eau du moulin - vidange du plan d'eau

La remise en service du moulin de Rayssac, reconnu par le présent arrêté comme fondé en titre, sera précédée de la communication à l'autorité administrative :

- des éléments, appréciés par un géomètre agréé, permettant d'établir la consistance de l'ouvrage ;
- des éléments permettant d'apprécier l'incidence du fonctionnement du moulin sur les enjeux aquatiques conformément aux dispositions de l'article R 214-18-1 du code de l'environnement.

Les vidanges du plan d'eau ne sont pas autorisées par le présent arrêté et devront faire l'objet d'une déclaration préalable spécifique en application de la rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement. Ce dossier sera complété par une analyse de l'incidence du barrage sur le transport sédimentaire et proposera si-nécessaire les mesures de gestion et/ou les aménagements adaptés.

### Article 5 : Exécution des travaux. - Récolement

Les ouvrages et travaux prévus dans le dossier de régularisation ou prescrits par le présent arrêté seront exécutés avec le plus grand soin, en matériaux de bonne qualité, conformément aux règles de l'art. Les agents du service chargé de la police des eaux ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police des eaux et de police de la pêche, auront, en permanence, libre accès aux chantiers des travaux et aux ouvrages en exploitation.

Les travaux devront être terminés dans le délai de 1 an à compter de la signature du présent arrêté. Dès l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration de ce délai, le permissionnaire en avise le Préfet, qui lui fait connaître la date de la visite de récolement des travaux.

### Article 6 : Entretien des installations

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du permissionnaire.

#### Article 7 : Dispositions applicables en cas d'incident ou d'accident Mesures de sécurité civile

Le permissionnaire doit informer dans les meilleurs délais le préfet et les maires intéressés de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Dès qu'il en a connaissance, le permissionnaire est tenu, concurremment, le cas échéant, avec la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, de prendre ou de faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause du danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier. Le préfet peut prescrire au permissionnaire les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté et en circonscrire la gravité, et notamment les analyses à effectuer.

En cas de carences et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Dans l'intérêt de la sécurité civile, l'administration pourra, après mise en demeure du permissionnaire, sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales et de toute action civile qui pourrait lui être intentée.

Les prescriptions résultant des dispositions du présent article ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution, leur entretien et leur exploitation.

#### Article 8 : Modifications des conditions d'exploitation

En cas d'atteinte à la ressource en eau ou au milieu aquatique ainsi qu'aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, et en particulier dans les cas prévus aux articles L. 211-3 (II, 1<sup>o</sup>) et L. 214-4, le préfet pourra prendre un arrêté complémentaire modifiant les conditions d'exploitation, en application de l'article R. 214-17 du code de l'environnement.

#### Article 9 : Cession de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de la demande de régularisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la notification au préfet, qui, dans les deux mois suivant cette notification, devra en donner acte ou signifier son refus motivé.

#### Article 10 : Clauses de précarité

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L. 211-3 (II, 1<sup>o</sup>) et L. 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

#### Article 11 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 12 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les conditions et délais respectivement prévus par les articles L. 514-6 et R 514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux et [articles L. 211-1](#) [L. 511-1](#) dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## Article 13 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SCI CLK.

En vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée d'au moins un an ;
- une copie sera déposée en mairie de Drulhe et de Vaureilles et pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans ces mairies pendant un délai minimum d'un mois, un procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est rédigé par le maire et communiqué à la DDT de l'Aveyron - Service Police de l'Eau.

Une copie sera également adressée au service départemental de l'Aveyron de l'ONEMA.

## Article 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche de Rouergue, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, les maires des communes de Drulhe et de Vaureilles et les agents visés aux articles L. 172-1 et L 216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **13 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
(la Secrétaire Générale,

  
Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-06-13-013

Transfert à la charge de la communauté de communes du  
Pays Baraquevillois de la gestion du plan d'eau et du  
barrage du Val de Lenne

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du 13 juin 2016

**Objet : Transfert à la charge de la communauté de communes du Pays Baraquevillois de la gestion du plan d'eau et du barrage du Val de Lenne**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code Civil, et notamment ses articles 1382, 1383, 1384, 1386, 1792 et 2270 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;  
VU les dispositions du code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1 à L.216-4, R.214-1 à R.214-56 et R.214-112 à R.214-151 ;  
VU l'arrêté préfectoral 99-1234 du 24 juin 1999 autorisant la commune de Baraqueville à aménager un plan d'eau sur le ruisseau de «Lenne» au lieudit «Les Coutrasses» commune de Baraqueville ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2004-061-3 du 1<sup>er</sup> mars 2004 autorisant une modification des chasses hydrauliques ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2011077-0017 du 18 mars 2011 portant classement du barrage de Vors sur le ruisseau de Lenne dit barrage du Val de Lenne au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0004 du 28 mai 2014 transférant la gestion du plan d'eau et du barrage du Val de Lenne à la commune de Baraqueville ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant extension du périmètre de communauté de communes du Pays Baraquevillois ;  
VU le courrier de la DREAL Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées en date du 11 mars 2016 ;  
VU le courrier du Président de la communauté de communes du Pays Baraquevillois en date du 15 mars 2016 ;  
VU le courrier du service Police de l'Eau en date du 6 avril 2016 demandant à la collectivité d'apporter les éléments permettant de justifier de ses capacités technique et financière à assumer la surveillance de l'ouvrage et les éventuels travaux conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du code de l'environnement ;  
VU les compléments produits par la collectivité les 19 et 27 avril 2016 ;  
VU l'avis de la DREAL Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées en date du 3 mai 2016 ;  
VU le rapport du chef de service de Police de l'Eau en date du 10 mai 2016 ;

Considérant qu'au titre de la compétence tourisme, la gestion du plan d'eau du Val de Lenne incombe à communauté de commune du Pays Baraquevillois et qu'il convient de prendre en considération cette situation dans les arrêtés préfectoraux n° 99-1234 du 24

juin 1999 modifié et 2011077-0017 du 18 mars 2011 encadrant la gestion de ce plan d'eau ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

La communauté de communes du Pays Baraquevillois est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, identifiée comme responsable :

- de la gestion courante du plan d'eau du Val de Lenne encadrée par les arrêtés préfectoraux n° 99-1234 du 24 juin 1999 et 2004-061-3 du 1<sup>er</sup> mars 2004 qui lui sont transférés ;
- des obligations inhérentes à la sécurité des ouvrages hydrauliques telles qu'entérinées par l'arrêté préfectoral n°2011077-0017 du 18 mars 2011.

et doit assumer à ce titre les dépenses inhérentes à la surveillance du barrage et aux travaux d'ores et déjà identifiés dans la DREAL dans son courrier du 11 mars 2016 sus-mentionné ou qui pourraient s'avérer nécessaires.

### ARTICLE 2 : ABROGATION DE TEXTES ANTÉRIEURS

L'arrêté préfectoral n°2014148-0004 du 28 mai 2014 portant transfert de la gestion courante du plan d'eau du val de Lenne à la commune de Baraqueville est abrogé.

### ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

### ARTICLE 4 - FRAIS

Le responsable de l'ouvrage supportera tous les frais ou droits auxquels le présent arrêté pourrait donner lieu.

### ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté est notifié à la communauté de communes du Pays Baraquevillois, responsable de l'ouvrage.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Baraqueville pendant une durée minimale d'un mois et sera en outre consultable à la mairie de Baraqueville par toute personne intéressée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un an.

Une copie sera communiquée pour information :

- à la DREAL Languedoc-Roussillon / Midi Pyrénées - DO2H ;

- au service départemental de l'ONEMA.

#### ARTICLE 6 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles L 214-10, L 514-6 et R 514-3.1 du code de l'environnement le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai :

- deux mois à compter de sa notification pour le responsable ou l'exploitant de l'ouvrage ;
- de un an à compter de sa publication pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, le responsable de l'ouvrage peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aveyron. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de Justice Administrative. Ceux-ci disposent alors d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

#### ARTICLE 7 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le chef du service départemental de l'ONEMA, le Maire de Baraqueville, le Président de la communauté de communes du Pays Baraquevillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le 13 JUIN 2016

  
Louis LAUGIER